

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- [Le Conservatoire numérique](#) communément appelé [le Cnum](#) constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - https://cnum.cnam.fr](#))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

NOTICE DE LA MONOGRAPHIE	
Auteur(s) ou collectivité(s)	Bureau de consultation des arts et métiers
Auteur(s)	Bureau de consultation des arts et métiers
Titre	Archives du Bureau de consultation des arts et métiers
Nombre de volumes	10
Cote	CNAM-ARCH 10/394, 10/395, 10/396, 10/479, 10/480, 10/481, 10/485, 10/544
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?10_394_10_544
LISTE DES VOLUMES	
	Minutes des procès-verbaux du Bureau de Consultation [19 novembre 1791-29 prairial an 4e (17 juin 1796)]
	Notes pour servir à la rédaction des procès-verbaux du Bureau de Consultation [avril 1792-juin 1796]
	Plumitif des procès-verbaux du Bureau de Consultation des Arts et Métiers [29 vendémiaire an 2 (20 octobre 1793)-25 messidor an 4 (13 juillet 1796)]
VOLUME TÉLÉCHARGÉ	Procès verbaux du Bureau de consultation des arts & métiers pendant les années 1793 & 179 l'an 2e & 3e de la République Française [23 janvier 1793-2 ventôse an 2e (20 février 1794)]
	Suite des procès verbaux du Bureau de Consultation des Arts et Métiers. depuis le 4 germinal inclusivement an 2e de la République Française. une & indivisible [4 germinal an 2 (24 mars 1794)-14 floréal an 3 (3 mai 1795)]
	Registre des rapports faits au bureau de Consultation concernant les Artistes. 25 janvier 1792-12 septembre 1792
	Rapports du Bureau de consultation [17 novembre 1792-17 juillet 1793]
	Rapport pour le ministre sur l'examen des inventions présentées par les artistes
	Avis motivés du Bureau de Consultation pour les arts et métiers [25 janvier 1792-4 vendémiaire an III (25 septembre 1794)]
	Registre général des artistes. 1791-1795

NOTICE DU VOLUME TÉLÉCHARGÉ	
Auteur(s) volume	Bureau de consultation des arts et métiers
Titre	Archives du Bureau de consultation des arts et métiers
Volume	Procès verbaux du Bureau de consultation des arts & métiers pendant les années 1793 & 179. l'an 2e & 3e de la République Française
Adresse	[s.l.] : [s.n.], [1793-1794]
Collation	1 vol. ([293] p.) ; 37,8 cm
Nombre de vues	300

Cote	CNAM-ARCH 10/479
Sujet(s)	Bureau de consultation des arts et métiers
Thématique(s)	Histoire du Cnam Trésors & unica
Typologie	Manuscrit
Note	La table des matières a été réalisée à partir de l'index présent dans le volume. Les noms indiqués entre crochets [] correspondent aux noms des artistes dans le corps du texte présentant une orthographe différente de l'index. L'index des noms a été retravaillé pour être présenté dans l'ordre alphabétique.
Langue	Français
La langue de reconnaissance de l'OCR	Francais
Date de mise en ligne	14/04/2023
Date de génération du PDF	08/11/2024
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?10_479

Note de présentation du Bureau de consultation des arts et métiers

Le Bureau de consultation des arts et métiers est une institution née de deux lois votées par la Constituante les 12^{er} septembre et 16^{er} octobre 1791. Il a pour mission de rendre des expertises permettant au pouvoir exécutif d'attribuer aux «arts utiles» des «dons, gratifications et encouragements», pris sur une enveloppe annuelle dédiée, fixée à 300 000 livres.

Le législateur a prévu trois usages possibles pour les fonds: premièrement, des récompenses à des artistes ayant fait des découvertes ou des inventions, à condition que celles-ci n'aient jamais valu à leurs auteurs ni argent de l'État, ni brevet d'invention; deuxièmement, des secours aux artistes talentueux tombés dans l'indigence; troisièmement, le financement de publications relative aux arts utiles ou de maquettes et machines destinées à expérimenter de nouvelles techniques.

Le Bureau de consultation est composé de trente membres bénévoles, qui forment donc une instance collégiale d'expertise. En vertu de la loi, quinze sont pris dans l'Académie des sciences, et les quinze autres sont pris dans «différentes autres sociétés savantes» au choix du ministre de l'Intérieur, qui, à la veille de l'installation de la nouvelle institution, arrête la répartition suivante: la Faculté de médecine obtient deux membres; l'Académie royale de chirurgie, un; la Société royale d'agriculture, un; la Société royale de médecine, un; la Société d'histoire naturelle, un; la Société philomathique, un; la Société des Annales de chimie, un; la Société des inventions et découvertes, quatre; la Société du point central des arts et métiers, deux; la Société des artistes réunis, un. Pour assister les experts, le législateur a attribué au Bureau de consultation une petite administration de commis rémunérés, dont le coût de fonctionnement doit être couvert par un prélèvement de 5 % sur les sommes versées aux artistes.

Au cours de sa brève existence, le Bureau de consultation consacre l'écrasante majorité de son temps à examiner des demandes de récompense. Celles-ci lui sont soumises par le pouvoir exécutif, auprès duquel les artistes sont tenus de déposer leur dossier de candidature. Lors de leurs séances de travail, les experts font essentiellement deux choses. D'une part, ils attribuent chaque nouvelle demande à une commission composée de quelques-uns d'entre eux, à charge pour cette commission d'examiner la découverte ou l'invention revendiquée – au besoin en procédant à des expériences – et de rendre sur elle un rapport dans une séance ultérieure. D'autre part, ils entendent les rapports sur des dossiers distribués lors de séances antérieures et délibèrent sur l'avis à rendre au pouvoir exécutif: il s'agit de se prononcer pour ou contre l'attribution d'une récompense, mais aussi, en cas d'attribution, d'en arrêter le montant, en s'appuyant sur la grille prévue par le législateur – cette grille, qui distingue des niveaux de mérite, tout en accordant un bonus aux artistes âgés de plus de 60 ans, permet d'attribuer une somme comprise entre 2 000 et 10 000 livres.

Le Bureau de consultation traverse de nombreuses difficultés en très peu d'années: manque durable de locaux satisfaisants; conflits avec quelques ministres de l'Intérieur; fort absentéisme aux séances de travail; poursuites contre certains des siens sous la Terreur; problèmes de renouvellement des membres; dépréciation de la valeur de la livre; incertitudes sur la pérennité même de l'institution. De fait, lors de la création du Conservatoire des arts et métiers, le 19^{er} vendémiaire an III [10^{er} octobre 1794], la Convention annonce la prochaine réorganisation du Bureau de consultation. Mais, le 9^{er} prairial an IV [28^{er} mai 1796], elle décrète le transfert pur et simple de sa mission d'expertise à l'Institut, sans que cette mission soit désormais associée à un dispositif d'attribution de récompenses aux artistes. C'est donc la mort, à brève échéance, du Bureau de consultation: son collège d'experts tiendra encore quelques séances jusqu'au milieu de l'année 1796, et sa petite administration travaillera, au moins jusqu'en 1797, à dresser un inventaire des archives en vue de leur transfert.

Au moment de disparaître, le Bureau de consultation revendique 389 rapports rendus et 279 artistes récompensés, mais explique avoir 150 dossiers en souffrance.

Reynald Abad
Sorbonne Université, Faculté des Lettres

Bibliographie:

- «Procès-verbaux du Bureau de consultation des arts et métiers», éd. Ch[arles] Ballot, *Bulletin d'histoire économique de la Révolution*, 1913, p. 15-160.

- Dominique de Place, «?Le Bureau de Consultation pour les Arts, Paris, 1791-1796?», *History and Technology*, 1988, vol.?5, p.?139-178.

- Patrice Bret, «?Lavoisier et le Bureau de consultation des arts et métiers?», dans *Œuvres de Lavoisier. Correspondance*, vol.?VII, 1792-1794, annexe?VI, p.?551-562.

Tom. 2.

Procès-Verbaux

du Bureau de Consultation

des Arts et Métiers,

Pendant les Années 1773. et 1774

L'An 2.^e de la République Française

Depuis le Mois de 23. Janvier 1793.

Jusqu'au 23. de la République Française

an. 8. indécembre

10-479

10-479

*Procès
Verbaux.*

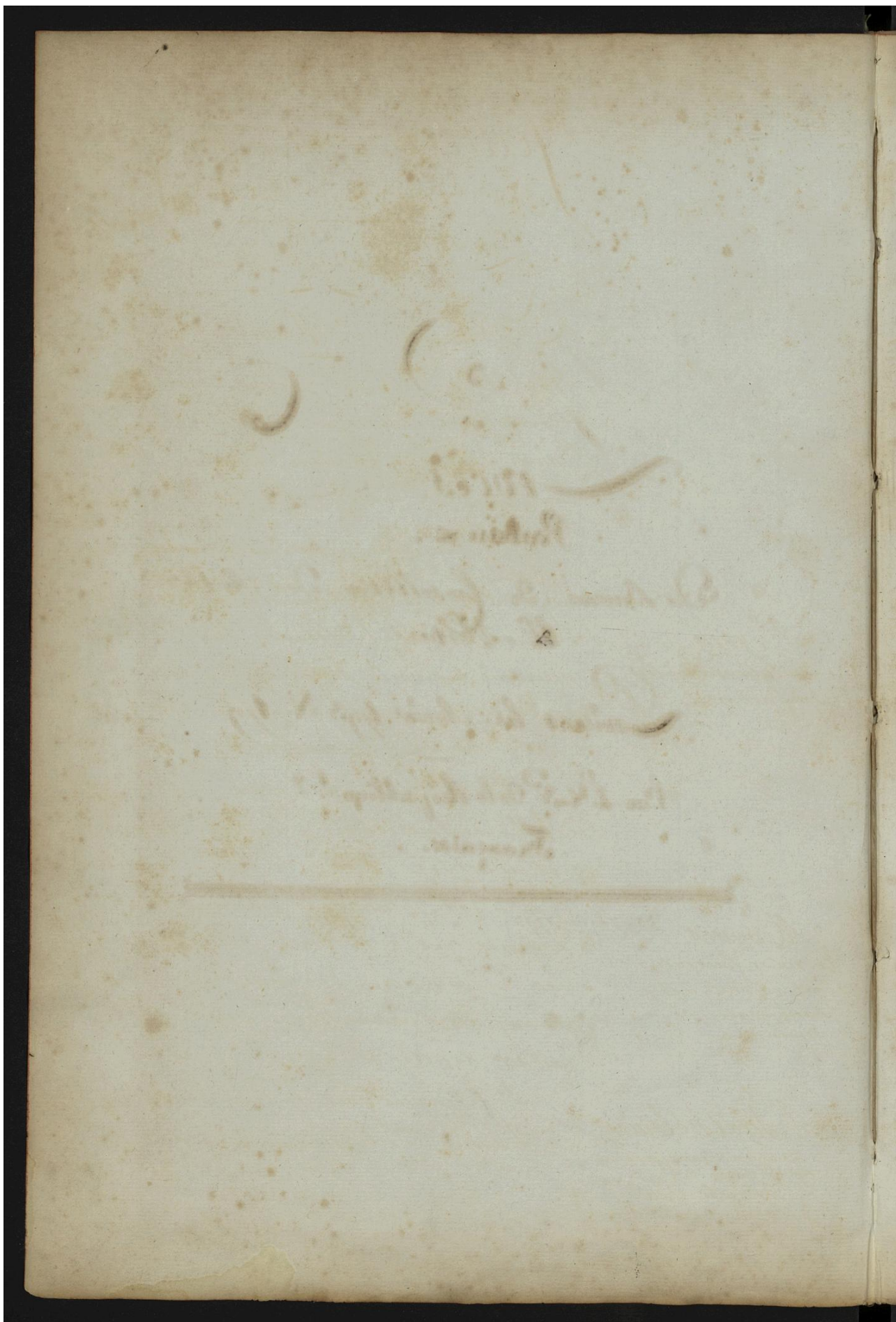
*Du Bureau de Consultation Des Arts
& Métiers*

Pendant les Années 1793 & 179

*l'an 2^e 3^e de la République
Française.*

23. Janvier 1793

29 Ventose an 2.



1

Séance du Mercredi 23. janvier
1793. L'an 2^e de la République Française.

Présidence du C. De Serrière L.

Noms des Membres présents L.

L^{rs} C. C. Berthollet, Cousin, Fourcroy, Coulombe,
De Serrière, Silvestre, Desmarest, Moitte,
Baume, Balle, Lavoisier, Laplace, Damat,
Laplace, La Grange, De Trouville, Le Roy.

La séance ouverte à 8 heures.

L^{rs} Comm.

Conclusions adoptées
sauf rédaction.

L^{rs} Commissaires Desmarest et Serrière
font le rapport de l'invention du C. Lavoisier
concernant les Coils métalliques. Les conclusions
des Commissaires sont adoptées sauf
rédaction du Considérent.

Le Secrétaire fait lecture du procès
verbal de la dernière séance. la rédaction
en est adoptée.

Mouret
Cousin et Fourcroy
sont adjoints aux
Commissaires déjà
nommés.

On fait plusieurs observations concernant
le rapport du C. Mouret. Elle se terminent
par l'adjonction des membres Cousin et
Fourcroy aux Commissaires déjà nommés
pour cet article.

Barthelemy

Les p^{rs} renvoyés aux
anciens Commissaires qui
sont les C. C. Berthollet,
Lavoisier, Laplace,
Baume, Balle,
Coulombe

Le Président fait lecture d'une lettre
du Ministre de l'intérieur en date du 23. janvier,

qui envoie les pièces du C. Barthelmy dans la
forme prescrite par la loi.

L'Assemblée envoie l'examen de cette affaire
pardevant les anciens Commissaires de cet artiste.

Le Président fait lecture d'une autre lettre
du Ministre en date du 23. janvier, même jour, à
laquelle sont jointes les pièces de Thomas Jean,
ancien Capitaine de Vaisseau, auteur de diverses
inventions relatives à l'art militaire et du C. Duchesne
de Montauban, médecin, auteur d'une machine
propre à guerir les Dents de denture.

Thomas Jean Commissaire
Borda, Junelin et Desandray

Duchesne ^{de Montauban} Halle,
Bourru et Sautt

Les membres Borda, Junelin et Desandray
sont nommés Commissaires du C. Jean.

Les membres Halle, Bourru et De Sautt
sont nommés pour le C. Duchesne.

Laugier

Le membre Secrétaire fait part à l'Assemblée
d'une lettre du C. Laugier. Le Bureau l'envoie
à examiner aux C. C. Fourcroy et De Lacroix.

Bessen 2000.

Les Membres Commissaires Le Roy et De
Lacroix font le rapport du C. Bessen qui a
perfectionné les montres plates.

L'Assemblée adopte les conclusions des Commissaires
en ces termes:

"Le Bureau de Consultation ayant entendu le
rapport que lui ont fait les Commissaires qu'il
avoit chargés d'examiner les titres de M. Bessen,
horloger, aux Récompenses Nationales, tendant
à accorder à cet artiste le Minimum de la
Seconde classe pour les différents changements
qu'il a faits dans la construction des Montres

2

« platte, Simple ou à répétition pour leur donner
 une justesse que leur construction ordinaire ne
 comportoit par et les efforts qu'il a fait
 pour simplifier la cadence des montres à
 répétition, l'objet mis en délibération ;
 Considérant combien il est nécessaire de
 perfectionner les différentes espèces de montres
 cet effet avantageux qui ~~en~~ résultent dans
 les montres platte, Simple ou à répétition
 des changements que M. Bessey a fait
 et qui leur donne une justesse que ne comporte
 pas la construction ordinaire de ce genre de
 montres ; Considérant les efforts qu'il a fait pour
 simplifier la cadence des montres à répétition,
 le Bureau St. d'Artois, conformément à la
 loi du 12. jbre 1791, que M. Bessey mérité le
 Minimum de la Seconde classe se montant
 à Deux mille livres. »

Les Commissaires Desmarest et le Roy font
 fournir à journé le rapport de la machine à cardes du f. Goussier.
 L'Assemblée, après avoir entendu le rapport de
 ses Commissaires, et sur l'observation de plusieurs
 Membres qu'il est nécessaire, pour plus ample et
 plus parfaite connoissance de l'objet, d'ajourner à
 huitaine la décision de cette affaire et d'inviter
 aux différents membres d'aller chez l'artiste même
 voir travailler la machine, elle a journé à huitaine
 la décision.

Moul 4, 500^{fr}. On fait le rapport du f. Morel sur les
 perfectionnements du métier à fabriquer les
 Barreaux. les Conclusions des Commissaires sont

adoptée en ces termes :

« Le Bureau de Consultation des arts et métiers,
« après avoir entendu le rapport de ses commissaires,
« Sur les Travaux du C. Morel, ancien fabricant
« de Lyon ; Considérant qu'il a, dès l'année 1778,
« proposé et exécuté pour la réforme de la
« fabrication des Barreaux des vus ingénieuses et
« utiles qui ont été adoptées ; Considérant
« que l'année suivante 1779, il présentait
« un mémo à Gaze auquel il avoit fait
« trois changements avantageux qui
« fixèrent l'attention de Gaze habiler
« Gaze de prair, ja loup l'en suivre
« les effets et de les mettre à profit,
« Et d'après, conformément à la loi du
« 12. jbre 1791, que le C. Morel,
« âgé de soixante et dix huit ans,
« méritait le Médium de la 2^e classe
« de la Récompense Nationale, c'est
« à dire, Deux mille cinq cents livres ;
« et d'après, à raison de son âge, le
« Minimum de cette même classe,
« C'est à dire, Deux mille livres »

Séance tenue à huit heures et
demi.
Deferrière, p.
Griffon
De Trunville
Secrétaire

1^{re}
Séance du 16 Janvier 1793. Le Au
V. de la République fr.
Présidence du C. De Serrière.

Noms des Membres présents :

Les C. C. De Serrière, Bureau, Millin,
Berthollet, Galle, Laplace, Silvestre,
Le Roy, La Grange, Borda, Coulomb, Lavoisier,
De Lacroix, Fourcroy, Desautray, Lamez.

Séance ouverte à six heures.

Le Secrétaire fait la lecture du procès
verbal de la dernière séance. la rédaction en
est adoptée.

Considérends rédigés
par les Commissaires,
seront lus par le Président
comme jugement du
Bureau.

Plusieurs membres demandent qu'à l'annuaire
les considérends des rapports de statistique se
fassent par les Commissaires. Séance suivante, pour
être, après la délibération du Bureau, lus par
le Président à l'assemblée réunie en présence
du public comme jugement du Bureau.

La proposition mise aux voix est adoptée
à l'unanimité.

Le Président fait lecture d'une lettre du
Ministre Roland en date du 22 Janvier, présentée
mois, par laquelle ce Ministre fait part au
Bureau de consultation de la réception de Paris
moitié sous C. C. Dubos, Fortin, Grobert, John
Maccloude, Dodun, J. Gallouin, Bellebarre,
Coste et Zacharie. il termine sa lettre par à Mureo
que les arts moité sous tous ces artistes ont été rapportés

pas lui au Conseil exécutif.

Le président fait lecture d'une autre lettre mal à propos adressée au Bureau de consultation.

L'Assemblée la renvoie à sa respectable destination au Comité de Commerce.

Le président renouvelle au Bureau la motion d'ordre antérieurement faite, concernant les membres absents. il consulte l'Assemblée sur le parti à prendre.

L'Assemblée autorise son président à rappeler aux différents membres qui négligent de venir aux séances, les obligations honorables que leur zèle leur a fait contracter de servir la cause des arts et par conséquent, l'utilité publique.

Un membre présente au Bureau de la part du f. Grielong, le Catalogue de tous les artistes récompensés depuis l'origine du Bureau jusqu'au 19. Novembre dernier.

L'Assemblée accueille avec satisfaction cette marque de soin et d'exactitude du f. Grielong.

Secrétariat

L'Assemblée s'occupe ensuite du projet d'organisation du Secrétariat mis à l'ordre du jour.

Le secrétaire fait lecture du plan qu'il s'étoit engagé de présenter.

Les deux autres membres commissaires, font lecture d'un second projet dont ils s'étoient occupés de leur côté. En cours la discussion sur le Baser a été établie préliminairement.

Secrétariat

afin de concilier les deux plans divisés en quelques points.

Après une ample discussion, les commissaires sont chargés de réunir leurs idées afin de les concilier pour la meilleure organisation possible du Secrétariat.

La séance levée à 8 heures 1/2.

Desferrière professeur De Trouville
Secrétaire

Séance du 30. Janvier 1793. L'An
2^e de la République fr.
Présidence du C. De Serrière.

Vous les Membres présents:

Les C.C. Desmarais, Cousin, Fourcroy, Balle,
De Serrière, Silvestre, De Trouville, Baume,
Le Roy, Dumas, La Grange, Berthollet,
Borda, Lavoisier, Laplace, Coulomb, Brisson,
Meillin, Desaudray, Lancelin, Le Blanc.

La séance est ouverte à six heures.

Le Secrétaire fait lecture du procès verbal de la séance dernière. la rédaction est adoptée.

Un membre propose d'ouvrir la séance du Bureau de consultation à 5 heures précises.

Lucotte.

Sur cette proposition, plusieurs membres observant que l'Académie ne incessamment tenu sa séance jusqu'à cinq heures et demie et que d'ailleurs les membres de l'Académie pourraient Comité après la séance levée à 5 heures.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour sur la proposition d'ouvrir la séance à 5 heures.

Le f. Lucotte demande à signer comme membre, la feuille de présence.

Après une légère discussion, l'Assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur le maintien de ses prières antérieures.

Perrin 6000.

Les Commissaires de l'artiste Perrin, fabricant de toiles métalliques, font lecture du considérant relatif au rapport qu'ils ont fait des travaux de cet artiste. il est adopté en ces termes :

« Le Bureau de Consultation de arts chimiques, papiers, a reçu en 1850 le rapport de ses Commissaires, sur les travaux du f. Perrin, fabricant de toiles métalliques. considérant qu'il est le seul qui, à force de recherches et de dépenses, soit parvenu à établir en grand cette espèce de fabrication et pour ainsi dire, à créer en France ce art qui fournit aux besoins de plusieurs autres ; — considérant que l'industrie du f. Perrin a été fort utile pour les papiers de sûreté ; — considérant que ce citoyen se propose de former dans son atelier le tirage des fils de la dernière finesse, et voulant lui en faciliter les moyens, a fin d'en livrer aux étrangers.

« cette branche de Commerce, le Bureau de
« Consultation est d'avis, conformément à la
« loi du 12. jbre 1791, que le C. Gervin doit être
« placé dans la première classe des récompenses
« Nationales, et qu'il en mérite le Maximum,
« C'est à dire, Six mille livres ».

Fournier 5,000.

La Disposition ajournée à huitaine suite
Rapport de la machine à carder du C.
Fournier est ouverte. plusieurs membres
font part des observations qu'ils ont eu
occasion de faire sur la machine même de l'auteur.

Les Commissaires font la lecture du procès verbal
relatif à l'invention du C. Fournier. il est
adopté en ces termes :

« Le Bureau de Consultation des arts et métiers,
« après avoir entendu le rapport de ses Commissaires
« sur la machine à carder du C. Fournier, considère
« que cette machine est d'un grand produit et qu'elle peut
« servir à carder une quantité considérable de laines,
« sans l'inconvénient d'un cardage forcé; que d'ailleurs
« elle est simple, tant par rapport à son rouage
« que par rapport à ses cylindres; quelle est d'un
« petit volume et d'un prix modéré; Enfin
« que l'auteur a promis de rendre cette machine
« publique dans l'espace de quatre mois, et d'avis,
« Conformément à la loi du 12. jbre 1791, que
« le C. Fournier mérite le Maximum de la
« première classe des Récompenses Nationales,
« C'est à dire, Cinq mille livres ».

Le C. Servin, président, demande que le
C. Lavoisier soit autorisé à lui rembourser la somme

de vingt cinq livres pour arancer qu'il a fait.
L'Assemblée a consenti l'autorisation demandée
par le f. Services pour le remboursement de
ses avances.

Rossignol 2000.

Le Commissaire du f. Rossignol sous le
Rapport de l'induit métallique nouveau
destiné à la conservation des armes et d'armes
placées à l'humidité. La discussion ouverte sur
cet objet présente quelques difficultés à résoudre,
et notamment la réclamation d'une Dame Petit
La Michardière se prétendant inventrice du
même procédé.

Après examen des faits on trouve dans les
pièces fournies par le f. Rossignol, un rapport
de l'académie qui, consultée dans le procès
même de la Dame La Michardière, contre
le f. Rossignol, décide que le moyen d'étamage
de l'une et de l'autre personne est différent
et qu'il n'y a aucune identité.

Quelques membres réclament l'ajournement
de la décision à prononcer pour le f. Rossignol,
après plusieurs raisons alléguées pour et contre
l'ajournement.

L'ajournement mis aux voix est rejeté.

On passe à la délibération sur le rapport,
et le considérant relatif à cet article est
adopté en ces termes :

« Le Bureau de consultation des arts et
métiers, après avoir entendu le rapport de
« son Commissaire du f. Rossignol, considère
« qu'il a rempli le but qu'il s'étoit proposé de

Garantir les instruments de fer de la
rouille par l'enduit métallique duo, adhérent
et inattaquable à l'air qu'il leur applique;
Considérant que ce moyen peut être d'une
véritable utilité pour conserver les armes et
les fermer placées dans les lieux humides,
est d'avis, conformément à la loi du 12. juil.
1791, que le C. Rossignol mérite le Minimum
de la seconde classe des récompenses N. l.,
c'est à dire, Deux mille livres.

Local pour le
Secrétariat
L'Assemblée charge son président et
secrétaire de conférer avec le Ministre de
l'intérieur pour en obtenir un local convenable
au Secrétariat du Bureau de Consultation.
Séance levée à 8 heures et 1/2.

De Serrière
président

De Truille
secrétaire

Séance du 2. février 1793. L'an 2. de la
République française.
Présidence du C. De Serrière.

Donné Des Membres Présents:
Les C. C. De Trouille, Coulomb, La Place,
Gallé, Silvestre, Lavoisier, Bouillon, Cousin,
De Serrière, Jumelin, Berthollet.

La Séance est ouverte à six heures et demie.
Le Secrétaire fait la lecture du procès verbal

de la séance dernière la rédaction en est adoptée.

Le C. Président fait part d'un journal imprimé par le C. Chemin, relativement à l'impression des rapports du Bureau de Consultation sur les artistes récompensés.

Plusieurs membres demandent la parole et l'ouïsente les meilleurs moyens d'apprendre pour l'impression et la propagation des inventions récompensées par la Nation. L'Assemblée se retire de statuer sur ce point dans un autre tour.

Daumout
Jumelin, Silvestre
et Desmarest

Le Comité de Commerce et la préservation Nationale fait l'envoi de pièces du C. Daumout sur l'évaluation des chèvres d'augra. Les C. C. Jumelin, Silvestre et Desmarest sont nommés Commissaires.

La discussion s'ouvre sur le projet de Règlement du Secrétariat du Bureau de Consultation.

Secrétariat.

Le Secrétaire demande qu'il ait été chargé par l'Assemblée de faire un travail à ce sujet, le projet qu'il a présenté s'il dépose aux archives du Secrétariat comme preuve de son exactitude à satisfaire les vœux de l'Assemblée. L'Assemblée consent au dépôt du projet présenté par le Secrétaire.

On vient ensuite à la discussion des articles de deux projets de fonder et concilier par les Communes. Les articles successivement lus et discutés sont adoptés provisoirement et sauf une nouvelle lecture à la prochaine séance.

La

La séance est levée à huit heures et demie.

Desferrière / G. Thourville
Président / Secrétaire

Séance du 6. février 1793. L'aud. de la Rép. fr.
Présidence du C. Desferrière.

Nous des Membres présents:

Les C. C. Desmarest, Desferrière, Berthollet,
Cousin, Baume, Balle, Laplace, Coulomb,
Borda, Lavoisier, Millin, Bourcier, De la Harpe,
Silvestre, Le Roy, La Grange, Dumas, Lamez.

La séance est ouverte à six heures un quart.

Le Secrétaire fait lecture du procès verbal de
la dernière séance la rédaction en est adoptée.

Le président fait lecture d'une lettre du
Ministre de la justice faisant, pro interim,
fonction de Ministre de l'intérieur. Il expose
la réception des jugements du Bureau sur
les artistes
qui lui ont été envoyés.

Une autre lettre du même Ministre
au Bureau de Consultation est lue. Elle est
relative aux prières du f. Le livre concernant
son Elixir comme pour l'usage de Baume de vie.
Le Ministre établit quelques doutes sur ce que
ce objet médicamenteux soit de la compétence du
Bureau de Consultation de arts et métiers.

Le Livre.

Plusieurs membres demandent la parole et plusieurs observations, l'Assemblée décide que l'objet présenté par le f. Lelièvre n'est pas de la compétence du Bureau de Consultation des arts et métiers.

Le président fait lecture d'une lettre du Comité des assignats au Bureau de Consultation.

Le Comité des assignats demande que des Commissaires nommés par le Bureau, qu'il nomme des commissaires qui s'adjoignent au Comité pour juger quels sont les meilleurs et préférables papiers afin de juger quels sont les meilleurs papiers présentés pour la confection et sûreté des assignats. L'Assemblée nomme pour commissaires M. M. Jamelin, de Serrières et Desbourselle. Le Commissaire pour les C. C. Jamelin, de Serrières et Desbourselle.

Le Secrétaire fait une seconde lecture des articles de règlement concernant le Secrétariat du Bureau les articles sont lus et adoptés.

L'Assemblée décide que les articles qu'elle vient d'adopter seront inscrits littéralement en entier dans son procès verbal.

Règlement

Article 1^{er}

« A la première séance de janvier, avril, juillet et octobre, le Bureau choisira parmi ses membres, au scrutin, et à la majorité absolue des suffrages, un Président et un vice Président. »

Article 2^o

« Les fonctions du Président consistent à maintenir l'ordre dans les séances; à poser

« les questions ; à consulter l'Assemblée et à
 « recueillir les suffrages ; à proposer les
 « Commissaires ; enfin, à correspondre avec
 « du Bureau et conformément à ses arrêtés,
 « avec le Ministère, avec les divers Comités
 « et l'Assemblée et avec les artistes. Le vice
 « Président suppléera le Président en cas d'absence,
 « et à son défaut l'Assemblée sera présidée par
 « le dernier des Ex-présidents qui se trouvera
 « présent à l'Assemblée. »

Article 3.

« Le Bureau choisira également tous les
 « trois mois parmi ses membres, au scrutin et
 « à la majorité absolue des suffrages, un
 « Secrétaire et un vice-Secrétaire. Cette nomination
 « se fera à la première séance qui suivra le
 « quinze février, le quinze May, le 15 août,
 « et le 15 Novembre de chaque année. »

Article 4.

« Le vice-président et le vice-Secrétaire ne
 « succéderont au Président et au Secrétaire
 « qu'en vertu d'une nouvelle élection faite aux
 « époques ci-dessus indiquées. »

(Rejeté et fondé dans l'article 5.)

Article 5.

« Le Président et le Secrétaire ne pourront être
 « continués au-delà des trois mois ; mais ils seront
 « susceptibles d'être réélus après l'intervalle d'un
 « trimestre. »

Article 6.

« Le Secrétaire tiendra note de tout ce qui aura

„été agité, discuté et arrêté dans chaque séance.
 „il en rédigera le procès verbal qui sera lu au
 „Commencement de la séance suivante. lorsque
 „la rédaction aura été définitivement arrêtée par
 „le Bureau, la minute sera signée et paraphée
 „à tous les renvois par le président et par le
 „Secrétaire. après quoi ce même procès
 „verbal sera transmis sur un registre qui
 „sera également signé à chaque séance
 „par le président et par le Secrétaire.

Article 7.

„La transcription des rapports et jugemens
 „du Bureau sera faite triple dans le Bureau
 „du Secrétariat

„Première transcription sera faite sur un registre.
 „Une expédition pour le Bureau signée du
 „Président et du Secrétaire.

„Une expédition sera faite pour le
 „Ministre également signée du président,
 „collationnée, signée et scellée par le Secrétaire.

„Une troisième pour les artistes que les
 „Rapports et jugemens concernent, sera
 „collationnée, signée et scellée par le Secrétaire seul.

Article 8.

„Il sera tenu dans le Bureau du
 „Secrétariat un registre d'entrée où chaque
 „affaire aura son article particulier. On y
 „enregistrera la date de l'ordre fait au
 „Bureau par le Ministre ou par les
 „Comités; le nom de commissaires qui auront
 „été nommés; le nom de celui auquel les procès

17
auront été remises; la note de tous les arrêtés
pris successivement par le Bureau sur
cette affaire, jusqu'à l'arrêt définitif; enfin
la date et l'envoi fait au Ministre et
l'expédition du jugement et l'accusé de
réception. L'extrait de ce registre sera exposé
sous forme de tableau dans la Salle
d'Assemblée, à chaque des séances.

Art. 9.

Toutes les lettres écrites au Bureau ou
quelque Bureau éclairé, seront transcrits dans
leur ordre de date sur un ou plusieurs registres;
avec envoi indicatif aux minutes mises dans
l'ordre de leur date.

Art. 10.

Le Secrétaire sera chargé du dépôt de
toutes les pièces qui doivent demeurer dans
les archives du Bureau; et pour assurer
l'exercice de sa responsabilité, il sera fait
immédiatement par deux Commissaires nommés
à cet effet, un inventaire ou description
sommaire des registres et papiers du
Bureau; au pied de laquelle description le
Secrétaire souscrira sa reconnaissance. Cet
inventaire, augmenté de la description de
toutes les pièces postérieurement parvenues
au Secrétariat, servira à établir la
décharge du Secrétaire sortant et la
décharge du Secrétaire entrant.

Art. 11.

Il sera fait tous les trois mois à chaque
renouvellement de résidence un état remis

à chaque membre contenant la dénomi-
nation des artistes rapportés, l'Etat des
"Sommers accordées pendant le trimestre;
ceux qui sont à récompenser; en fin, l'historique
du trimestre."

Article 12.

"Il y aura un sceau, un timbre, une
Vignette, des propriétés imprimées en blanc."

Le commissaire du f. Lyot, ancien
professeur de mathématique de l'Académie
de Lyon, sous le rapport sur les
travaux de cet artiste. L'Assemblée
après avoir délibéré sur le rapport de
ses Commissaires, est de l'avis suivant,
conçu en ces termes:

"Le Bureau de consultation des art-
"s et Métiers, après avoir entendu le
Rapport de ses Commissaires sur les
travaux du f. Lyot, ancien professeur de
mathématique de l'Académie de Lyon,
"Considérant qu'il a employé près de soixante
"années de sa vie à la recherche de plusieurs
"choses utiles à la société; Considérant qu'il
est auteur, entre autres choses, d'une machine
"mécanique approuvée, il y a déjà 19 ans,
"par l'Académie d'architecture et des Sciences,
"comme ingénieuse et d'avoir été fait plusieurs
"applications utiles, et d'avoir, conformément
"à la loi du 12. j. Bre 1791., que le f. Lyot, âgé
"de 74 ans, mérite le Minimum de la récompense

Lyot 1790.

19

„Classe, c'est à dire, Deux mille livres, et de
„Aus, à raison de son âge, le Minimum
„de cette même classe, c'est à dire, Deux
„mille livres.»

„Après l'acclamation faite par plusieurs
„Membres, au nom des Commis. du Secrétariat
„de l'inaction dans laquelle ils sont actuellement
„et de la nécessité de les employer, après une
„délibération l'Assemblée décide la question en
„ce terme :

„Le Bureau autorise, de ce moment, son
„Secrétaire à employer provisoirement chez
„lui, les Commis attachés par le Ministère, au
„Bureau de consultation dans l'ordre qui a été
„établi entre eux lors de ~~leur~~ nomination.»

Séance levée à neuf heures.

Deservièrès.
Président

De Thouville
Secrétaire

Séance du 9 février 1793. Sous la Rep. française.
Présidence du C. Deservièrès.

Noms des Membres présents :

Le C. C. Cousin, Deservièrès, Balli, Bourru,
Féretre, De Thouville, Dumas, Le Roy, Benthollet,
Coulomb, Borda, Lavoisier, Lericq, Laplace, Jumelin,
Fouquier, Lagrange, Desaudray.

La séance est ouverte à 6 heures un quart.
Le secrétaire fait la lecture du procès-verbal.

Bertezen

Verbal de la séance dernière. L'ordination en est adoptée.

Le Président rappelle à l'assemblée, l'affaire du f. Salvatori Bertezen, concernant l'Éducation des veufs à soye et la manipulation des soyes de différentes couleurs qu'il peut faire produire, notamment les soies blanches.

Le Président lit à l'assemblée, l'opinion de l'artiste au sujet de la demande de cet artiste.

Plusieurs membres demandent successivement la parole. La discussion s'engage sur la question de classement de l'objet du f. Bertezen pour déterminer s'il appartient plutôt à l'agriculture qu'aux arts chimiques.

L'Assemblée décide que des commissaires seront préalablement donnés au f. Bertezen et que la décision antérieurement prise sur le travail de cet artiste sera suspendue jusqu'au rapport provisoire que feront les Commissaires sur les travaux de cet artiste.

Bertezen

Commissaires: Sibour, Sibour, Desmarest et Jumeau.

Desmarest et Jumeau

Le Secrétaire demande à l'assemblée qu'en exécution de l'article 10^e de son Règlement sur le Secrétariat, il soit nommé des Commissaires à l'effet d'inventorier les titres, pièces et papiers qui doivent être remis à sa responsabilité.

L'Assemblée décide que les commissaires précédemment nommés pour le Secrétariat s'occupent de cette affaire le plus tôt possible.

Garnet. ajourné. Les Commissaires du C. Garnet reproduisent l'affaire de cet artiste concernant la filature des Laines.

La discussion ouvre la question de savoir si cet artiste qui a déjà un traité conditionnel fait avec le Gouvernement, ne doit pas être renvoyé à la Liquidation en vertu de l'art. 3. de la loi sur les Récompenses Nationales.

Quelques membres pensent que M. Garnet renouant à son traité conditionnel peut être admis aux Récompenses Nationales purement et simplement comme les autres artistes.

Un autre membre demande que le C. Garnet, anglais, veuille bien s'expliquer?

L'Assemblée décide que le C. Garnet présent soit entendu.

Après que l'artiste Garnet a parlé, on demande une nouvelle lecture des conclusions du Rapport des Commissaires.

L'Assemblée, sur tout, ajourne à huitaine la décision de cette affaire.

Les Commissaires du C. Grafe font le rapport des travaux de cet artiste. Il a perfectionné des fibres à cochetes vulgairesment appelées cire d'Espagne. L'objets en délibération, le Bureau de consultation adopte l'avis des Commissaires conçu en ces termes:

"Le Bureau de consultation considérant que le C. Grafe est parvenu, par ses recherches suivies pendant plusieurs années,

à faire une liste à cacheter, qui éga le en
 «bonté la liste de Hollande. Et qui a le
 «dignité de Dureté que l'on désire; qu'il
 «se trouve le moyen de lui donner les différents
 «doux et fouteux que l'on désire, et que ces
 «perfectionnements sont utiles à un objet
 «de Commerce, et si d'avis de lui accorder
 «le Minimum de la seconde classe, c'est
 «à dire, Deux mille livres.»

Séance levée à 8 heures $\frac{3}{4}$.
 Desprez *Président* Desnoy *Secrétaire*

Séance du 13. février 1793. Le An
 2. de la République française.
 Présidence du C. De Serrière.

Tous ces Membres Présens:
 Les C. C. Desmarest, Gassoufatz,
 Lancelin, De Serrière, De Courville,
 Laplace, Coulomb, Silvestre,
 Cousin, Bourru, La Grange, Borda,
 Meilhin, Gallé, Fourcroy, Berthollet,
 Desaudray.

La séance est ouverte à six heures.
 Le secrétaire fait lecture du procès
 verbal de la séance dernière. la rédaction en est adoptée.

Arenard

Le Secrétaire fait lecture d'une lettre de C. Arenard qui invite l'Assemblée à s'occuper du Rapport de son affaire. L'Assemblée décide que les Commissaires de cet artiste seront invités à faire leur rapport le plutôt qu'il leur sera possible.

Bertezen

Les Commissaires du C. Bertezen font un Rapport dans lequel ils demandent une somme provisoire pour cet artiste.

La discussion ouverte à ce sujet, l'Assemblée décide qu'avant de délibérer sur les travaux du C. Bertezen, les Commissaires présenteront leur avis sur la question de savoir si l'objet du C. Bertezen appartient à l'Agriculture ou aux arts et métiers. La discussion continue sur cette affaire.

Un membre propose de renvoyer l'arrêté du Bureau en date du 19. 7. br. qui décide que l'apporter les 400 Mille livres accordées à l'Agriculture par la législature, les artistes qui se sont présentés antérieurement au Décret qui accorde à l'Agriculture cette somme, doivent participer aux récompenses. Sur le quelle le Bureau est consulté, mais qu'à l'avenir et à compter de la publication de l'édicte, ces sortes de demandes seront renvoyées au conseil général de chaque Département.

Bertezen

L'Assemblée décide que les Commissaires du C.

Genty. 300^{fr}

Bertozzi en faisant leur rapport provisoire
Samedi prochain, donneront aussi leur
avis sur la question Générale d'encourager
l'objet de l'agriculture aux Départements.

Les Commissaires du f. Genty font un
Rapport provisoire sur la Charrue
mécanique de cet agriculteur, ils demandent
pour lui un secours provisoire de 300^{fr}.

Le Bureau de Consultation accorde,
après une légère discussion, les 300^{fr} demandés
par les commissaires et sous le motif
Concours en ce terme :

« Le Bureau de Consultation des arts et métiers,
après avoir entendu le rapport provisoire de ses
Commissaires sur le C. Genty, auteur d'une Charrue
nouvelle; Considérant que cet instrument aratoire,
approuvé par plusieurs Cultivateurs, annonce des
Connaissances agricoles et mécaniques; Et d'avis,
Conformément à la loi du 22. 7. 1793, que le
C. Genty mérite un secours provisoire de trois cent
livres, pour le récompenser Nationalement, sauf à
imputer cette somme sur la récompense ultérieure qui
pourra lui être accordée par la suite. »

Luray.
ajourné.

Les Commissaires du f. Luray qui
avaient précédemment tenté de faire des fanons
de feuilles de laire filées à l'extérieur et
qui, à l'expérience d'après réussite, demandent
à être autorisés par le Bureau à lui faire
à la séance prochaine, une demande en indemnité
pour cet artiste malheureux.

La décision de cette affaire est ajournée
à Samedi prochain, jour auquel les
Commissaires sont autorisés à faire la
demande en indemnité pour cet artiste.

L'Assemblée demande qu'en vertu
d'une des précédentes délibérations, on fasse
l'appel général des Rapports qui sont à
faire par les Commissaires.

Arnould
il n'y a rien
à récompenser

Après l'appel général, les Commissaires
du f. Arnould font le rapport de la machine
hydraulique et concluent qu'il n'y a rien
à récompenser pour cette machine
construite dans les ouvrages de Mamelles et de
plusieurs autres anciens auteurs.

L'Assemblée adopte les conclusions des
Commissaires et décide en conséquence qu'il n'y a
rien à récompenser pour la machine
hydraulique du f. Arnould.

Paul Blanc
ajourné

Un des Commissaires du f. Paul
Blanc fait lecture de plusieurs
observations qu'il croit préliminaires au
Rapport à faire sur le travail de cet
artiste qui est décidé.

L'Assemblée ajourne la décision de cette
affaire.

La séance est levée à 8 heures 1/2.

Deferrière
président

De Minville
secrétaire

Séance du 16. février 1793.
 Le 22. de la République f.^{se}
 Présidence du Citoyen De Serrière.

Noms des Membres présents:
 Les C. C. Desmarêts, De Trouville, De Serrière,
 Ballé, Coulomb, Lavoisier, Dumas, La Grange,
 Laplace, Silvestre, Berthollet, Fourcroy,
 Borda, Lamezin, Le Roy.

La séance s'ouvre à six heures et demie.

Le Secrétaire fait lecture du procès verbal
 de la séance dernière. La rédaction en est adoptée.

Un membre renouvelle la demande déjà faite
 à l'Assemblée de suspendre ses séances du
 samedi et de rendre aussi complète que faire se
 pourra les séances du mercredi, jours consacrés
 aux rapports des artistes, en renvoyant à des
 séances extraordinaires du samedi la discussion
 des affaires étrangères aux rapports des
 artistes.

L'Assemblée adopte à l'unanimité cette
 proposition, et suspend en conséquence ses
 séances du samedi, se réservant de renvoyer
 à des séances extraordinaires du samedi
 les affaires étrangères aux rapports des artistes.

Le président et le secrétaire rendent
 compte à l'Assemblée de la mission qu'il
 avait de faire l'inventaire des papiers,
 livres et pièces qui appartiennent au secrétaire
 du Bureau de consultation et qui sont chez
 le C. Grélong. Le président dit au Bureau

Grélong

27

que le f. Grielong avoit par lui-même une autorisation
du Ministre, mais que depuis, s'étant
consulté, il offroit de les remettre à la responsa-
bilité du Bureau de consultation. Le f. Grielong
ayant demandé à être entendu, réitéra les offres
de remettre sous la responsabilité du Bureau,
et sous le récépissé de ses officiers, les papiers et
Négatifs. Le Bureau décide que pour la décharge
du f. Grielong, les officiers donneront récépissé
des pièces que leur remettra le f. Grielong et
que mention en sera faite d'au sein du procès
verbal.

Bertzen
300^{fr}

Les Commissaires du f. Bertzen font le
Rapport provisoire indiqué par la séance dernière
et la demande de 300^{fr} de secours provisoire.
Après la lecture de ce Rapport, l'Assemblée accorde
le secours provisoire et décide en conséquence la
question en admettant à Récompense Nationale les
travaux du f. Bertzen.

„Le Bureau de consultation considérant que les
„expériences nécessaires au jugement des dévouements
„annoncés par le f. Salvatore Bertzen exigent un temps
„Considérable; Considérant que ce Citoyen roué à des
travaux utiles, est dans un moment malade et peu fortuné;
„Considérant que ses opérations ont été encouragées par
l'approbation de la Société d'Agriculture de Paris,
„Et d'avis, conformément à l'art. 4. du titre 1.^{er} de la
„loi du 12. 7. bre 1791., de lui récompenser M^{re} d'au moins
par f. Salvatore Bertzen le Maximum de la classe
„de secours, c'est à dire, trois cent livres, à imputer sur

les récompenses ultérieures dont il pourroit être jugé susceptible.

Renard. il n'y a pas lieu à récompense

Les Commissaires du f. Renard font le rapport de l'invention de cet artiste suola longitudes. Les conclusions des Commissaires sont adoptées; en conséquence l'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à récompense les travaux suola longitudes du f. Renard.

Nobillard.

Desmarest, Vandermonde et Hamouffrat

Le Président fait lecture d'une lettre du Ministre de l'intérieur qui adresse au Bureau de consultation les prières du f. Nobillard.

Les Commissaires nommés pour cet artiste sont M. Desmarest, Vandermonde et Hamouffrat.

Renard.

Les prières du f. Renard parvenues au Bureau sont renvoyées aux Commissaires nommés pour cet artiste.

Auray
300.

Les Commissaires du f. Auray font le rapport indiqué dans la précédente séance, relativement au canon de cet artiste: ils demandent pour lui 300^{fr} d'indemnité.

Le Bureau de consultation est d'avis d'accorder l'indemnité de 300^{fr} au f. Dauray en ces termes:

« Le Bureau de consultation, après avoir
« entendu le rapport de son Commissaire suola
« Construction d'un canon portatif du calibre de
« 11. présenté par le f. Auray et suola l'épreuve
« à laquelle ce canon, beaucoup trop faible, n'a
« pu résister. Considérant que le f. Auray
« a employé beaucoup de temps et de travail

„ pour exister la pièce et qu'il a fait une dépense
 „ considérable qui excède son salaire, Considérant
 „ encore qu'autant il seroit impolitique de payer
 „ aux artistes la totalité de sa dépense qu'il
 „ pourroit faire en tentatives infructueuses,
 „ autant il est juste et humain de leur accorder
 „ une légère indemnité pour ce dépense
 „ lors même que le Suivant ne répond pas à
 „ leur file et à leurs travaux, le Bureau de
 „ Consultation est d'avis d'accorder au f.
 „ aury, à titre d'indemnité et de secours,
 „ une somme de 300^{fr}. c'est à dire, la gratifica-
 „ tion de la première classe.

Le Mebours
 5000^{fr}

Le Commissaire sup. Le Mebours,
 opticien, fait le rapport de travaux de cet
 artiste sur les lunettes achromatiques. l'objet
 mis en délibération le Bureau de Consultation
 adopte les conclusions suivantes.

„ Le Bureau de Consultation après avoir entendu
 „ le rapport de son Commissaire, tendant à accorder au
 „ f. Le Mebours, opticien, le Médium de la 1^{re}
 „ Classe de récompenses N^{os} se montant à cinq mille
 „ livres, pour ses travaux et son Suivant dans l'optique,
 „ particulièrement dans les lunettes achromatiques,
 „ l'objet mis en délibération, le Bureau de Consultation
 „ considérant le point de perfection auquel le f. Le
 „ Mebours a porté les lunettes achromatiques; perfection
 „ attestée par ses Commissaires, et prouvée par les
 „ certificats des plus célèbres astronomes de l'Académie
 „ des Sciences, annexés à ses titres; Considérant combien
 „ il est de conséquence de perfectionner et de nous cet art

"important et d'encourager à cet effet le f. Le Rebour,
"est davis, conformément à la loi du 12. 7. bre
"1791. que cet artiste mérite le Médium de
"la première classe des Récompenses
"Nationales se montant à Cinq mille livres."

La séance est levée à huit heures et
demie.

De Serrière
De Serrière
De Serrière
De Serrière

Séance du 20. février 1793. L'an
2^e de la république française.
Présidence du C. De Serrière.

Donné. Des. Membres présents:
Ser. C. C. Gillet, Desmarest, Baume, Cousin,
Besthotlet, La Grange, Lapsan, Ballé,
Coulomb, Borda, De Lamoignon, De Serrière,
Fournier, Lavoisier, Millin, Lamoignon,
Liberté, Dumas, Bourru, Le Moy,
Ballufratt.

La séance est ouverte à six heures.
Le Président fait lecture du procès
verbal de la séance dernière. la rédaction en
est adoptée.

Robillard

Les pièces du f. Robillard, transmises par

le Comité de Commerce, sous ses yeux, par
l'Assemblée aux Commissaires et artistes.

Charamont
Peltier et Hallé
Le Ministre de l'intérieur écrit au Bureau
et lui fait l'envoi des pièces du C. Charamont
sur l'égouttement des Eaux.
L'Assemblée donne son avis sur les
Commissaires proposés. M^{rs} Peltier et Hallé.

Constant Broquard
jumeau et Desmarest
Notre lettre du Ministre de l'intérieur
qui fait l'envoi des pièces du f. Constant Broquard
sur les perfectionnements de la culture des blés et des
jumeau et Desmarest.

Le Président consulte l'Assemblée sur la
question de savoir si l'objet présenté est de la
compétence du Bureau de Consultation des arts
et Métiers.

M^{rs} M. Jumeau et Desmarest sont
nommés Commissaires pour faire un rapport
sur la compétence positive ou négative de cette affaire.

Le Comité de Commerce fait envoi des pièces
i Marchand. du f. Marchand sur l'analyse et la
Desmarest, Silvestre et Fourcroy
couleur économique et l'extraction du amidon et
farines gâtées.

Les Commissaires nommés sont M^{rs} Desmarest,
Silvestre et Fourcroy.

Le Comité de Commerce fait envoi au
Bureau de Consultation des pièces du f. Saane,
Desmarest et Peltier
américain et Dupas sur les moyens d'établir une
Laurie à l'Anglaise.

Les f^{rs} Desmarest et Peltier sont nommés
Commissaires.

Duplessis.
Le Comité d'Agriculture fait envoi des pièces
du f. Duplessis en une seule feuille de papier sur la

Culture et l'exploitation du Paurce.

Après plusieurs observations faites à ce sujet par divers membres, le président est autorisé à écrire au Comité d'Agriculture et de Commerce pour en obtenir des plus amples renseignements.

Lettre du Ministre Le Ministre de l'intérieur écrit au Bureau du Ministre d'Intérieur de Consultation et lui fait part de la décision où il se trouve de donner sous quinzaine à la Convention nationale le compte des travaux du Bureau de Consultation, notamment celui des artistes récompensés.

Le Bureau décide que les commissaires nommés à cette affaire, M^{rs} Larocque, Le Prof, De Serrière et De Courville, s'occupent de cet état le plus tôt possible.

En conséquence de ses précédentes arrêtés, l'Assemblée fait la nomination, au scrutin, d'un Vice-président.

Bertzotter, vice-président Le C. Bertzotter obtient la majorité absolue et est nommé vice-président.

Le Secrétaire nommé provisoirement fait remarquer à l'Assemblée qu'il est convenu à ses précédents arrêtés de faire au scrutin la nomination d'un Secrétaire.

Courville, secrétaire Le C. Courville est nommé Secrétaire à la majorité absolue.

On passe au scrutin pour la nomination d'un vice Secrétaire, le C. Silvestre réunit les suffrages; mais il prie l'Assemblée de faire porter sa confiance sur un autre de ses membres.

occupations actuelles et multipliées
ne lui permettant pas de s'occuper aux
travaux du Secrétariat.

L'Assemblée ajourne la nomination du
vice Secrétaire.

Le Roup

On fait la lecture d'une lettre du C. Le
Roup qui demande un pourvoir sur cette
lettre est renvoyée aux Commissaires de cet
artiste.

Richard
Woot

Les Commissaires du C. Richard font
le rapport de cet artiste sur la Chine et de
l'objet mis en délibération le Bureau
de Consultation adopte les conclusions de ses
Commissaires en ces termes :

„Le Bureau de Consultation de ce jour et
méditer, après avoir entendu le rapport de ses
Commissaires, sur le travail du C. Benoit Richard,
chinois d'étouffe de soie à Lyon, considérant
que cet artiste, par la grande perfection qu'il a su
donner aux procédés de son art, au moyen de
diverses machines de son invention, a contribué
à une exportation considérable de produits de
notre industrie et que c'est à lui que l'on doit
la beauté et la régularité de l'étouffe chinoise
depuis les Écrans jusqu'aux velours, qui ont
circulé dans l'intérieur; et d'après, conformément
à la loi du 12. juil. 1791, que le C. Benoit
Richard mérite le Minimum de la 1^{re}
Classe des Honoraires Nationaux, c'est à dire
quatre mille livres.”

Richard,

Le Bureau de Consultation acceptant l'échantillon
des fleurs chinoises sur le velours, donne par le C. Roup

Richard, décide que provisoirement
l'Echantillon sera déposé au Cabinet de
l'Académie.

Les Commissaires du C. Garnet lient
les conclusions du rapport de la machine
à filer la laine composée par cet artiste.

Le Bureau de Consultation adopte
les conclusions des Commissaires en ces termes:

« Le Bureau de Consultation se réunissant
« et réunissant ayant entendu le rapport de ses
« Commissaires qu'il avoit nommé pour lui
« rendre compte d'une Mémoire de C. Garnet,
« mécanicien anglois, relativement au traité
« qu'il avoit fait avec le Gouvernement, en 1787,
« pour filer de la laine peignée au moyen de sa
« mécanique qu'il proposoit ainsi qu'il résulte
« d'un édit déposé dans les Bureaux du C. Garnet
« intendant du Commerce, Colmar; et considérant
« que d'après ce traité, M. Garnet est
« actuellement aux termes de cet édit, encore en marché
« avec le Gouvernement et que les Bureaux n'ont pas dans le
« cas de prononcer sur de pareils objets, les art. 9. et
« 11. de la loi du 12. 7bre 1791. Suivant lesquels
« 91er, celui permettant pas de rien proposer par
« rapport à des traités ou à des marchés passés entre
« des artistes et l'Administration du Commerce;
« il se borne à déclarer, d'après le
« Rapport de ses Commissaires et les laines
« filées par les Machines de M. Garnet
« qui lui ont été présentées, que les
« Machines de cet artiste sont fort ingénieuses;

qu'elles peuvent être fort utiles en France; que
 par là elles méritent d'être employées
 pour servir en activité dans la République.»

La séance est levée à 8 heures et demie.

De Serrière
 Président

De Triville
 Secrétaire

Séance du 27. février 1793. L'an
 2^e de la République française.
 Présidence du C. De Serrière l^e.

Noms des Membres Présents:

Les C. C. Desmarest, Gellius, Bartholles,
 Baume, Dumas, Halle, Silvestre, De Serrière,
 De Triville, Jamelin, Coulomb, Borda, Laplace,
 Lavoisier.

Séance commencée à six heures.

Boischoard.
 Borda, Coulomb,
 Dumas et De Triville.

L'Assemblée nomme pour Commissaires
 du C. Boischoard, Sulysteu, qui a imaginé une
 Machine hydraulique pour le poulvauf
 et le Pont notre dame, les C. C. Borda,
 Coulomb, Dumas et De Triville.

Duplessis.
 L'Assemblée pour l'examen des travaux
 les C. C. Desmarest et de Duplessis, a adjoint le C. membre Desmarest
 adjoint au C. Silvestre au C. Silvestre.

Broguard.

renvoyé conformément
au Décret du 11. 7. 1792.
au Ministère d'Intérieur.

Le C. Turrelins demande que le Bureau
prononce une décision sur la demande du C.
Broguard, auteur d'une poudre végétative.
L'Assemblée charge son président de
renvoyer au Ministère les pièces du C.
Broguard, motivé sur le Décret du 11. 7. 1792
et l'arrêté du Bureau du 19. 7. 1792.

Le C. Besthollet, commissaire de la
Colon. Besthollet, demande du C. Colon relative à la fabrication
Larivière et Dumas, d'acier pas un anglais, fait un rapport sur
cette demande.

Le Bureau décide que l'exposition sur l'acier
sera faite en présence des C. C. Besthollet,
Larivière et Dumas, qu'il donne procuration
dans cette affaire.

Chemin.

Le C. Chemin, imprimeur, fait parvenir
à chaque membre du Bureau le journal
des Sciences qu'il s'étoit engagé de fournir
chaque semaine.

Brum
2000.

Les Commissaires du C. Brum font le
Rapport des travaux de cet artiste sur une
mécanique propre à apprendre facilement
à lire aux enfants et sur la manière de
chauffer les fours de Boulanger avec
du charbon de terre natif.

L'Objet mis en délibération, le Bureau
adopte les conclusions de ses Commissaires
en ces termes :

„ Le Bureau considérant que M.
Brum est auteur 1.° d'une machine qui doit
faciliter beaucoup aux enfants l'étude de la
lecture. 2.° d'un procédé pour chauffer les fours

ordinaires des Boulangers, au du Charbon de
 terre natif, considérant que par la première
 invention, M. Brun a rendu un service
 essentiel à cet âge, qui mérite nos soins par
 sa faiblesse, et que par la seconde, il a
 détruit le préjugé qui faisoit croire que
 l'ordon du charbon de terre étoit communiqué
 au pain et à la pâtisserie, et qu'il a donné un
 moyen d'appliquer ce combustible à cet usage.
 Et M. l'Orléans, conformément à la loi du 12. germinal,
 sur les récompenses N. les que le C. Brun,
 d'ailleurs connu par son zèle pour les sciences
 et les arts et son amour du bien public, mérite
 le minimum de la seconde classe de récompenses,
 N. les destinées aux artistes, est à dire, deux mille
 livres.

Laugier?

Le C. Laugier écrit au Bureau pour
 demander que son rapport de son travail suola
 pette soit mis le plus promptement
 possible à l'ordre du jour.

Le Président et le Secrétaire représentent
 que le commis provisoire a été employé par eux constamment
 tout le mois de février et qu'il est de la justice du
 Bureau de lui accorder son honoraire pour le
 mois entier. L'Assemblée acquiesce à cette demande.

Le Secrétaire fait la lecture du procès verbal
 de la séance dernière. la rédaction en est adoptée.

La séance est levée à 8 heures et demie.

Deferrière f.
 Président

De Merville
 Secrétaire

Séance du 6. Mars 1793. l'an
2^e de la République Française.
Présidence du C. De Serrières.

Voilà des Membres Présents:
Les C. C. Desmazes, Peltico, De Serrières,
Laplace, Jumelin, La Grange, Baume, -
Berthollet, Le Moy, Gallé, Silvestre,
Coulomb, Millin, Gaudermoude, Borda, Desaudray,
De Crouville, Le Blanc, Dumas, Bourne.

La séance est ouverte à six heures.

Le Ministre de l'intérieur fait l'envoi des
pièces des C. C. Mescklein, Stephanopoly et
Laplaiguière.

Mescklein Les Commissaires nommés pour le Mescklein
Borda font lecture et audient tout les C. C. Borda, Coulomb et Gaudermoude.

Stephanopoly Les C. C. Baume, Peltico, Jumelin et le
Baume, Peltico, - Blanc.

Jumelin et le Blanc Les C. C. Laplaiguière, les C. C. nommés
Laplaiguière sont les C. C. Crouville, Jumelin et De Serrières.

De Crouville, Jumelin Les Commissaires du C. De Lorthe
et De Serrières. font le rapport des travaux de cet artiste.

De Lorthe Un membre demande l'ajournement de
la décision du Bureau sur l'instruction théorique
et musicale du C. De Lorthe ainsi que la
communication du Rapport géographique
faites par les membres qui le désirent
à l'effet de méditer une matière difficile
et abstraite.

Le C. De Lorthe demande à être entendu.

L'Assemblée consultée par son président accorde la parole à l'artiste de Lorthe.

La discussion s'ouvre sur la proposition elle est combattue; mais d'un autre côté fortement appuyée. L'Assemblée décide que l'objet du C. De Lorthe est ajourné jusqu'à ce que les commissaires de cet artiste se soient suffisamment instruits des détails de l'invention musicale qu'ils veulent examiner à fond. L'Assemblée décide en outre que l'opinion du rapport qui vient de lui être fait sera soumise à tous les membres du Bureau qui le désireront.

De Lorthe.
Vandermonde se retire Commissaire dans l'affaire du C. De Lorthe.
La Grange le remplace. Plusieurs membres demandent l'adjonction du

C. De la Grange pour Commissaire.

Le C. La Grange accepte la commission.

Barthelemy
rapport ajourné. Son commissaire du C. Barthelemy fait le rapport concernant la fabrication des poudres de cet artiste.

Un membre fait observer au Bureau qu'il ne croit pas cette affaire de la compétence du Bureau attendu que le Ministre des Contributions est chargé de cette partie et de son progrès.

L'Assemblée ajourne à la séance prochaine l'explication de cette affaire.

Le Mouss
2000

Le Commissaire du C. Le Mouss fait pour cet artiste, auteur d'un faucon incombustible, une demande provisoire de trois cent cinquante. L'Assemblée accorde la demande provisoire en ces termes.

Le Bureau de formation a chargé le C. Silvestre et le Roy, d'examiner les moyens

"proposés par le f. Le Roy pour
 "empêcher les papiers précieux conservés
 "dans des archives d'être brûlés dans des
 "incendies ; mais comme il y a plusieurs
 "rapports à faire avant qu'on puisse
 "passer au lieu, les membres Sibrestre
 "et Le Roy nous demandent en attendant
 "un provisoire de tout leur pouvoir f.
 "Le Roy, vu les circonstances dans lesquelles
 "il se trouve, ils se croient d'autant plus
 "fondés dans cette demande que par les
 "expériences faites déjà en présence de
 "Commissaires, ces moyens paroissent très
 "propres à remplir leur objet. »

Le président fait lecture d'un rapport
 resbaur du 30. Novembre et 5. Décembre
 1793. la rédaction en est adoptée par le bureau.

Le Président demande que les deux feuilles
 volantes sur lesquelles les membres s'inscriront
 lorsque le Ministre de l'intérieur auroit
 joint le Bureau des registres, soient
 insérées à leur place, dans le registre de
 présence, et que mention soit fait de
 l'arrêté du Bureau à ce sujet.

Sance levée à 8 heures et demie.

De Ferrère f. *président* De Morville *secrétaire*

41

Séance du 13. Mars 1793. L'an 2^e. de
La République française.
Présidence du C. De Servières.

Noms des Membres présents :

Les C. C. De Servières, Lellier, Baume'fouin,
Silvestre, Borda, Halle', De Trouville, Jamelin,
Le Roy, Souveroy, Berthollet, Desmarest,
Lavoisier, Coulomb, Dumas, Laplace, Bourne,
Vaudemonte, Millin.

La séance est ouverte à six heures.

Le secrétaire fait la lecture du procès verbal
de la séance dernière : la Rédaction en est adoptée.

Le Président fait lecture d'une lettre du Comité
de la Guerre qui envoie au Bureau de consultation
les pièces du C. Garoty avec invitation de donner son
avis sur le mémoire de l'artiste qui a pour titre :

L'artillerie maritime mécanique et des grâs fondroyantes
Plusieurs membres demandent le renvoi des pièces, fondé
sur ce que le Bureau de Consultation chargé par la loi de
vérifier, examiner et estimer les découvertes dans les
arts et métiers, ne peut s'occuper d'objets étrangers
à sa véritable institution.

Quelques membres au contraire prétendent que
le meilleur moyen, le moyen le plus sûr de faire cesser
l'importunité et l'ardeur de ceux qui s'occupent
d'artillerie et objets analogues est de leur donner
des commissaires et de faire faire le plus tôt possible
les expériences, présenter et tout tout avec la prudence
nécessaire que ces sortes d'essais doivent inspirer.

Le C. Garoty demande à être entendu.

Le Président consulte l'Assemblée pour savoir si le

Garoty

C. Garoty sera entendu.

L'apologie est accordée au C. Garoty.

Cet artiste, après avoir expliqué l'importance des moyens qu'il s'est imaginés pour sauver la patrie et dompter toute l'Europe enflammée, finit par recuser un membre. Son ancien commissaire rapporteur,

sur quelques observations faites au C. Garoty, tantôt il ne veut plus recuser, tantôt il reprend sa réclamation et finit par recuser celui des membres qu'il avait désigné.

Il a été décidé par le Bureau que le C. Garoty donnerait par écrit les moyens de recusation.

Le Bureau décide qu'il sera nommé des Commissaires pour le C. Garoty. Les Commissaires nommés sont les C. C. Dumas, Borda et De Crouville.

Arnaud
rapport ajourné.

Les membres commissaires du C. Arnaud voulant faire le rapport de cet artiste qui avait été ajourné à huitaine, les autres membres de Bomber invisible la nuit, après une assez vive discussion, le Bureau ajourne encore à la première séance la discussion de cette affaire, et charge les commissaires de lui représenter la lettre du Ministre laché au Bureau de consultation.

Le président donne lecture d'une lettre par laquelle le Ministre de l'intérieur lui adresse réception de jugement du Bureau sur les C. C. Graff, Bortzen, Genty, Le Rebours, Auray, Richard, Garnet, Fyot, ainsi que du renvoi de prière de C. C. Delisle et Broquière que

Barthelmy
rapport journal.

le Bureau a reconnu n'être point de sa compétence.
Les Commissaires du C. Barthelmy ont
fait la lecture de leurs conclusions l'art et l'art.
Un membre a présenté au Bureau les
articles de la loi qui autorisent le ministre
des contributions publiques à encourager et à
récompenser la fabrication et le perfectionnement
des Salpêtres et des poudres. il a ajouté que
c'est sous ces articles qu'il a vu que le Bureau
n'était pas compétent pour s'occuper de pareils
objets.

Après une assez longue discussion, l'Assemblée
a décidé qu'attendu que cette loi ne défend pas et
permet il en libre au C. Barthelmy de faire
valoir ses travaux par une de deux voies qui
lui étoient libres d'employer.

L'Assemblée décide qu'il y a lieu à délibérer.
Après une mise de délibération le Bureau de
Constitution adopte les conclusions de ses
Commissaires tendantes au Maximum de la 1^{re}
Classe et charge les Commissaires d'en
présenter la rédaction à la première
séance.

Séance levée à huit heures.

Desferrière
président

DeMauville
secrétaire

16
Séance du 20. Mars 1793.
L'an 2^e de la République
Présidence du C. De Serrière.

Noms des Membres Présens:
Lrs C.C. De Serrière, Desmarest,
Silvestre, Borda, Boumé, Le Moy,
Fumelin, Ballé, Berthollet, De Courville,
Cousin, La Grange, Larivière, Coulomb,
Laplace, Dumas, Lelutier, Fourcroy.

La séance est ouverte à six heures.
présence.

Le secrétaire fait la lecture du procès
verbal de la séance dernière. la rédaction en
est adoptée.

Le Président fait lecture d'une lettre du
Ministre de l'intérieur qui fait savoir des
pièces de plusieurs artistes.

De celle du C. Levaillant qui présente de
ces pièces pour marcher aussi vite que le perf.
Le Commissaire nommé pour ces artistes
sont les C.C. Ballé et Fumelin.

Benrion
Ballé et Fumelin.

Deshayes des Vallons.

Des pièces du C. Deshayes des Vallons
provoit de Camp et vinturer pour les blessés.

Plusieurs membres proposent à ce
qu'on prenne ces objets en considération
quant à présent, cet artiste a déjà mis les
mêmes objets au jour actuellement.
Substantiellement pour les vinturer des blessés, objet
proposé par le Ministre de la Guerre.

Après une assez longue discussion, la proposition
approuvée par plusieurs membres, n'a pas été
adoptée.

Germain
Le Roy, Desmarest de Trouville

Le Ministre de l'intérieur fait également envoi
à faire des bas.

Les Commissaires nommés sont les C. C. Le Roy,
Desmarest de Trouville.

Boillot.
Coulombes Borda

Les pièces du C. Boillot concernant les signaux
tant sur mer que sur terre sont envoyées par le ministre
de la Guerre.

Les Commissaires nommés pour cet objet sont les
C. Coulombes et Borda pour juger la compétence
du Bureau sur cette matière.

Servandony.
Commissaire Le
Roy et Desmarest de Trouville

Le même ministre adresse au Bureau les
pièces du C. Servandony sur les voitures militaires.

Les C. C. nommés sont les C. C. Le Roy et Desmarest.

Le Bureau de Paris
que le ministre de la
Guerre peut faire
accorder au C.
Arnaud, 2000.

Les Commissaires du C. Arnaud sous le titre
de la base du Ministre de la Guerre demandée
pour plusieurs membres lors de la séance dernière.

L'admission pour la même machine invisible
dont la construction est applicable aux bombes
qu'on jette la nuit.

L'admission assez rare sur la nature de l'objet,
appelle l'expérience de la même machine proposée par
le C. Arnaud.

Le Bureau après avoir vu l'expérience de cette
même machine à bombes, passe à la délibération sur cet objet
et donne au Ministre de la Guerre son avis en ces termes :

« Le Bureau de consultation, après avoir entendu
le rapport de ses Commissaires et après avoir
fait faire dans sa séance l'expérience de la machine
à bombes, invisible la nuit quoique allumée et
brûlante, présentée par le C. Arnaud, considérant
que les expériences faites à Douai par ordre du ministre

„De la Guerre, certifier par les officiers d'artillerie
 „qui y ont présidé sont en faveur de l'invention
 „du f. & Arnaud; Considérant que ces fusées
 „à bombes peuvent être utiles en plusieurs
 „circonstances même imprévues jusqu'à ce jour;
 „Considérant que le f. & Arnaud a fait, par
 „ordre du Ministre, voyage et séjour dans la
 „ville de Douai, et d'avis, que le Ministre
 „de la Guerre peut autoriser au f. & Arnaud
 „la somme de deux mille livres pour son invention,
 „en ce, non compris les frais de voyage, séjour,
 „indemnités que peut prétendre le f. & Arnaud.
 „Qu'au surplus le f. & Arnaud, tant par ses
 „connaissances utiles que par le zèle patriotique
 „qu'il annonce, peut être employé très-
 „avantageusement dans nos armées ainsi qu'il
 „le désire. »

Du nombre fait une motion d'ordre renvoyée
 à la séance prochaine.

Baupois
 5,000^{fr}

Le Commissaire du f. Baupois fait
 le rapport de la machine d'observation
 astronomique de cet artiste.

Le Bureau de consultation, après mûre
 délibération, adopte l'avis de ses commissaires
 en ces termes:

„Le Bureau de consultation de cet
 „établissement, après avoir entendu le rapport fait
 „par son Commissaire sur l'instrument équatorial
 „présenté par le f. Baupois; Considérant
 „que cet artiste a fait preuve de beaucoup de
 „talent et d'habileté, tant dans la disposition de

« monter les parties de son instrument que dans leur
 exécution, et qu'il l'a rendu susceptible de
 « plusieurs genres d'observations en substituant
 « au cercle de déclinaison un cercle astronomique à
 « l'utter mobile; considérant encore que les travaux
 « qui ont pour objet le perfectionnement de l'instrument
 « d'astronomie exigent beaucoup de temps, d'essai
 « et de dépense, M. D'Arès, conformément à la loi
 « du 12. j. bre 1791., que le C. Lavoisier mérite, quant
 « à présent, le Maximum de la 1^{re} classe de
 « Récompenses Nationales, c'est à dire, cinquante
 « livres: se réserve au Bureau de comptables à
 « ce jeune artiste le Maximum de la 1^{re} classe
 « lorsque l'instrument du C. Lavoisier ayant été
 « soumis à l'observation, il en sera rendu compte au Bureau.

le rapport du C.
 Blanc a journe

Le C. Hallé commence le rapport du C. Blanc
 concernant des révisions de révisions.

La lecture de ce rapport est ajournée à la
 prochaine séance.

Monnet

Le C. Dumas demande à l'assemblée un instant
 d'attention pour l'affaire du C. Monnet concernant
 le Blanchissement du linge, dont la décision est pendante
 au Bureau de consultation.

Il fait à l'assemblée plusieurs réclamation
 au sujet du C. Monnet avec la modération qu'il croit
 être du devoir scrupuleux d'un membre du Bureau de
 Consultation qui, pour fonctions, est juge de cette affaire.
 il demande que pour prouver la partie de travaux
 qu'il réclame et qui lui sont personnels, le Bureau
 puisse bien recevoir le dépôt de plans, coupes,
 élévations, &c. qu'il a fait dans le tems, comme
 architecte et ingénieur de cet établissement agréé par

la compagnie qui en faisoit les fonds.

Le Bureau autorise le C. Dumas à déposer ses plans, plans et Couper qu'il cote et paraphrasera par première et dernière sous le renvoi est fait aux Commissaires du C. Mouret.

Le Bureau adopte les conclusions des Commissaires du C. Barthélemy qui, dans la précédente séance, avaient été accueillies sans réclamation: elles sont conçues en ces termes:

« Le Bureau de Consultation devant
« les Mémoires, considérant que le C. Barthélemy
« de Nicologue a imaginé un appareil simple,
« commode, facile à établir et à transporter
« pour fabriquer la poudre à tirer d'un
« seul espace de temps plus court que d'au-
« tres machines dont on fait usage, et que cette
« poudre est d'une très belle qualité; —
« Considérant que les épreuves qu'il a faites
« devant les Commissaires qui lui ont été données
« à deux reprises, l'ont engagé à en
« dépenser et à une perte de temps considérable,
« le Bureau est d'avis, conformément à la
« loi du 12. juil. 1791, qu'il mérite à titre
« d'indemnité et à titre de récompense le
« Maximum de la 1^{re} classe de récompenses
« Nationales attribuées aux artistes, c'est à dire,
« six mille livres »

Séance levée à Neuf heures et demie.

Desferrière
Président

Deville
Secrétaire

Barthélemy
Gooch

Séance du 27. Mars 1793. L'An
2.^e de la République française.
Présidence du C. de Serrière &c.

Noms des Membres présents.
Les C.C. Pelleco, Baume, Halle, Borda,
Desmarest, de Serrière, de Trouville, Lafrange,
Le Blanc, Coulombe, Silvestre, Jamelin,
Berthollet, Fourcroy, Desaudray, Le Roy,
Dumas.

Séance ouverte à six heures du quart.
Le secrétaire fait lecture du procès verbal de la
séance dernière: la rédaction en est adoptée.

Le Président demande à être autorisé de nouveau
à inviter les différents membres absents à la nomination
prochaine du Président du Bureau de consultation.
Le Président demande à être également autorisé
d'inviter au membre bas-suffrage pour en obtenir
la remise des pièces appartenantes à différents
artistes qui sont en souffrance.

L'Assemblée autorise son Président à s'acquiescer
de ces deux missions.

lettre du C. Garat
qui accuse la réception
des pièces de C.C.
Le Brun et Le Roup.

On fait lecture d'une lettre du ministre de
l'intérieur qui accuse la réception des pièces de C.C.
Le Brun et Le Roup.

Le Président présente à l'Assemblée et dépose
auprès du Bureau la liste des Brevets d'invention
obtenus depuis leur création jusqu'à ce jour.

L'Assemblée témoigne au Président sa satisfaction
à ce sujet.

Le Ministre de l'intérieur adresse au Bureau les

grâces de plusieurs artistes pour leurs récompenses Nationales.

Richard Walingfort. 1^{er} Celler du f. Richard Walingfort. Les Commissaires Berthollet, Silvestre et Borda. Commissaires nommés pour l'examen des travaux de ces artistes, sont les C.C. Berthollet, Silvestre et Borda.

Dumotier 2^e Celler du f. Dumotier, mécanicien, auteur Brissou, Ballé et De de plusieurs inventions en machines physiques. L'Commissaire nommé sous les C.C. Brissou, Ballé et De Trouville.

Alexis Maguy 3^e Celler du f. Alexis Maguy, ingénieur, inventeur d'une nouvelle Boussole marine, d'un dentitatus et d'une râpe à tabac. Le Commissaire nommé sous les C.C. Coulomb, Le Roy, Basseufratz.

Louis Martin 4^e Celler du f. Louis Martin pour l'épurement des tomes, comme ayant le sursis de la s^{te} Bellotte. Le Commissaire nommé sous les C.C. Desmarest, Silvestre et Basseufratz.

Le président est chargé par l'Assemblée de répondre à la lettre du f. St. Fieff en lui envoyant la lettre du Bureau de Consultation écrite au f. Lache, idem au Ministre de la Guerre.

Garoty demande On fait lecture d'une lettre du f. Desandray commissaire. Garoty qui demande au Bureau de lui donner à loger la Substitution de nouveaux Commissaires de f. C. Basseufratz et aux C.C. Basseufratz et Desandray. Desandray; les C.C. précédemment nommés. L' Bureau nomme à sa place les C.C. Jumelin et Silvestre.

Jumelin et Silvestre.

Le Comité de Commerce. Le Comité de Commerce écrit au bureau de
 consultation pour en obtenir un avis. Sur la demande
 du C. Desmasset et les travaux du C. Desmasset, membre du bureau
 de consultation.

cette affaire est ajournée. On demande l'ajournement de cette affaire.
 à la prochaine séance. L'ajournement mis aux voix est renvoyé à la prochaine
 séance.

Canalier oglou. On fait lecture d'une lettre du C. Canalier oglou
 Le C. Deservier donne du. Noix 1793.
 la démission de son mandat. Le C. Deservier donne sa démission de
 Commissaire dans cette affaire. Le Bureau l'accepte.

De Lorthe. Une autre lettre du C. De Lorthe est lue à
 l'Assemblée. par sa lettre l'artiste demande
 la prompte décision de son affaire. L'Assemblée
 renvoie cette demande aux Commissaires nommés
 pour cet artiste.

Lycée d'arts. Le Directoire du Lycée d'arts au jardin de
 l'Égalité envoie au Bureau le prospectus de
 son établissement, avec invitation d'assistes à
 l'ouverture du Lycée où se doivent trouver les
 Corps constitués et les Sociétés savantes et
 libres d'artistes. &c.

L'Assemblée décide que le Bureau de
 consultation se rendra au plus grand nombre possible
 à l'invitation du Lycée des arts pour assister
 à son ouverture et à son premier travail.

L'Assemblée décide encore que mention
 honorable sera faite de l'invitation fraternelle
 du Lycée des arts dans son procès verbal.

Deshayes de Vallons, jumelin et hallé. On fait lecture d'une lettre du C. Deshayes de
 Commissaire Vallons à l'occasion de son lit de camp pour les soldats.

les Commissaires nommés pour l'examen du
Livre camp seulement. Tous les f. Funclin
et Ballé.

Grobert.

On fait lecture d'une lettre du Comité
de la Guerre au sujet du f. Grobert.

L'Assemblée renvoie cette lettre aux
Commissaires nommés pour cet artiste.

Blanc.

il n'y a pas lieu à récompense

L. C. Ballé fait un rapport au sujet
de la demande du f. Blanc. Ce rapport
est précédé de réflexions générales sur la
compétence du Bureau de Consultation en
matière de médecine.

L'objet mis en délibération, le Bureau adoptant
les motifs de décision présentés par son Commissaire
rapporteur sur la question générale de
compétence du Bureau, décide en conséquence
qu'il n'y a pas lieu à récompense nationale
sur la demande du f. Blanc.

Ordonne en outre le Bureau que son
Procès verbal sera chargé de cette décision
comme point réglementaire de ses fonctions
ordinares. (N°)

(N°) Le Bureau de consultation
"Considérant que conformément à son
"arrêté, il ne peut s'occuper ni de
"l'exercice de la médecine, ni d'aucun
"remède de cet art, est d'avis que le f.
"Blanc n'est point admissible aux
"récompenses Nationales".

Marchand.

Les motifs de l'artiste
n'ont rien qui puisse
mériter récompense à moins
que par la suite de ses
travaux il ne parvienne
à donner des bougies de
cire d'huile à 12^e talens

Le Commissaire du f. Marchand
font le rapport des travaux de cet artiste.

La matière mise en délibération le Bureau
de consultation est d'avis en ces termes :

"Le Bureau de consultation des arts et
"métiers, après avoir entendu le rapport de ses
"Commissaires a vu les procédés et moyen de
"faire une cerce d'huile de poisson de
"la bougie qui ne reviendrait qu'au modique
"prix de 12^e et son emploi de la farine

« après avoir entendu le rapport de ses Commissaires.
 « sur un mémoire du C. Boileau tendant à
 « établir par un projet de règlement des signaux
 « de nuit hussards par Beffort, Blamont,
 « jusqu'à Bedaumont, pour faire connaître en
 « peu de minutes les tentatives que pourroit
 « faire sur quelques points de nos frontières l'ennemi,
 « est d'avis que le règlement d'ordre et de police
 « proposé par le C. Boileau, ne peut être
 « admis qu'autant qu'il pourra s'adapter
 « au plan général de Défense de l'officier
 « qui commande sur cette frontière...
 « qu'en conséquence le C. Boileau n'a aucun
 « rapport avec les objets sur lesquels
 « le Bureau de consultation puisse donner
 « son avis. »

Desmarest,
 ajourné.

La décision de l'affaire du C. Desmarest,
 membre du Bureau de consultation, est mise à
 la délibération de l'Assemblée.

Plusieurs membres ayant demandé la parole et
 la discussion s'étant beaucoup étendue, l'Assemblée
 remet la discussion de cette question ^{à la prochaine séance} pour la
 généraliser et en faire une application particulière
 s'il y a lieu, au C. Desmarest.

Enregistrement des
 pièces d'artistes

Le Nombre Secrétaire représenté au
 Bureau l'année dernière l'arrêté des pièces
 des artistes, avant de les remettre aux Commissaires
 nommés à l'examen des différents travaux, il
 observe que, conformément au Règlement
 adopté le 6. Février dernier, il seroit
 nécessaire que chaque Commissaire fut
 chargé par écrit de la réception qu'il fait
 des pièces dans un Registre particulier
 jusqu'à la remise qui seroit faite au Secrétaire
 des mêmes pièces, dont on Bâtirois le
 récépissé en présence du Commissaire qui en

Seront déchargés.

L'Assemblée adopte cette mesure et décide qu'elle sera pratiquée à l'avenir d'après l'exercice de son Secrétaire.

Les Commissaires du C. Gérardin, Grareno, font le rapport des travaux de cet artiste. La décision de cette affaire est ajournée à la prochaine séance. La séance est levée à 8 heures 1/2.

De Serrière
président

De Merville
secrétaire

Séance du 10. Avril 1793. l'an 2.^e de la République française.
Présidence du C. De Serrière.

Nous des Membres présents:
Les C. C. Laroisio, De Serrière, Desmarest, Le Blanc, Cellier, Borda, Dumas, Baumé, Hallé, Barthollet, De Trouville, Silvestre, De Sault, Cousin, La Grange, Jamelin, Fourcroy, Bourru et Moillon.

La séance est ouverte à 6 heures 1/2.

Le Secrétaire fait lecture des deux procès verbaux des séances précédentes. après quelques observations de plusieurs membres la rédaction est adoptée avec quelques changements.

Boucharo.

Sourcroz et Bertholles
sont adjoints aux Comm.
déjà nommés.

On fait la lecture d'une lettre du C.
Boucharo, Sulzgen, au sujet d'une
machine hydraulique et de plusieurs
objets de Chimie.

L'Assemblée nomme pour Commissaires
adjoints aux C.C. Dumas et Borda les
C.C. Sourcroz et Bertholles.

Del'horthe

On lit ensuite une lettre du C. Del'horthe
au sujet d'un rapport fait de l'objet musical qu'il
a présenté au Bureau. cette lettre est renvoyée
aux Commissaires nommés à cet artiste, Delandray,
La Grange et de Trouville auxquels Dumas est
adjoint.

Dino-Stéphano-poly
8000th

Les Commissaires du C. Stéphanopolis
font le rapport de l'importation en France
que ce citoyen a faite de la Coralline de
Corse ou Linnithocorton vernifuge. la
matière mise en délibération, le Bureau
adopte l'avis suivant en ces termes:
"Le Bureau de Consultation après
avoir entendu le rapport de ses Commissaires
Delandray au nom du C. Dino-Stéphanopolis
de Minimum et la première classe de
Récompenses nationales, à raison de l'importation
qu'il a faite en France en 1777 de la plante
vernifuge appelée Linnithocorton
autrefois dite coralline de Corse; l'objet mis
en délibération; le Bureau considérant
que le C. Dino-Stéphanopolis est le premier
qui a renouvelé la connaissance de ce remède;
qu'il a trouvé le moyen de la faire sécher pour la

rendre transportable; Considérant que pour importer
cette plante en France, le C. Dimo Stephaupoly
a sacrifié son Etat en Corse, a employé
beaucoup de temps et de dépenses; Considérant
en outre que l'efficacité de ce remède généralement
reconnue a fait du lémit hocorton un objet de
commerce assez considérable pour la France,
Est d'avis, conformément à la loi du 127. br
1791., que le C. Dimo Stephaupoly mérite le
Minimum de la 1^{re} classe, c'est à dire,
Quatre mille livres, qui avec la somme de
quatre mille livres, à cause des 66. ans révolus
du C. Stephaupoly, font la somme de
huit mille livres. L'extrait Baptiste du
C. Stephaupoly a soustaité lors de la première
récompense obtenue du Bureau l'année
passée qu'il étoit né en 1727.

Desmarest.
Commissionnaires: Le Roy,
Laroisio et Jumeau

L'assemblée rappelle à l'assemblée
l'affaire du C. Desmarest qui est à l'ordre du jour.
Plusieurs membres sont d'avis qu'on ne peut
refuser des commissionnaires au C. Desmarest, membre du bureau.
En conséquence les C. C. Le Roy, Laroisio, Jumeau
sont nommés Commissionnaires pour examiner les travaux de
cet artiste.

Cavalier Ogilou.

Un membre demande et obtient la parole
pour annoncer à l'assemblée que la place de
Chef de pompier de la ville va être mise au
concours. Suivant la détermination de la commune de Paris.
Le C. Cavalier Ogilou demande et obtient
la parole. il représente au Bureau qu'il a
fait plusieurs dépenses pour obtenir son huile de

grosin de Avenir qui eut été plus
abondante et meilleure qualité. Si l'année
eût été plus favorable à la vigne, la
demande de cet artiste, renvoyée à ses
Commissaires.

Richard.

On fait la lecture d'une lettre de
Richard, chimiste à Lyon, adressée au
Bureau de Consultation, dans laquelle il
s'excuse de ne pouvoir, malgré son désir,
communiquer ses procédés de chimie
attenuée d'extrême éloignement qu'une faveur
pas avec la nécessité de démontrer personnellement
ses procédés.

On fait l'ouverture de plusieurs lettres
du Ministre de l'Intérieur.

Germain.

La première est à l'effet que le Bureau
veille bien suspendre l'examen des travaux
de G. Germain, d'après l'avis d'un
autre artiste. Cette affaire est renvoyée aux
Commissaires de cet artiste.

La seconde lettre du Ministre est
relative à une meilleure composition de
secrétariat du Bureau de Consultation que
le Ministre demande à faire de concert avec
les Commissaires du Bureau de Consultation
ainsi que l'emplacement à choisir pour
l'ogée du secrétariat.

L'Assemblée décide que les Commissaires
présentement nommés feront un rapport
au Bureau sur l'objet demandé par
le Ministre, d'après lequel le Bureau
se réserve de prendre avec le Ministre le parti convenable.
Le Bureau passe à la nomination d'un

L. C. Berthollet
nommé Président.

Président qui avait été ajournée à cette séance.
Pacte résultat du scrutin, le C. Berthollet
réunit la majorité des suffrages.

Séance levée à huit heures et demie.
De Serrière Secrétaire
De Trévillle Secrétaire

Séance du 17. avril 1793. l'an 2. de la
République française.
Présidence du Citoyen Berthollet.

Nombre des Membres Présents:
C. C. De Serrière, Desmarest, Cousin,
Jumelin, Lavoisier, Borda, Berthollet, Baume,
Silvestre, Bourcier, La Grange, Hallé, Fourcroy,
Le Roy, Wassenplatz, Moëllin, De Trévillle,
Celtier, Dumas, Le Blanc.

La séance est ouverte à six heures.
Le C. De Serrière, ex-président rend
compte au Bureau de la démarche qu'il a faite
auprès le Ministre de l'intérieur au sujet du local
demandé au Louvre pour y établir le secrétariat
du Bureau de consultation. Le Ministre a promis
à Demande prochain à terminer ces arrangements.

De Serrière.

Le C. Serrière demande que le C. Lavoisier
soit autorisé à lui rembourser la somme de
vingt cinq livres pour diverses avances qu'il a
faites sous le faux nom de sa résidence.

Trache.

Le Bureau accorde à cette demande.
Le Commissaire du C. Trache, Cardon de

Soumis, sous le rapport des travaux de cet
artiste. Le Bureau remet la décision du
jugement jusqu'à l'arrivée d'un des
Commissaires qui n'a pas encore signé
le Rapport.

Gérardin
2000^{fr}

Les Commissaires du Sr. Gérardin
font leur rapport définitif sur les
travaux et perfectionnement de la
Règle parallèle et autres objets
présentés par cet artiste. N'objection
indélibération, le Bureau de consultation
adoptant l'avis de ses Commissaires,
prononce en ces termes:

« Le Bureau de consultation des arts et métiers,
« après avoir entendu le rapport de ses Commissaires
« sur les travaux du Sr. Gérardin; considérant
« que cet artiste a perfectionné la règle mécanique
« propre à la gravure pour faire les fonds
« de l'architecture plus ou moins élevés;
« Considérant que cette règle mécanique
« est très utile dans les arts pour
« tracer des parallèles à des distances
« égales ou inégales et abréger par là,
« beaucoup d'opérations dans
« différents arts et métiers, et d'avis
« en conséquence de la loi du 12.7.1793,
« que l'artiste Gérardin mérite le
« Minimum de la seconde classe
« des Récompenses Nationales, c'est
« à dire, Deux mille livres ». »

Haize
3000^{fr}

Le Commissaire du Sr. Haize était

arrivé, on reprend les conclusions proposées
pour cet artiste. L'objet mis en délibération,
le Bureau de Consultation adoptant l'avis
de ses Commissaires, prononce en ces termes :

Le Bureau de Consultation des arts et métiers,
après avoir entendu le rapport de ses Commissaires
" sur les perfectionnements ajoutés aux fables
" à l'ordon de l'invention du f. hache, Candice à
" l'ourier ; Considérant que les perfectionnements
" tendent à faciliter le progrès du commerce
" doivent être encouragés et récompensés ;
" Considérant que le f. hache, a d'ailleurs
" porté dans l'art de la fonderie beaucoup
" d'intelligence et d'activité, est d'avis, conformément
" à la loi du 2. 7. 1791, que cet artiste mérite
" le Maximum ou la 2. Classe des
" Récompenses Nationales, c'est à dire, Trois
" Mille livres. »

Moutu
6000. #

Le Commissaire du f. Moutu fonde
Rapport de cet artiste sur un violon harmonique
de son invention. L'objet mis en délibération, le
Bureau adopte l'avis de ses Commissaires
comme en ces termes :

Le Bureau de Consultation des arts et
" métiers, après avoir entendu le rapport de
" ses Commissaires sur le violon harmonique
" du f. Moutu ; Considérant que cet instrument,
" de l'invention et de l'exécution de cet artiste,
" réunit en lui seul les facultés et avantages
" que possèdent partiellement les autres instruments,
" comme cinq octaves d'étendue, Continuité, Soufflement
" subit, diminution, augmentation progressive du son,

« Ce qui le rend propre à toutes les expressions
 « musicales; Considérant que cet instrument
 « si longtemps désiré; si longtemps recherché,
 « a été exécuté par M. Roux avec
 « une habileté rare, tant dans la science
 « musicale que mécanique, avec une
 « constance de plus de 11 années de
 « travail et de dépenses; et considérant
 « enfin que cet instrument appelé
 « Violon harmonique est la réunion de
 « l'harmonie à la mélodie et qu'il est,
 « par cela même, un succès remarquable
 « dans l'art de la facture, est d'avis,
 « Conformément à la loi du 12. pr. br. 97,
 « que le f. Roux mérite le
 « Maximum de la 1^{re} classe,
 « Des Récompenses Nationales, c'est à
 « dire, Six Mille francs. »

Crouhier.
 il n'y a pas lieu à
 récompense

Saugier

Le Rapport de M. Roux sur le
 Rapport de travaux de l'artiste
 concernant les Bains de France.
 Le Rapport entendu, le Bureau de
 Consultation décide qu'il n'y a pas
 lieu à récompense pour cet objet.

Un Membre réclame au nom
 de M. Saugier le jugement de sa demande.
 L'Assemblée décide, après avoir entendu
 plusieurs membres établissant que les mo-
 gues employés par M. Saugier pour
 guérir la peste de Marseille
 ne peuvent être de la compétence
 du Bureau de Consultation de médecine.
 L'Assemblée, après avoir délibéré,
 décide conformément à son avis du
 que les travaux de M. Saugier, sa loi de

Marseille ne doit pas de la compétence du Bureau de consultation à laquelle ne s'occupera pas d'avis sur ce objet.

Grateloup.
Commissaires
Borda, Cousin et Le Roy.

On fait lecture d'une lettre du Ministre de l'intérieur qui fait envoi de gravures de C. Grateloup, inventeur d'un moyen de représenter les lettres acromatiques. Les Commissaires nommés à cet artiste sont : les C. C. Borda, Cousin et Le Roy.

Lutois
Commissaires
Borda, Cousin,
Le Roy et Fourcroy.

Autre lettre du Ministre de l'intérieur qui fait envoi de gravures de C. Lutois, opticien, inventeur et représentant de lettres acromatiques particulièrement de l'objectif acromatique. Les Commissaires nommés à cet artiste sont : les C. C. Borda, Cousin, Le Roy et Fourcroy.

Eribault.

On fait lecture d'une lettre du Comité de la Guerre qui envoie au Bureau les mémoires et demandes de plusieurs artistes.

Dixmard

Le 1^{er} relatif aux travaux de C. Eribault pour divers objets concernant la Guerre. Le 2^e relatif à la machine ou jeu d'orgue Militaire de C. Dixmard.

Gass.

Plusieurs membres proposent de renvoyer l'examen de ces affaires au Comité de la Guerre attendu qu'elles ne sont pas de la compétence du Bureau, excepté celle de Gass dont l'objet est renvoyé à ses Commissaires nommés par le Bureau.

L'Assemblée décide que ces affaires, à juger n'étant pas de la compétence du Bureau, elles seront renvoyées au Comité de la Guerre avec des observations que le C. Fourcroy

est chargé de rédiger pour la séance
suivante.

L'ex-président fait part au
Bureau de la réponse qu'il a faite
à ce qu'il étoit chargé de faire
au Ministre de la Guerre en
réponse à celle du C. P. fief, adjoint
au dit Ministre.

Lettre des Commis

On fait la lecture d'une lettre
des Commis du Secrétariat du Bureau
contenant plusieurs demandes relatives
à leur aggrégation.

L'Assemblée renvoie cette lettre
aux Commissaires chargés pour
l'organisation du Secrétariat qui
en feront leur rapport mercredi
prochain.

Séance levée à Neuf heures.

Berthollet
président

De Merville
secrétaire

Séance du 24. Avril 1793. l'an
2^e de la République Française.
Présidence du C. Berthollet.
Vommes Membres présents:
Ber C. C. Desmarest, Desbarrès,
Fourcroy, Kaume, Silvestre,

Vandermonde, Lelietier, Jumelin, Cousin Borda,
Laroisier, Beatholles, De Courville,
La Grange, Rallé, Moillon, Le Blanc,
Le Roy et Bourcu.

Martin Boc.
2,500."

Séance commencée à six heures 1/2.
Les Commissaires du f. Martin Boc
font le rapport des travaux de cet artiste.
Les Conclusions des Commissaires
mises en délibération, sont adoptées
en ces termes :

"Le Bureau de formation de l'artillerie, après
"avoir entendu le rapport de ses Commissaires et
"travaux mécaniques du f. Martin Boc; considérant
"que cet artiste a imaginé, construit et propagé une
"machine simple, laquelle est propre à nettoyer
"les toiles et les indiennes et qu'elle l'adoption de cette
"machine d'aucuns Manufacturiers approuve
"toute l'utilité, et d'après, conformément à la loi du
"12 mars 1791, que le f. Martin Boc mérite le
"Prix de la Seconde Classe des
"Récompenses Nationales, c'est à dire, Deux mille
"Cinq cents livres."

Nobillard.
2,000."

Les Commissaires du f. Nobillard font le rapport
sur la machine à cylindre pour teindre les étoffes.
Les Conclusions des Commissaires mises en délibération
le Bureau de formation propose en ces termes :

"Le Bureau de formation de l'artillerie,
"après avoir entendu le rapport de ses Commissaires
"sur la machine à cylindre inventée par le f. Nobillard
"pour teindre à deux couleurs en même temps les étoffes,
"toiles, &c. Considérant que cette machine ingénieuse
"par sa simplicité peut être fort utile à de nombreux
"fabricans peu fortunés et leur mettre à portée
"de fournir et de faire un service utile au
"Commerce; Considérant encore que pour la perfection
"des cylindres de cette machine le f. Nobillard a imaginé
"un mouvement alternatif d'un Rabot à scier pour teindre
"ces cylindres parfaitement ronds, et d'après, conformément

à la loi du 12. flor. 1794, que le C. Nobillard
mérite le Minimum de la 2^e classe,
c'est à dire, Deux mille livres."

Le Ministre de l'intérieur écrit au
Bureau de consultation celui faisant en voy
des pièces des artistes Michel Serre,
auteur d'un nouveau métier à faire des bar,
à qui les C. Desmarset et Dumars ont été nommés
commissaires, et Guillon La Baillée, auteur
d'un moyen à blanchir le toiler et filer, et
artiste à peindre les commissaires les C. Junelin
et Fourcroy.

Guillon La Baillée
Commissaire Junelin et Fourcroy

Carpentier (Cetardul.) On fait ensuite lecture d'une lettre du C.
Carpentier, peintre, parvenue au Bureau
par l'entremise du Ministre de l'intérieur.
Cette lettre contient plainte contre un de ses
Commissaires, le C. De Troville par lequel
il reproche d'avoir négligé le rapport
de son affaire.

Un membre rappelle au Bureau que
le commissaire inculpe a fait son rapport
le 22. du mois d'août dernier pour obtenir
une Gratification au C. Carpentier; qu'il
fut même une fois qui vint terminer
le Bureau à renvoyer le rapport
de cet artiste comme n'étant pas de
sa compétence. que, sur une
nouvelle demande faite par le commissaire
auquel avait écrit le C. Carpentier,
le Bureau autorisa le 12. flor.
suivant son président à écrire au
Ministre de l'intérieur la décision qu'il
avait portée sur la demande du C.
Carpentier, peintre.

Le C. Commissaire inculpe demande
à l'Assemblée d'apporter à la prochaine
séance les pièces et verbaux des séances

indiqués pour donner par fait éclaircissement
à cette affaire. L'Assemblée renvoie
à la prochaine séance l'éclaircissement
proposé par son Commissaire.

On fait lecture d'une lettre de M. C. Chiriziki
Schueller et Chiriziki et Schueller, concernant leur rapport. Ils
demandent d'autres Commissaires, ceux qui leur ont
été donnés étant surchargés de manière à ne pouvoir
fournir de leur rapport. La lettre est
renvoyée aux Commissaires nommés, avec invitation
de faire leur rapport le plutôt possible.

Dixuad

Une Députation du point central se présente et demande au Bureau de prendre
en considération les travaux du C. Dixuad.

Le Président fait réponse à la députation
que le C. Dixuad n'ayant pas pris la voie légale
ordinaire, qu'il ait à remettre en règle pour
parvenir au Bureau dans la forme usitée.

Le C. Secrétaire propose d'indiquer au
C. Dixuad la voie légale qu'il faut prendre; ce
qui est accepté.

Lettre des Commis

On fait lecture d'une lettre adressée au Bureau
de Consultation par les Commis qui sont attachés
à son Secrétariat. L'Assemblée autorise
son Président de renvoyer la demande en augmentation
d'appointement des Commis seulement avec
recommandation de cette demande comme juste
et raisonnable au Ministre de l'Intérieur, sans
rien préjuger sur le reste.

Le Commissaire Du C. Claretou, et
instituteur de musique font le rapport des
travaux, institution musicale et mécanique de cet
artiste.

Le Bureau de Consultation après
avoir délibéré sur les conclusions des Commissaires
en adoptant leurs conclusions, prononce en
ces termes:

« Le Bureau de Consultation des arts et métiers,
 « après avoir entendu le rapport des commissaires
 « pour la méthode et moyens mécaniques d'enseigner
 « la Musique employée par le C. Clareton;
 « Considérant que cette méthode se répand
 « l'Instruction Musicale à grand nombre d'élèves
 « à la fois est ingénieuse et d'une utilité reconnue
 « par les grands maîtres de l'art, les Goussier,
 « Gossec, Bouquet &c. et qu'il en a été justifié
 « par les certificats honorables de ces C. C.
 « Le Bureau, conformément à la loi du
 « 12. germ. an 91., que le C. Clareton mérite
 « le Médium de la 2^e Classe des
 « Récompenses Nationales, est à dire,
 « Deux mille cinq cents livres. »

Antheaume. Le C. Antheaume présente et fait
 hommage au bureau de Consultation de
 nouvelles pièces en feutre faites avec du
 poil de chameau. L'Assemblée
 l'aueuille ce nouveau produit de l'art du
 C. Antheaume et ordonne que mention
 honorable en sera faite dans son procès
 verbal.

Secrétariat

On rappelle au bureau l'ajournement
 du secrétariat sous le rapport d'être fixé
 à la séance dernière.

Ce rapport est renvoyé
 à la prochaine séance ainsi
 que les projets de lettre au Comité
 de la Guerre sous le C. Fourcroy
 l'estimant et faire la rédaction.

Séance levée à Neuf heures 1/2.

Berthollet
 président

De Kerville
 secrétaire

69

Séance du 1^{er} Mai 1793 l'an 2^e de la
République française.
Présidence du Citoyen Berthollet.

Tous Ses Membres y sont présents.
Cit. Cl. Desverrière, Berthollet,
Baume, Lavoisier, Berthollet, La Grange,
Cousin, De la Harpe, Lavoisier, Borda, Le Roy,
Fibrestre, Fourcroy, Halle, Le Blanc,
Meillan, Bourne, Delletier, De Saute,
Dumas.

La séance est ouverte à six heures M.
Le Secrétaire fait la lecture du procès
verbal de la séance dernière, la
Médiation en est adoptée.

On fait lecture d'une lettre du Ministre
de l'intérieur contenant plusieurs observations
relatives aux pièces de plusieurs artistes
européens dans les Bureaux pour
l'expédition des récompenses qu'elle
prononce, relatives en même temps
à plusieurs autres objets de police intérieure
du Bureau de sous-tatation.

Plusieurs membres font des réflexions
tendant à prouver que les observations
de la lettre du Ministre tombent à faux.
L'Assemblée renvoie à sa séance prochaine, séance
extraordinaire, la discussion de cette lettre.

Stephanopolis (le 1^{er} mai 93)

On fait lecture d'une lettre de Stephanopolis
portant réclamation sur les difficultés et les
retards qui lui sont annoncés dans les Bureaux.
L'Assemblée décide qu'il sera fait au
Ministre une réponse sous le projet de représenter
par le Secrétaire le plus promptement possible.

Latin. aussi des recettes

L'artiste Latin, récompensé par le Bureau, lui fait parvenir sa recette imprimée et rendue publique conformément à son engagement avec le Bureau.

On fait la distribution de cette recette.

Croustier. Commissaire
Larvisio, fougere et Beaume.

On fait ensuite le tour de la clamation
du Croustier. Il demande des nouveaux
Commissaires: il lui en a accordé 3.
Le Commissaire nommé Soulier C.
Larvisio, fougere et Beaume.

Une autre lettre du Ministre fait
envoyer des prières suivantes de plusieurs
artistes.

Mathieu.
Fumelin et Halle.

1.° Celle de Mathieu, pour le mécanicien,
obtiennent pour Commissaires les
C.C. Fumelin et Halle.

Nivry.
Desmarest, Le Roy.

2.° Celle de Nivry au sujet des tricots
à fleurs, ont pour Commissaires les
C.C. Desmarest et Le Roy.

Liat
Crouville et Silvestre.

3.° Celle de Liat, imprimeur de
Laille Douce ont Crouville et Silvestre.

Dieu Donne
Leliettes et Moillon.

4.° Celle de Dieu Donne, fabricant
de poteries à fayance de terre à pipe
ont les C.C. Leliettes et Moillon.

Garoty.

Le C. Garoty, par l'organe d'un
membre du Bureau, se dresse de toutes
demandes par lui faites et réclame
la remise des prières.

De Grare.
2,500.

Le Commissaire du C. Grare
fournit le rapport des travaux de ce artiste.
L'objet mis en délibération, les conclusions
des Rapporteurs sont adoptées en
ce terme:

» Le Bureau de Consultation des arts et métiers, après
» avoir entendu le rapport de son Commissaire &
» sur les travaux du C. De Greve, a voté de voter
» en terre pour couler les statues en Bronze,
» Considérant que ceux qui se dévouent à un art
» aussi difficile, à un art pour ainsi dire national,
» puis que c'est aux Nations seules qu'il appartient
» de couler de grandes statues de bronze, ne peuvent
» pas espérer d'y être employés toute leur
» vie, puis que les occasions d'exercer ce genre
» de talents sont rares, est d'accord que le
» Citoyen De Greve a droit aux récompenses
» Nationales et qu'il mérite d'obtenir le Médium
» de la seconde classe, c'est à dire deux mille cinq cent
» livres.

Le Roux.

On fait lecture d'une lettre du C. Aubert
adjudant Général, qui envoie au Bureau de
Consultation l'invention du C. Le Roux, —
Consistant en une Brique pour la Guerre. Cette
lettre est renvoyée à la séance de samedi
pour être jointe au projet de la lettre que
doit présenter le C. Fourcroy.

Garoty.

On fait lecture d'une lettre du C. Garoty
qui réclame des pièces qu'il a déposées lui-même
entre les mains de son Commissaire.

L'Assemblée décide que ces pièces
seront renvoyées au C. Garoty sous sa responsabilité;
que quant à celles qui sont parvenues officiellement
au Bureau, elles seront renvoyées au Comité
Militaire où l'artiste pourra les reprendre.

Grobecat 6000.
Sauf rédaction.
1500. à déduire.

Le Commissaire du C. Grobecat fait le rapport
sur l'affaire fardée de cet ingénieur. L'objet mis en
délibération, le Bureau de Consultation est d'accord
que le C. Grobecat mérite 6000. Sauf rédaction à
présenter à la prochaine séance.

Séance levée à neuf heures.

Berthollet
président

De Minville
secrétaire

97
Séance Extraordinaire du 4. Mai
1793. L'An 2. de la Rep. Française.
Présidence du Citoyen Berthollet.

Noms des Membres Présents:
Les C. C. De Courville, Berthollet,
Borda, Balle, Larvisio, De Survières,
La Grange, Jumelin, Pandermonde,
Le Roy, Fourcroy, Bourne, Silvestre,
De Lauche, Kellin.

La séance est ouverte à dix-
heures et demie.

Le Secrétaire fait la lecture du
procès verbal; la rédaction en est adoptée.

GASTON (Le Capitaine)

Le Ministre de la Guerre fait
savoir, par l'intermédiaire du Capitaine Gaston
Suolier, Mener volantes ou véhicules
ambulans avec demande au Bureau
des Souffrants, sur l'insinuation de ce Capitaine.

Le Mouss.

Cela fait ensuite lecture d'une lettre du C.
Le Mouss; l'Assemblée décide qu'il n'y a pas
lieu à délibérer sur les objets présentés par
l'artiste.

Le C. Fourcroy fait la lecture du
projet de lettre qu'il avait été
chargé de rédiger.

L'Assemblée, en adoptant la
rédaction de cette lettre, décide que toutes
les pièces de différente inscription
militaire dont le projet est au Ministre
sur la lettre proposée par Fourcroy.

Charancou?

Le Commissaire du C. Charancou
fait le rapport de la manière de faire

Secrétariat.

épurer les Eaux que cet artiste a employé
à diffuser endroit arce sur. Le Bureau
de consultation a jousé la décision du C.
Charanous sub la demande des commissaires.

Plusieurs membres proposent de s'occuper
du nouveau projet de Secrétariat à proposer
au Ministre, projet pour lequel le Bureau
a prié ce jour séance extraordinaire.

D'autres membres font remarquer que peu
de membres étant présents, il conviendrait mieux
avant de s'occuper de cet objet d'indiquer séance
extraordinaire à huitaine et d'écrire à chaque
membre une lettre de convocation indicative de
l'objet à discuter. Le Bureau ajourne
à huitaine avec lettre de convocation à chacun
des Membres.

Le Secrétaire est chargé d'écrire
et d'envoyer les lettres.

On demande qu'aux Commissaires nommés
il reste un millier soient nommés adjoints.

Un est nommé comme officier du Bureau,
l'autre au Secrétaire.

Les Commissaires s'ajourneront à lundi
7 heures du soir pour préparer leur travail.

Echouez

Les Commissaires du f. Echouez font le
Rapport de différents travaux de cet artiste.
L'objet mis en délibération, la décision de
cette affaire est ajournée.

Gass. 3000.

Les Commissaires du f. Gass font le
rapport du pistolet à 7 coups de suite
qu'a inventé cet artiste. L'objet mis en
délibération, les conclusions des commissaires
sont adoptées, et le Bureau de consultation
prononce en ces termes:

Le Bureau de consultation se réunit et
 après avoir entendu le rapport de
 ses Commissaires sur l'exécution d'un pistolet
 à sept coups de suite et sans
 interruption, inséré par le C. Gass; considérant
 que cette arme est simple et ingénieuse dans
 sa combinaison et qu'elle peut être fort utile
 dans plusieurs circonstances, est d'avis
 conformément à la loi du 12.7.1791,
 que le C. Gass mérite le Maximum
 de la seconde classe de récompenses
 Nationaler, c'est à dire, Six mille livres.

Grobest 6000.^{fr}
 1500.^{fr} à déduire.

Les Commissaires du C. Grobest
 pour la lecture du prononcé du Bureau
 pour la rédaction avoir été renvoyés
 à la première séance. Le considérant
 est adopté en ces termes:

Le Bureau de consultation se réunit
 après avoir entendu le rapport de
 ses Commissaires relativement à l'affût
 d'acier inséré par le C. Grobest, ancien
 officier d'infanterie, membre de l'Académie
 de Florence et de l'Institut de Bologne,
 et exposé aux frais d'un artiste;
 Considérant que cet affût procure l'avantage
 de donner une facilité en campagne et
 de manœuvrer en Bataille les pièces
 de 16. avec la même agilité que les
 pièces ordinaires d'un moindre calibre;
 Considérant que cette voiture peut remplir
 la double fonction d'affût et de trébuchet,
 et que la construction de l'auteur peut être
 appliquée avec une économie possible
 aux transports de forges et faissures, est
 d'avis, conformément à la loi du 12.7.1791,
 que le C. Grobest mérite le Maximum
 de la 1^{re} classe de récompenses Nles, c'est
 à dire, Six mille livres, de laquelle

75
"Sonne il sera défalqué celle de quinze cent
"lires que le C. Grobert a déjà reçue pour
"facilités de construction."

L'Assemblée décide en outre que pour
répondre à la demande tant du Comité de la
Guerre qu'à celle du Ministre de la
Guerre, il sera envoyé Copie du rapport
et de sa décision rédigée en ces termes:

"L'Assemblée, après avoir entendu le rapport
des Commissaires sur l'affaire d'écrit du C. Grobert,
après avoir statué sur la récompense qu'il
mérite en tant qu'artiste, décide que pour satisfaire à la
demande du Ministre de la Guerre et du Comité
militaire de la Convention nationale qui sont
consultés sur le remboursement des frais
que la construction de l'affût d'écrit a
occasionnés à son auteur qu'il paraît juste
et raisonnable de rembourser au C. Grobert
les frais de construction de son invention d'affût
d'écrit et ce, sur les mémoires que présentera
le C. Grobert et encore à la charge que l'affût
d'écrit construit, les modèles, des vis et des
qui détaillent les permutations et changements
que se proposent de faire l'auteur resteront en
propriété au Gouvernement; et qu'à l'égard
des autres demandes du Comité militaire et du
Ministre de la Guerre, sur les applications
à faire de cette invention, il a été couronné
d'une suffisante satisfaction d'après l'énumération contenue
dans l'article du rapport dont copie sera envoyée
tant au Ministre de la Guerre qu'au Comité
de la Convention Nationale."

Séance tenue à Neuf heures.

Berthollet
président

De la Motte
secrétaire

76
Séance du 8. Mai 1793. l'an
2.^e de la Rép.^{le} française.
Présidence du Citoyen Berthollet.

Noms des Membres présents :

Les C^{ts}. De L'ouville, Desaudray,
Gallé, Jumelin, Borda, Soumoy,
Lavoisier, De Survière, Berthollet,
Gelletier, Meillin, Berthollet,
La Grange, Dumas, Bourne, Le Roy.
La séance est ouverte à 6 heures 1/2.

Le Secrétaire fait la lecture du
procès verbal de la séance dernière ;
la rédaction en est adoptée.

L'adjudant Général
Aubert.

Le Secrétaire fait ensuite lecture
d'une lettre écrite par l'adjudant général
Aubert.

L'Assemblée décide le renvoi de
l'objet qu'elle annonce avec ceux qui
doivent être remis aux Bureaux de
la Guerre, au moyen d'un rapport.

Clareton, Stephanopol
che Nooutu.

Cinq ^{autres} ayant obtenu des jugements
du Bureau de Consultation (les C^{ts}.
Clareton, Stephanopol che Nooutu)
demandent la parole au Bureau.

Le Président ayant obtenu de
l'Assemblée la parole pour ces artistes :
ils expriment au Bureau le vœu
qu'ils ressentent et les craintes qu'on
leur fait concevoir tant sur le retard que
sur le refus de récompriser qu'ils
ont obtenus, par leur travail, du
Bureau de Consultation.

* La commission des arts et manufactures
fait le rapport des travaux de ce comité.
Le Bureau prononce en ces termes:
"Le Bureau de consultation, après avoir
examiné le rapport de la Commission, a
considéré que les Demandes de transports
en France l'art de fabriquer les beaux
papiers de Hollande de ressembler
pour l'écriture, le dessin et le lavet
usqu'il a ajouté de nouveaux degrés de
perfection à ceux existants pour l'impression
qu'il a mis la République Française en
état de participer au commerce
"importation sous la Hollande était
presqu'entièrement en possession;
qu'il a fait pour ces objets de voyage
longs, pénibles et qui s'étaient pour
"exemples de danger; qu'il a vu ces
"objets sans une conscience rare et à la
"rigueur, sous principalement d'un bon
"sens qu'il a obtenu; en fin qu'il
"a eu l'appoint consenti d'éclaircir d'instruction
"par des écrits; qu'il n'a regardé sa tâche
"comme remplie que lorsqu'il a vu ces
"établissements qu'il a dirigés ont été
"remplis qu'il ont été en pleine activité
"parquels avoir en acte pleinement
"assuré: estime que la République
"a bien mérité de la République
"et qu'il en a donc le cas de
"l'application de la loi du 27
"du 1790, concernant la
"distribution des récompenses
"nationales."

Ministre peut
Garnier
Prétaire

La discussion ouverte sur ce sujet, plusieurs
membres demandent et l'Assemblée décide que
trois Commissaires Soient pris dans le sein
général, séance tenante, retenu de pouvoir
chez le Ministre, demander de s'éclaircir sur
à ce Ministre Suo l'organe que forme
les artistes. *

Un Membre fait remarquer au Bureau
que malgré les Décrets de l'Assemblée N^e,
le Ministre de l'intérieur persiste, sans le tenir
de ses lettres au Bureau de consultation, à
faire entendre que les artistes, caractérisés,
par le Décret de service, de jugement, sont
susceptibles d'approbation ou de modification
par le pouvoir exécutif.

L'Assemblée décide qu'une application sera
également demandée au Ministre de l'intérieur
Suo l'inter qu'il a écrit au Bureau,

Lecture faite du pouvoir de l'Assemblée en
adapte la rédaction en ces termes:

"Suo l'Assemblée faire par plusieurs
"artistes qui ont obtenu des jugements du Bureau
"de Consultation, relativement aux retards qu'il
"approuvent dans les Bureaux du Ministère de
"l'intérieur pour l'expédition de leurs récompenses
"le Bureau de Consultation après en avoir
"délibéré, décide que, séance tenante, trois
"Commissaires pris dans le sein de ce Bureau porteront
"chez le Ministre de l'intérieur pour lui demander
"des éclaircissements sur l'objet de réclamation
"des artistes et pour lui représenter la lettre
"du 27. avril 1793. adressée au Bureau de
"Consultation; il nomme en conséquence pour
"Commissaires les C^{ts} Desaudray, Fourcroy
"et Desbrières."

Desaudray
Fourcroy
Desbrières

75
Lapleinière.
4000^l

Les Commissaires du C. Lapleinière font
le rapport de la nouvelle selle
de sûreté de son invention;
l'objet mis en délibération le Bureau
de Consultation en adoptant l'avis
des Commissaires prononce en ces
termes:

« Le Bureau de Consultation des
« arts et métiers, après avoir entendu le
« rapport des Commissaires sans une
« selle mécanique du C. Hébert,
« Lapleinière; considérant que cette
« selle réunit au mérite de la solidité
« et de la simplicité l'avantage de donner
« au cavalier une position plus commode
« et d'augmenter sa tenue, aussi bien que
« de hâter les progrès de l'élever;
« Considérant que l'utilité de cette selle est
« constatée par un grand nombre de certificats,
« dont plusieurs ont été cités par le
« homme reconnu le plus habile dans
« l'art de monter à cheval; considérant
« enfin que depuis l'année 1765. le Citoyen
« Lapleinière a dirigé avec les plus
« grands succès l'Ecole d'Equitation
« de l'armée de l'année 1780. il a
« commencé à l'école de la perfection
« de son art: Et d'après, conformément
« à la loi du 12. 7bre 1791, que le C.
« Philippe Hébert Lapleinière
« mérite le Minimum de la seconde
« Classe des Récompenses Nationales, c'est
« à dire, deux mille livres, et de plus
« deux mille livres, à raison de douze
« de soixante et onze ans, ce qui forme
« une somme de quatre mille livres.»

Duvernois

Les Commissaires du C. Duvernois

Commencent la lecture du rapport de cet
artiste; l'assemblée en renvoyant la lecture
à la séance prochaine attendu l'heure avancée.
Séance levée à neuf heures.

Berthollet
président

De Thouville
secrétaire

Séance extraordinaire du 11. Mai
1793. l'an 2^e de la République fr.
Présidence du C. Berthollet.

Noms des Membres présents :

L^{rs} C. C. Desserrières, Baume, Borda,
Balle, La Grange, Berthollet, Fourcroy,
Crouville, Millin, Lavoisier, Bourru, Jamelin,
Silvestre, Le Roy, Damar.

La séance s'ouvre à six heures 1/2.

Le secrétaire fait lecture du procès
verbal de la séance dernière : la rédaction
est adoptée.

On fait lecture d'une lettre du C. Miqueron

Miqueron. Dans laquelle il demande d'autres commissaires
en place de ceux qui lui avaient été donnés.
Les commissaires nommés sont les C. C.
Dumas, Le Blanc Dumas, Le Blanc et Desserrières
et Desserrières.

Le secrétaire rend compte au Bureau de
l'exécution qu'il a faite de la délibération du

du Bureau et qu'en conséquence les
lettres de convocation pour la
présente séance ont été faites
et envoyées à chacun des membres
du Bureau de Consultation.

Les Commissaires nommés pour aller
en députation chez le Ministre de
l'intérieur rendent compte de leur
mission.

L'Assemblée en conséquence charge
les Commissaires qui précédemment
avaient été nommés, pour traiter avec
le Comité d'Instruction publique,
de s'adresser aux membres qui ont
été chez le Ministre de l'intérieur,
pour traiter avec le Comité de la
Convention Nationale de la compétence
du Bureau de Consultation.

Les Commissaires anciens sont
les C. F. Larivière, Fourcroy, Boothollet,
De Serrière et Detrouville.

Robert présente
un projet relatif aux
fonctions du B.

Le C. Robert demande la
parole et présente un projet
relatif aux fonctions du Bureau
de Consultation et à la propagation
des travaux pour la plus grande
utilité publique.

renvoyé aux Commissaires
qui doivent traiter l'objet
relatifs au Bureau de
Comité d'Instruction publique.

Un Membre demande le renvoi du
mémoire et projet aux Commissaires
nommés pour traiter cet objet avec
le Comité d'Instruction publique.

Secrétariat

Les Commissaires chargés du projet
d'organisation du Secrétariat font le
rapport de leur travail à l'Assemblée.

La discussion est ouverte à ce sujet.
 Plusieurs membres demandent la parole.
 Après une délibération l'adoption
 des bases principales du projet mise
 aux voix; l'Assemblée adopte les bases
 du projet.

Ensuite aux voix si le renvoi
 du projet au f. Grobert sera fait aux commissaires
 pour délibérer ce qu'il faut faire relativement
 à cet objet.

La proposition affirmative mise aux
 voix est adoptée.

On demande qu'il soit fait mention
 honorable dans le procès verbal du projet
 présenté par le f. Grobert.

Grobert.
 Mention honorable
 et transcription du
 projet présenté par ce
 citoyen.

L'Assemblée ordonne la mention honorable
 et la transcription dans son procès verbal
 du projet d'utilité publique présenté par
 le f. Grobert.

Mémoire présenté par le f. Grobert.
 le 11. Mai 1793. L'an 2. de la République française.

Citoyens,

« L'Assemblée pour statuer sur les relations de
 « votre Tribunal avec le pouvoir exécutif, agréé
 « le zèle d'un artiste qui soumet à vos lumières
 « quelques vues sur l'extension de l'utilité que la
 « loi s'est proposée d'atteindre en son constitution
 « pour la prospérité de notre et la gloire de
 « la Nation française.

« Le désintéressement de vos nobles fonctions,
 « l'importance politique de votre Tribunal et les
 « avantages qu'un grand peuple doit en recueillir, ne
 « vous pas de problèmes; une Princesse ennemie a

» applaudi à cette institution bienfaisante ; plusieurs
 » Nations étrangères cherchent à l'imiter ;
 » et ce qui peut vous flatter encore
 » d'avantage, la France entière adresse des
 » vœux reconnaissants à ceux qui vous ont
 » de l'Égide de la loi, les astre foules
 » dans la précipitation des événements politiques.

» Ceux qui peuvent prétendre à la bienfaisance
 » Nationale d'un plus des vœux à former ;
 » grâces à vos travaux, à votre fermeté
 » et à votre justice ; mais la Nation entière
 » ne pourroit elle pas regretter de votre
 » établissement un avantage plus étendu ?
 » Les Citoyens éloignés de passer auxquel
 » les Députés que vous récompensez
 » peuvent être utiles, ne pourroient-ils
 » pas réclamer au moyen prompt, facile
 » et peu dispendieux pouvoir reconnaître ?
 » Il est infaillible que si ce moyen étoit
 » proposé, par vous, Citoyens, aux autorités
 » Constituées, vous acquiesceriez un droit utile et
 » à la reconnaissance de la Dixième.
 » Vous trouvez dans votre sein les
 » lumières nécessaires pour développer
 » un projet que je propose d'une manière
 » succincte, et assurément informelle, si
 » vous le comparez à la prescription dont
 » vos discussions le rendront susceptible.

» Je demande que vous daigniez examiner
 » dans votre sagesse s'il n'auroit pas
 » d'avantages de proposer au Ministère de
 » l'intérieur, dans la même circonscription
 » où vous traitez avec lui des intérêts républicains
 » du Tribunal, de constater et des hiérarchies

„qui les présideront, se rédigeront mensuellement au journal
 „où seront consignés les rapports qui provoquent
 „vos jugements. Des planches soigneusement
 „gravées représenteront le objet
 „que vous aurez saigné vos yeux. Ceux qui ne
 „pourront pas être suffisamment développés
 „par la méthode graphique seront
 „représentés par des modèles. Les uns
 „et les autres seraient exposés tour
 „à tour à la curiosité et à l'instruction
 „du public. Un de vos membres, choisi
 „par vous, serait chargé de ce travail;
 „et si les fonds affectés aux récompenses
 „Nationales et compris dans l'arrêté seraient
 „consacrés à ce travail provisoirement pendant
 „la durée de votre organisation actuelle. Si
 „cette durée étoit (ainsi que les artistes voient
 „de désirer) longtemps prolongée; si ces fonds
 „étoient insuffisants, vous adresseriez alors
 „vos instances aux Finances de la Patrie; vous
 „leur feriez part de vos projets, vous demanderiez
 „un degré ultérieur d'utilité à un établissement
 „qui fait la gloire de la révolution, et que
 „les législateurs les plus sages regrettoient
 „d'avoir été renfermé dans des limites trop
 „étroites. Si étranger, juge sévère et
 „impartial, le Manufacturier des Départemens,
 „l'homme industrieux qui habite des Régions
 „éloignées de cette ville, consulterait à chaque
 „instant vos travaux; il en profiterait et
 „s'en applaudirait d'avoir contribué par son
 „industrie à de si nobles emplois.

« Vous, de votre côté, vous ferez parvenir
 « gratuitement à tous les corps administratifs
 « de la République, à toutes les
 « Sociétés populaires, l'attestation
 « incontestable de votre zèle et de vos
 « lumières.

« Daignez, Citoyens, ajouter un
 « motif ultérieur à la reconnaissance sans
 « borne que les artistes vous doivent en
 « prenant en considération le projet que
 « j'ai l'honneur de vous soumettre, à
 « l'époque où vos commissaires vont
 « stipuler avec le pouvoir exécutif les
 « intérêts des arts, qui forment l'objet
 « le plus cher de votre sollicitude. »
 (Signé) Grobent.

Un Membre demande que le président
 écrive aux Ministres de l'intérieur que
 les commissaires du Bureau de
 Consultation se rendront Dimanche
 soir à dix heures chez lui.

La proposition est adoptée.
 Les Commissaires en conséquence
 courront à l'heure et lieu de
 leur réunion.

Le Secrétaire communique quelques
 vœux pour la sûreté et la remise des
 pièces appartenant aux artistes.
 L'Assemblée décide qu'il y aura un
 registre où chaque membre signera
 le récépissé des pièces qui lui seront
 communiquées par le Secrétaire.

Le Commissaire du P. D'Orsnoir,
 auteur de plusieurs pièces d'horlogerie, fait
 le rapport des travaux de cet artiste.

D'Orsnoir.
 5000^{fr}

L'objet mis en délibération, le Bureau de Consultation adoptant l'avis de ses Commissaires prononce en ces termes :

Le Bureau de Consultation ayant entendu le rapport de ses Commissaires sur les travaux et les inventions du citoyen Bidaire, horloger, et considérant ses efforts pour perfectionner l'art de l'horlogerie, les perfectionnements qu'il a ajoutés à son ouvrage de régler l'un des jours à donner de la justesse aux Montres, ses Montres à seconde, et battant d'un coup de se et d'une manière précise; ses montres à cadrans demi-circulaires pour éviter la confusion des aiguilles; ses Montres qui ont obtenu l'approbation de l'Académie des sciences; enfin la première à laquelle il a jointe l'exécution de sa pièce d'horlogerie ayant fait de montres à seconde et à répétition du plus petit volume, ce montre n'ayant que le diamètre d'une pièce de six sols et qu'elle allait avec une justesse singulière, le Bureau est d'avis, conformément à la loi du 12. J. 1791, que cet artiste ingénieux mérite le Maximum des Récompenses Nées de la seconde classe remontant à Trois mille livres les quelles avec le Minimum de la même classe auquel il adroit pour terme de la loi, ayant 60. au grasse, formeront une somme de cinq mille livres.

La séance levée à Neuf heures.

Berthollet
président

De Morville
secrétaire

Séance du 15. Mai 1793. L'an
2^e de la République f.^{re}
Présidence du C. Berthollet.

Noms des Membres présents;
Le C. C. Berthollet, De Trouville,
Silvestre, De Serrière, Gilletier,
Desmarest, Gérieo, Journoy, —
La Grange, Ballé, La rosière, —
Millin, Borda, Jamelin, Desaudray,
Chamé, Basseufrats, Le Blanc.

La séance est ouverte à 6 heures 1/2.

Le Secrétaire fait la lecture du
procès verbal de la séance dernière;
la rédaction en est adoptée.

On fait ensuite lecture d'une lettre du
Ministre de l'intérieur, en date du 14. mai
1793, qui adresse au Bureau le
procès verbal du C. Claret, inventeur d'une
orgue nouvelle.

Claret, commissaire
Desmarest et De
Serrière.

Le Commissaire nommé sous
le C. C. Desmarest et Serrière.

Autre lettre du Ministre de l'intérieur
en date du 14. mai 1793. qui adresse au
Bureau le procès verbal du C. Deynard.

Deynard.
Desaudray et De Trouville.

Le Commissaire nommé sous le
C. C. Desaudray et De Trouville.

On fait encore la lecture d'une lettre
du C. Aubert, adjoint au C. Aubert, adjoint au Ministre
ministre de la guerre de la Guerre, qui fait envoi de
Le C. duf. concernant la projection des
bombes sans fusée.

Boisgard
300^{fr} s. p.

87
L'assemblée décide le renvoi de cette pièce,
au f. Aubert d'après l'opinion d'arrêter.
L. F. Boisgard, Sculpteur, écrit au bureau
proposant de demander un secours provisoire.
Le Commissaire de cet artiste ayant fait
un rapport provisoire sur la demande, de ce
citoyen, le Bureau accorde le trois
cent livres de secours provisoire et
prononce en ces termes.

« Le Bureau de consultation des arts et métiers,
« après avoir entendu le rapport des Commissaires
« tendant à accorder au f. Boisgard, Sculpteur,
« un secours provisoire en attendant qu'un examen
« convenable puisse permettre aux Commissaires de
« faire un rapport définitif sur la durée
« des inventions présentées par cet artiste, considérant
« que le f. Boisgard a travaillé depuis longtemps
« avec un zèle digne d'un homme de bien et surtout
« digne d'un meilleur sort; Considérant que le f. Boisgard
« a produit plusieurs et de petites monnaies
« une attention particulière, est d'arrêter, conformé-
« ment à la loi du 12 jbre 1791, d'accorder
« au f. Boisgard un secours provisoire de
« trois cent livres, à imputer sur la récompense
« qu'il pourra obtenir du Bureau de consultation. »

Le Commissaire qui avoit été nommé
est chargé de se rendre chez le Ministre de
l'intérieur pour le rapport sur l'impossibilité
où il se soit trouvé de venir contester le Ministre
chez lui. Le président est chargé par
l'assemblée d'écrire de nouveau au Ministre
pour déterminer l'œuvre à laquelle il pourroit
servir.

L. F. Clareton demande la parole pour
entretenir le Bureau de l'affaire qui le concerne.
Elle lui est accordée.

Un membre fait lecture d'une lettre de Dima

Clareton

Dimitri Stephanopol

Stybaupoly.

Le renvoi de mémoires et demandes de ce d'artillerie est fait par le Bureau aux Commissaires chargés de traiter les affaires pendantes et circonstanciées avec le Ministère.

On passe ensuite à la nomination d'un secrétaire qui, aux termes du règlement, doit être élu tous les trimestres.

La majorité absolue du scrutin nomme le C. Moillon qui accepte cette fonction.

De Trouville
Mention honorable

Un membre demande qu'en reconnaissance du zèle, de l'activité et de l'intelligence que le C. De Trouville, membre du Bureau, a mis dans les fonctions de secrétaire et comme ayant été le premier nommé dans sa section le Bureau fasse mention honorable de ses services dans son prochain verbal.

L'assemblée accueille à l'unanimité la proposition qui lui est faite et décide que mention honorable sera faite dans son prochain verbal du zèle, de l'activité et de l'intelligence que le C. De Trouville, membre du Bureau de consultation a mis pendant 6 mois, qu'il ont exercé ses fonctions de secrétaire du Bureau tant en qualité de secrétaire provisoire que nécessairement les circonstances, qu'en qualité de secrétaire provisoire choisi parmi les membres, en vertu du Règlement adopté pour le secrétariat le 6. février 1793.

Naoul
3000.

Les Commissaires du C. Naoul font le rapport des travaux de cet artiste sur la fabrication des limes qu'il a perfectionnées.

L'objet mis en délibération le Bureau de consultation prononce en ces termes :

« Le Bureau de consultation de arts
« a entendu après avoir entendu le rapport
« des Commissaires sur les travaux de Naoul;
« Considérant qu'il est intéressant pour
« la République d'encourager la
« fabrication des limes en France
« pour établir la concurrence avec les allemands,
« et les anglais pour les fournitures qu'il
« fournit des limes; Considérant que Naoul
« a perfectionné la machine propre à
« tailler les limes d'une manière à se servir
« d'une manière efficace de cette machine
« qui a été abandonnée jusqu'à présent
« dans toutes les fabriques; Considérant que
« Naoul travaille les limes à la main
« d'une manière à les faire préférer aux
« meilleures limes anglaises; Considérant
« enfin que plusieurs artistes attestent que
« les limes fabriquées par Naoul sont
« préférables aux limes anglaises;
« Et d'avis, conformément à l'art
« du 12. 1. 1791, que le C. Naoul mérite
« le Maximum de la 2. Classe des
« Récompenses Nationales, c'est à dire,
« Trois mille livres. »

Guillon Labaillée,
Président
au Ministère de
l'Intérieur

Les Commissaires du C. Guillon
Labailée font le Rapport de

Travaux de cet artiste concernant le
blanchiment des fils et de toiles.
Le Bureau décide que ses
pièces seront renvoyées au
Ministre de l'intérieur.

Le Commissaire du Le Roux
fournit le rapport des travaux de cet
artiste. Le Bureau de consultation
auvordant. Le Roux cinq cent
livres d'indemnité au pax delà les
trois cent livres provisoire qu'il
avait précédemment reçues, et
prononce en ces termes.

Le Roux
Fourn

Le Bureau de consultation des
arts et métiers considérant que le
Le Roux a consacré depuis
longtemps tous ses moments à des
objets d'utilité publique; que
parmi ses travaux les factours
incombustibles dont il a fait de
expériences en présence de
plusieurs savants et artistes,
ainsi que les Coffrets Gommés
impénétrables à l'eau dont il est
l'auteur ont obtenu de justes éloges;
est d'avis, conformément à la loi
du 12. juil. 1791, d'encourager son
effort et le zèle de cet artiste
en lui accordant une somme de
Cinq cent livres à titre d'indemnité et de
frais d'expériences.
Séance levée à Neuf heures 1/2.

De Trouville
Secrétaire

Berthollet
président
A. L. Millin
secrétaire

91

Séance du 22 Mai 1793. L'an
2^e de la République française.
Présidence du C. Berthollet.

Noms des Membres présents:
Les C. C. Desjardins, Silvestre,
Desaudray, De L'ourville, Jamelin,
Fourcroy, Moillon, Dumas, Desmarest,
Borda, Halle, Lillietico, Berthollet,
Bassacratz.

Lecture faite du procès verbal de
la dernière séance, le Bureau en adopte
la rédaction.

Le Président donne communication de
deux lettres; la première est du président du
Comité de Commerce, concernant la demande
formée par le C. Desmarest.

La deuxième est du C. Brun au sujet des
petites Bombes dont il est l'auteur. La
discussion de cette dernière affaire est
renvoyée à la fin de la séance.

Le Commissaire nommé par le
Bureau pour voir le Ministre relativement à
l'organisation du secrétariat et au refus qui
a été fait de payer les récompenses

Montku
Claretton.

Dimo Stephanopoli.

Stephanopoli, rendant compte au Bureau
de leur entrevue avec le Ministre.
Il leur a promis de s'occuper très
incessamment du premier objet; mais il
persiste dans l'opinion que ces trois Citoyens

ne sont point rompus par la loi du 12.
 d'août 1791., Suivant le Comité National.
 Un Membre observe. que le Ministère
 ne prétend au quel la Compétence du
 Bureau relativement à ces articles.
 après quelques discussions le Bureau
 passe à l'ordre du jour motivé Suivant
 l'avis déjà donné à ses Commissaires
 pour demander une décision du
 Ministère et solliciter
 une loi plus claire et plus précise.

Renault.
 Commissaire
 Fourcroy, Baume
 et Haussmann

On fait lecture d'une lettre du
 Ministère de l'intérieur qui envoie au Bureau
 les pièces du C. Joseph Renault, auteur
 d'une nouvelle méthode pour extraire
 l'or et l'argent des Cendres et
 de la poussière. Le Bureau nomme
 pour Commissaires le C. Fourcroy,
 Baume et Haussmann.

Charançon.
 1000th

Le Commissaire fait
 rapport de travaux du C. Charançon,
 qui a perfectionné le moyen de
 filtrer l'Eau. Le Bureau est
 d'avis d'accorder à ce Citoyen le
 minimum de la seconde classe,
 c'est à dire, Deux mille livres, ainsi
 que le suppléments que la loi lui
 accorde à raison de l'âge, c'est à dire,
 Deux mille livres. Le Bureau
 prononce en conséquence en ces termes:
 "Le Bureau de consultation considérant
 que les fontaines épuratoires du Citoyen
 Charançon sont d'une construction nouvelle

" et ingénieuse plus avantageuse que celle de
 " Morisimus semblables antérieurement exécutés,
 " et qu'elles ont rempli dans les villes de
 " Paris et Toulouse un grand objet d'utilité
 " publique, est d'avis que le Citoyen mérite
 " d'être admis aux Récompenses Nationales
 " de la deuxième classe et d'en obtenir le
 " Minimum, c'est à dire, Deux mille livres,
 " ainsi que le supplément que la loi accorde
 " aux artistes âgés de plus de soixante ans,
 " qui est de Deux mille livres. "

Michel ferre. Le C. Desferrière en qualité Commissaire
 Desvignes remplace à la place du C. Desmarest pour l'examen
 Desmarest. du mérite de l'œuvre inventée par Michel
 ferre.

Le Bureau entend la lecture faite
 par le C. Desferrière d'un mémoire du C.
 Dimey Stéphanopolis. Suite refus de
 Ministère de l'intérieur de lui payer la
 Récompense dont le Bureau a jugé digne.
 Cette affaire est renvoyée aux Commissaires
 chargés de l'administration de l'enseignement
 public au sujet de C. C. Dimey,
 Claretou et Mouton.

Le Commissaire lit un Rapport
 du C. Desarnod, auteur de l'œuvre économique.
 Le Bureau prononce en ces termes:

" Le Bureau de consultation des arts
 " et métiers, après avoir entendu le rapport
 " de ses Commissaires, Suite l'œuvre économique
 " inventée par le C. Desarnod, architecte et
 " membre de la Société philosophique
 " des Sciences et arts utiles de Lyon;
 " Considérant que cet artiste est parvenu à

Desarnod
 5000^{fr}

« Economique à la Nation tous les Combustibles
 « qu'épargne son foyer, ce qui est un
 « objet d'économie considérable; considérant
 « que le f. Désarmod, grand Neveu de
 « longues, constantes et dispendieuses,
 « est également parvenu à mouler en
 « fonte les forges de Franklin et
 « par des additions importantes qui
 « Constituent celui qui porte son Nom;
 « Est d'avis, conformément à la loi
 « du 22. 7. Bre. 1791, que le f. Désarmod
 « mérite d'être placé dans la première
 « Classe des Récompenses Nationales,
 « et que le N. d'Or de cette Classe,
 « est à dire, Cinq mille livres, doit lui
 « être accordé. »

Cleret
 Gratification 300^{fr}

Le Commissaire demandeur et
 obtient une Gratification de trois
 mille livres pour le f. Cleret, auteur
 d'une machine pour faire des piques.

Le Bureau prononce en ces termes:
 « Le Bureau de consultation, après avoir
 « entendu le rapport de son Commissaire mo-
 « del. Cleret, auteur d'un procédé prompt
 « et économique de faire des piques; —
 « Considérant que cet artiste a fait
 « un voyage à l'étranger pour rendre son
 « instruction utile à la République; —
 « Est d'avis qu'il mérite une Gratification
 « de 300^{fr} laquelle sera prise sur le budget
 « renvoyée au Ministre de l'intérieur, en
 « l'invitant à la transmettre à la commission
 « des armes, comme un objet qui mérite d'être
 « de 1^{re} Compétence et non de celle du Bureau de consultation.
 « Signé Berthollet et J. M. L. P.

DixMard.
Secours provisoire
300^{fr}

Les Commissaires demandent et obtiennent
un secours provisoire de Trois cent livres
pour M^r. DixMard. le Bureau prononce en
ce sens :

Le Bureau de consultation des arts et
métiers après avoir entendu le Rapport provisoire
des Commissaires sur les travaux de M^r. DixMard,
tendant à accorder à cet artiste la
somme de Trois cent livres de secours en
attendant que les Commissaires puissent faire
le Rapport définitif des travaux de cet
artiste ; considérant que cet artiste s'est livré
à des Dépenses assez considérables pour la
construction du modèle de la machine de
guerre appelée Mousqueterie à jeu
d'orgue et autres inventions présentées par le
C^{te} DixMard ; et d'avis, conformément à la
loi du 12 jbre 1791, d'accorder au C^{te}
DixMard, à titre de secours provisoire,
la somme de Trois cent livres laquelle
somme sera imputée sur celle que pourra
mériter et obtenir, lors d'un jugement définitif,
M^r. DixMard. »

300^{fr} pour l'Essai
d'un nouveau fabre à
proposé par le
C^{te} Cardinet

Les Commissaires demandent Trois cent livres
pour l'Essai d'un nouveau fabre à
proposé par le C^{te} Cardinet. et décident que cette
nouvelle machine promise par le C^{te} Cardinet est
à propos d'en faire l'expérience, lequel en est
d'avis par le Bureau.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Berthollet
président

A. L. Millin Secrétaire

Séance du 29. Mai 1793. l'an 2.
de la République Française.
Présidence du C. Berthollet.

Tous les Membres présents.
Les C. C. Berthollet, Millin,
De Crouville, Demarell, Desferrière,
Balle, Coutomb, Junelin, Baume,
Damar, Borda, La Grange,
Silvestre, Larvisco, Fourcroy,
Vaudermoude, Brissou, Lelietier,
Bourru et Le Roy.

La séance est ouverte à 6 heures
et demie.

Le Secrétaire lit le procès-
verbal de la séance précédente: la
rédaction en est adoptée.

Le Président donne communication d'un
Lettre du Ministre de l'intérieur. Pour la
première le Ministre annonce au Bureau
qu'il lui envoie le premier du C. Durin,
ministre, auteur de projets particuliers
pour exécuter en bois toutes les installations
connues en minéralogie. Le Bureau
nomme les C. C. Le Blanc et Millin commissaires
pour lui faire un rapport à ce sujet.

Durin.
Le Blanc et Millin.

extrait Baptiste
du C. Walingford.

La 2.^e est une lettre d'envoi de
l'extrait Baptiste du C. Walingford
avec recommandation d'examiner son affaire.

Enola gême le Ministre informe le
Bureau qu'il veut s'autoriser le C. Desverrière,
inspecteur Général des Bâtimeurs de la République.

à disposer d'une partie d'une maison Nationale
située rue du Chantre, N^o 71, pour
y établir provisoirement le Secrétariat du
Bureau de Consultation, et laisser au Bureau
la possession provisoire de l'édifice dont il
pourra avoir besoin, en prenant toutes
les précautions nécessaires et en remplissant
toutes les formalités requises en pareille occasion.
Le Bureau chargé sera officier de tout ce qui
est relatif à cet objet.

à avoir lettres soujoints les pièces
du C. Etienne Charles de La Laude, ancien
professeur de mathématiques à l'Ecole
militaire, auteur d'un Cabestan destiné
spécialement au service de la Marine
militaire. Le Bureau nomme pour
Commissaires les C. C. Borda et La Grange.

L'inscription du Bureau décide que les petites Bombes sont
C. Brun n'est pas le Comité militaire lui a renvoyé l'examen,
de la composition du ne sous pas de sa composition et a adopté
Bade Sergrices la proposition des Commisaires qui
sont renvoyés demandent le renvoi Sergrices au
au Comité Militaire Comité Militaire et à être déchargé
de cette affaire. Il s'écrit une lettre
à ce citoyen pour lui faire part de la
décision du Bureau à son igno.

Le travail du C.
Cræft ne soulève
de la compétence du Bureau
mais il mérite d'être
recommandé au Ministre
des Champs et autres animaux, n'est pas de la
compétence du Bureau, mais qu'il mérite d'être
recommandé au Ministre. En conséquence le

Bureau si de quel ouvrage du f. Bache
sera envoyé au Ministère de l'intérieur,
avec une lettre pour l'inviter à le
soumettre à l'examen de l'artiste
instruit dans l'art vétérinaire.

L'admission pour la
question de savoir si la récompense
des travaux du f. Bache est de nature
à être imputée sur les 300,000 fr.
destinées aux récompenses des arts
et métiers. Plusieurs membres sont
d'avis de renvoyer cet objet aux récompenses
relatives aux travaux d'agriculture.
D'autres, après avoir fait l'éloge
des vues et des travaux multipliés
d'utilité publique du f. Bache, sont
d'avis de recommander au Ministère
de l'intérieur les travaux et les

Bouche. Serait
ne fût pas de la compétence
du Bureau. Il est
renvoyé au Ministère
de l'intérieur.

Desseins exposés par le f. Bache.
La matière mise en délibération.
Le Bureau prononce en ce sens :

« Le Bureau considérant que
« Desseins de marais nombreux
« qui occupent une partie considérable
« du sol de la France est un des objets
« d'utilité publique qui méritent le plus
« l'attention du gouvernement sous les
« rapports de la culture, de la salubrité et
« de la navigation intérieure ; que parmi
« les hommes éclairés qui ont le plus
« travaillé à former l'opinion publique
« à cet égard, le f. Bache a, sans conteste,
« le mieux servi l'agriculture française
« par ses écrits et par ses exemples ;
« que les desseins qu'il a exposés
« particulièrement ceux de la rive d'auge

et celui auquel il travaille en commun
dans cette classe méritent de l'éloge et les
encouragements du Gouvernement, regrettant
de ne pouvoir récompenser le C. Bouceaf
pour les soins dont la distribution lui est dévolue
par la loi du 12 jbre 1791, l'Assemblée
Legislative ayant attribué un fonds annuel
de 100,000^{fr} pour encourager les travaux
agricoles, a été d'avis d'enjoindre au
Ministre le Rapport de distribuer
au C. Bouceaf une récompense
Nationale et de lui faire connaître son opinion
sur l'importance de ses opérations pour
le perfectionnement de l'agriculture
et du commerce, en l'invitant à lui faire
obtenir une récompense qui réponde
à la grandeur nationale et aux importants
travaux de cet estimable Citoyen.

Dieu Donne
Joseph Antoine.
l'affaire de cet
artiste n'est point de
la compétence du
Bau

Le Commissaire du C. Dieu Donne Joseph
Antoine, entrepreneur d'une manufacture
de fayance en terre de pipe, font leur
Rapport sur les demandes de cet artiste.
Le Bureau adopte la conclusion du
Rapport et est d'avis que la demande faite
par le Citoyen de fonds pour le rétablissement
de sa Manufacture n'est pas de sa
Compétence.

Sumelin.
à M^{re} Séricat
1000^{fr}

On passe au scrutin pour la nomination
d'un vice Secrétaire. Le C. Sumelin est élu à
la majorité absolue.
Le Commissaire du C. à M^{re} Séricat,
auteur de plusieurs Baromètres, Thermomètres
et autres instruments de physique, font
leur rapport sur les travaux de cet artiste.

La matière mise en délibération, le
Bureau prononce en ces termes :

« Le Bureau de consultation ayant
« entendu le Rapport de ses Commissaires
« sur les travaux du Café Liriat
« pour les fonctions des Baromètres,
« des thermomètres et autres instruments
« de physique, et considérant les
« efforts et les frais qu'il a fait
« pour y parvenir, a jugé qu'il
« était convenable de lui accorder
« une somme des Mémoires
« Nationales une somme de
« mille livres qui, avec les
« cinq cent livres provisoires qu'il a
« déjà reçues, forment une
« somme de quinze cent livres
« en indemnité pour les dépenses
« qu'il a faites »

La séance est levée
à Neuf heures.

Berthollet
Président

A. L. Millin
Secrétaire

Séance du 5. Juin 1793. l'aud. de la Nip. fse
Présidence de M. Berthollet.

Noms des Membres présents:
Lef. C. C. Desmarest, De Crouville, Lelutier,
Berthollet, Coulomb, La Moir, L'arménier,
Kaumé, Brisson, Fourcroy, Borda, Dumas,
Deferrière, Vandermonde, Ballé, Jumeau,
La Grange, Chrestre, Laroisier.

La séance est ouverte à 6 heures M.

Proces verbal
de la dernière séance.
une nouvelle rédaction
en sera faite pour
être lue à la prochaine
séance.

En l'absence du Membre Secrétaire,
le Secrétaire fait la lecture du procès verbal
de la dernière séance. Suite d'observations
faites par quelques membres, le Bureau
décide que la rédaction du procès verbal
sera refaite et lue à la prochaine séance.

Lef. Jumeau remplace
pro intérim le
Lef. Meillin

Le Vice Président fait la lecture
d'une lettre de M. Meillin, Secrétaire,
adressée au Bureau, dans laquelle
il annonce qu'une Nip. particulière
mais d'utilité générale, l'empêche de
prendre aux fonctions de Secrétaire pour
un mois environ. Il prie le Bureau de
le faire remplacer pro intérim par
le Vice Secrétaire. Ce qui est décidé.

Liquenot
Lef. Vandermonde
substitue au Lef.
Desmarest.

On fait ensuite lecture d'une lettre
de Lef. Liquenot. Cette lettre est renvoyée
aux Commissaires de cet artiste, et sur
la réclamation d'un des Commissaires,
le Bureau substitue Lef. Vandermonde
au Lef. Desmarest.

Une autre lettre du Ministre de l'intérieur
auec la réception des avis motivés sur
le C.C.

Canalès oglou,
Parmentier et Baume
adjoints aux C.C.
Jumelin et Larivière.

Une autre lettre du même Ministre
adresse au Bureau la Réclamation
du C. Canalès Oglo. Les C.C. Parmentier
et Baume sont adjoints aux C.C.
Jumelin et Larivière, anciens
Commissaires de cet artiste.

Réclamation du
C. Desarnod.

Le Ministre adresse aussi la
Réclamation du C. Desarnod relativement
au jugement porté par le Bureau
sur l'insertion de ses foyers économiques.

Discussion sur cet objet

La Discussion porte sur la question
de savoir si le Bureau de consultation
renverra son jugement qu'il apporte
et surtout si les motifs allégués
dans la réclamation et la lettre du
Ministre de l'Intérieur peuvent être admis.

L'Assemblée décide que, sans
avoir égard aux motifs invoqués dans la
lettre du Ministre, elle s'occupera
de la valeur intrinsèque des innovations
du C. Desarnod. après avoir examiné
avec une grande attention la réclamation
du C. Desarnod, la matière mise en
délibération, le Bureau renonce
en ces termes :

Desarnod
Cooptation
honorable.

« Le Bureau de consultation, après
« avoir entendu la Réclamation du C.
« Desarnod et la lettre d'envoi du
« Ministre de l'intérieur sur l'avis
« motivé du Bureau, en date du
« 22^e Mai 1793, concernant le foyers

économique du f. Désarnod; L'objet mis en
 délibération; le Bureau, sans avoir égard
 aux motifs allégués par le Ministre de
 l'intérieur; mais considérant de nouveau les
 moyens d'exécution en fonte éprouvés les
 foyers du f. Désarnod, moins difficiles
 et inconnus jusqu'à ce jour dans les foyers
 et aux quel. l'artiste Désarnod n'est parvenu
 qu'à force de recherches, de dépense
 et de soins tant pendant plus de quatre
 ans d'assiduité; Considérant que le foyer
 économique du f. Désarnod, a bien, à la
 vérité, le même but que celui de Franklin
 appelé foyer de secours irlandais, qui a été
 perfectionné sans ses mains d'ingénier perfectionnés
 être sensibles; mais que par les différences
 bien établies dans le mémoire en
 clamation du f. Désarnod, il résulte
 incontestablement que le foyer pour
 cet artiste est inventé à tous les avantages
 d'économie et de salubrité qui caractérisent
 l'originalité de l'invention et l'utilité
 publique. Sous il est par l'économie
 qu'il procure sur le combustible,
 et d'air, conformément à la loi du
 19. bre 1791, que le f. Désarnod
 mérite le Maximum de la première
 Classe des Récompenses Nationales,
 C'est à dire, six mille livres, et la
 mention honorable.

Réclamation sur l'Assemblée des Commissions; et ajournement de la proposition de renvoyer aux Commissions les réclamations que font les artistes.

Le f. Clareton demande 300^{fr} à imputer sur la récompense qu'il a obtenue; mais doit-il n'avoir encore tout le montant. Le B. n'en répercute au Comité d'Instruction publique, et averse la somme à titre d'avance. Le B. rend garant de tout. Évidemment si le Comité le trouve bon.

Demotiez
6000^{fr}

Oufait Nature d'une lettre en Réclamation sur l'Assemblée des Commissions; et ajournement de la proposition de renvoyer aux Commissions les réclamations que font les artistes.

Le f. Clareton adresse au Bureau la demande d'un secours provisoire de trois cent livres à imputer sur la récompense qu'il a obtenue du Bureau, mais doit-il encore en recevoir le montant. Le Bureau décide qu'il en sera fait au Comité d'Instruction publique, et que la somme de trois cent livres sera donnée à titre d'avance au f. Clareton et dont le Bureau sera garant de tout et incontinent si toutes fois le Comité d'Instruction publique n'y trouve aucun inconvénient.

Le Commissaire des Demotiez, ingénieurs en instrument de physique, font le Rapport des travaux de cet artiste. L'objet mis en délibération, le Bureau prononce en ces termes:

« Le Bureau de consultation, considérant
 « que le f. Demotiez est auteur d'une machine
 « de compression dont l'usage est important
 « dans les expériences de physique
 « n'était encore aussi bien rempli par
 « aucune machine connue; qu'il a apporté
 « dans la construction de beaucoup d'autres
 « machines de grandes fonctions tant en les
 « simplifiant qu'en en rendant les
 « résultats plus précis; qu'il a trouvé

Les Moyens de mettre toutes ces marges
 à la portée des physiciens peu favorisés de la
 fortune en diminuant les Dépenses de leur
 fabrication et au vu de la précision de leur effet,
 qu'il a contribué à balancer la concurrence
 de l'Angleterre dans ce genre de Commerce chez
 les nations étrangères; et à Paris, conformément à
 la loi du 22. Jui. 1791, que le Citoyen mérite
 le Maximum des récompenses Nationales
 de la première classe, est adice Six
 mille livres.

Séance levée à Neuf heures et demie. /

Berthollet
président

Jumelin
secrétaire

Séance du 12. Jui. 1793. l'An 2^e de la République
 Française.
 Présidence du J. Berthollet.

Vous les Membres présents:
 Le J. C. Jumelin, secrétaire, Lellius, Laplace,
 Borda, Desprèz, Coulomb, Lavoisier,
 Lagrange, Desmarest, De L'Évêque,
 Berthollet, Berthollet, Borda,
 Fourcroy, Dumas, Vandermonde et L'Hospital.
 Le Secrétaire fait la lecture du procès-
 verbal de la séance précédente. La rédaction
 en est adoptée.

Démas et fait
grand. Serrier
au sujet de rimp.
f. à l'ordr. aux
ff. & Moatru, Charon
et Dino Siphonopoli.

Le Serrier. rend compte de deux
entrées avec le Comité d'instruction
publique, et d'une avec le Ministre
de l'intérieur au sujet des récompenses
des f. & Moatru, Charon et Dino
Siphonopoli. Il résulte de ces démas
qui ont été faites qu'il y a lieu
d'espérer que cette affaire sera
bientôt terminée à la satisfaction de
ce comité.

Le Comité d'instruction pro-
voque le Bureau nommé deux
Commissaires pour assister aux
Expériences qui doivent être faites
dans l'atelier du C. Cosse
qui a trouvé le moyen
d'économiser le charbon de
terre.

Les Commissaires sont
M. & C. De Trouville
et M. & C. Vaudemoude

Le Comité d'instruction publique
demande que le Bureau nomme deux
Commissaires pour assister aux
Expériences qui doivent être faites
dans l'atelier du C. Cosse, avec
Charon et à l'effet de constater la
nécessité du C. Cosse, qui a
trouvé un moyen d'économiser le
charbon de terre. Le C. C. De
Trouville et Vaudemoude sont
chargés de cette Mission.

Observations tendant
à faire prendre une mesure
au sujet des rapp. qui ont été
faits par les membres qui
négligent d'assister aux séances.

On a fait quelques observations
tendant à faire prendre au Bureau une
mesure au sujet des rapports qui sont
faits par les membres qui
négligent d'assister aux séances.
Il serait bon d'inviter à plus d'assiduité.

Il sera écrit une circulaire
aux membres absents
pour les inviter à faire
les rapports dont ils sont
chargés ou de rendre les
rapports d'assiduité.
L'envoi de cette lettre
sera retardé jusqu'à la prochaine
séance.

On propose d'arrêter que dorénavant
six membres suffiront pour prendre
des délibérations. Le Bureau arrête
qu'il sera écrit par son secrétaire une
circulaire pour inviter les membres absents
à faire les rapports dont ils sont chargés
ou à rendre les rapports des artistes mentionnés
dans cette lettre. Cette lettre sera suspendue jusqu'à la
prochaine séance.

Les séances seront
ouvertes à 6 heures
précises.

Le Bureau arrête qu'à l'avenir il
surveillera les séances à l'heure précise.
On fait lecture d'une lettre du Ministre
portant sur les prières et remerciements
concernant le C. Nubiti et Major.

Nubiti
Vandermonde
Desmarest
Major
Lagrange
De Trourille.

Le Bureau nomme C. Vandermonde et
Desmarest commissaires pour le C. Nubiti,
auteur d'un person à l'aircan, et le C.
La Grange et Trourille pour le C. Major;
auteur d'une sphère mouvante.

Un Membre fait des réclamations
contre des. Carpentiers, peintre; mais on passe
à l'ordre du jour motivé sous les deux
précédents arrêtés du 22 août et 12
septembre dernier, par lesquels il
a été décidé qu'il n'y avait pas lieu
à accorder un secours aux Carpentiers,
attendu que la peinture n'est pas du
ressort du Bureau. La double arrêté
qu'il sera adressé au Ministre, une
expédition de ce deux arrêtés.

Reclamation
d'un membre en
faveur du Carpentier.
L'ordre du jour
motivé sous les 2
précédents arrêtés
du 22 août
et 12. 7. 1800.
Il sera adressé
au Ministre l'expédition
de ce 2 arrêtés.

Campmar
ajourné.

Les Commissaires du Campmar
font un rapport sur cet artiste; le
Bureau ajourne sa décision à la prochaine
séance.

Larocque autorise
par les membres
présents et sous leur
garantie d'une
somme de 3000^{fr}
au C. Clareton

Les membres présents autorisent le C. Larocque, sous leur garantie
individuelle d'une affaire au C. Clareton l'assurance
de 3000^{fr} en attendant qu'il ait été payé
de la récompense qui lui a été accordée.

Ribaucourt
1000th

Les commissaires du Ribaucourt
font leur rapport sur les travaux de
ce physicien. L'Assemblée prononce en
ce sens :

« Le demandeur consultation, après avoir entendu le rapport de
« des commissaires sur les travaux du Ribaucourt, physicien ; —
« considérant que cet artiste, qui a profité la chimie avec
« beaucoup de zèle et de distinction pendant plusieurs années
« à abbeville, a dirigé uniquement son talent vers l'instruction
« des artistes ; qu'une des circonstances qui l'ont forcé à abandonner
« l'établissement qu'il avait dans cette ville sont les dépenses
« pour lesquelles les formes qu'il a données l'avaient entraîné ; que
« les ouvrages que le Ribaucourt a eus à publier sont très
« nombreux ; que le travail fait sur l'indigo avec M.
« Dorel a été jugé digne par l'Académie de partage,
« le prix en 1777 ; que le Ribaucourt s'est aussi occupé
« de l'art de l'alpêtrerie et de plusieurs autres arts
« utiles, tels que ceux de la teinture, de l'agriculture, &c.
« qu'il a fait un grand bien utile sur la toison, contenant
« son histoire naturelle, son analyse, son emploi dans
« les usages domestiques et dans les arts et manufactures ; &c.
« considérant enfin que les éléments de physique domestique, à
« l'usage des orfèvres, Elbague et affines, imprimés
« par Brissou, à Paris, en 1786, ont infiniment contribué
« par leur clarté, leur simplicité à faciliter aux artistes,
« qui travaillent sur les matières d'or et d'argent, l'intelligence
« de différents procédés particuliers dont la connaissance était
« assez généralement ignorée ; et d'avis, conformément
« à la loi du 19. 1. 1793, que le Ribaucourt, pour ses
« ouvrages qu'il a publiés et qu'il se propose de publier,
« et surtout pour les lumières qu'il a répandues dans
« les arts pour lesquels il a dirigé son occupation, mérite
« le minimum de la première classe de
« l'École Polytechnique Nationale, c'est-à-dire, quatre
« mille livres. »

Signé Berthollet, Président, Jurnelin secrétaire

Jeune levée à Neuf heures
Le Demeur.

Berthollet
président
Jurnelin
secrétaire

Séance du 19. Juin 1793. L'Assemblée
de la République française.
Présidence de Bonthollet.

Noms des Membres Présents:

Ser. C. B. Baumi, Bouloub, Laroisier,
Desferrière, Silvestre, Desmarest,
Fourroy, Jumeau, Borda, La Grange,
Galle, Bouvier et De Trouville.

Lecture et adoption du procès
verbal de la séance précédente.

Meille.
Le Roy et de
Trouville.

Le président donne lecture d'une lettre du
Ministre qui adresse au Bureau le procès-verbal
de Meille, Serurier, inventeur d'une serrure à
fusil et à piège.

Ser. C. B. Le Roy et de Trouville sont
nommés commissaires à cet artiste.

Le Secrétaire fait lecture de la liste, par
ordre de date, des Rapports à faire au
Bureau et qui se montent au nombre de soixante
dix huit. Le Bureau fait quelques changements
relatifs aux commissaires qui avaient été
originellement donnés aux artistes, plusieurs
membres ayant donné leur démission depuis
le mois de mai.

Le Bureau arrête qu'aucun Rapport
sur les objets présentés en 1792. ne pourra
être retardé de plus de six semaines et que tous
ceux de cette date qui restent à faire lui seront
présentés avant la première d'août. En conséquence
qu'il sera émis une circulaire pour invitation,

différents Commissaires à expédier ces rapports
arrivés.

Le C. De Courville donne lecture de deux
Lettres de deux procès-verbaux arrivés. Après quelques
verbaux arrivés par légers changements, le Bureau en adopte
le C. De Courville. La rédaction, et arrête que dorénavant le
procès verbal ne rendra aucun compte
La rédaction en est adoptée. Les discussions qui se passent dans la
salle particulière où il s'agit de
Le B. arrête que les journaux
verbaux ne rendra pas compte
de ce qui se passe dans la salle
où il s'agit de.

Les journaux
prononcés dans les séances
seront consignés dans les procès-verbaux.

Campmas
5000.

Le Bureau arrête que les journaux
prononcés dans les séances
seront consignés dans les procès-verbaux.

Le Bureau adopte la rédaction du
fondement du testateur du C. Campmas,
et prononce en ce sens.

Le Bureau de constitution devant et
„inter, après avoir entendu le rapport de
„des commissaires des directions extra-
„du C. Campmas entrepris sur la voie pour
„la compagnie des aciéries d'Amboise; considérant
„que cet ingénieur a avantageusement connu
„plusieurs opérations ingénieuses a
„développé dans l'établissement des moulins à
„marinier ainsi qu'à souffler le fer
„pour cet objet, beaucoup de talents et
„de connaissances de son art; considérant que
„l'existence de cet établissement n'est pas
„dépendu de cet artiste; mais de circonstances
„particulières et étrangères qui sont
„devenues le contraire ainsi qu'il résulte
„du procès verbal de M. M. les officiers
„du District, de la municipalité, des juges du
„Tribunal de justice ensemble, des administrateurs
„et juges de paix de la même ville au département
„de l'Indre et Loire, et d'avis conformément à
„la loi du 12. 7. 1791, que le C. Campmas
„mérite le titre de citoyen de la première

Jeune
500^{fr.}

» flatte des Accompenseurs Nationales,
» Et est adire, la somme de Cing mille livres. »

Les Commissaires du C. Jeune, ancien
marin, font leur rapport sur le travail
de cet artiste. Le Bureau adopte l'avis
des Commissaires et prononce en ces termes:

» Le Bureau de consultation de part et
d'autre, après avoir entendu le Rapport de
ses Commissaires du C. Jeune. Considérant
» que cet artiste est auteur de plusieurs inventions
» relatives à l'art militaire et notamment d'un
» Chapeau de Guerre, et qu'il s'est présenté au
» Bureau de consultation le 1^{er} de Mars de l'An
» 1792. C'est à dire, avant l'époque où le
» Bureau s'est interdit l'examen des
» inventions de ce genre; et d'après, conformément
» à la loi du 12. 7^{bre} 1791, que le C. Jeune,
» en qui il a reconnu de bonnes vues beaucoup
» de zèle pour la chose publique, mérite le
» Maximum de Gratification, c'est à dire,
» Trois cents livres, ce qui, en ajoutant Deux
» cent livres pour le bénéfice de l'âge, le
» C. Jeune ayant soixante trois ans,
» fera la somme de Cing cent livres. »

En fait le Rapport sur le travail
du C. De Lonthé. Le Bureau ajourne
sa décision à la prochaine séance.

Cocque
300^{fr.}

Les Commissaires du C. Cocque,
ferrurier, font leur Rapport sur
les services de sûreté présentés
pour cet artiste. Le Bureau
prononce en ces termes:

" Le Bureau de Consultation des
 " arts et métiers, après avoir entendu
 " le Rapport de ses Commissaires
 " du Lef. Enque; Considérant que cet
 " artiste est auteur d'une Serrure de
 " sûreté simple et peu dispendieuse, est
 " d'avis, conformément à l'avis du 12.
 " octobre 1791, que le Lef. Enque mérite
 " le Maximum de Gratifications,
 " C'est à dire, Trois cent livres. "

Cosse.

Le C. De Trouville rend un
compte avantageux des expériences
faites au faubourg St. Antoine, sur
un charbon de terre préparé d'une
manière particulière par le C. Lotté,
expériences aux quelles le Comité
d'Instruction publique avait invité
le Bureau d'Europe des Commissaires.

Le président invite les commissaires
de C. C. Monthe, Flaxton et Dino
Stéphanopolz à soumettre un projet
des réorganisations accordées à ces artistes.
Séance levée à neuf heures et demie.

Berthollet
president

James
Secretary

Séance du 26. juin 1793. L'an 2^e. de la
République française.
Présidence du Cit. Berthollet.

Tous les Membres présents:
Les C. C. Desserrières, Jumelin, Sourvoy,
Borda, Lavoisier, Silvestre, Berthollet,
La Grange, Le Roy, Baumé, Dismont,
Lettiers, Vandermonde, Halle, Le Blanc,
De Crosville, Dérondray, Massonnet et
Bourru.

On fait la lecture du procès verbal
de la dernière séance, et la rédaction en est
adoptée.

Le Bureau arrête qu'en ordonnant
les considérants adoptés à la séance
précédente seront lus en même temps que le
procès verbal.

Le Ministre adresse au Bureau les
prière du Cit. Billion, auteur d'un instrument
général pour le Moniteur.
Le Cit. Le Roy et Desserrières
sont nommés commissaires pour cet article.

Le Bureau invite les commissaires
qui auraient des rapports en état
d'être fait dans la séance suivante,
à s'inscrire le mercredi afin que l'on
décide s'il y a lieu à une séance
extraordinaire pour le Samedi
suivant.

Cleurin

Colleties substitués
au f. Neillon

Reclamations.
Sur Le Noble au Bureau. elles sont renvoyées
renvoyées à ses anciens
Commissaires.

Bugaud

1800.

Les Commissaires des artistes, sous les
Régimes, sont en retard, informent
le Bureau des démarches qu'ils ont faites
à ce sujet auprès de l'Académie
d'Instruction publique. On substitue
le f. Colleties au f. Neillon pour
Commissaire sur f. Cleurin.

Le f. Le Noble, auteur d'un
projet pour économiser la lire, —
adresse quelque réclamation
au Bureau. elle est renvoyée
renvoyée à ses anciens
Commissaires.
Le Commissaire sur Bugaud,
de Lyon, sous le rapport sur
les inventions de cet artiste. Le
Bureau prononce en ce sens :

« Le Bureau de consultation des
« arts et métiers, après avoir entendu le
« rapport de ses Commissaires et du
« f. Bugaud de Lyon, considérant que
« cet artiste est auteur d'une machine
« Nouvelle propre à frapper les gâches
« et voiles, laquelle, depuis plusieurs
« années, est en pleine activité; qu'elle
« réunit dans sa simplicité la perfection
« de l'ouvrage à la célérité; que la
« publicité de ce mécanisme est
« vivement désirée à Lyon et que l'inventeur
« lui-même l'offre, afin d'affranchir
« notre industrie de l'ancien trépas qu'elle
« paye à la ville de Bologne; est
« d'avis, conformément à la loi du 2. 7. 1800
« 1791, que le f. Bugaud mérite le Minimum
« de la 1^{re} classe des Récompenses, c'est à
« dire, quatre mille livres »

Le Président donne lecture d'une lettre de la
 que le f. Deservières, fine Pallouis, qui demande que le f. Deservières,
 l'un des Commissaires, se refuse. Le f. Deservières
 se refuse. Le f. Deservières dit que n'ayant aucun motif légitime d'excusation,
 Deservières s'y refuse. Il veut que le Bureau ne s'abstienne de cette Commission qu'autant que
 ne le décide, et demande le Bureau le décide. Il demande que l'on
 l'adjoint de deux adjointe deux Commissaires pris dans la liste de
 Commissaires à ce point la Gymie, à ceux déjà nommés à la f. Pallouis.
 La proposition est adoptée et le f. Deservières et l'élégant sont les adjoints.

Le vice-président donne lecture d'un nouveau
 Mémoire du f. Deservières qui réclame contre
 le Rapport fait à son sujet. Le
 Deservières, Commissaire de cet artiste, d'un
 son invention et de supplément de Rapport, concluent
 pas de la composition qu'il n'y a pas lieu à délibérer
 du Bureau. Le Bureau demande attendu que ce qui tient par un
 et la théorie de la musique n'est point
 de la compétence du Bureau.
 Le f. Deservières demande et obtient la
 parole. Il termine par des demandes qu'il
 lui soit donné un considérant quelconque,
 pourvu qu'il soit motivé. Après
 une brève discussion, le Bureau prononce
 en ces termes:

« Le Bureau de consultation après
 avoir entendu le Rapport de
 Commissaire notes très bien et la
 demande du f. Deservières relativement
 au tempérament nouveau ou intonation
 d'une note qu'il propose d'introduire
 dans la Gamme à cet effet; après avoir
 mûrement délibéré sur la nature de la proposition

« demande du C. De Lorthe qu'ique cet
 « artiste propose à la vente l'exécution
 « ~~un~~ instrument à l'usage duquel
 « seraient tendues des cordes de bois
 « d'or pour une plus grande justesse
 « et perfection de son système; le Bureau,
 « malgré les desirs exprimés par
 « plusieurs musiciens célèbres qui en
 « ont donné leur certificat à l'auteur
 « qu'il ajoute aux pièces produites,
 « est d'avis que l'objet présenté par
 « le C. De Lorthe est un système purement
 « musical, purement théorique et par
 « conséquent n'est pas de la compétence
 « du Bureau de consultation des
 « arts et métiers et qu'en conséquence
 « il doit être renvoyé au Ministre
 « de l'intérieur.

V. Lichon
 300^{fr}

La demande faite par le fournisseur
 d'un secours provisoire pour la re-
 Lichon; le Bureau prononce en ce
 terme:

« Le Bureau de consultation des arts et
 « métiers, après avoir entendu le rapport
 « provisoire des Commissaires tendant à
 « accorder à la re- Lichon la somme de
 « trois cent livres à imputer sur la récompense
 « que cet artiste pourra obtenir lors de son
 « rapport définitif, considérant que l'ancienneté
 « où se trouve cette œuvre et l'avis arguant et que
 « le rapport de l'objet qu'elle présente
 « ne pourra être fait au Bureau si la date qui
 « est encore éloignée, est d'avis d'autoriser
 « provisoirement à la re- Lichon la somme de
 « trois cent livres à imputer sur la récompense
 « que pourra obtenir par la suite cet artiste.

Si l'œuvre est d'œuvre et de mérite.

Jumelin
 Secrétaire

Berthollet
 Président

Séance du 3. Juillet 1793. L'an 2.^e de la
République française.
Présidence du C. Berthollet.

Vous. les Membres Présents:
Les C. C. Berthollet, Jamelin, Desvignes,
Sibrestre, Laroisio, Borda, Lellatier, Baume,
La Grange, De Crouville, Desmarest,
Gallé, Desaudray, Le Roy, Bourne,
Laplace.

On fait lecture du procès-verbal de la
dernière séance: la rédaction en est adoptée.

Le Commissaire du C. Hugand, chargé
dans la dernière séance de l'information de la
dépense qu'exigerait la construction d'un modèle
il sera construit en grand de la machine à vapeur les gages
un modèle de la et les robes inventées par cet artiste, annoncent
Machine & l'invention au Bureau que ce modèle coûterait à
du C. Hugand peu près trois cent livres & après
quelques discussions le Bureau arrête
qu'il sera construit sous la surveillance
des Commissaires du C. Hugand, et que cette
dépense sera prise sur la somme
destinée à être annuellement employée
en frais d'expérience.

Le C. Sibrestre, en conformité du Règlement, propose
proclamé Président à la nomination au scrutin d'un Président.
Le C. Sibrestre obtient la majorité des
suffrages: il est proclamé d'après le fauteuil.
Le Bureau arrête qu'on enverra
au Ministre l'extrait du procès-
verbal en ce qui concerne cette nomination.

Lavoisier
Vice-Président.

Le Noble.

Paul Blanc

Leurion.

On procède à la nomination d'un
Vice-Président. M. Lavoisier
réunit la majorité des suffrages.
il prend place au Bureau.

Les anciens Commissaires du C. Le Noble
à qui le Bureau avait renvoyé une
réclamation de cet artiste, observent
que sa signature n'étant pas revêtue
des formalités requises par la loi
du 12. jbre 1791, doivent lui être
renvoyés sans examen. Le Bureau
adopte cette proposition et charge
son Secrétaire d'écrire au C. Le Noble
qu'il remplirait les formalités à
prescrire s'il n'a pas à lui
présenter de nouveaux objets d'une
utilité reconnue.

Les Commissaires du C. Paul Blanc
font un rapport sur l'amezine pyroballistique
l'invention de cet artiste ^{inventée} par cet artiste. ils concluent
qu'elle ne peut être adoptée que le principe d'après lequel elle
est construite ne pouvant être adoptée,
on ne peut en conseiller l'exécution. Ces
conclusions sont adoptées par le Bureau.

Le Commissaire du C.
Leurion dit qu'il n'a pas
de mémoires descriptifs suffisants
pour juger d'exactitude de l'invention
de cet artiste. Le Bureau
arrête que le Secrétaire lui écrive
pour lui demander de nouveaux
renseignements.

On appelle les Rapports

qui restent à faire de 1792.

Un Membre rend compte des
démarches faites au près du Comité
d'instruction publique au sujet des
démarches faites par J. F. Clareton et Dimo-Stephanopol,
au sujet des récompenses n'ont point encore
été payées. Le Bureau chargé de
nouveau les Commissaires de Fontaines
leurs démarches au près de M. Grégoire
qui doit faire à ce sujet un Rapport
à la Convention. Les Commissaires
réclameront en même temps le remplacement
d'une somme de cent cinquante trois
mille livres employée par le
Ministère de l'intérieur pour le
Muséum national et l'autre objet
d'utilité publique, somme qui a été
distrainée des trois cent mille livres
affectés au Bureau de consultation.

Montaubin

il ne prétend plus annoncer au Bureau que ce citoyen ne
aux Récomp. N. prétend plus aux Récompenses
Nationales et qu'il se demande sa
pièce. Le Bureau décide qu'il les broie
renvoyés au Ministère de l'intérieur ainsi
que l'extrait du procès verbal qui
constate ce fait.
séance levée à huit heures et demie.

Barthollet
président

Gumelin
secrétaire

Noms des Membres
présents...

Les CC. Baume, Jumelin,
Fourcroy, Berthollet, de
Ennerville, Desmarest, Silvestre,
Pelletier, Halle, Le Blanc,
Desferrière, Bourru, Vandermonde,
Le Roy, Borda, Lavoisier,
Lavoisier, J.

Considérant omis. cet
oubli est réparé.

Séance du 10. Juillet 1793.
L'An 2.^e de la République française.

Présidence du Citoyen Silvestre

Le secrétaire lit le Procès-verbal de
la dernière séance: la rédaction en est adoptée.

Un Membre observe que dans le Procès-
verbal du 8. Mai dernier, il a été oublié de
faire mention du Rapport sur le Citoyen
Desmarest, et que le Considérant ne s'y trouve
point. Le Bureau arrête que cette omission sera
réparée en marge et paraphée par ses officiers.

Le Président fait lecture de plusieurs lettres

Walt. Halle, Jumelin du Ministre.

~~Le président fait lecture de plusieurs lettres.~~

La 1.^{re} au sujet des CC. Walt et
Dubouca. Le premier de ces artistes propose
un moyen d'empêcher la cheminée de fumer.

Dubouca. Berthollet.
Vandermonde.

Commissaires: Les CC. Halle, Jumelin.
Le Second propose un nouveau procédé pour
trémper les laines d'acier. Commissaires: les
CC. Berthollet, Vandermonde.

réclamation du Cit.
Campmar.

La 2.^e Lettre du Ministre est au sujet
d'une réclamation du Cit. Campmar, contre la
décision du Bureau. Cette affaire est renvoyée à
un autre instant.

Le C. Caulet nommé
suppléant du Cit. Dumas.
par la société du point Central

La 3.^e Lettre du Ministre est au sujet du
Cit. Caulet nommé par la société du point Central,
suppléant du Cit. Dumas. Cette société prie le

Le B^{ureau} pense que le C.
Dumas n'est point dans
le cas d'être remplacé.

Schnell et
Exiriki.

129
Ministre de faire remplacer le Cit. Dumas, qui est
dans la Nidée, par le Cit. Caulet. Un Membre dit
qu'aucune loi n'a prononcé la mesure proposée par la
Société du Social-Central; qu'une Loi du 4 Janvier
a prorogé les fonctions des Membres actuels du
Bureau de Consultation; que le Cit. Dumas n'a
point donné sa démission; qu'il n'est pas le seul qui
se soit absenté; qu'aucun n'a éprouvé le désagrément
de se voir nommer un suppléant, &c. Enfin le Bureau
pense que le Cit. Dumas n'est point dans le cas
d'être remplacé, et arrête qu'il sera écrit en conséquence
au Ministre.

On appelle les Rapports: plusieurs membres
disent qu'ils ne peuvent faire ceux dont ils sont chargés
qu'après avoir eu une entrevue avec les Artistes dont
les Mémoires leur ont été remis.

Les Commissaires des CC. Schnell et
Exiriki font leur Rapport sur l'instrument appelé
Anemocorde, inventé par ce Artiste. Le Bureau,
après avoir examiné de nouveau quelle sont les
inventions relatives aux Arts agréables qui peuvent
être de son ressort, considérant que dans cette classe
on doit comprendre tous les moyens mécaniques qui
tendent à simplifier et à perfectionner ces mêmes
Arts, et que l'Anemocorde est un instrument d'un
genre vraiment neuf, le Bureau prononce en ces termes.

„ Le Bureau de Consultation, après avoir
„ entendu le Rapport de ses Commissaires sur
„ l'invention et exécution de l'anemocorde par les CC.
„ Schnell et Exiriki, auteurs de cet instrument,
„ Considérant que l'Anemocorde, par la beauté, la
„ tenue, et le remplissement des sons, est un nouveau succès

Schnell et Firziki
6000.

Éducation particulière propre
aux Artistes.

Supplément de Rapport
sur le C. Campmar. Le
C. Le Roy adjoint à la
place du Cit. Dumal.

Rapports à faire par le
Cit. Hasenfratz, pourquoi
différés.

» Dans les Arts Mécaniques et particulièrement de
» la Lutherie; dont il augmente les relations et
» le Commerce; Considérant en outre les
» travaux suivis pénibles et dispendieux des CC.
» Schnell et Firziki, qui ont employé plusieurs
» années et beaucoup d'argent à la réussite de
» leur entreprise; en D'Als, conformément à
» la Loi du 12. 7. 1791. que les CC. Schnell
» et Firziki méritent le Maximum de
» la première Classe des Récompenses Natio-
» nales, c'est à dire, six mille livres.

Un Membre demande la parole pour
un fait. Toutes les sociétés d'Artistes forment
des pétitions à la Convention Nationale
pour obtenir une éducation particulière propre
à ceux qui se destinent aux Arts Mécaniques.
Ils demandent que le Bureau fasse aussi des
démarches à ce sujet. Le Bureau nomme
les CC. Lavoisier, Fourcroy, Desandray,
Hasenfratz et Borda commissaires pour
s'occuper de cet objet.

Le Cit. Campmar demande et
obtient la parole. Le Bureau décide que
les Commissaires feroient un supplément de
Rapport sur la Demande du Maximum
de la 1^{re} Classe et de la Mention honorable
faite par cet Artiste, et nomme le Cit. le
Roy adjoint Commissaire pour cet objet à
la place du Cit. Dumal.

Le Cit. Hasenfratz expose les motifs
du retard qu'éprouvent différents Rapports.
dont il est chargé. Il dit que ceux des CC.
Morget, Roytiat et Maunin ne peuvent
être faits sans une nouvelle explication de
la part de ces Artistes, et que ceux du Cit.

V. Vallayer.
Le C. Berthollet Com.
à la place du Cit. Rochon.

122
Le Brun et De la Cit.^{me} Vaux Vallayer demandent
des Expériences préalables. Le Bureau donne à
cette dernière, le Cit. Berthollet pour Commissaire
à la place du Cit. Rochon qui s'est retiré du
Bureau.

Séance levée à Neuf heures 1/2.
Silvestre Sec.
Jumelin
Secrétaire

Séance du 17. Juillet 1793. l'an 2.
de la République française une et indivisible.
Présidence du C. Silvestre.

Tous les Membres présents:

Les C. Baume, Jumelin, Fourcroy, Berthollet,
De Trouville, Desmarest, Silvestre, Vellat,
Galle, Le Blanc, Desbarrière, Bourne,
Gaudesroude, Le Neq, Borda,
Gassenprat et Lavoisier.

Le secrétaire donne lecture du procès
verbal de la dernière séance le Bureau
en adopte la rédaction.

Seignell et Girziki.
Cocott.

Les Commissaires de H. Seignell
et Girziki font lecture du pourvoi
relatif à ce dernier. la rédaction en est
adoptée.

Le Bureau de consultation, après avoir entendu
le rapport de son Commissaire sur l'invention et
exécution de l'annus corde par les C. Seignell

et Fiericki, auteurs de cet instrument; Considérant
 que l'animosité, la beauté, la tenue
 et le renflement de son, est un nouveau
 succès dans les arts mécaniques et particulièrement
 de la buttoir. Il augmente les relations
 et le Commerce; Considérant, en outre, les
 travaux suivis, pénibles et dispendieux
 de C. L. Schnell et Fiericki, qui ont
 employé plusieurs années et beaucoup
 d'argent, à la réussite de leur entreprise,
 et l'art, conformément à la loi du 12. juil.
 1791, que les C. L. Schnell et Fiericki
 méritent le Maximum de la 1^{re} classe
 des Récompenses Nationales,
 est à dire, Six mille livres.

Les Commissaires Inf. Canalet Oglou
 font un Supplément au Rapport
 sur la suite des travaux de cet artiste,
 le Bureau prononce en ces termes:

Le Bureau de consultation, après
 avoir entendu le Rapport de ses
 Commissaires. Considérant les C. L. Canalet
 Oglou; Considérant qu'il est digne
 de lui au ordre les encouragements
 qu'il sollicite. et qu'il annonce estime qu'il
 n'y a pas lieu de lui au ordre, quand à
 présent, les nouveaux encouragements
 qu'il sollicite, et qu'en conséquence les
 pièces seront jointes au présent
 rapport et renvoyées au Ministre de
 l'intérieur.

Canalet Oglou.
 il n'y a pas lieu de
 lui au ordre les encouragements
 qu'il sollicite.

Migneron.
 Coopt

Les Commissaires Inf. Migneron
 auteurs d'un procédé pour fourbees et
 cimbres les bois de sapin et autres,
 font leur rapport sur les travaux de
 cet artiste. Le Bureau prononce en ces termes.

Le Bureau de Consultation des arts et métiers,
après avoir entendu le rapport de ses Commissaires
doit traiter du C. Meigneron; Considérant que cet
artiste a trouvé, par son amélioration ^{supérieure} de toute espèce,
de procurer à son la supériorité de son œuvre commune
jusqu'ici, a été constatée par un grand nombre d'expériences,
qu'il est heureusement parvenu à donner une œuvre
de fortes dimensions à la Courbe qui jusqu'alors
n'avait été employée depuis le Grec jusqu'aux
Anglais, qu'à ce seul objet; Considérant que
de la réunion de ces deux moyens, il usait d'un
un nouveau système de construction applicable
à tous les genres d'architecture en bois, système
qui présente à la fois économie, célérité, solidité,
légèreté et facilité de réparation pièce à pièce
des divers ouvrages; système dont les avantages
ont été prouvés par un grand d'une seule
parce de copies d'ouvrages exécutés à
Bordeaux en 1787, et que l'auteur, dans un projet
qui a obtenu la préférence sur 15 autres, au
jugement d'une commission d'artistes, offre
de faire servir au remplacement du pont
rouge par une seule arche de 192 pieds -
d'architecture; Considérant enfin que les expériences,
les expériences pendant 5 années et les voyages
de cet artiste, ont exigé de grands sacrifices;
C. Meigneron, conformément à la loi du 12. jbre
1791, que le C. Meigneron mérite le maximum
de la première classe des récompenses
Nationales, c'est à dire, Six mille livres.

C. Méraud

Le C. De Trouville expose que le C.
Méraud s'étant procuré une attestation du
Directoire du Département pour se
présenter au Bureau, a égaré cette attestation,
et qu'on lui en a refusé une nouvelle, à moins que
le Bureau ne certifie que cet égaré n'avait
fait usage de la première. Le Secrétaire est
autorisé à certifier ce fait au Directoire.

Les Commissaires nommés par le Bureau pour
 l'ouvrage d'un plan d'éducation propre aux
 artistes, annonçant que de mesme
 prochain en huit, il seroit en état
 de rendre compte de leurs travaux
 sur cet objet. ^{Jumelin} ^{Silvestre} ^{Président}
 Jeanne l'écrit à huit heures &c.

Séance du 24. Juillet 1793.
 l'an 2. de la République Française.
 Présidence du Citoyen Silvestre.

Nous les Membres présents,
 Desjardins, Desmarest, Cousin, Fourcroy,
 Berthollet, Lavoisier, de Eronville, Berthelot,
 Coulomb, Silvestre, Halle, Millin, Jumelin,
 La Grange, Le Roy, Desaudray, Mouru, Lavoisier.

Le Bureau entend la lecture du Procès-Verbal
 et en adopte la rédaction

Le Président donne lecture de plusieurs lettres
 du Ministre de l'Intérieur, par lesquelles il adresse au
 Bureau le plan de Citoyens Cardon, Montpetit,
 Jouanin, Yves Loquet, Bessot, Corne, qui tous
 ont rempli les formalités requises par la loi du 12
 Jbre 1791.

Le 1.^{er} de ces Artistes inventeurs d'un
 Ventilateur, d'une pompe aspirante, &c. Le 2.^o
 d'une machine d'Horlogerie pour perfectionner les
 principales pièces qui entrent dans les montres
 et d'une pendule Astronomique, le 3.^o a inventé
 un nouveau plan de quadrature; le 4.^o plusieurs
 machines hydrauliques; le 5.^o des chaudières
 économiques; le 6.^o a fait des expériences

sur le Charbon de Terre.
Cardon. De Trouville. Le Président nommé pour Commissaire du Citoyen
Lumelin.
Montpetit. La grange. Cardon Les CC. De Trouville et Lumelin; au Citoyen
Chassin. Le Roy. Montpetit les CC. La grange, Chassin et le Roy; au
Jouanin. Le Roy. Citoyen Jouanin les CC. Le Roy, Vandermoude et
Vandermoude. De Trouville. De Trouville; au Citoyen Yves Loquet les CC. de
Yves Loquet. De Trouville. Trouville et Borda; au Citoyen Crestot Les CC. Foureroy
Crestot. Foureroy, Selletier. et Selletier; au Citoyen Cosse les CC. Berthollet
Cosse. Berthollet. Desmarest. et Desmarest.

Plan d'éducation
pour l'usage des artistes, adopté.

Le Commissaire nommé par le Bureau.
pour s'occuper d'un plan d'éducation à l'usage des
Artistes donne lecture d'un Mémoire sur cet
Objet. Le Bureau en adopte la rédaction.
Le Commissaire du Citoyen Ruby fait un
Rapport sur cet Artiste et demande pour lui une
Secours provisoire de Trois Cents livres. Le Bureau
prononce en ces termes.

Ruby. 300^{fr}

Le Bureau de Consultation des Arts et Métiers
après avoir entendu un Rapport provisoire sur le Cit.
Ruby, Balancier Mécanicien, Rapport tendant à
faire accorder à cet Artiste un secours de Trois Cent
livres, considérant que le Cit. Ruby est auteur d'un
Besson en Sèche dont la Construction est très ingénieuse,
et qu'il a en outre présenté au Bureau le plan d'une
Romaine et celui d'un Cabestan qu'il ne peut
exécuter si le Bureau ne lui accorde une Provisoire,
est d'avis que le Cit. Ruby mérite un
Secours de Trois Cents livres à imputer sur
la récompense dont il sera jugé digne.

Le Commissaire du Citoyen Laine
fait la même demande en faveur de cet Artiste.
Le Bureau prononce en ces termes.

Le Bureau de Consultation des Arts
et Métiers après avoir entendu un Rapport
provisoire sur le Citoyen Laine, Mécanicien

Laine. 300.

Saure.

„ Du Maître, rapport tendant à Demander pour
 „ ce Citoyen un Provisoire de Trois Cents livres,
 „ Considérant que cet Artiste est auteur de
 „ plusieurs inventions auxquelles il n'a pas
 „ encore été possible de faire un Rapport définitif;
 „ Considérant que le C. Laine a plusieurs Enfants,
 „ dont deux sont au service de la Nation et qu'il se
 „ trouve réduit à l'Etat le plus malheureux ayant
 „ perdu la vie et ne pouvant subsister ni par lui
 „ ni par sa famille, est d'avis, conformément
 „ à la loi Du 12. Septembre 1791, d'accorder au
 „ Citoyen Laine un secours provisoire de Trois
 „ Cents livres à imputer sur la récompense dont
 „ il pourra être jugé digne.

Les Commissaires du Citoyen Saure
 font leur Rapport sur cet Artiste & le Bureau
 prononce en ces termes.

„ Le Bureau de Consultation des Arts
 „ et Métiers, après avoir entendu le Rapport de
 „ ses Commissaires, tendant à accorder au Citoyen
 „ Saure, architecte et ancien professeur de
 „ Mathématiques et d'Architecture à l'Académie
 „ des Sciences des Arts de Lyon, le Maximum
 „ de la Seconde Classe des récompenses nationales
 „ se montant à Trois mille livres, tant pour ses
 „ différentes Machines et Inventions que pour ses
 „ travaux pour avancer les Arts en éclairant les
 „ Artistes ce Citoyen ayant fait même à ce sujet
 „ plusieurs ouvrages et entre autres un Cours
 „ Complet de Mathématiques pratiques en douze
 „ Leçons à l'usage de ces Artistes, l'objet mis
 „ en délibération, le Bureau Considérant tout
 „ ce qu'a fait depuis près de quarante ans le
 „ Cit. Saure pour se rendre utile, Considérant
 „ ses différentes Inventions et entre autres son
 „ Niveau à Lunette flottante et son projet de

129

1 l'application de la Machine à feu pour faire tourner
2 les meules pour moudre du Grain, projet couronné en
3 1769 par l'Académie dont nous venons de parler;
4 Considérant en outre tout ce qu'il a fait pour éclairer les
5 Artistes en composant plusieurs Ouvrages pour leur
6 faciliter l'intelligence des parties de Mathématiques
7 nécessaires à la pratique de leur Art, ouvrage qui
8 seroit imprimé si sa faculté le lui avoit permis
9 le Bureau est d'avis, conformément à
10 la loi du 12. 7. bre 1791, que le Citoyen Faure mérite
11 le Maximum de la Seconde Classe des récompenses
12 Nationales, qui, avec le Minimum de cette même
13 Classe, attendu son âge de soixante ans passé, lui
Faure. 5000. formeront une somme de Cinq Mille livres.

On revient sur le travail des Commissaires
concernant l'Instruction publique à donner aux Artistes.
Un membre pense que ce seroit se présenter trop tard
à la convention si on n'y alloit que Dimanche. Un
autre Membre dit que le Rapport du Comité d'Instruction
publique est prêt, et que si le Bureau ne se hâte de
lui faire parvenir son travail, il pourroit bien être
inutile. Le Bureau charge en conséquence son
Président d'adresser dès demain au Président de la
Convention Nationale une Lettre et trois exemplaires
Mémoire sur l'Instruction Mémoire sur l'Instruction publique convenable
ou publique convenable aux Artistes, pour le prier d'en faire le renvoi à la
Commission des Cinq et au Comité d'Instruction
publique.

Le Bureau examine ensuite s'il ne seroit pas
nécessaire de faire imprimer ce mémoire sur les frais
d'Expérience. Il décide que l'on en tirera au moins
Deux mille Exemplaires, pour être envoyés à toutes les
membres de la Convention Nationale, à toutes les
autorités constituées de Paris et à toutes les
Départemens.

Imprimé sur les frais
d'Expérience,
tiré au moins à
2000. Exemplaires.

Campmar. rapport sur
ses réclamations.
ajourné à Samedi prochain.

Le ~~Secrétaire~~ ~~Ordinaire~~ Du St. Campmar,
chargé de rendre compte au Bureau des
réclamations de cet Artiste, fait un Rapport
à ce sujet. Le Cit. Campmar demande et
obtient la parole. Il expose qu'il a perdu une
grande partie de son Manuscrit sur ses
Modèles, mais que ses Modèles existent à
Amboise où il a établi trois autres Machines.
Un Membre demande et obtient l'ajournement
à Samedi prochain, attendu que beaucoup de
Membres sont déjà sortis.

Séance levée à huit heures et demie.

Silvestre, Président

Junelin
Secrétaire

Séance extraordinaire du 27. Juillet
1793. l'an 2. de la République française.
Présidence Du Citoyen Silvestre.

Noms des Membres présents.
Junelin. Coulomb. Souperoy. Lavoisier.
De servieres. Le Roy. Borda.

Le Président étant absent, le vice-président
occupe le fauteuil.

Le Secrétaire donne lecture du Procès-verbal
de la dernière séance. La rédaction en est adoptée.

Un Membre demande comment devra
être faite la distribution de l'Imprimerie sus-

Imprimerie sus l'instruction
publique.

137

l'Instruction publique. Après quelque discussion
le Bureau arrête qu'il en sera envoyé deux
Exemplaires à chaque Membre de la Convention
et plusieurs à chacune des quarante huit
Sections et aux autorités constituées de Paris,
ainsi qu'à chacun des quatre vingt trois Départemens.
La Séance est levée à sept heures.

Jumelin
secrétaire

Silvestre
Président

Séance du 31. Juillet 1793. L'an 2^e
de la République française une et indivisible.
Présidence du f. Silvestre.

Noms des membres Présens :
Les C. C. Coutin, Desmarest, Desrivieres,
Silvestre, Jumelin, Lavoisier, Coulomb,
Borda, Berthollet, Desaudray, Hallé,
La Grange, Fourcroy, Bournon, Berthollet,
De Lavoisier, et Hallé.

Le Roux.

Le Président a donné lecture d'une lettre
envoyée immédiatement au Bureau par le
C. Le Roux, par laquelle il demande
une somme de quarante huit livres pour faire
l'expérience d'un moyen de mettre à jour des
expériences de la poudre. Le Bureau décide qu'il

Claretton.

ne statuera rien sur la demande qu'elle
lui soit parvenue relative des formalités
exigées par la loi.

Le Secrétaire donne lecture du procès
verbal de la séance en conséquence.

Le C. Claretton demande et obtient
la parole. Il remercie le Bureau des
vœux qu'il a faits pour auxiliaires
le paiement de la récompense qui lui
avait été accordée. On fait lecture du
Décret de la Convention à ce sujet et
le Bureau en ordonne l'insertion au
procès verbal.

« Du Dix neuf Juillet 1793.

« L'an 2^e de la République Française.

La Convention Nationale décrète que le
« Ministre de l'intérieur payera au C. Claretton,
« inventeur de mécaniques propres à enseigner
« simultanément la musique à un nombre
« illimité d'élèves, la somme de Deux
« mille cinq cents livres que le Bureau
« de consultation des arts a jugé devoir
« lui être accordée à titre de récompense
« Nationale »

« pris par l'inspecteur
« signé. S. G. Mornet.

Collationné à l'original par le
secrétaire de la Convention à
Paris le 20 Juillet 1793. L'an 2^e de
la République Française.

G. A. Laboy. François Chabot, Secrétaire
ainsi signé à l'original.

Matthie
- 3000

A pour un compte rendu par l'un
des commissaires de Matthie de
l'établissement fait par cet artiste
à Paris à l'école fourrière dans
plusieurs villes, d'après une dénomination

après longue discussion, le Bureau
prononce en ce terme :

« Le Bureau de consultation des arts et métiers,
« après avoir entendu le rapport de ses
« Commissaires sur l'établissement d'un atelier à
« tricots pour le C^{te} Matzès dans le
« Villes de Evreux et de Rouen, établissem^{ent}
« constate par un grand nombre de certificats
« tant des Corps administratifs de ces villes
« que de plusieurs fabricans domiciliés ; Considérant
« que le C^{te} Matzès, pour établir son atelier dans
« les villes, a été obligé de faire plusieurs
« voyages et des dépenses assez considérables,
« est à Paris, qu'il mérite une somme de Trois
« mille livres pour frais d'expériences, de
« voyages et d'établissement de machines. »

Un membre observe que le C^{te} Vandermoude
est d'avis prononcé fait qui lui en a été un
étranger.

Vandermoude,

et qu'il serait convenable que le Bureau
s'occupât des moyens de lui faire rendre
la Liberté. Le Bureau accueille avec
empressement cette proposition et nomme pour
Commissaires à cet effet les C^{tes} Ferrisier,
Crouville et Desaudray.

Projet de Décret sur
l'instruction publique
à donner aux artistes.

Un des Commissaires chargés de rédiger un
projet de décret sur l'instruction publique
à donner aux artistes, observe qu'il serait
peut-être trop tard de s'occuper de la fourniture
si on attendait jusqu'à mercredi prochain, seul
jour où l'on pourrait en donner lecture au Bureau.
Le Bureau décide qu'il s'en rapporte à ce que
ses Commissaires auront jugé convenable à
cet égard.

134
Vriende Large
5000^{fr}

Après avoir entendu un rapport
suol. De Large, auteur d'une machine
propose à tondre les laines, peluzes,
et le Bureau prononce en ces termes:
Le Bureau de consultation des arts
et métiers, après avoir entendu le rapport
des commissaires suol. et ceux du
C. ancien de Large, fil, tondue
et l'auteur. Considérant que cet artiste,
père l'année 1781, a établi une
mécanique propre à tondre les laines,
les peluzes et autres étoffes étroites;
que l'adoption de cette machine en
approuve toute l'utilité; que depuis,
l'auteur s'est occupé à lui donner plus
d'étendue et qu'il a atteint le modèle
enquand d'une machine appropriée
à la tonte des draps et autres
étoffes larges; que cette machine a réuni
les suffrages de ses fabricans;
Considérant aussi qu'il est nécessaire
de propager ce mécanisme en France
autant que ceux d'un même genre
l'ont été en Angleterre; Considérant
enfin que le zèle, les sacrifices et
l'honorable indigence du C. ancien de
Large lui donne de justes droits
aux récompenses M^{les}, en l'avis,
Conformément à la loi du 2. 7. 1791,
que cet artiste mérite le médium selon
1^{re} classe, centadix, cinquante livres.
Le Bureau arrête, en outre, que le
Ministre de l'intérieur sera invité à faire
transporter le plat possible au dépôt
National des machines, rue de Charonne,
le modèle construit à amener aux frais
du Gouvernement et dont le Directeur du départ.
de la Somme est jusqu'ici demeuré gardien.

Gouault de
Mouzaup
3000^{fr}

Les Commissaires du C. Gouault de
Mouzaup, fils, font leur rapport sur
les inscriptions de cet artiste: le Bureau prononce
en ce terme:

"Le Bureau de consultation des arts et
métiers, après avoir entendu le rapport de
des Commissaires du lestravaux du C. Gouault
de Mouzaup, fils; Considérant que, dès
l'année 1783, cet artiste, pour prévenir
les accidents funestes qui résultent de la
capture subite des Eléphants de grosse
taille, a proposé un moyen simple
dont l'efficacité a été constatée
par des expériences en grand faites
sous les yeux des Commissaires de
l'Académie des Sciences; que depuis,
il a imaginé de remplacer la feuille
rouissière par un genou qui diminue
l'effort des lattes; Considérant enfin que
le zèle de ce jeune artiste est digne d'éloges
et d'encouragements; et l'avis, conformément
à la loi du 12. octobre 1791, que le C.
Gouault de Mouzaup, fils, doit être
inscrit dans la seconde Classe classe
des Récompenses Nées et qu'il mérite le
Maximum, c'est à dire, Trois mille livres."

France le 22. à Neuf heures.

Liberté, Président
Jumelin
Secrétaire

se
séance du 7. Mars 1793. L'an
2^{ème} de la République française
une et indivisible
Présidence Inf. & Suprême.

Donné des Membres présents:
Les C. E. Laroche, Desferrière,
Desmarest, Baume, Bannier,
La Grange, Le Roy, Desaudray,
Cousin, De Erouville, Bourne, Halle,
Bestholles, Silvestre, Jumelin et
Borda.

Le secrétaire donne lecture du
procès verbal de la dernière séance:
Par rédaction en est adoptée.

Vandermonde.

Le Commissaire chargé par le
Bureau de solliciter la libération du
C. Vandermonde, rendant compte des
démarches qu'il nous fait et de celles
qu'il se propose encore de faire
à ce sujet.

Commis. et frais de
Bureau.

Le membre secrétaire fait part
au Bureau d'observations qu'il a
présentées au Ministre de l'intérieur
sur l'organisation du secrétariat du
Bureau. Il donne ensuite lecture
de la copie d'une lettre de ce Ministre
à la Convention nationale pour lui
demander d'ordonner par un décret
que la somme de quinze mille livres
employée au payement des commis

et des frais de Bureau qui jusqu'à présent
ont été le produit d'une retenue de 20. Sur
les récompenses accordées aux artistes, soit
d'aujourd'hui prise en masse sur les trois
Cent mille francs destinées à être distribuées
annuellement à ces artistes. Pour cette
même lettre le Ministre rend compte à
la Commission de l'état du Secrétariat du
Bureau de Consultation d'après les
changements qu'il a jugé à propos d'y faire.
Deux membres font des observations au sujet
le Bureau ajourne la question.

Le Comité d'Instruction publique renvoie
au Bureau un mémoire de M. Turquin, auteur
d'une école de Natation. Le Bureau nomme
Commissaires pour examiner cet objet, le
C. P. Jumelin et De Serrière.

Un des Commissaires M. Mouret
commence le rapport sur les travaux de
ces artistes: un membre qui est aussi Commissaire
observe que le rapport ne lui a point été
communiqué et réclame l'exécution du
Règlement à cet égard. Le Bureau décide que
ce rapport ne sera entendu qu'après
avoir été communiqué à tous les Commissaires
de M. Mouret.

Les Commissaires de M. Lalauze,
auteur d'un gabestou à l'usage de la
marine, demandent un secours pécuniaire
pour cet artiste. Le Bureau prononce
en ce sens:

Le Bureau de Consultation des arts

Le Médecin, après avoir entendu la demande
 faite par le Commissaire, d'un secours
 provisoire en faveur du f. La Lande,
 auteur d'un projet de nouveau cabestan
 qui a déjà obtenu les éloges de l'Académie
 des Sciences, est d'avis d'accorder à ce
 Citoyen une somme de Trois cents livres
 qui, avec le supplément de Deux cents livres,
 accorde par l'article du Règlement,
 pour le Bénéfice d'âge, l'auteur
 ayant soixante quatre ans, formera
 la somme de Cinq cents livres laquelle
 somme sera imputée sur la récompense
 que le f. La Lande pourra obtenir dans
 la suite pour l'invention de son nouveau
 Cabestan.

Colon.
 renseignements à demander

Le Commissaire nommé pour examiner
 les projets du f. Colon, qui propose de
 faire de l'acier anglais, fait un
 rapport au sujet de cet article.
 Le Bureau décide qu'on lui écrira
 pour lui demander de nouveaux
 renseignements avant que le Bureau
 prononce sur ce qui le concerne.

Campma
 Cocco

après avoir entendu un rapport
 sur les réclamations du f. Campma,
 le Bureau prononce en ces termes:

Le Bureau de consultation des arts
 et métiers, après avoir entendu
 le rapport de ses commissaires tant sur
 les inventions, travaux que sur les demandes,
 projets et réclamations du f. Campma,
 ingénieur en hydraulique; considérant
 que cet artiste s'est livré pendant 30 ans

avec autant de zèle, d'intelligence que d'activité
à l'étude et à la pratique. Son ardeur diffuse
qu'il est de l'intérêt national d'encourager
plus que jamais; Considérant que l'ingénieur
Campmas a vécu et exécuté avec succès
la partie mécanique de l'établissement des
salines d'Amboise; ce qui lui a mérité les
témoignages honorables qu'il a obtenus
et qui sont consignés dans des procès
verbaux signés des administrateurs,
officiers municipaux de la ville d'Amboise
qui ont constaté l'exécution et la
réussite des machines de ces ingénieurs
et de l'Etat, conformément à la loi du 22
juin 1793, que le C. Campmas, ingénieur
en hydraulique, mérite le traitement de
la première classe des N. Compense
Nationaux, c'est à dire, Six mille livres

L. C. Primo Stephanopolj demande et
 obtient la parole. Il fait lecture d'un
 mémoire au sujet de la Nécompreuse, qui lui
 a été accordée en dernier lieu et qui n'est point
 encore payée. Le président lui demande de
 laisser sa Réclamation auole Bureau avec
 promesse que l'on s'en occupera incessamment.
 Cette affaire est renvoyée aux Commissaires
 déjà nommés pour cet objet.

Les Commissaires du C. Gallot font
leur rapport sur les travaux de cet artiste.
Le Bureau prononce en ces termes:

Le Bureau de consultation des arts et
métiers, considérant que M. Ballot est
un artiste estimable auquel les circonstances
ont fait éprouver de grandes pertes, et

110
que son invention pour étouffer en un
instant le feu des chemisées allumées
et d'un emploi facile, et paraît être
d'un effet plus sûr et plus prompt
que les autres inventions semblables;
et d'avis, qu'il mérite le Maximum
des Gratifications, c'est à dire, Trois
Cent Livres.

La séance est levée à 9 heures 1/4
Silvestre Président Jumeau
Secrétaire

Séance du 14. Août 1793. l'an 2.^e de
la République française une et indivisible.
Présidence du Citoyen Silvestre.

Noms des Membres présents.
Cit. C. C. Jumeau. Lavoisier. Silvestre Baume.
Desfosses. Desmarais. Cousin. Borda. De
Tomberville. Hamouphat. Berthollet. Pelletier.
Gaudernonde.

Le Secrétaire donne lecture du Procès-Verbal
de la dernière séance: le Bureau en adopte la rédaction.

Renaud. 150^{fr}

Le Commissaire du Cit. Renaud demandant
une somme de 150^{fr} pour des expériences à faire sur
les objets présentés par cet Artiste. Le Bureau
décide que cette somme sera prise sur le fonds qui
lui sont dévolus pour ce genre de dépenses.

Le Président donne lecture d'une lettre du
Ministre portant envoi de pièces de plusieurs

Méraud.
Desmarest. Bassenfratz.

Charancour.
Le Roy. Jumelin.

Bruce Baker.
Le Roy. De serviere.
De Grouville.

Laugier.
Baume. Bassenfratz.

Drelong.
De Lortbe.
Cousin. Le Roy. De
serviere.

O-Reineke.
De serviere. Borthollet.

Dimo Stephanopoli.

Artistes qui ont rempli les formalités.

Le 1^{er} de ces Artistes est le Cit. Méraud qui propose un tate propre à la Construction des modèles d'Architecture. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les Citoyens: Desmarest et Bassenfratz.

Le 2^e est le Cit. Charancour, auteur de nouveaux moyens d'illumination pour la ville de Paris. Commissaires: Les Citoyens: Le Roy, Jumelin.

Le 3^e sont le Citoyen Bruce Baker et Compagnie, auteurs d'une Manufacture d'outils d'Horlogerie, de Siguon, et d'Ancrond d'Angleterre. Commissaires: Les Citoyens: Le Roy, De serviere et De Grouville.

Le 4^e est le Cit. Laugier, qui propose un moyen de faire des pierres pour suppléer aux Carrières. Commissaires: Les Cit. Baume, Bassenfratz.

Le 5^e est le Cit. Drelong, qui, en 1787, a découvert à l'Isle de Gorée une Lourvolane dont il s'est servi pour réparer les Citernes de cette Isle.

Le Citoyen De Lortbe adresse au Bureau, par la voie du Ministre de l'Intérieur, un Mémoire en réclamation. on lui nomme pour Commissaires Les Citoyens: Cousin, le Roy, et De serviere.

Le Comité d'Instruction publique ayant fait passer les pièces du Cit. O-Reineke, auteur de fourneaux à distiller, le Bureau lui nomme pour Commissaires le Cit. De serviere et Borthollet.

Le Cit. Dimo demande et obtient la parole. Le Bureau, après avoir entendu la lecture de son Mémoire tendant à le faire payer de la récompense qui lui a été accordée, l'invite à en faire le dépôt au Secrétariat et l'assure qu'il ne négligera rien pour cet objet.

160,000^{fr} distraits pour
le Muséum.
De Serviers, Bassenfratz,
Berthollet.

Eucation à donner aux
Artistes.

Voyages des Commissaires.
Les frais en seront remboursés
par le Bureau.

Vandermonde.

Cabours.

Un Membre observe que les Commissaires chargés
de faire des démarches auprès de la Convention pour
différents objets devroient s'occuper en même temps de
faire réintégrer la somme de 300,000^{fr} destinée aux
Artistes dont 160,000^{fr} ont été distraits pour le
Muséum. Le Bureau charge le C. De
Serviers, Bassenfratz et Berthollet de suivre cette
affaire auprès des Comités d'Instruction publique et
des finances.

Le Bureau, après avoir entendu le Compte qu'
lui rendent ses Commissaires des démarches qu'ils
ont faites auprès de la Convention au sujet de
l'Eucation à donner aux Artistes, approuve leur
conduite et s'en réfère à tout ce qu'ils jugeront
convenable.

Sur les Observations que fait un Membre,
le Bureau décide que ses Commissaires seront
invités à présenter les Mémoires des frais
qu'ils ont pu occasionner des Voyages pour
aller voir des Machines dont l'Examen leur
étoit confié, afin que ces frais leur soient
remboursés.

Le Cit. Vandermonde remercie le Bureau
des démarches qu'il a faites pour le soustraire à
l'Etat d'arrestation dans lequel il avoit été mis
par un Décret applicable à tous ceux qui avoient
participé à l'administration de l'habillement
des troupes depuis le Mois de Mai de l'année
dernière. Le Bureau témoigne à ce Membre la
satisfaction qu'il éprouve de le voir dans son sein et
charge son Secrétaire d'en faire mention au
Procès Verbal.

Le Président donne lecture d'une lettre
des Citoyens Cabours, Père et fils, qui

143-
regrettent que le Bureau n'ait point nommé de Commissaires
pour examiner leur établissement et leurs Manufactures.

Un Membre propose d'indiquer à ces Citoyens les
démarches qu'ils ont à faire, soit auprès du Comité
de Commerce, soit auprès du Ministre, pour
demander une Récompense, ou pour former telle autre
demande qui leur paroitra convenable. A ce sujet,
le Bureau charge un de ses Membres de rédiger
le projet d'une Notice, pour être insérée dans les
papiers publics et surtout dans l'Almanach national,
qui fasse connoître l'existence du Bureau, le nombre et
le nom de ses Membres, et les formalités que
doivent remplir les Artistes qui desiront participer
aux Récompenses Nationales.

La Séance est levée à huit heures et
demie.

Jumelin Secrétaire
Silvestre Président

Séance du 21 Août 1793. L'après-midi.
De la République française une et indivisible.
Présidence du Citoyen Silvestre

Tous les Membres présents
Les C. C. Jumelin, Desmarest, Silvestre,
Borda, Ternier, Gaudermont, Desaudray,
de Trouville, Lagrange, Cousin, Lavoisier,
Bourru.

Le Secrétaire donne lecture du Procès
Verbal de la dernière Séance. après quelques
changements le Bureau en adopte la rédaction.

166
Le Cit. Serviere presente un
Etat des Rapports dont
il est chargé.

Nomination d'un
Secrétaire. Le C. Jumelin.

D'un Vice-Secrétaire.
Le C. Ballé.

Monnet. 2500.

Le Cit. Serviere presente l'Etat des
Rapports dont il est chargé. Le Bureau
Décide que l'on enverra un semblable
Etat en Blanc à chaque membre, en le
priant de le remplir et de le remettre au
Bureau.

On fait au scrutin la Nomination
d'un Secrétaire. Le C. Jumelin est élu
à la Majorité absolue.

On passe à la Nomination d'un Vice
Secrétaire. Le C. Ballé est élu à la
Majorité des Suffrages.

Les Commissaires chargés de l'affaire
du Cit. Monnet, font un Rapport sur
le procédé de cet Artiste pour blanchir
le linge des hôpitaux. Le Bureau prononce
en ces termes.

" Le Bureau de Consultation des Arts
" et métiers, après avoir entendu le rapport
" de ses Commissaires sur une nouvelle
" méthode de Blanchissage proposée par
" le C. Monnet; considérant que les avantages
" de cette méthode sont attestés par
" deux expériences faites en grand, l'une en
" mars 1789 sous les yeux des Commissaires de
" Commissaires de la Ciderant Académie des
" Sciences, l'autre en jbre 1792. Devant les
" Officiers municipaux administrateurs des
" hôpitaux; considérant, en outre, que les
" machines qui composaient la Buanderie
" de Bercy, peuvent être beaucoup

" perfectionnées tant pour la facilité que
 " pour l'économie et la promptitude du
 " blanchissage, ce dont s'occupe actuellement
 " le C. Mouret, est d'avis, conformément
 " à la loi du 12. jbre 1791., que le C. Mouret
 " mérite le Médium de la Seconde Classe
 " des Récompenses Nationales, c'est à dire,
 " Deux mille cinq cent livres.

La séance est levée à huit heures.
 Silvestre ^{Jumelin} Président

Séance du 28. Août 1793. L'ay 2.
 de la République française une et indivisible.
 Présidence du Cit. Silvestre

Liste des Membres présents
 Les C.C. Jumelin, De Serrière, Desmaret,
 Silvestre, Baume, Halle, Pelletier, Lavoisier,
 Lagrange, Borda, De Trouville, Le Blanc,
 Le Roy, Berthollet.

Le Bureau entend la lecture du procès
 Verbal et en adopte la rédaction.

Leigart.
 Halle Trouville. Coulou.
 Le Comité d'instruction publique adresse
 au Bureau les papiers du C. Leigart qui
 propose d'augmenter les effets de la force
 animale au moyen d'une machine.

Le Bureau lui nomme pour Commissaires
les C.C. Wallé, Trouville, et Coulomb.

Swau et Dupas.

Les Commissaires des C.C. Swau et Dupas
font leur rapport sur la demande de
deux artistes d'une somme de 100,000^{fr}
pour l'établissement d'une tannerie
anglaise dans le Département du puy
de Dôme. Le Bureau est d'avis de
renvoyer cet objet au Comité de Commerce.

Cardinet.

Le C. Borda propose aux membres
du Bureau d'assister, samedi prochain,
à une expérience d'un Cabestan de
l'invention du C. Cardinet.

Les^{rs} Commis de la 3^e
Division du Ministère de
l'Intérieur envoi les papiers
de deux Artistes.

Le C. Coquié, premier commis de la 3^e
Division du Ministère de l'Intérieur, adresse
au Secrétariat du Bureau les papiers
de deux artistes, à journer à la prochaine
séance.

Instruction publique relative
aux Arts.

Un membre demande que les Commissaires
chargés par le Bureau du projet de
Décret concernant la partie de
l'instruction publique relative aux
arts, rendent compte de l'état de
leur travail. Le Bureau décide qu'il y
aura samedi prochain une séance
extraordinaire en Comité général dans
la quelle il s'occupera de cet objet, et
qu'il sera écrit à ce sujet une
circulaire aux membres absents.

Le Bureau de Consultation des arts et
Métiers après avoir entendu le Rapport de ses
membres tendant à accorder au C. Sandoz le
prix de la Médaille de la Classe des
Sciences Nationales de montant à cinq
mille livres pour les différents machines
qu'il a imaginées, tant en horlogerie que dans
d'autres parties, l'objet de la libération
du Bureau Considérant les efforts que cet
Artiste a faits pendant une longue
carrière pour perfectionner une partie
importante de l'horlogerie; Récompense
qui s'occupe de l'industrie en des
Cadres des machines à trois parties
souvent et représentant les heures, les
quartiers, et des autres répétitions et autres
de la guerre; Considérant qu'il a imaginé des
Constructions de ces montres à trois parties
qui, outre les heures, donnent et indiquent
même les minutes de cinq en cinq, ce qui
n'avait pas encore été fait jusqu'ici; qu'il a
également imaginé de la Construction de
montres à répétition qui répètent non
seulement l'heure, mais même les
minutes de cinq en cinq, qu'il a fait de
même des Cadres des machines à trois parties
pour des montres dont la Complémentation
rendait leur Mécanisme très difficile à
imaginer; machines qui toutes exécutent
leurs effets avec beaucoup de sûreté;
Considérant que ces divers machines
inventions ne peuvent être que très avan-
tageuses au Commerce de l'horlogerie
de la République; Enfin, considérant
qu'il a inventé plusieurs autres machines
dans d'autres genres, notamment d'une
forme à Compteur d'un usage tout à fait
nouveau, approuvée par la R. Académie
des Sciences, et une chaîne sans
fin dont l'application peut être avanta-
geuse dans plusieurs occasions; Le
Bureau est d'avis conformément à
la loi du 12. n. br. 1793, que le C.
Sandoz le Gendre mérite la Médaille
de la première Classe des Récompenses
Nationales, de montant à cinq mille
livres, qui avec le Minimum de cette
classe, de quatre mille livres, qu'il a
lui accordé en vertu de son âge au-dessus
de soixante ans, cet Artiste en ayant
soixante et trois, formeront une
somme de Neuf mille livres.

Sandoz le Gendre 1793.

467
Les Commissaires du C. Sandoz le Gendre
font leur rapport sur les travaux de cet
Artiste.

Le Bureau prononce en ces termes:

Le C. Le Roux adresse au Bureau
une lettre en réclamation qui est renvoyée
à ses anciens Commissaires.

Le C. le Blanc ayant reçu de la Société
des inventions et découvertes qui l'a nommé
membre du Bureau de Consultation une
lettre par laquelle cette Société l'invite
à donner sa démission, attendu que ses
fonctions publiques au Département ne
lui permettent pas d'assister régulièrement
aux séances du Bureau de Consultation,
dépose sur le Bureau cette lettre avec
de laquelle il adonne sa démission.

Un membre observe 1.° que le Bureau
n'a point nommé ses membres ne
peut recevoir leur démission. 2.° qu'un
décret du 4 janvier dernier a prorogé les
fonctions des membres actuels du Bureau
jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.
Le Bureau adoptant ces raisons et conside-
rant que le C. le Blanc a été très
assidu à ses travaux jusqu'à l'époque
où il a été nommé administrateur du
Département, et que même depuis cette

époque il a assisté à ses séances autant
que ses occupations le lui permettaient,
témoigne qu'il verrait avec regret
la retraite d'un membre qu'il estime.

Séance levée à 9 heures $\frac{1}{2}$ —
Jumelin secrétaire
Silvestre Président

Séance Extraordinaire du 31.
Août 1793. l'an 2^m de la République française
une et indivisible.
Présidée par le F. Laroisier vice Président.

Tous les membres présents
Les C. De Saubray, Sourcroy, Jumelin, Le Roy,
De Serres, De Courville, Gassenfrate,
Baumé, Borda, Laroisier, Cousin,
Berthollet, Le Blanc, Silvestre.

Enseignement public
relatif aux Arts.

Les Commissaires, que le Bureau
avait chargés de rédiger un projet
de décret sur l'organisation de la
partie de l'enseignement public
relative aux arts utiles donnent
lecture du résultat de leur travail
qui embrasse un plan général de
l'enseignement pour toutes les
connoissances humaines. Le Bureau
après une longue discussion arrête

qu'il en sera remis une copie à chacun
des membres afin qu'ils soient à portée
d'approfondir cet objet et de présenter à la
prochaine séance leurs observations sur
cette importante matière.

Grandjean,
Machiniste.

Le Comité Colonial adresse au Bureau
un moulin à presser les cannes à sucre,
de l'invention du C. Grandjean, Machiniste
du Théâtre de Laury. Le Bureau lui
nomme pour Commissaires les Citoyens
Le Roy, de Grouville et Servières.

Un membre observe que l'artiste
qui a remis cette machine devant partir
demain, et desirant l'emporter, il suffit
d'y jeter les yeux, vu la simplicité de
son mécanisme.

Séance levée à 8 heures $\frac{1}{2}$
Silvestre Président Dumetier Secrétaire

Séance du 4. Septembre 1793. l'an 2.
de la République française une et indivisible.

Présidence du Citoyen Silvestre.

Noms des Membres présents.
Desfosses. Vaudrmonde. Jumelin. Desmarest.
Silvestre. Desaudray. Fétetier. De Grouville.
Balle. Coulomb. Borda. Le Roy. La Grange.
Cousin. Lavoisier. Bourru. Wassenfrat.
Berthollet. Le Blanc.

Dixé.
Berthollet. Fourcroy.

Fréville.
Cousin. Servier.

Le Secrétaire donne lecture des Procès-Verbaux des deux dernières Séances. Le Bureau en adopte la rédaction.

Le Ministre de l'Intérieur adresse au Bureau les papiers des Citoyens Dixé et Fréville. Le premier propose un procédé pour séparer le Culvre du Métal des Cloches: Il a rempli les formalités prescrites par la loi. Le second a présenté à la Convention une adresse relatant son invention d'un Instrument de son Invention qu'il nomme Longibnographie. Le Comité d'Agriculture a renvoyé cette adresse au Ministre de l'Intérieur, et le chargeant de faire examiner le Longibnographie et de transmettre au Comité le Rapport qui en aura été fait. Le Bureau nomme les C^{ts}. Berthollet et Fourcroy pour Commissaires au Cit. Dixé, et le C^{ts}. Cousin et de Servier pour Commissaires au Cit. Fréville.

Les Commissaires du Cit. Merklin l'aîné font leur Rapport sur les travaux de cet Artiste. Le Bureau prononce en ces termes.

Merklin l'aîné, 5000.
Le Bureau de Consultation des Arts et
„ métiers, après avoir entendu le Rapport de ses
„ Commissaires sur les objets présentés par le Cit.
„ Merklin l'aîné, considérant que cet Artiste, rangé
„ depuis long temps au nombre des mécaniciens distingués,
„ est auteur de plusieurs machines ingénieuses et utiles,
„ qu'il a bien servi individuellement l'humanité dans
„ la personne du Matelot sortet auquel il a remplacé
„ la mâchoire naturelle, emportée d'un coup de Canon
„ par une mâchoire artificielle qui a obtenu l'approba-
„ tion de l'Académie de Chirurgie, qu'enfin il a rendu
„ à la Société un service d'une utilité générale en
„ inventant et proposant de nouvelles trappes qui
„ mettent le public à l'abri des accidents fréquents
„ qu'occasionnent souvent les trappes anciennement
„ usitées pour fermer l'ouverture des Goûtes de des

151
" Conduite d'Eau répandue dans Paris, en d'Alsace que
" le Cit. Merklin mérite le Maximum de la Seconde
" Classe des récompenses nationales, c'est à dire, Trois
" mille livres, ce qui joint au Minimum de cette même
" classe, c'est à dire, Deux mille livres, en faveur de
" son âge, et artiste étant Sexagénaire, formera une
" Somme de Cinq mille livres. "

Bobillier. 300.

Les Commissaires Du Cit. Bobillier, horloger,
demandent et obtiennent pour cet Artiste un secours
provisoire de Trois Cent livres.

Les Commissaires Du Cit. Le Brun, auteur
d'un procédé pour Satiner les Indiennes, font leur rapport
sur cet Artiste. Le Bureau prononce en ces termes.

Le Bureau de Consultation des Arts et
Métiers, après avoir entendu le Rapport de ses
Commissaires tendant à accorder au Citoyen Le
Brun, Mécanicien, le Medium de la Seconde Classe
des récompenses nationales, le montant à Deux mille
Cinq Cent livres, pour la Machine à Satiner les
Toiles peintes qu'il a imaginée. L'objet mis en
délibération, le Bureau considérant la nouveauté de
cette Machine propre à Satiner en long et toiter
peintes; la manière ingénieuse dont elle est construite
pour satisfaire à tous les Effets qu'elle doit
produire pour ce Satinage; considérant les avantages
qui peuvent en résulter, cette opération se faisant
beaucoup plus facilement avec cette Machine que
quand on la fait à bras; considérant enfin que le
Satinage en long qu'elle produit donne aux Toiles
peintes un superbe oeil et un plus beau lustre, et que
différents mécaniciens ont échoué dans le projet d'en
faire qui eussent le même avantage de Satiner en long,
Le Bureau en d'Alsace conformément à la loi du 12.
Septembre 1791, que le Cit. Le Brun mérite le medium
de la Seconde Classe des récompenses nationales se
montant à Deux mille Cinq Cent livres, et comme

le malheur a voulu que la maladie dont il étoit déjà
attaqué, lorsqu'il a présenté cette machine au Bureau
de Consultation, l'ait enlevé pendant l'examen et
les recherches nécessaires pour prononcer sur son utilité
de Cause. Quoiqu'il nait pas de son avantage, cette
Somme de deux mille cinq cent livres en sera
perdue, comme cela a été déjà reconnu et pratiqué
dans des occasions semblables.

Koch. modèle d'un
Canon qui se charge par la
culasse. renvoyé à l'adjoint
du Ministre de la Marine.

L'adjoint du Ministre de la Marine adresse
au Bureau le Modèle d'un Canon qui se charge-
par la Culasse, de l'Invention du Cit. Koch: il
le prie de l'examiner et de lui donner son Avis sur
cette Invention. Le Bureau décide que cet objet
sera renvoyé à l'adjoint du Ministre de la
Marine et que son Président écrira à cet adjoint
pour lui rappeler que dans plusieurs circonstances,
il lui a déjà renvoyé ce genre d'objets, attendu
l'existence de la Commission de l'Armée, établie
spécialement pour examiner les Inventions de ce
genre.

Séance Extraordinaire pour un
projet de Décret relatif à
l'instruction publique.

Le Bureau arrête qu'il y aura une séance
extraordinaire samedi prochain, supposé que les
Commissaires chargés de la rédaction du projet de
Décret relatif à l'instruction publique aient eu le
temps de mettre la dernière main à cet ouvrage;
et que dans le Cas où ce travail ne sera pas prêt,
on écrira aux Membres une Circulaire pour les
en prévenir et leur indiquer le jour où la séance
aura été renvoyée.

Séance levée à neuf heures et demie.
Le Président
Garnier

153

Séance Extraordinaire du 9. Septembre
1793. L'An 2. de la République une et indivisible.
Présidence du Cit. Silvestre.

Noms des Membres présents.

Jumelin. De Trouville. Desfervieres. La Grange.
Borda. Coulomb. Silvestre. Le Roy. Defaudray.
Bassenfratz.

Le Secrétaire fait lecture du Procès Verbal de la dernière séance. Le Bureau en adopte la rédaction.

Le Ministre de l'Intérieur adresse au Bureau les papiers et pièces de trois Artistes, Scavio, les Citoyens André, Charbonnier et Grudon. Les deux premiers ont rempli les formalités requises par la loi: le troisième est adressé par le Comité d'Agriculture.

André.

Le C. André s'est occupé des moyens de trouver les hauteurs en faisant usage du Baromètre et il dit avoir perfectionné la Construction de cet Instrument. Le Bureau lui nomme pour Commissaires Les CC. Le Roy et Lavoisier.

Charbonnier.

Le Cit. Jacques Antoine Charbonnier est auteur d'une machine propre à écraser le plâtre. Le Bureau lui nomme pour Commissaires Les CC. Desfervieres et De Trouville.

Grudon.

Le Cit. Grudon a construit une machine pour battre le blé. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Jumelin et Desmarest.

Pelletier.
Cabinet de Machines.

Le Cit. Président donne fait lecture d'une
Lettre du Ministre, qui desire que le Bureau
nomme deux Commissaires pour proceder à
l'Inventaire du Cabinet des Machines du
Cit. Pelletier en presence de cet Artiste qui
a offert de faire don de ce Cabinet à la Nation.
Le Comité d'Instruction publique, au nom de
la Convention, a accepte cette offre, et la
Convention a rendu un Decret qui ordonne que
l'Inventaire du Cabinet du Cit. Pelletier
sera fait en presence de cet Artiste par deux
Commissaires nommés par le Ministre de
l'Intérieur.

Après quelques Discussions les C. Desfandray
et De Cordusille s'étant offerts pour faire cet
Inventaire, le Bureau a décidé que le Cit. Silvestre
écrirait en son nom au Ministre pour l'en
informer.

On fait lecture du projet de Decret relatif
à l'Instruction publique. Après en avoir
discuté plusieurs Articles le Bureau arrête
qu'il y aura demain à cinq heures une séance
extraordinaire pour terminer ce travail, et
que les Membres absens en seront prévenus
par une Circulaire.

Séance levée à neuf heures et
un quart.

Jumelin Secrétaire
Silvestre Président

155.

Séance Extraordinaire Du 10. 7. bre 1793.
l'an 2.^e de la République une et indivisible.
Présidence du Citoyen Silvestre.

Noms des Membres présents.
Les Citoyens Silvestre. La Grange.
De Crouville. Desaudray. Desferrière.
Borda. Coulomb. Lavoisier. Berisson.

Le Bureau reprend et achève la discussion
du Projet de Décret relatif à l'Instruction
publique.

Projet de Décret
relatif à l'Instruction
publique.

La Séance est levée à neuf heures.
Silvestre Président
Jumelin Secrétaire

Séance du 11. 7. bre 1793.
l'an 2.^e de la République française une et indivisible.
Présidence du Citoyen Silvestre.

Noms des Membres présents.
Les C. Lavoisier. Jumelin. Fourcroy.
Coulomb. La Grange. Desferrière. Silvestre.
Balle. De Crouville. Cousin. Borda.
Desaudray. Le Blanc. Berthollet.

Le Secrétaire fait lecture des Procès Verbaux

Ordonnance sur la Trésorerie
pour la folie d'Expériences.
Nom du Président substitué
à celui du Trésorier.

Notice destinée à être imprimée
dans l'Almanach national.

Projet de Décret relatif à
l'Instruction publique.

Lecture du Décret relatif aux
Travaux sur l'uniformité des
poids et mesures.

Mathieu 3000.

Des deux dernières Séances. Le Bureau en adopte
la rédaction.

Un Membre informe le Bureau que dans
l'Ordonnance sur la Trésorerie, pour les frais
d'Expériences de trois cent livres par mois,
le Nom du Président du Bureau a été
substitué à celui du Trésorier. Ce membre
pense que pour éviter les retards que pourroit
occasionner l'Expédition d'une Nouvelle
Ordonnance, le Président doit toucher pour
cette fois, sans remettre la somme au Trésorier.
Ce même Membre fait lecture d'une notice sur
le Bureau de Consultation, notice destinée à
être imprimée dans l'Almanach National.
Le Bureau en adopte la rédaction.

Le Bureau décide que le projet de
Décret relatif à l'Instruction publique
sera tiré à deux mille exemplaires, qu'il
en sera donné six à chacun des membres,
et que les frais d'Impression seront prélevés
sur les fonds destinés aux frais d'Expériences.

Un Membre fait lecture d'un Décret
rendu le jour même par la Convention relativement
aux travaux sur l'uniformité des poids et
mesures.

Les Commissaires du Cit. Mathieu
font leur Rapport sur cet Artiste. Le
Bureau prononce en ces termes.

" Le Bureau de Consultation des Arts
" et Métiers Considérant que les Ouvrages
" du Cit. Mathieu annoncent un Mécanicien
" Ingénieur; que ses trois lits Mécaniques,
" dont un a été exécuté en grand avec succès,

157

11 et dont les deux autres ne peuvent manquer de répondre
 11 aux Vues de l'auteur, sont des Inventiones utiles propres
 11 à soulager les malades, à faciliter l'Administration
 11 des secours dont ils ont besoin et à procurer aux
 11 Infirmités des puissances d'autant plus précieuses que
 11 leur Vie est plus pénible et leur existence plus
 11 douloureuse; est d'Artid, conformément à la
 11 Loi du 12. 7bre 1791, que cet Artiste mérite le
 11 Maximum des Récompenses Nationales de la
 11 Deuxième Classe, C'est à dire, Trois mille livres.

Les Commissaires du Cit. Drelong, font
 leur Rapport sur ce Citoyen. Le Bureau
 prononce en ces termes:

Drelong

4,000^{fr.}

11 Le Bureau de consultation des Arts et
 11 Métiers, après avoir entendu le Rapport des
 11 Commissaires concernant le Cit. Drelong, considérant
 11 que ce Citoyen indépendamment des améliorations qu'il
 11 a faites à l'hôpital de Gorée relativement à la
 11 salubrité de l'Eau, de l'air, de la nourriture des
 11 malades, et des nombreuses Observations météorologiques
 11 et d'histoire naturelle qu'il a faites avec assiduité
 11 et intelligence pendant un séjour de trente mois
 11 dans l'Isle de Gorée et au Sénégal, a découvert
 11 dans la première de ces Isles l'existence de la
 11 Pourpre qui y étoit ignorée; qu'il a employé
 11 cette Pourpre au rétablissement et à la réparation
 11 des Citerne de l'Isle, qui conservent une Eau
 11 potable et salubre, qui sert à les habitants
 11 qui sont au nombre de Quatre cent, et la Garnison
 11 de l'Isle, ainsi que les Equipages des Bâtimens
 11 mouillés dans la rade, ne sont plus dans la

// Dépendance Des Négres qui soussont pour du
 // Causa ligou interrompue toute communication
 // avec l'Isle qui est arrivé à l'Epoque où
 // le Cit. Prélong venoit de rétablir les relations;
 // est d'Artis, conformément à la loi du 12.
 // 7bre 1791, d'accorder au Cit. Prélong le
 // Minimum de la 1^{re} Classe Des récompenses
 // Nationales, C'est à dire, Quatre mille livres.

La séance est levée à neuf heures
 et demie. *Junelin* Secrétaire *Silvestre* Président

Séance Du 18. 7bre 1793.

l'an 2^e de la République une et indivisible.

Présidence Du Cit. Silvestre.

Noms Des Membres présents.

Silvestre. Guiraut. Desaudray. De Crouville.
 Cousin. Brisson. Berthottet. Deservieres.
 Coulomb. La Grange. Le Roy. Belletier.
 Junelin. Laroisier. Borda. Bourne. J.

Le Bureau entend la lecture Du Procès Verbal
de la dernière séance et en adopte la rédaction.

Le Ministre a dressé au Bureau les pièces
 ou papiers de quatre Artistes, savoir, les CC.
 Bachelier, Neufort, Recchini et Goyer.
 Les deux premiers ont rempli les formalités
 ordinaires. Le Troisième est renvoyé au Bureau
 par le Comité d'Agriculture. Et le quatrième
 n'a rempli aucune formalité et n'est adressé au
 Bureau que par le Ministre qui desireroit avoir
 l'avis du Bureau sur cet Artiste.

Le Bureau nomme pour commissaires au Cit.
Bachelier, les CC. La Grange et Junelin;

Bachelier.
 La Grange. Junelin.

Beaufort.
Brisson, Cousin, le Roy.
Lecchini.
Sarmentier. Servier.
Goyer.
Le Roy. De Trouville.
Ludon.

Six premiers mois de
fruits d'expérience.

Certificat donné au
Cit. Silvestre.

au Cit. Beaufort, la CC. Brisson, Cousin, le Roy, au
Cit. Lecchini, la CC. Sarmentier et Servier, et au
Cit. Goyer, la CC. Le Roy et De Trouville.

Le Ministre adresse au Bureau une lettre
pour presser son Rapport sur la Machine à
battre le Blé, présentée par le Citoyen Ludon.

Le Président rend compte des démarches
qu'il a faites pour toucher les six premiers mois
de fruits d'expérience. Les Commissaires de la
Bibliothèque exigent de lui un Certificat de résidence signé
des Officiers du Bureau. Après quelque discussion
le Bureau arrête de donner au Cit. Silvestre un
Certificat conçu en ces termes:

„ Sur la demande faite au Bureau de Consultation
„ des Arts et Métiers, à sa séance du 18. 7. bre 1793.
„ par le Cit. Silvestre, l'un de ses Membres, d'un
„ Certificat justificatif de sa résidence dans l'étendue du
„ Territoire de la République depuis plus de six
„ mois sans interruption conformément aux dispositions
„ du Décret du 22. Mai 1793. le Bureau après
„ en avoir délibéré, attendu qu'il est à sa connoissance
„ et qu'il demeure pour constant que led. Cit.
„ Silvestre réside depuis le mois de Nov. bre 1791,
„ sans interruption, dans l'étendue du territoire
„ de la République, a arrêté de lui en délivrer
„ le présent Certificat, lequel sera signé de ses
„ Officiers. au Bureau de Consultation des Arts
„ et Métiers, ce 18. 7. bre 1793. l'an 2. de la
„ République française une et indivisible.

Un Membre observe que la loi exige que
le Ministre publie toute la Liste des Arts et Métiers
l'Impression la liste des Artistes récompensés.

Liste des Artistes qui
doit être imprimée.

Le récit des Rapports
faits depuis l'établissement
du Bureau.

Le Cit. Defaudray adjoint
pour cet effet.

Bruce Baker.
4,000.^{fr}

Ce Membre pense que la petite Notice jointe
à cette liste, telle qu'elle a été envoyée au
Ministre, est insuffisante pour faire connaître
au Public l'importance des travaux du Bureau.
Après quelques discussions le Bureau décide
qu'il sera fait un Dictionnaire des Rapports faits
depuis son établissement et nommé pour
rediger cet ouvrage le CC. Le Roy, Trouville,
Servier, Lavoisier, et Borda, déjà
nommé au Mois de Nov. 1792. pour
rediger le Tableau qui est de l'Impression.
Il adjoint à ce Membre le Cit. Defaudray.

Les Commissaires du Cit. Bruce Baker
et Compagnie font leur rapport sur ce
Art. Le Bureau prononce en ces
Termes.

„ Le Bureau de Consultation considérant
„ toutes les tentatives qui ont été faites pour
„ introduire dans la République l'Art de
„ faire du fil de Lignon pour les Horlogers,
„ Art qui abrége considérablement le travail
„ des Montres, considérant que le Cit. Bruce Baker
„ et Compagnie ayant importé cet Art en France,
„ et ayant fait un établissement en ce genre qui
„ a été depuis plus de dix huit mois sur un
„ succès confirmé par l'approbation des
„ plus habiles Horlogers, considérant enfin
„ combien cet établissement peut être utile à
„ l'Art de l'horlogerie dans ce moment-ci
„ pour pourvoir le pays du fil d'Angleterre,
„ le Bureau en D'avis, vu encore les
„ autres branches d'Industrie, que le Cit.
„ Bruce Baker et Compagnie ont introduites,

161
" D'accorder à ce Citoyen le Minimum de la première
" Classe des Récompenses Nationales, se montant à
" Quatre mille livres. //

Montpetit. 8000.

Les Commissaires du Cit. Montpetit
font leur Rapport sur cet Artiste. Le Bureau
prononce en ces termes:

" Le Bureau de consultation considérant
" que le Cit. Montpetit, dans le Bureau d'un très
" longue Carrière, s'est occupé de beaucoup de choses
" utiles; considérant que son poêle hydraulique présente
" des avantages; qu'il a fait le premier en France
" une Machine à donner aux dents des roues de
" Montre la Courbure qu'elles doivent avoir, ce qu'on
" appelle arrondir, Machine qui a servi de modèle à
" d'autres du même genre dont on fait continuellement
" usage; que le pont de fer qu'il a proposé longtemps
" avant celui de M. Laine, approuvé par l'Académie
" des sciences, est d'une construction ingénieuse est
" d'avis que le Cit. Montpetit mérite le
" Minimum de la 1^{re} Classe des récompenses
" Nationales, c'est à dire, quatre mille livres;
" et attendu que cet Artiste a soixante ans
" passé, il doit lui être accordé le Minimum de
" cette même classe, c'est à dire, quatre mille
" livres, ce qui formera la somme de huit mille
" livres. //.

réclamation du C.
Le Roux.

Le Président fait lecture d'une lettre
en réclamation du Cit. Le Roux. " D'après quelques
observations des Commissaires de cet Artiste, le
" Bureau considérant que le Rapport fait le
" 22. Mai sur cet Artiste mentionne deux ou
" endroits l'objet sur lequel est fondée sa réclamation

„ que le Cit. Le Roux n'a fait dans le tems
 „ aucune réclamation à ce sujet; en d'avis
 „ que sa Demande actuelle, considérée comme une
 „ Demande en révision ne peut être admise; et que
 „ si elle est considérée comme une Demande nouvelle,
 „ elle doit être revêtue des formes prescrites
 „ par la loi. „

Un Membre propose de faire
 Projet de décret relatif quelque changement au Projet de Décret
 à l'Instruction publique. relatif à l'Instruction publique, lequel
 a été adopté par le Bureau. Après
 quelque Discussion le Bureau décide que le
 projet de Décret sera présenté à la
 Convention, tel qu'il est, Dimanche
 prochain, et qu'il y aura à ce sujet,
 Samedi à cinq heures précises, une
 Séance Extraordinaire, dont on prévendra
 les Membres absens par une Circulaire.

Séance levée à neuf heures et
 demie.
 Le Président
 Le Secrétaire

Séance Extraordinaire
 Du samedi 21. 7. bre 1793. l'ay 2.
 De la République une et indivisible.
 Présidence du Cit. Silvestre.

Nom de Membre présent.
 Les CC. Borda. Berthollet. Jumeau Desaudray.
 Lavoisier. Desorvières. Halle. Boulomb.
 Le Roy. De Krouville. Cousin. Hansenfratz.
 Guiraut. Silvestre. J.

Albert.
Jumelin. serviere &c.

Lecchini. Commissaire
nommé pour assister à des
Expériences en qualité
d'adjoint. Crousille
Silvestre.

Adresse à la
Convention et Projets de
Décret.

163.
Le secrétaire fait lecture du procès-verbal de la
dernière séance. Le Bureau en adopte la rédaction.

Le Comité d'Instruction publique fait passer
au Bureau les pièces et papiers du sit. Albert,
qui a établi des Ateliers et des Douches à Paris.
Le Bureau lui nomme pour Commissaires les
CC. Jumelin et Deserviere &c.

Un Membre demande que le Département
et la Commune de Paris soient invités, par la voie
du Ministère de l'Intérieur, à nommer des
Commissaires pour assister aux Expériences destinées
à constater les découvertes du sit. Lecchini relativement
à l'augmentation de la quantité de pain que l'on retire
ordinairement de la farine. Le Bureau adopte
cette motion, et adjoint les CC. Silvestre et De
Crousille aux Commissaires déjà nommés au sit.
Lecchini.

On passe à la Discussion sur l'Adresse
que le Bureau avoit projeté de présenter à la
Convention en même temps que le projet de Décret
relatif à l'Instruction publique. Le Bureau
décide que cette Adresse et le Projet de Décret
ne seront pas présentés demain à la Convention, et
qu'il attendra pour cela des Circonstances plus
favorables. En surplus le Bureau arrête que ses
Officiers présenteront, Lundi prochain, au Comité
d'Instruction publique de la Convention, le Discours
et le projet de Décret relatif à l'Instruction
publique, qu'il a composés et rédigés. Il
arrête en outre que ses Officiers remettront à ce Comité
l'extrait du Procès-verbal en ce qui concerne cet objet.
Le Bureau ajourne la question de savoir si le projet

premier semestre des
fraix d'Expérience de
1793.

De Devent sera employé par son secrétaire au Comité
sera remis aux archives Nationales. Le Bureau arrête sur le
Instruction du Département. Devent sera employé
par son secrétaire au Comité d'Instruction. Devent sera employé
D'Arvoisier, Crésorier du Bureau, déclare
avoir reçu Du Cit. ilvestre le premier semestre des
fraix d'Expérience de 1793. que celui-ci a touchés
à la Trésorerie. Cette somme est de Dix huit
Cent livres.

La séance est levée à deux heures.

ilvestre, Président
Jumelin, secrétaire

Séance du 25. septembre 1793.
L'an 2^e de la République française une et
indivisible.
Présidence du Cit. ilvestre.

Nom. des Membres présents.

Jumelin. ilvestre. Arisson. Larmentier.

La Place. La Grange. Lavoisier. Loubomb.
Norda. De serviere. Cousin. Balthollet.
Defaudray. De Grouville. Balle. Le Roy.
Bouvier.

Le secrétaire fait lecture du Procès-
verbal de la dernière séance. Le Bureau en
adopte la rédaction.

Le Ministre adresse au Bureau
les papiers de quatre Artistes, savoir, des
C. C. Berisson, Charard, Lampion, et
Larocel.

Les deux premiers ont rempli les formalités
requises par la loi. Le Bureau nomme pour

Berisson.
Charard.

Herisson.
Berthollet. Junelin.
Charard.

Desmarest. Servieres.
Campmar.
Les papiers renvoyés au
Ministère de l'Intérieur.

Larocel.

Lavoisier. Hassenfratz
et Belletier.

Lavoisier.

John Macdougal.

165.
Commissaires au lit. Herisson, les CC. Berthollet
et Junelin; au lit. Charard, les CC. Desmarest
et De Jussieu.

Le Cit. Campmar n'ayant point rempli les
formalités, le Bureau décide que ses papiers seront
renvoyés au Ministère de l'Intérieur et qu'on lui
nommera des Commissaires aussitôt qu'il aura
rempli les formalités bien entendu qu'ayant ^{reçu}
tout récemment le Maximum des Récompenses
Nationales, il ne pourra être récompensé de nouveau
cette Année.

Quant au lit. Larocel comme il ne demande
aucune Récompense et que le Ministère desire
seulement avoir l'avis du Bureau concernant
ses travaux et les projets de cet Artiste sous
les Muses, le Bureau lui nomme pour Commis-
saires les CC. Lavoisier, Hassenfratz et Belletier.

Le Cit. Lavoisier adresse au Bureau une
lettre pour lui rappeler qu'en lui assignant, le 20. Mars
dernier, le Maximum de la 1^{re} Classe des
récompenses Nationales, le Bureau promet de
compléter le Maximum aussitôt que son
Equatorial auroit été fini et qu'il auroit reçu
l'Approbation du Bureau. Cette affaire est
renvoyée aux Commissaires précédemment chargés
d'examiner cet Instrument.

Un Membre fait lecture d'une lettre
qui lui est adressée d'Essex par John Macdougal
Anglois, qui a été arrêté en cette qualité et qui

réclame le témoignage du Bureau de Consultation lequel lui a accordé le Médium de la 1^{re} Classe des Récompenses Nationales, C'est à dire, Cinq Mille livres, pour avoir construit divers métiers et armures propres à la fabrication des Etoffes de Coton.

Le Bureau, considérant que John Macleode Anglois, est un Artiste très intéressant et qu'il a importé et construit en France des Métiers d'une grande perfection, lesquels ne peuvent qu'augmenter considérablement une Branche intéressante d'industrie Nationale, arrête que deux des ses Membres porteront au Comité d'Instruction publique de la Convention une Expedition du Rapport qui a été fait sur les Travaux de John Macleode, ainsi que de l'avis motivé d'après lequel cet Artiste a été récompensé.

Campmar.

Le Cit. Campmar Demande et obtient la parole pour exposer un fait. Cet Artiste a déposé au greffe du Bureau un Mémoire sur les Machines de son Invention, qui ont été brisées pendant les premiers troubles de la révolution. Il demande que la Copie de ce Mémoire soit certifiée par le Bureau conforme à l'Original qu'il a déposé. Un Membre s'oppose à cette mesure, attendu que le Bureau ne doit pas certifier des choses dont il n'a aucune connoissance. Ce Membre pense que le Cit. Campmar doit s'adresser aux autorités constituées des lieux, ainsi que la Loi le prescrit. Le Bureau adopte cet avis et décide que ce Mémoire sera rendu au Cit. Campmar.

Projet de Décret
relatif à l'Instruction
publique.

Députation de la Société
libre du Point Central
des Arts et Métiers

Réponse du Président
à la Députation.

Les Membres chargés de remettre au Comité
d'Instruction publique de la Convention le projet de Décret
relatif à l'Instruction publique informent le Bureau
que ce travail a été bien accueilli du Comité et qu'il a
approuvé la résolution prise par le Bureau de remettre
à des circonstances plus favorables la présentation de
cet ouvrage à la Convention.

Une Députation de la Société libre du Point
Central des Arts et Métiers vient remercier le
Bureau du Travail qu'il a fait relativement à
l'Instruction publique. Elle prie le Bureau de
présenter au Comité cet ouvrage à la Convention et
offre de se joindre à lui pour accélérer la décision
de la Convention à cet égard.

Le Président répond à la Députation,
qu'après de mûres réflexions et pour le plus grand
bien des Arts et Métiers le Bureau a cru devoir différer
de présenter son Travail à la Convention.

Après sa réponse, le Président a consulté le
Bureau qui a prononcé qu'il persistait dans son
précédent arrêté.

Six Membres étant obligés de quitter
la séance pour une opération relative aux poids
et Mesures, le Président lève la séance à
huit heures.

Silvestre Président
Jumelin secrétaire

Séance du 2. 8. 1793. l'an 2. de
la République française une et indivisible.
Présidence du Cit. Silvestre.

Nous les Membres présents
Jumelin. Borda. Brisson. Loubou.
Silvestre. Desfosses. De Crouville.
Cousin. Charles Defaudray. Halle. J.

Le Bureau entend la lecture du
Procès-Verbal de la dernière séance et
en adopte la rédaction.

John Macdonald.

Un Membre informe le Bureau
des démarches qu'il a faites auprès du
Comité d'Instruction publique relativement
à John Macdonald. Il résulte de ces
démarches que l'affaire de cet Anglois
parait devoir se terminer bientôt à sa
satisfaction.

Gonichon.

Le Comité d'Instruction publique
renvoie au Bureau deux Mémoires, l'un
du Cit. Gonichon qui propose une victoire
avec laquelle, sans chevaux, on peut faire
dix lieues par heure. Le Bureau lui nomme
pour Commissaires les CC. Le Roy et
Crouville. L'autre Mémoire a été adressé à
la Convention par la Veuve Lallouie qui se plaint de
Cit. Crouville et qui offre de donner son service à la Nation. Le
Membre inculpé se justifie: il expose lui-même la démarche
de la Veuve Lallouie sous l'impatience qu'irritent les besoins
urgens qu'éprouve cette Artiste et demande que tout

Veuve Lallouie.

Les Commissaires se réunissent au plus tôt pour faire leur Rapport sur son Invention. Le Bureau renvoie le Mémoire de la Veuve Lalloué à ses Commissaires, en les invitant de presser leur Rapport.

Archambault.
Chabert de Lassie.

Le Cit. Silvestre remet au Secrétaire les papiers des Citoyens Archambault et Chabert de Lassie, tous deux morts avant qu'on ait pu faire un Rapport définitif sur leurs Travaux.

Il remet en même temps au Bureau l'Etat des Rapports dont il est chargé, et en sa qualité de Président il invite les Commissaires chargés de faire un Décis des Travaux du Bureau de Consultation d'accélérer ce Travail.

Lavoisier, Président.

Cousin, Vice-Président.

On passe à la Nomination d'un Président. Le Citoyen Lavoisier réunit toutes les suffrages. Le Citoyen Cousin est élu Vice-Président à la Majorité.

Ludon.

Les Commissaires Du Cit. Ludon font leur Rapport sur l'Invention de cet Artiste. Il demande et obtient la parole pour donner quelques éclaircissements. Le Bureau, après avoir entendu le Rapport et l'Artiste, et après avoir examiné la Machine, adopte les Conclusions des Commissaires tendantes à demander une Expérience en grand. Au surplus, Copie du Rapport sera envoyée au Ministre pour qu'il le transmette au Comité d'Agriculture qui a demandé l'avis.

Du Bureau par la voie du Ministre.
Séance tenue à neuf heures.

Jumelin
Jumelin secrétaire

Séance du Dix huit du 1^{er} Mois
De la 2^e année de la République Française.
Une et indivisible.
(9. 8. 1793. ^{breo}ancien Style.)

Présidence du Cit Lavoisier.

Nous Des Membres présents.
Les CC. Jumelin. Lavoisier, Borda.
De servans. Lelieteur. Berthollet. Foulomb.
Cousin. La Place. Bourne. Brisson. Le
Repub. J. B. Wawenfratz. Charlier Defaudray.
Le Roy. Ballé. J.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la Séance précédente; Le Bureau en adopte
la rédaction.

Le Ministre adresse au Bureau les
papiers et pièces des CC. Lampsma,

Acher

Campmaire.

Acher.

Brugnon.

Brun.

Sarrocel.

John Macboudé.

Antoine Acher, et François Brugnon, qui tous ont rempli les formalités prescrites par la loi.

Le premier est auteur d'une Machine qu'il propose de substituer à celle de Marly. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Coulomb, Trouville et le Roy.

Le 2.^e est auteur d'une Machine Hydraulique. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Trouville et Cousin.

Le 3.^e propose de traiter avec la Nation d'un moyen simple qu'il a imaginé pour la destruction des Coups. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Ballé et Sarmentier.

Le Ministre adresse au Bureau un Mémoire du Cit. Le Brun, auteur d'une Machine propre à battre le Blé. Le Ministre demande l'avis du Bureau sur cette Machine. Le Bureau nomme pour Commissaires au Cit. Le Brun les CC. Trouville, Coulomb et Jumeau.

De nouvelles Lignes du Cit. Sarrocel adressées au Bureau par le Ministre sont renvoyées aux Commissaires de cet Artiste.

L'un des Commissaires nommés par le Bureau pour faire des démarches auprès du Comité d'Instruction publique de la Convention, à l'effet de faire rendre la liberté à John Macboudé, rend compte de ce qu'il a fait à ce sujet. Le Bureau arrête que son Président écrira aux CC. La Croix et Le Gendre, représentants de la Nation à Evreux, et leur enverra les rapports faits au Bureau sur les travaux de John Macboudé.

172

ainsi que les Extraits des Procès-Verbaux relatifs
à cet Artiste.

Le Bureau arrête qu'il s'assemblera deux
fois par Décade; que les séances auront lieu
le 4. et le 9. de chaque Décade, et qu'elles
commenceront à 7. heures Décimales, c'est à
dire, à quatre heures quarante huit Minutes
de l'après midi, Ancien Style.

Beaufort. 300.

Un des Commissaires du sit. Beaufort,
horloger, demande un provisoire de Trois cent
livres pour cet Artiste. Le Bureau prononce
en ces termes:

" Le Bureau de Consultation des Arts et
" Métiers, après avoir entendu le Rapport.
" provisoire de ses Commissaires sur les travaux
" du sit. Beaufort, horloger, Considérant que cet
" Artiste a présenté au Bureau une Montre
" avec un Echappement à verge, qui, par la
" disposition qu'il lui a donnée, est à repos, et
" mérite par conséquent l'attention des horlogers;
" Considérant que cet Artiste se trouve dans des
" circonstances difficiles, et que son Rapport ne
" peut être fait de quelque temps, par suite de la
" Montre qu'il a remise à ses Commissaires doit
" être observée avec soin avant qu'on puisse prononcer
" définitivement sur son Mérite; est d'avis
" conformément à la loi du 12. 7. bre 1791, que
" le sit. Beaufort mérite un secours provisoire
" de Trois cent livres c. 11.

séance levée à huit heures et
demie, ancien style.

Jumelin Secrétaire
Président

fin
172

Séance du 24. du 1.^{er} Mois de la
2.^e année de la République française
une et indivisible. (15. 8.^{bre} Ancien Style.)

Présidence du Cit. Lavoisier.

Noms des Membres présents
Jumelin. Brisson. Borda. Lavoisier. La Place.
De Trouville. Cousin. Silvestre Desferrière.
Coulomb. Desaudray. Bourne /.

Le Bureau entend la lecture du Procès Verbal de
la dernière séance et en adopte la rédaction.

Envoi des pièces du Cit.

Trouville. il
demande des fonds pour
des expériences et
construction de modèles.

Le Ministre adresse au Bureau les pièces et
Mémoires des CC. Trouville et Clavelin. Le 1.^{er}
a rempli les formalités ordinaires. Il demande des
fonds nécessaires aux expériences, aux Etair et
Constructions de Modèles qu'exigent les Instructions
et Découvertes qu'il a faites en divers genres. Le
Bureau lui nomme pour Commissaires Des CC.
Desaudray, Halle et Borda.

Clavelin.

Le Cit. Clavelin a cherché à déterminer
les dimensions qu'il on doit donner aux Cheminées pour
la empêcher de fumer, et il produit un certificat du
Directoire du Département. Le Bureau lui nomme
pour Commissaires Des CC. Halle et Jumelin.

Fréville.

Le Ministre adresse en même temps au Bureau
plusieurs certificats qui attestent l'utilité du
Lingisthographie du Cit. Fréville. L'un de ces
certificats est du Directoire du Département de la
Commune; le second est de la Municipalité de
Villiers.

Larrosel.

Les Commissaires du Cit. Larrosel demandent
un secours provisoire en faveur de cet Artiste.

Boze. 4000^{fr}

Après quelques discussions le Bureau ajourne cette affaire à la prochaine séance.
Les Commissaires du Cit. Boze font leur Rapport sur cet Artiste. Le Bureau prononce en ces termes.

" Le Bureau de Consultation des Arts et Métiers,
" après avoir entendu le Rapport des Commissaires sur
" les Inventiones du Cit. Boze Considérant que cet Artiste
" est parvenu par des moyens aussi simples dans l'exé-
" cution que sûrs dans l'effet, à détacher d'un
" seul coup de main et à l'aide d'un seul Cordon, les
" Chevaux d'une Voiture en quelque nombre qu'ils soient,
" ce qu'avoient tenté avant lui les CC. Laperle, fils,
" d'Alme et Arnould, mécaniciens, mais dont le système n'avoit pas
" été complet, Considérant que le C. Boze a inventé le moyen
" d'enrayer et de déenrayer subitement les roues d'une Voiture, qui,
" par ce moyen, reste immobile sur le plan incliné d'une
" Montagne, même assez rapide, ainsi qu'on l'a éprouvé
" à la Montagne du Decq et à celle des Bons Hommes
" de Rosty; Considérant que tous les moyens réunis peuvent
" parer aux différents dangers qu'éprouvent les voyageurs
" et que leurs Constructions, essayées et perfectionnées
" ont entraîné une autre dans plusieurs dépenses. Et
" d'avis, conformément à la Loi du 12. 7bre 1791,
" concernant les récompenses Nationales destinées
" aux Arts utiles, que le Citoyen Boze mérite
" le Minimum de la première Classe des
" Récompenses Nationales, C'est à dire,
" Quatre mille Livres s. j.

Major. 2,500^{fr}

Les Commissaires du Cit. Major font leur Rapport sur la Machine mouvante dont il est auteur. Le Bureau prononce en ces termes.

" Le Bureau de Consultation des Arts
" et Métiers, après avoir entendu le Rapport
" de ses Commissaires sur les travaux du Cit. Major
" Considérant que ce Citoyen a imaginé et fait
" exécuter à ses frais et par son Ouvrier, ou

11 il est employé depuis long tems à l'Éducation publique
 11 une sphère mouvante très propre à donner aux jeunes
 11 gens une idée nette du vrai système du Monde et
 11 qu'il en a fait hommage à l'Assemblée Nationale
 11 qui l'a acceptée en lui témoignant sa satisfaction
 11 Considérant qu'il a par là mérité la reconnaissance de
 11 la Nation, et que d'autres travaux relatifs à
 11 l'Instruction publique, augmentent encore ses droits
 11 aux Récompenses Nationales, a été d'avis
 11 conformément à la loi du 12. 7. bre 1791, que
 11 le Cit. Majou mérite le Médium
 11 de la 2. Classe des Récompenses Nationales
 11 C'est à dire, Deux mille Cinq Cents livres.

Dixnard.
 1500.

Les Commissaires du Cit. Dixnard font
 leur Rapport sur cet Artiste. Le Bureau prononce
 en ces termes.

11 Le Bureau de Consultation des Arts et Métiers
 11 après avoir entendu le Rapport des Commissaires
 11 sur les travaux du Cit. Dixnard, Considérant que les
 11 Travaux de cet Artiste se sont portés toujours vers
 11 des Objets d'utilité publique; que notamment la
 11 Machine militaire dont il a construit le modèle, et
 11 les perfectionnements qu'il a imaginés pour la jonction
 11 des Tuyaux employés dans la conduite des Canaux
 11 à Paris, présentent des avantages réels et ont
 11 exigé de lui de longs sacrifices de son tems et de sa
 11 fortune; Considérant enfin qu'il est le premier et le
 11 seul fabricant des mesures ptoyantes en Bois,
 11 dont l'usage, le bon Marché et l'exactitude ont
 11 atteint le plus haut degré de perfection dans cette espèce
 11 de fabrication, et qu'il les a appliquées aux
 11 nouvelles mesures Décimales, est d'avis,
 11 conformément à la loi du 12. 7. bre 1791, que le

1776

Dellebarre.
10,000^l

Cit. Dixonard mérite le *Medium* de la seconde
Classe des Récompenses Nationales, C'est à dire,
deux Mille Cinq Cent livres.

Les Commissaires du Cit. Dellebarre font
leur Rapport sur cet Artiste. Le Bureau prononce
en ces termes.

Le Bureau de Consultation après avoir
entendu le Rapport de ses Commissaires sur
le Cit. Dellebarre, considérant les grands
avantages du Microscope de Dellebarre et les
Effets qui en résultent et qu'il est le premier
dans ce genre d'Instrument si utile pour découvrir
tout ce qu'on ne peut appercevoir à la vue simple;
considérant que ce Microscope a été adopté par
tous les Physiciens de l'Europe, est d'avis,
conformément à la loi du 12. Jbre 1791, que le
Cit. Dellebarre mérite le *Maximum* de la
première Classe des Récompenses Nationales,
c'est à dire, six mille livres, avec la mention
honorable, et comme cet Artiste a soixante ans
révolus il doit, aux termes de la même Loi, avoir
le *Minimum* de la même Classe, c'est à dire,
quatre mille livres, ce qui fait une somme de
Dix mille livres.

George Garnett.

John Macleode.

Un Membre informe le Bureau que
George Garnett, Artiste Anglois, a été mis
en état d'arrestation. Le Bureau charge
les mêmes Commissaires déjà nommés pour
John Macleode, de faire auprès du Comité
d'Instruction publique les démarches propres
à faire élire cet Artiste.

Scane levé à huit heures Décimales.

James président Jurelin secrétaire

1774
Séance du 29 Du 1^{er} Mois de l'An 2.
de la République française une et indivisible.
Présidence du Cit. Lavoisier.

Nous irons Membres présents. Les CC.
Lavoisier. Laplace. Borda. Jumeau. Silvestre.
Cousin. Desjardins. Pelletier. Lavoisier.
Coulomb. La Grange. Berthollet. Hallé.
Le Roy.

Le Bureau entend la lecture du Procès-Verbal
de la dernière séance et en adopte la rédaction.

Considérant. Dont la
rédaction est ajournée.

Le Bureau arrête que le Procès-Verbal
fera mention des Considérans dont la rédaction
sera ajournée à la prochaine séance.

Vallet.
Desjardins. Bassetfrat.
Jumeau.

Le Ministre adresse au Bureau les
papiers et papiers des CC. Vallet, Chabaz,
Pelletier, Geron, Marchand et Orreche. Tous
ces Artistes ont rempli les formalités requises
par la loi. Le premier est auteur d'une selle d'artillerie.

Chabaz.
Silvestre. Desjardins.

Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC.
Desjardins, Bassetfrat, et Jumeau. Le Second
dit, avoir inventé et perfectionné plusieurs objets
en Joinville. Le Bureau lui nomme pour
Commissaires les CC. Silvestre et Desjardins.

Pelletier.
Desjardins. Brisson.

Le Troisième présente deux Machines; l'une
pour faire des limes, l'autre pour fonder à la fois
quatre Canons de fusil. Le Bureau lui
nomme pour Commissaires les CC. Desjardins
et Brisson. Le Quatrième a fabriqué des

Geron.
Baume. Bassetfrat.

Casques de feutre et l'Epreuve du sabre. Le

Marchant.
Balle' Bourru.

O-Reneke.

Laroisse.

Desmarest.

Mode de remplacement
à suivre demandé par
le Ministre.

Bureau lui nomme pour Commissaires les CC.
Beaume' et Passenfruty. Le Cinquieme a
inventé un Bandage propre à contenir les
Pierres inguinales des Chevaux. Le Bureau
lui nomme pour Commissaires les CC.
Balle' et Bourru. Le Sixieme, qui depuis
long temps avoit été renvoyé au Bureau par le
Comité d'Instruction publique, adresse au Bureau
par la voie du Ministre un Certificat de résidence
avec les attestations exigées par la loi. Cet
objet est renvoyé aux Anciens Commissaires
de cet Artiste.

La Commission des Armes adresse
au Bureau les Procès-Verbaux qui constatent
les Expériences faites avec le Charbon de terre
préparé par le Cit. Laroisse. Le Bureau
renvoie cet objet aux Anciens Commissaires
de cet Artiste en leur adjoignant le Cit.
Defaudray.

Le Ministre adresse au Bureau
une Lettre par laquelle il l'informe que le Cit.
Desmarest l'un de ses Membres, ne
pouvant plus assister à ses séances, à cause
des différents travaux dont il se trouve
chargé, a donné sa démission. Le Ministre
prie le Bureau de lui adresser ses réflexions
sur le mode à suivre pour remplacer le Cit.
Desmarest. Le Bureau arrête que son
Président répondra au Ministre et qu'il lui
témoignera les regrets que lui cause la démission
d'un Membre aussi estimable et aussi zélé
pour le progrès des Arts. Quant à ce qui
concerne le mode de remplacement, le Bureau
pense que la loi du 12. 7bre 1791, et le

179.

Decret Du 4. Journe 1793, n'ayant point prévu ce cas
C'est à la Convention seule qu'il appartient de
Statuer sur cet objet.

Larrosel.
500.

Les Commissaires Du Cit. Larrosel exposent
au Bureau que ce Citoyen a prouvé par ses
Certificats qu'il avoit été employé à plusieurs
repris dans l'Exploitation des Mines
d'Allemagne. Ils réiterent ensuite la demande
d'un secours provisoire de Trois Cente livres.
Le Bureau prononce en ces termes.

Le Bureau de Consultation, Considérant
que le Cit. Larrosel s'est occupé des Travaux
des Mines travaux qui en général sont peu
connus en France, Considérant que le Cit. Larrosel
est malade et dans le besoin, est d'avis
conformement à la loi Du 12. Jbrie 1791, -
qu'il mérite le Maximum des Gratifications,
C'est à dire, Trois Cente livres, et comme
cet Artiste a soixante Ans révolus, il doit,
aux termes de la même loi, recevoir en même
Temps le Minimum de ces mêmes Gratifications,
C'est à dire, Deux Cente livres, ce qui fait une
Somme de cinq Cente livres.

Brun.

Les Commissaires Du Cit. Brun font
leur Rapport sur la Machine à Battre le
Bled inventée par ce Citoyen. Le Bureau
prononce en ces termes.

Le Bureau de Consultation des Arts et
Métiers, après avoir entendu le Rapport de ses
Commissaires sur une Machine à battre
le Bled de l'Invention du Cit. Brun, est d'

180
Laudon.

Brun.

11 D'avis, que le flier ordinaire dirigé par
11 l'Intelligence du Battant qui porte des coups
11 sur les endroits qui paroissent en avoir besoin,
11 et qui modifie sa force suivant les effets
11 qu'il veut produire, est le meilleur instrument
11 dont on puisse se servir dans le battage des
11 blés, quand on veut employer la force de
11 l'homme.

11 Ce qui confirme le Bureau dans cet avis,
11 c'est que depuis qu'on s'occupe de Machines,
11 il n'y a point eu d'année où l'on n'en ait
11 présenté quelques unes pour battre les blés,
11 lesquelles dans la pratique n'ont jamais été
11 adoptées.

11 Cependant comme dans un objet si
11 intéressant il est nécessaire d'avoir les résultats
11 d'une expérience décisive, le Bureau dans
11 le dernier Arrêté qu'il a adressé au
11 Ministre à ce sujet a été d'avis
11 qu'on devoit faire l'essai de la
11 Machine du Cit. Laudon, et il croit
11 que l'on doit s'en tenir là avant de
11 passer à l'examen d'autres machines
11 du même genre, même par la force de
11 l'homme.

11 Mais comme il pourroit y avoir
11 quelque avantage à se servir de ces
11 Machines en employant la force des
11 Animaux, le Bureau est d'avis
11 pour lors de faire l'essai de celle du Cit.
11 Brun comparativement avec une machine

181. 477
qui n'est pas du genre du fleau, laquelle paroît avoir
eu du succès en Angleterre et qu'on fera exécuter
sur un Modèle qu'il est facile de se procurer.

Desroix.

Le Ministre adresse au Bureau un
Mémoire en réclamation du sit. de Croix,
fabricant de Bas. Le Citoyen ayant reçu
conformément à une loi du 12. 7. 1791, et
antérieurement à l'organisation du Bureau un secours
provisoire de 200^{fr}, et depuis cette époque le
Bureau lui ayant accordé une gratification de
Trois Cent trente six, les Commissaires de la
Trésorerie Nationale ont fait sur cette dernière
somme la retenue de 200^{fr}. Le Cit. Desroix
se plaint de cette retenue. Un membre cite la
loi qui exige que cette retenue soit faite, et le
Bureau arrête que son Président écrira au
Ministre et lui citera la loi d'après
laquelle les Commissaires de la Trésorerie
ont dû faire cette retenue.

Machines, et sous
les Scellés de la
Ci-devant Académie
des Sciences.

Le Bureau décide qu'il réclamera des
Machines qui sont sous les Scellés que
l'on a mis sous différentes Sceaux de la
Ci-devant Académie des Sciences, et qui
appartiennent à divers Artistes qui se
sont présentés au Bureau.

Cosse.

Les Commissaires du sit. Cosse
font leur Rapport sur un Moyen d'économiser
le Charbon de bois proposé par cet Artiste.
Le Bureau, après avoir fixé la Gratification

782

et l'indemnité due au Cit. Gosse ajournée la
Lecture du Considérant à la séance prochaine.

Séance levée à huit heures
et 1/3. Décimales.

Savoye
prend en

Jumelin secrétaire

Séance du 11^e jour du 2^e mois de l'an
2^e de la République française une et
indivisible.

Présidence du Citoyen Larivière.

Tous les Membres présents :
Les C. C. Filtre, Jumelin, Larivière,
Laplace, Brisson, Halle, Coulomb,
Berthollet, Cousin, Ferréol, Desaudray,
et le Sec.

Le secrétaire fait lecture du procès
verbal de la dernière séance. Le Bureau
en adopte la rédaction.

Ministère
Halle, Berthollet et
Jumelin.

Le Ministre de l'intérieur adresse
au Bureau les papiers du Cit. Hindoo
qui demande une somme de vingt cinq mille
livres pour garantir le droit de l'homme
sur Mitat. Le Bureau nomme pour
Commissaires à cet effet les C. C.
Halle, Berthollet et Jumelin.

Le Ministre procède à la lecture

Le Bureau
Hallé, Pelletier
et Jumelin.

adressée au Bureau, le prie de nommer des
Commissaires au C. Le Bureau qui a trouvé une
terre Bollaire rougeâtre, qu'il croit propre
à un grand nombre d'usages. Le Bureau lui
nomme pour Commissaire le C. Hallé,
Pelletier et Jumelin.

Cournaud
Laplace et Foulomb

Le Département de l'Aisne adresse
au Bureau, par la voie du Ministère de
l'Intérieur, les papiers Inf. Cournaud qui s'en
occupent d'objets relatifs aux poids et
mesure. Ce fétog en a rempli le format
requis par la loi. Le Bureau lui nomme
pour Commissaire le C. Laplace et Foulomb.

Guillot
Berthollet
et Fourcroy

Le Ministère de la Guerre adresse
au Bureau un mémoire Inf. Guillot qui
dit avoir fait quelque découverte relative
à l'extraction du salpêtre. Le Bureau lui
nomme pour Commissaire le C. Berthollet
et Fourcroy.

La Commission nationale des
Monuments écrit au Bureau pour le prier
de s'occuper des moyens de faire disparaître
les armoiries de dessus les dor et couverture
des livres et surtout l'estampille qui se
trouve dans l'intérieur de tous ceux de la
Bibliothèque Nationale &c. Un membre
observe que cette lettre est datée du 28. jour
du 1^{er} mois et que depuis cette époque la
Convention a rendu un décret explicatif
des décrets antérieurs qui ordonnaient la
suppression de toute les signes de royauté et
de féodalité. Ce Décret défend d'enlever,
de détruire, mutiler ni altérer en aucune
manière, sous prétexte de faire disparaître
les signes de féodalité ou de royauté
dans les bibliothèques, les collections,

Cabinet, musée public ou particulier.
Le Bureau arrête que son président
fera à la Commission des Monuments
une réponse fondée sur cet état.

Lavoisier

Un Membre informe le Bureau
que les expériences du Lavoisier doivent
se faire à 15 lieux de Paris. il demande
si les membres du Bureau nommé
Commissaire à cet artiste doivent faire
le voyage. Le Bureau ne décide rien à
ce sujet.

Un membre rappelle au Bureau
que le Tableau destiné à publier les
Récompenses Nationales n'est pas
encore imprimé quoique le Bureau
ait fait depuis longtemps des démarches
auprès du Ministre pour hâter cette
publication. Ce membre voudrait
que ce tableau embrassât toutes les
récompenses qui ont été distribuées
jusqu'au 1^{er} jour de la nouvelle Ere
française.

Le même membre informe le
Bureau que les fonds destinés aux
Récompenses Nationales sont sur le
point d'être épuisés. il desire que
le Bureau fasse des démarches auprès
de la Convention pour obtenir la
réintégration de la somme de 160,000^{fr}.
Détournée par le Ministre de l'intérieur
sur les 300,000^{fr} destinées aux artistes,
et employées aux dépenses relatives
au Museum national. il observe

185.
qu'à défaut de cette réintégration les fonds sont sur
le point d'être épuisés. Le Bureau charge les
C. C. Serrière, Desaudray et Lestrade de
faire toutes les démarches nécessaires relativement
à ces deux objets.

Les Commissaires du f. Cosse font
lecture du rapport relatif à cet artiste.

Cosse 1000. Le Bureau en adopte la rédaction convenue
en ce terme :

„ Le Bureau de consultation des arts
„ et métiers, après avoir entendu le rapport
„ de ses Commissaires fuola dévoué au
„ f. Cosse. Considérant que cet artiste a
„ fait grand nombre d'expériences pour
„ prouver l'utilité du mélange de mar-
„ de raisin et de charbon de terre. Considérant
„ que ce mélange peut être employé
„ avantageusement et qu'il a surtout la
„ propriété de ménager la soudure des
„ petites pièces que l'on forge par
„ ce moyen, et qu'il donne un emploi
„ nouveau du marc de raisin ; et d'après
„ conformément à la loi du 12. 7. bre
„ 1791, que le f. Cosse mérite le
„ Maximum de Gratification
„ Nationale, c'est-à-dire, Croiscent
„ livres qui par le bénéfice attribué
„ à son âge, seront portés à Cingcent

186

« Livres, es de plus cinq cents livres à
titre d'indemnité et de frais d'expériences,
le tout faisant la somme de Mille livres »
La séance est levée à trois heures
Véritablement.

Jumelin secrétaire
D'Arnaud mende

Séance du 9. du Mois Brumaire
L'An 2. de la République française Une et Indivisible.
Présidence du Cit. Lavoisier.

L'ex C. Jumelin. Lavoisier. Kull. Silvestre.
Desaudray. Borda. Brissot. Cousin. Trouville.
Coulomb. Le Roy. La Grange. La Place. Belletier.
Larumière. Berthollet. Bourne. Desormes.

Le Bureau entend la lecture du Procès Verbal
de la dernière séance et en adopte la rédaction.

Affiche relative à la
fabrication des Armes
de toute espèce et aux
Artistes qui y sont occupés.
Le Comité de salut public adresse au Bureau
une Affiche relative aux Artistes occupés par la
République à la fabrication des Armes de toute
espèce. Le Bureau décide que cette Affiche sera
exposée dans la salle de ses séances.

Bardon.
Silvestre. Sarmantier.

Le Ministre de l'Intérieur adresse au
Bureau les Liens et papiers du Cit. Bardon,
qui s'est particulièrement occupé de l'Éducation
des Abîmes. Le Bureau lui nomme

Georges Garnett.
détenu au Luxembourg.

1821
Les Commissaires les C^{te}. Silvestre et Larmentier.
Les Administrateurs Du Département De Police
font parvenir au Bureau une lettre de l'Anglois
Georges Garnett, qui, dans ce moment, est détenu
au Luxembourg. Le Bureau arrête que son Président
répondra aux Administrateurs Du Département
De Police, et qu'il leur adressera toutes les
Pièces propres à procurer l'élargissement de
cet Artiste.

Laroisse.

Le Bureau reprend la Discussion relative aux
Expériences sur le Charbon de Terre préparé
par le Cit. Laroisse lesquelles doivent se faire
à vingt cinq lieues de Paris. Ce Citoyen
ayant dit à l'un de ses Commissaires qu'il
viendrait à la séance, le Bureau, dans l'espoir
qu'il pourroit lui donner quelques renseignements
nécessaires, a suspendu sa décision relativement
à la Question de savoir si les Commissaires
de cet Artiste se transporteraient à l'endroit
où doivent se faire les Expériences. Mais
le Cit. Laroisse ne s'étant point présenté, le Bureau
s'est occupé d'autres Objets.

Brugnon.

Les Commissaires Du Cit. Brugnon font
leur Rapport sur la proposition que cet Artiste
a faite au Gouvernement de traiter avec lui d'un
Moyen de détruire les Loups. Le Bureau
décide que cet Objet n'est point de sa Compétence,
d'autant qu'il a déjà récompensé cette Invention,
en accordant à l'Artiste le Maximum des
Gratifications.

Mercklein.

Les Commissaires du sit. Mercklein
font leur Rapport sur les Travaux de cet Artiste.
Le Bureau est d'avis qu'il mérite le
Maximum de la première Classe, de la
Récompense Nationale, c'est à dire, —
Six Mille Livres, sauf rédaction du
Considérant.

Rivry.

+ l'année dernière.

Les Commissaires du sit. Rivry font leur
Rapport sur cet Artiste, qui demande à être
récompensé pour son Mé tier à Bas, ne l'ayant
été que pour son autre Mé tier. Le Bureau
ajourne la décision de cette affaire, attendu
qu'elle ne lui paroit point suffisamment
éclairée.

Marchant. 300.

Les Commissaires du sit. Marchant
font leur Rapport sur cet Artiste. Le Bureau
prononce en ces termes:

"Le Bureau de Consultation, après avoir
entendu le Rapport des Commissaires sur
un Bandage inventé par le Cit. Marchant,
qui est destiné à couvrir les hernies inguinales
des Chevaux, Considérant que cette Invention
a été regardée comme ingénieuse par les Artistes
les plus instruits, et que quelque doute que l'on
puisse élever sur son utilité dans la pratique,
les soins, la peine que s'est donnée ce Citoyen
méritent des récompenses, est d'avis
de lui accorder, conformément à la loi du 12.
Jbre 1791, le Maximum des Gratifications,
c'est à dire, Trois Cent Livres." "

Lecchini.

186.
L'un des Commissaires du Sit. Lecchini rappelle
au Bureau les démarches déjà faites pour engager
par la voie du Ministère de l'Intérieur le
Département et la Municipalité à nommer des
Commissaires à l'effet de procéder aux expériences
proposées par ce Citoyen, concurremment avec les
Commissaires nommés par le Bureau. Le
Président est chargé d'écrire de nouveau au
Ministère de l'Intérieur à ce sujet.

Séance levée à huit heures un quart
Décimales.
Bureau président Dumet
secrétaire

Séance du 14. Brumaire, l'An
2. de la République française une et indivisible.
Présidence du Citoyen Lavoisier.

Noms des Membres présents.
Lec. C. Cousin. Borda. Halle. Silvestre.
Defaudray. Coulomb. Lavoisier. Berthollet. Desferrière.
Fourcroy. La Grange. Brisson. Berthollet. La Place.
De L'Érouville. Le Roy. &c.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la séance précédente; le Bureau en adopte la
réduction.

Mercklein

Les Commissaires du Sit. Mercklein
font lecture du considérant relatif à cet Artiste: Le
Bureau en adopte la rédaction conçue en ces termes:

120
Merklein.

6,000.

Le Bureau de Consultation, après avoir entendu
le Rapport de ses Commissaires sur les ~~titres~~
travaux du Cit. Merklein, considérant que cet
Artiste, indépendamment de son talent pour la
Mécanique, dont il a fait preuve dans la construction
de plusieurs Machines, a mis dans ses ouvrages
une grande beauté et perfection d'exécution, et que
cette dernière qualité mérite d'autant plus d'être
encouragée, qu'elle contribue principalement à
donner aux Arts d'un pays, une grande
réputation et de la prépondérance sur le Commerce,
estime que le Citoyen est d'Artiste, que le
Citoyen Merklein mérite le Maximum
de la première Classe des Récompenses
Nationales, C'est à dire, Six Mille
Livres.

Chevalier,
Servieux. Le Roy.

Le Ministre de l'Intérieur adresse
au Bureau les pièces du Cit. Servieux, inventeur
d'un Métier propre à faire une nouvelle
dentelle nouée. Le Bureau lui nomme pour
Commissaires les CC. Servieux et Le Roy.

Ses Commissaires du Cit. Fréville
font leur Rapport sur les travaux de cet Artiste.
Le Bureau prononce en ces termes.

Fréville. 3,000.

Le Bureau de Consultation des Arts
et Métiers, après avoir entendu le Rapport
de ses Commissaires sur un nouvel Instrument
de Trigonométrie, inventé, exécuté et mis en usage
par le Cit. Fréville, Professeur de
Mathématiques à Abbeville, qui lui a
donné le Nom d'Agrichnographe, considérant
que cet Instrument réunit en partie les
avantages de la Planchette et du Graphomètre,

192 187

" est D'Arise, conformément à la Loi du 12. 7. 1791,
 " que le Cit. Trévillat a des droits aux Récompenses
 " Nationales, en qu'il mérite le Maximum de
 " la Seconde Classe, c'est à dire, Trois
 " Mille Livres. //

Comité de salut
 public demande
 les Extraits des
 Rapports sur les
 Artistes.

Le Comité de salut public de la Convention
 adresse au Bureau un Arrêté par lequel il lui
 demande les Extraits des Rapports qu'il a
 faits et des Jugemens qu'il a rendus sur les
 Artistes. Le Bureau arrête que son Président
 adressera à ce Comité une copie du Rapport et
 de l'Arise motivé concernant le Cit. Lullmann
 de 1^{re} Croix.

Les Commissaires du Cit. Charbonnier
 font leur Rapport sur cet Artiste. Le Bureau
 prononce en ces Termes.

Charbonnier. 300. " Le Bureau de consultation des Arts
 " et Métiers, après avoir entendu le Rapport
 " de ses Commissaires sur le modèle d'un Moulin
 " à broyer le Plâtre, qui a été présenté par le
 " Cit. Charbonnier, est d'avis, conformément
 " à la Loi du 12. 7. 1791, que ce jeune Défenseur
 " de la République mérite le Maximum
 " des Gratifications, c'est à dire, Trois
 " Mille Livres. //

Laroisse.

Les Commissaires du Cit. Laroisse
 font leur Rapport sur les Trois-Verbaux
 des Expériences faites avec le charbon préparé
 par cet Artiste. Le Bureau considérant

188.
192

que ces Expériences sont toutes en faveur du
Cit. Savieste, en que la Découverte peut devenir
d'une grande importance dans un moment où
les Combustibles sont rares, arrête que
ces Expériences seront répétées en grand,
et que les Commissaires nommés par le
Bureau se consulteront avec le Comité de
salut public et prendront tous les moyens
qui paraîtront convenables pour constater
d'une manière bien décisive la Découverte du
Cit. Savieste. Le Bureau arrête en outre
que son Président écrira à ce sujet au Comité
de salut public.

Les Commissaires du Cit. Chanare font
leur Rapport sur cet Artiste. Le Bureau
prononce en ces termes.

Chanare. 800.

„ Le Bureau de Consultation, après
„ avoir entendu le Rapport de ses Commissaires
„ sur les Ouvrages en Bijouterie présentés
„ par le Cit. Chanare, Considérant que cet
„ Artiste a porté cette Industrie à un très
„ haut Degré de perfection, que cette perfection
„ a une grande influence sur la concurrence,
„ qu'il est très instant de conserver à la
„ France dans un genre de fabrication qui
„ forme une Branche intéressante de Commerce
„ avec plusieurs Puissances qui nous fournissent
„ quantité d'objets de première nécessité; et
„ Considérant enfin qu'il est très essentiel
„ qui jamais de soutenir par des
„ Encouragemens sagement dispensés le
„ Zèle et le courage des Artistes dont

193 189.
" les Talents se trouvent enchainés en comme -
" paralyse par les Circonstances actuelles, le
" Bureau et d'avis que le Cit. Chanard D.
" mérite le Maximum des Gratifications,
" C'est à dire, Trois Cent Livres, qui ajoutées
" à la somme de Cinq Cent Livres pour
" frais et indemnités des avances faites par
" le Cit. Chanard, pour établir les Echouillons
" qu'il a présentés, forment en tout une somme de
" huit Cent Livres.

Plan d'Instruction
publique.

Le Bureau ajourné à la prochaine
séance la discussion relative à la motion
faite par un membre de présenter à la
Convention le plan d'Instruction publique fait
et rédigé par le Bureau.

La séance est levée à huit heures
et un quart Décimales.

Barrot Président Dumetier
Secrétaire

194.
B

Séance du 19. Brumaire;
L'An 2.^e de la République Française Une et
indivisible.

Présidence du Citoyen
Lavoisier

Noms des Membres présents.

Lere C. Lavoisier. Laplace. Berda.
Humbert. Cousin. Le Roy. Desaudray.
Desjardins. Batte. Coulomb. Silvestre.
La Grange. Berthollet. Berthier. De Brosselle.
Bourru. Larmurier. Kassenfratz. f.

Le Secrétaire fait lecture du Procès Verbal de
la dernière séance; la rédaction en est adoptée.

Bachelier.

Les Commissaires du Cit. Bachelier font
leur Rapport sur un Instrument de l'Invention
de cet Artiste, et qu'il a nommé Sténoscope,
parce qu'il renverse l'image des objets. Le Bureau
ajourne son jugement à la prochaine séance et
prie les Commissaires d'apporter l'Instrument
pour que tous les Membres soient à portée
d'en prendre Connoissance.

réintégration des fonds
destinés aux Récompenses.

Les Commissaires, chargés par le
Bureau de faire des démarches relativement à la
réintégration des fonds destinés aux Récompenses
des Artistes, rendent compte de ce qu'ils ont fait
à ce sujet, et sont chargés de nouveau de
continuer leurs démarches auprès du Comité

Rivory.)

Les Commissaires du sit. Rivory, après avoir lu les notes et renseignements donnés par le sit. Serviere, font une nouvelle lecture du Rapport concernant cet Artiste. Le Bureau est d'avis qu'il mérite le Minimum de la premiere Classe, c'est à dire, quatre Millions, sur réduction du considérant.

Le Commissaire du sit. Bardon fait un Rapport provisoire sur les travaux de cet Agriculteur, qui depuis plus de vingt Ans s'occupe avec succès de l'Education des Abeilles. Le Bureau prononce en ces termes.

Bardon. 1000.

Le Bureau de consultation, après avoir entendu un Rapport provisoire de ses Commissaires sur les Travaux du sit. Bardon, Laboureur de Grouan le Grand, District d'Arcis, Département de l'Aube, Considérant que ce Cultivateur a construit pour le Transport de ses Mouches à miel une Voiture dont il s'est servi pendant sept Années, d'après l'attestation de plusieurs Cultivateurs et de l'opinion Administrative, que, suivant les mêmes Rapports, il a fait aussi plusieurs Découvertes ingénieuses pour tailler, nettoyer et transporter les Abeilles; considérant que les Expériences nécessaires pour constater le Degré d'utilité de ces Découvertes ne peuvent être faites en ce moment, mais que celles qui l'ont été précédemment et qui ont valu à l'Artiste les attestations

196

Des Cultivateurs et des Corps Administratifs
lui ont occasionné des dépenses assez considérables,
est d'avis de lui accorder une somme
de Mille livres, à titre d'indemnité
et d'avances pour des expériences nouvelles,
et pour le mettre à même de donner ses soins
aux Affaires des Cultivateurs de son
Département. Le Citoyen Bordon s'est
engagé à revenir au commencement du
Printemps prochain, pour continuer des
travaux sous les yeux des Commissaires
du Bureau de Consultation.

La Séance est levée à huit
heures Décimales.

Sanctus prend ent. Jumeau
secrétaire

Séance du 24 Brumaire.
L'An 2^e de la République française
une et indivisible.

Présidence du Cit. Lavoisier.

Noms des Membres présents.
Les Cit. Jumeau. Lavoisier. Belletier.
Consin. Borda. Silvestre. Desormes. Halle.
Berthollet. Coulomb. La Grange.
Le Roy. La Place. De Lavoisier.
Bridson.

l'intégration des fonds.

1924⁹⁸
Le secrétaire donne lecture du Procès-Verbal de la Séance précédente. Le Bureau en adopte la rédaction.

Les Commissaires chargés de poursuivre la réintégration des fonds destinés aux récompenses nationales rendent compte des démarches qu'ils ont faites auprès du Comité d'Instruction publique. Le Bureau les invite à continuer.

Les Commissaires du Cit. Bachelier présentent au Bureau l'Ichonostrophe inventé par cet Artiste. Le Bureau, qui, dans la séance précédente, avait entendu le Rapport des Commissaires sur cette Invention, après avoir examiné l'Instrument, prononce en ces termes.

Bachelier. 4,500. » Le Bureau de Consultation des Arts et Métiers, après avoir entendu le Rapport de ses Commissaires sur un Instrument qui renverse, dans un sens, les objets à la vue, inventé par le Cit. Bachelier, pour servir dans certains cas aux Graveurs en Taille douce; Considérant que cet Instrument peut être utile aux Graveurs et aux Dessinateurs qui sont obligés de faire des Copies à Contresens de l'Original; Considérant en outre que l'effet qu'il produit, quoique connu depuis longtemps, n'avait jamais été, au moins à ce qu'il parait, appliqué par personne à l'usage où l'a mis le Cit. Bachelier, est d'avis conformément à la Loi du 12. 7bre 1791, que le Cit. Bachelier mérite le Médium de la Seconde Classe des Récompenses Nationales, c'est à dire, Deux Mille Cinq Cent Livres,

13
11 qui jointe à la somme de Deux Mille
11 Livres, à cause de son Age de plus de
11 Soixante ans, font celle de Quatre Mille
11 Cing Cent Livres. 11.

Les Commissaires Du Citoyen
Michel Serre, font leur Rapport sur le
Métier à Bas inventé par cet Artiste. Le
Bureau prononce en ces termes.

Michel Serre. 11 Le Bureau de Consultation des Arts
4,000. 11 et Métiers, après avoir entendu le Rapport
11 de ses Commissaires sur les Travaux de
11 Michel Serre, considérant que ce jeune Artiste
11 a fait au Métier à Bas plusieurs changements
11 et perfectionnements qui réduisent la simplicité,
11 la légèreté et la solidité, et qu'il est utile que
11 ce Métier soit joint au Dépôt des
11 Machines de la République, est d'avis,
11 conformément à la loi du 12. 7bre 1791, que
11 le Cit. Serre mérite le Minimum de
11 la première Classe des Récompenses Nationales,
11 c'est à dire, Quatre Mille Livres, à la
11 charge de remettre son Métier. 11.

Les Commissaires Du Cit. Rivery
font lecture du considérant relatif à cet Artiste.
Le Bureau adopte la rédaction conçue en
ces termes.

Rivery. 4,000. 11 Le Bureau de Consultation s'étant fait
11 rendre compte des propositions des Commissaires des
11 motifs sur lesquels le Citoyen Rivery, artiste
11 Mécanicien fonde sa réclamation tendant à
11 demander une Récompense pour son Métier à

199.
" Ericot, à fleurs, bien qu'il ait déjà reçu
" plusieurs Sommes du Gouvernement, et ces Commis-
" saires ayant observé dans leur Rapport qu'à
" la vérité cet Artiste avoit obtenu en différents
" Tems des Récompenses de l'Etat, mais qu'elles
" étoient, l'une pour son Métier à Toffer Brochés,
" l'autre pour son Métier à Toffer à fond et
" façonnés, et que quant aux Sommes qu'il avoit
" reçues pour son Métier à Ericot, à fleurs,
" il paroissoit qu'elles ne lui avoient été accordées pour
" la plupart qu'à titre de secours. Ils ont conclu
" de là que la Réclamation du Cit. Rivet étoit
" fondée et qu'il le estimoit en conséquence qu'en
" la Mécanique ingénieuse de ce Métier et les grandes
" avantages qu'il a procurés au Commerce de la Nouvelles
" en France, cet Artiste étoit dans le Cas de
" mériter le Minimum de la première Classe des
" Récompenses Nationales. L'Objet mis en
" délibération, le Bureau ayant égard à la réclamation
" du Citoyen Rivet, et considérant les grandes
" avantages de son Métier à Ericot, à fleurs
" et l'Invention qui y réunit, est d'avis,
" conformément à la Loi du 12. 7. br. 1791, qu'il
" mérite le Minimum de la première Classe des
" Récompenses Nationales de montant à Quatre
" Mille livres. Mais il décide en même tems
" que pour les Sommes que cet Artiste a déjà
" reçues pour son Métier à Toffer Brochés
" et pour celui à fond et façonnés, et enfin
" par celle qu'il reçoit encore aujourd'hui pour son
" Métier à Ericot, à fleurs, il est
" suffisamment et définitivement récompensé

2007

Il y a donc ces trois objets différentes Inscriptions.

La séance est levée à huit
heures décimales p.

Damard président

Turnel
secrétaire

Séance du 29. Brumaire
L'An 2. de la République française Une et
Indivisible.

Présidence du Cit. Lavoisier.

Nom. des Membres présents.
Lavoisier. Cousin. Turnel. Silvestre. Balle.
Laplace. Vaudoumont. Foulon. Defaudray.
Desfosses. Bassenfrat. Bouvier. La Grange.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la dernière séance; la rédaction en est adoptée.

Lavoisier.

Le Bureau renvoie aux Commissaires
du Cit. Lavoisier une Lettre du Comité de salut
publique relative aux nouvelles Expériences qui
doivent être faites sur le Charbon de bois
préparé par cet Artiste.

Le Cit. Lavoisier demande et obtient
la parole: il demande que ces Expériences soient
publiques.

Tableau des
Récompenses.

Réintégration de
la somme de 180,000^{fr}.

201 197
Le Ministre adresse au Bureau le Tableau
imprimé des Récompenses accordées jusqu'au 1^{er}
Janvier 1793.

Le Cit. Silvestre au nom de la Commission
chargée de solliciter auprès du Comité d'Instruction
publique la réintégration de la somme de 180,000^{fr}
qui a été prélevée par le Ministre de l'Intérieur
sur les trois cent Mille livres destinées au
Récompense Nationale, par la loi du 12.
bre 1791, pour employer au Travaux du
Muséum National, a dit au Bureau que la
Commission s'étoit transportée à cet effet au Comité
le 19. Brumaire, et qu'après y avoir exposé les
motifs de sa demande elle avoit été invitée à donner
un Mémoire explicatif à ce sujet, afin que le
Comité pût nommer des Commissaires pour en
faire l'examen. Ce Mémoire signé des
Commissaires a été remis le lendemain par le Cit.
Fervier au Comité d'Instruction publique. Le
Président charge de nouveau les Commissaires de
s'occuper instantanément de cet objet.

Le Ministre adresse au Bureau
les papiers des CC. Cosme, Alexandre
Perriault, Jean Tremel, François Coiteureaux,
et Nicolas Desmarest.

Cosme, Alexandre
Perriault.
Silvestre, Parmentier.
Belletier.

Le Cit. dit avoir trouvé le moyen de tirer du fil
et de la corde de l'écorce d'une plante qu'il appelle
l'Apocyn des Bois. Le Bureau lui nomme
pour Commissaires les CC. Silvestre, Parmentier et

8907

Jean Lemaire.
Alexandre Lemaire.
Servier. Trouville.
Le Roy.

François Goussier.
Goussier.
Ballé. Le Roy. Desaudray.

Desmarest.
Le Roy. Lavoisier.
Fumelin.

Ballé. Secrétaire.
Silvestre. Vice-Secrétaire.

Lavoisier.

Prudon.

Séances.

Le 2. de dit auteurs et perfectionneur de Métiers
destinée à la filature du coton, de la laine, de la
filasse et de la soie. Le Bureau lui nomme
pour Commissaires les CC. Servier, Trouville
et le Roy.

Le 3. de dit auteurs de nouveaux foyers
économiques. Le Bureau lui nomme pour Commissaires
les CC. Ballé, le Roy et Desaudray.

Le 4. de dit auteurs perfectionneur l'Art de fabriquer
le papier en France, en employant les procédés
hollandais. Le Bureau lui nomme pour
Commissaires les CC. Le Roy, Lavoisier
et Fumelin.

Le Bureau procède à la Nomination
d'un Secrétaire et d'un Vice-Secrétaire. Le
Cit. Ballé est élu Secrétaire à l'unanimité
des suffrages, et le Cit. Silvestre Vice-Secrétaire
à la Majorité.

Le Bureau arrête que les Commissaires
du Cit. Lavoisier fassent à la prochaine séance
un Rapport pour fixer invariablement le
mode d'Expériences qui doit être adopté et
prévenir toutes les difficultés qui pourroient
s'élever relativement à ces Expériences.

Un Membre fait lecture d'une lettre
du Ministre de l'Intérieur au Cit. Prudon -
dans laquelle le Ministre prévient cet
Artiste qu'il a chargé le Département de

203 199

Puis de nommer des Commissaires pour aviser
aux expériences à faire en grand pour constater
l'utilité de la Machine à battre les grains,
en lui annonçant que sous le Rapport de ces
Commissaires il ordonnera le paiement des
dépenses à faire et en prendra les fonds sur
ceux destinés aux Récompenses des Artistes.

Après une discussion à laquelle cette
Séance a donné lieu, il a été arrêté que les
Commissaires précédemment nommés pour l'examen
de la Machine du Cit. Dardou seroient invités à
se concerter avec ceux du Département de Paris
pour visiter quel patrimoine des Artistes soit consacré
par des expériences dispendieuses dont l'utilité ne seroit
pas l'avance d'une probabilité déterminante et que ^{les frais de} cette
l'utilité seroit reconnue soient pris sur les Deux Millions
destinés à l'Encouragement des Arts.

C. Rencke.

Les Commissaires du Cit. C. Rencke
font leur Rapport sur les travaux de cet Artiste.
L'un de ces Commissaires avoit fait auparavant
l'exposition verbale de la théorie des moyens
employés par le Cit. C. Rencke pour économiser
les Combustibles, et à l'appui de cette théorie
il avoit fait lecture d'un certificat donné en 1785.
au Cit. C. Rencke par Frédéric de Castillon,
professeur de Mathématiques et Membre de
l'Académie de Berlin.

Le Bureau après une assez longue discussion
ajourne sa décision à la prochaine

201

Séance.

La séance est levée à huit heures
Déclarée.

Dumet
président

Leclercq

Séance du 4. Primaire An
2. de la République française une et indivisible.

Présidence du Cit. Lavoisier.

Noms des Membres présents. Six CC.
Lavoisier. Cousin. La place. Balle. Borda.
Lagrange. Brisson. Grouville. Tuncel. Silvestre.
Coulomb. Serviere. Northoller. Desaudray.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la séance précédente. Le Bureau en adopte la
réduction après avoir fait un léger changement à
l'article qui concerne le Cit. Daudon.

Comité de salut public
demande qu'on désigne les
C. qui méritent de servir la
République.

Le Comité de salut public adresse au
Bureau une lettre par laquelle il l'invite à
lui désigner les Citoyens qui méritent d'être
employés au service de la République. Le
Bureau ajourne cet objet à la prochaine
séance.

Le Cit. Rochon écrit au Bureau pour

Lettre de Rochon au
sujet du C. Grenier.

lui faire connaître les Valeurs du Cit. Grenier, horloger
de Rouen, qui a construit des pendules sur des
nouveaux principes. Le Bureau ajourne cet objet
au tour où les pièces de cet Artiste lui seront
parvenues.

Les Commissaires du Cit. Grateloup
font leur Rapport sur une découverte de ce Citoyen
relative à l'Optique. Le Bureau prononce
en ces termes.

Grateloup. 6000. " Le Bureau de Consultation des Arts
" et Métiers, après avoir entendu le compte rendu
" par ses Commissaires sur les droits du Citoyen
" Grateloup aux Récompenses Nationales, et
" considérant les avantages qui résultent pour
" l'Optique du collage des Objectifs achromatiques
" avec le Mastie en lumière, tant pour corriger le
" défaut des surfaces intérieures, que pour détruire
" les Réflexions de ces surfaces et pour réduire
" le travail des objectifs achromatiques à celui des
" deux surfaces extérieures, est d'avis conformément
" à une loi du 12. 7. br. 1791, que le Cit. Grateloup
" mérite le Maximum des Récompenses nationales
" de la première Classe, c'est à dire, six mille
" livres, et la Mention honorable.

Sarvoise.

Les Commissaires du Cit. Sarvoise demandent
par quel genre d'expérience ils doivent constater
l'efficacité du Charbon de Bois préparé d'après les
procédés de cet Artiste. Le Bureau, après les
avoir entendus, arrête que ces expériences seront
faites par le double moyen de la forge et de

206

l'ébullition ou del' Evaporation del' Eau, et qu'en
Conséquence il sera érit au Comité de salut public
pour obtenir un ordre d'employer à cet effet les
Martiastre Du Cit. Berrier.

Les Commissaires de l'Angloir O-Renecke
font une seconde lecture de leur Rapport sur les
travaux de cet Artiste. Le Bureau prononce
en ces termes:

O-Renecke.

5,000.

Le Bureau de Consultation des Arts et
Métiers, après avoir entendu le Rapport des
Commissaires sur la nouvelle Méthode du Citoyen
O-Renecke pour appliquer le feu, fondée sur
le Principe des Conducteurs de chaleur;
Considérant que cette Méthode est une application
ingénieuse des Découvertes modernes aux Arts
les plus utiles; que ces Avantages indiqués
par les diverses Expériences qui ont été faites en
France, à Londres et à Berlin en font espérer
les plus heureux succès; qu'elle réunit à la
simplicité l'économie des appareils et du
combustible, et que l'adoption de ce nouveau mode
peut devenir très importante; que surtout
l'Artiste en a développé les principes avec
beaucoup de précision et de sagacité, est
D'Av. conformément à la Loi du 12. / 1791, que le Citoyen O-Renecke mérite
quant à présent le Médium de la première
classe des Récompenses Nationales; c'est
à dire, Cinq Mille Livres, se réservant
le Bureau de lui assigner une plus grande
récompense, lorsque des Expériences ultérieures

207 202
" et faire en grand sus sa Méthode comparée
" l'ancienne devant le Bureau en état de prononcer
" définitivement sur cet objet.

Séance levée à huit heures & demie.

Samia prendent place

Séance du 9. frimaire l'an 2.
de la République, une et indivisible.
Présidence du Cit. Lavoisier.

Nom. de. Membres présens.
Cousin. Hallé. Servier. Borda. La place.
Silvestre. Larmurier. La Grange. Trouville.
Coulomb.

Le secrétaire fait lecture du Procès Verbal
de la dernière séance: la rédaction en est adoptée.

Lavoisier.

Le Cit. Président fait lecture de plusieurs lettres
adressées au Bureau. La première est du Cit. Lavoisier,
qui est dictée en vertu d'un Décret relatif à
la Comptabilité de la Ci-devant Ferme Générale.
Il témoigne les regrets qu'il a de ne pouvoir continuer
ses fonctions de Membre du Bureau de Consultation.
Le Bureau arrête que le Procès-Verbal fasse
mention de l'estime que tous ses Membres ont
toujours eue pour le Cit. Lavoisier & du Regret
qu'ils éprouvent en apprenant qu'il n'est plus à

Raton.

Comité de salut public
demande un Membre pour
le Jury des Armes.

Baradelle.

portée de partager leurs fonctions. La seconde
et la Troisième lettres sont du Comité de
salut public qui demande qu'on nomme des
Commissaires pour examiner une pièce d'Artillerie
nouvelle de l'Invention du Cit. Raton. Le
Bureau décide que ces deux Objets sont
particulièrement du ressort du Jury des Armes qui doit
être incessamment formé. La 4. Lettre est
du même Comité qui charge le Bureau de lui
désigner un Citoyen digne par son patriotisme
et ses talents d'être Membre de ce Jury.
Le Bureau ajourne cet objet à la prochaine
séance et arrête que son Président répondra
au Comité de salut public, tant au sujet de
cette Lettre, qu'au sujet de la circulaire que le
Comité lui a adressée en date du 23. Brumaire.

Le Bureau arrête aussi qu'il sera écrit
une Circulaire aux Membres absents pour les
inviter à se trouver à la prochaine séance.

La 5. Lettre est de l'adjoint de la
première Division du Ministre de la Marine.
Cet Adjoint prie le Bureau de donner au
Ministre de ce Département des renseignements
sur les talents du Cit. Baradelle, qui demande
à être employé dans une forge.

Le Bureau arrête que son Président
répondra au Ministre de la Marine que le
Cit. Baradelle, après un examen rigoureux,
a obtenu, il y a quelques années, de la
Ci-devant Académie des Sciences un des
six premiers Brevets d'Ingénieur en
Instrumens de Physique et de Mathématiques.

7885
Le Bureau de Correspondance
contenant à la Commission
Circulaire son Président
4 Mars au 2^e

2

La 6.^e Lettre est du Ministre de l'Intérieur,
qui adresse au Bureau les papiers des CC. De
Croix, Guillois, Buet, Lercheron, et Aubry.

De Croix.
Le Roy. Vandermonde.
Le 1.^{er} de art Artistes se dit inventeur
de nouveaux procédés pour tracer les Croix.
Le Bureau lui nomme pour Commissaires les
CC. Le Roy et Vandermonde.

Guillois.
Jumelin. Silvestre.
Le 2.^{er} dit avoir construit de nouveaux
Moulinets à l'usage des Semeurs. Le
Bureau lui nomme pour Commissaires les CC.
Jumelin et Silvestre.

Buet.
Le Roy. Trouville.
Le 3.^{er} dit avoir fait différentes découvertes
en horlogerie. Le Bureau lui nomme pour
Commissaires les CC. Le Roy et Trouville.

Lercheron.
Serrin. Trouville.
Le 4.^{er} se dit inventeur d'un Sac pour
traverser les Rivieres. Le Bureau lui
nomme pour Commissaires les CC. Serrin
et Trouville.

Aubry.
Larmentier. Le Roy.
Le 5.^{er} se dit inventeur de nouveaux
Moulins Mécaniques. Le Bureau lui
nomme pour Commissaires les CC. Larmentier
et le Roy.

Séance levée à huit heures Dînantes.

Valley
Président

Cousin
vice président

206.
207

Séance du 14. frimaire,
L'An 2. de la République, l'Unité indivisible.
Présidence du Cit. Lavoisier.

Nom. Des Membres présents.
Cousin. Hallé. Silvestre. Baume. —
Jumelin. Le Roy. Borda. La Grange.
Brisson. Trouville. Servieres. —
La place. Lelietier. Desaudray. —
Berthollet. Coulomb. Bourru. J. —

Le secrétaire fait lecture du Procès Verbal
de la dernière séance: le Bureau en adopte la
rédaction.

Grenier.
Borda. Le Roy.

Le Ministre de l'Intérieur a dressé au
Bureau les papiers du Cit. Grenier, horloger à
Rouen. Le Bureau nomme pour commissaires
à cet Artiste les CC. Borda et Le Roy.

Lavoisier.

Le Comité de salut public écrit au
Bureau pour l'informer qu'il a visité le Cit.
Berrier a prêté ses Martinets pour les
expériences à faire avec le charbon préparé
d'après les procédés du Cit. Lavoisier.

Jansier.

Les Commissaires du Cit. Claude
Etienne Jansier font leur Rapport sur
cet Artiste. Le Bureau ajourne sa décision

à la prochaine séance.

Le Commissaire du Cit. Renaux fait le Rapport sur cet Artiste. Le Bureau prononce en ces termes.

« Le Bureau de Consultation, après avoir
 Renaux. 2500. entendu le Rapport de son Commissaire sur
 les Travaux du Cit. Alexandre Renaux,
 considérant que cet Artiste s'occupe depuis
 longtemps de recherches relatives aux Travaux
 des Mines, qu'il a fait pour cela plusieurs
 ouvrages dispendieux, qu'il a inventé pour le
 lavage des Cendres une Machine, à la fois
 ingénieuse et simple, qui occupe peu d'espace,
 qui n'exige point l'usage du Mercure, et qui
 peut être, par cette raison, très utile dans les
 circonstances actuelles, vu que ce Métal est
 devenu fort rare; considérant enfin que cette
 Machine est employée avec succès à la
 Monnaie de Paris, comme l'atteste un
 Certificat du Directeur des Monnaies,
 et qu'elle sera également utile au lavage des
 autres Métaux, tels que le Cuivre, l'Étain,
 le Stomb, le Métal des floches, de ces
 paillettes d'or des Rivières, est d'Artiste,
 conformément à la loi du 12. 7. 1791, que
 le Cit. Alexandre Renaux mérite le
 Médium de la seconde Classe des Récom-
 penses Nationales, c'est à dire, deux

208
Bis

1 Mille Cing Cent. & livres. 2. 1.

Deshayes Des Vallons.

Les Commissaires Du Cit. Deshayes Des Vallons demandent l'avis Du Bureau concernant plusieurs Inventions qui lui ont été présentées par un Artiste et qui, depuis l'époque de cette présentation, ont été récompensées par un décret particulier de la Convention. Le Bureau, après avoir entendu les observations de quelques Membres, décide que les Commissaires Du Cit. Deshayes Des Vallons feroient à ce sujet un Rapport par écrit.

Jumelin nommé pour la composition du Jury des Inventions de Guerre.

Le Bureau, après avoir entendu une nouvelle lecture de la lettre du Comité de salut public, en date du 29. Brumaire, par laquelle ce Comité chargeoit le Bureau de nommer un Membre pour entrer dans la composition du Jury des Inventions de Guerre, a procédé au scrutin à la nomination d'un desdits Membres. Le Citoyen Jumelin a réuni la Majorité des suffrages.

Comité de salut public.

Le Bureau arrête que son Président adressera au Comité de salut public un extrait du Procès-Verbal qui constate cette nomination.

Citoyens Dans le Cas d'être employés au service de la République.

Le Bureau, après avoir entendu une nouvelle lecture de la Circulaire du Comité de salut public, en date du 23. Brumaire, par laquelle ce Comité l'invite à lui désigner les Citoyens qui sont dans le Cas d'être employés au service de la République, arrête que la liste

Comité de salut
public.

Lavoisier.

212 209.
De ses Membres sera envoyé au Comité de
salut public, avec une Note des Objets dont
ils se sont plus particulièrement occupés.

L'un des Commissaires du fit. Lavoisier
communiqua au Bureau la lettre qu'il a reçue du
Cit. Bassenfratz, Commissaire du Comité de
salut public chargé de la surveillance de la
fabrication extraordinaire d'Armes. Le Bureau
arrêta que son Président écrira au Comité de salut
public pour lui demander le charbon nécessaire
aux expériences qui doivent être faites d'après les
procédés du fit. Lavoisier.

Séance levée à huit heures et demie,
Déclatées.

hallé
cousin
Président

Séance du 19. frimaire; l'An 2.
de la République française, une et indivisible.
Présidence du fit. Lavoisier.

Noms des Membres présents.

La place. La Grange. Hallé. Jamelin. Jorsiere.
Brisson. Borda. Berthollet. Vandermoude.
Crouville. Le Roy. Coulomb. Silvestre. Bourru.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la séance précédente: le Bureau en adopte la

Comité de salut
public.

Jumelin.

Trélong.
Lycée.

Lavoisier, Président.
Cousin, Vice-Président.

Borda remplit leurs
fonctions par Intérim.

Jaurier.

redaction.

Le Président fait lecture d'une lettre du
Commissaire du Comité de salut public chargé de
la fabrication extraordinaire d'armes qui demande
pour ce Comité l'adresse du Cit. Jumelin, désigné
par le Bureau pour être Membre du Jury des
armes. Sur l'Observation de plusieurs Membres
qu'il seroit bon d'adresser à ce Jury les pièces de
sa compétence, qui se trouvent parmi les papiers
déposés au Secrétariat, le Bureau décide que
ces pièces seront adressées au Comité de salut
public.

Le Cit. Trélong, l'un des fondateurs
du Lycée Républicain, présente au Bureau, de
la part de cet établissement, deux lettres pour
la première séance publique de ce Lycée.

Les CC. Lavoisier, Président, et
Cousin, Vice-Président, se trouvant tous deux
dans l'impossibilité d'assister aux séances, le
Bureau invite le Cit. Borda à remplir leurs
fonctions, jusqu'à ce que le temps de nommer un
Président soit arrivé.

Les Commissaires du Cit. Jaurier
demandent un nouvel ajournement du Rapport
concernant les titres de ce Citoyen aux
Récompenses Nationales. Le Bureau
ajourne ce Rapport à la séance du 24.
Frimaire.

Les Commissaires du Cit. Desmarest
font leur Rapport sur les travaux de cet

215.

Artiste: Le Bureau prononce en ces termes

Desmarest. 10,000.

« Le Bureau de Consultation des Arts
« et Métiers, après avoir entendu le Rapport de
« ses Commissaires, Considérant que le Citoyen
« Desmarest a importé en France l'Art de
« fabriquer les beaux papiers de Hollande si recherchés
« pour l'écriture, le Dessin et le Lavoir, et qu'il a
« ajouté de nouveaux degrés de perfection à ceux
« destinés pour l'Impression; qu'il a mis la République
« Française en état de partager un Commerce important
« dont la Hollande étoit presque uniquement en possession;
« qu'il a fait pour cet objet des Voyages longs,
« pénibles et qui n'étoient point exemptés de Dangers;
« qu'il a suivi cet objet avec une Constance rare
« et à laquelle sont principalement dûs les
« succès qu'il a obtenus; Enfin, qu'il ne s'est
« point contenté d'éclairer et d'instruire par ses écrits,
« qu'il n'a regardé sa tâche comme remplie que lorsque
« les nouveaux établissements qu'il a dirigés ont été
« montés et mis en pleine activité et que le succès
« en a été pleinement assuré, et d'avis,
« Conformément à la loi du 12. 7. 1791, que le
« Citoyen Desmarest mérite le Maximum de
« la première Classe des Récompenses Nationales,
« C'est à dire, Six mille livres, avec la Mention
« honorable, laquelle somme jointe au Minimum
« de cette même Classe, que la loi lui accorde à cause
« de son âge de plus de Soixante ans, lequel est
« de quatre mille livres, forment la somme de
« Dix Mille livres. »

263
Comité de salut
public

Notes fournies par les
Membres présents.

et par les membres
absents.

Le Bureau passe à l'examen de la lettre du
Comité de salut public, dont l'ajournement avait
été prononcé dans les deux séances précédentes.
Ce Comité ayant invité le Bureau à lui désigner
les Citoyens qui méritent d'être employés au
service de la République, chacun des Membres
présents remet au Bureau une note de ses
travaux. Un Membre demande que dans la
lettre que l'on écrira au Comité de salut public
et qui renfermera ces Notes, on ait soin d'en
parler confondre avec celles que le Bureau
donnera par les Membres absents. Cette
proposition est adoptée.

Séance levée à huit heures dix minutes.

Valle
Gendreau
Silvestre en l'absence

Séance du 24. frimaire;
L'an 2. de la République française, une et indivisible.
Présidence du Cit. Vassier.

Nous, des Membres présents,
Borda. Balle. Jumelin. Brisson. Foulon. —
Silvestre. Fournier. Roussin. Deshayes. —
Crousille. Laplace.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la séance précédente: le Bureau en adopte
la rédaction.

réintégration des
180,000.

Laroisse.

Bardon demande
un certificat.

213 213
Un Membre informe le Bureau que le paragraphe
des Récompenses est suspendu. Les Commissaires
nommés pour demander la réintégration des 180,000.
destinés à ces récompenses rappellent les démarches
qu'ils ont faites à ce sujet. Le Bureau les
invite à continuer et arrête que son Président écrive
séance tenante, une lettre au Comité d'Instruction
publique, pour le prier de terminer cette affaire.

L'un des Commissaires du Cit. Laroisse informe
le Bureau qu'il a été fait dans l'atelier du Cit.
Lerrier une expérience pour la préparation du
Charbon suivant les procédés du Cit. Laroisse. Il
ajoute que sept Commissaires nommés par la Société
du Point Central des Arts ont assisté à cette
expérience, mais que de tous les Commissaires
nommés par le Bureau il est le seul qui s'y soit
trouvé. Deux de ces Commissaires sont
extrêmement occupés, le troisième est d'incommodé.

Le Bureau engage les CC. Crousille
et Jumelin à se trouver avec le Cit. Desaudray
aux expériences que l'on doit faire avec ce charbon,
lesquelles doivent avoir lieu au même endroit le
vingt six février.

Le Cit. Bardon demande et obtient la
parole. Il expose qu'à la Trésorerie on lui a
demandé un certificat du Bureau qui constate
qu'étant obligé de voyager sans cesse pour
répandre dans les campagnes ses procédés
relatifs à l'éducation des Abeilles, il
lui est impossible d'avoir un certificat des

218
Bardon obtient ce
Certificat

résidence.

Le Bureau décide qu'il sera délivré au Citoyen Bardon, même tenante, un Certificat qui atteste toutes les faits qui sont à la Connaissance du Bureau, c'est à dire, que les expériences d'après lesquelles il a accordé à ce Citoyen une Gratification et un encouragement ont exigé qu'il fit un grand nombre de Voyages. Constatent par les Certificats qu'il a produits.

Les Commissaires du Cit. Liat, imprimant en Taille Douce, demandent pour cet Artiste un provisoire de Trois cent livres. Le Bureau prononce en ces termes.

Ciat. 300.

Le Bureau de Consultation des Arts et Métiers, après avoir entendu le Rapport provisoire de ses Commissaires sur les travaux du Cit. Liat, tendant à accorder à cet Artiste un secours provisoire pour l'aider à rétablir ses presses et terminer les expériences qui doivent servir de base au Rapport des Commissaires, considérant que le Cit. Liat s'est depuis long temps présenté au Bureau, mais qu'ayant été appelé à la Vendée pour la Défense de la patrie, il y a consacré tout ses soins et son temps, est d'avis conformément à la loi du 12. 7. 1791, que cet Artiste mérite un secours provisoire de Trois cent livres, à imputer sur la récompense dont il pourra être jugé digne.

Chevalier.

216
Le Cit. Chevalier met sous les yeux du
Bureau une pièce de Trian de Soye d'une très
grande largeur.

seance levée à huit heures décimales.

Rallé. Silvestre, ex-président.

seance du 29. frimaire,
l'an 2^e. de la République française,
une et indivisible.
Présidence du Cit. Lavoisier.

Noms des Membres présents.

La Grange. Turrelly. Silvestre. Aorda.
Berthollet. Coulomb. Laplace. Serviere.
Rallé. Trouville. Defaudray. f.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal de
la dernière seance. Le Bureau en adopte la
rédaction.

Gobert.

Serviere. Trouville.

Verhelst.

Berthollet. Serviere.

Le Comité de Commerce adresse au Bureau
les papiers des CC. Gobert et Verhelst.

Le premier s'est occupé des moyens de simplifier
la filature de coton. Le Bureau lui nomme pour
Commissaire les CC. Serviere et Trouville.

Le Second propose un moyen de rendre le cuir
imperméable à l'humidité. Le Bureau lui

276.
220
B

nommé pour Commissaire M^{re} CC. Bonthollet
et serviteur.

Les Commissaires Du Cit. Cardinet font
leur Rapport sur cet Artiste. Le Bureau
prononce en ces termes.

Marcel Cardinet.
24,000.

Le Bureau de Consultation après avoir
entendu le Rapport des Commissaires sur
le Cabestan qui lui a été présenté par le Citoyen
Marcel Cardinet et sur la notice de l'Exposition
qui en a été faite, considérant qu'en supposant
même que cet Artiste eût pris l'idée
première de son Cabestan dans la pièce citée
^{la ci-devant} qui a partagé un prix de l'Académie des sciences
en 1742, il a le mérite de l'avoir considéra-
blement améliorée en supprimant les gorges
des tambours et le roulement employé
par le premier inventeur, et en composant une
monture qui est d'une grande simplicité et
facilite beaucoup l'usage de cette Machine, -
qu'en envisageant même sous le seul point de
vue le travail du Cit. Cardinet cet Artiste
a, pour ainsi dire, importé de la Théorie à la
pratique une invention longtemps ensevelie dans
les Recueils d'ouvrages Savans et qui restoit
perdue pour la Société; enfin le Bureau
considérant qu'il est utile pour la marche
des Arts qu'ils perfectionnent soient
encouragés presque autant que les Inventions
nouvelles, conformément à la loi du
12.7.1791. que le Cit. Marcel Cardinet

224
225
» obtienne le Minimum de la première
» Classe des Récompenses Nationales, c'est
» à dire, quatre mille Livres, bien entendu que
» la somme de Trois Cent livres précédemment
» accordée pour la Construction d'un Cabinet
» d'épreuves et dont l'objet étoit d'éclaircir le
» Bureau sur les avantages pratiques de cette
» Machine ne sera point imputée sur la dite somme
» de quatre mille Livres.»

Cardon.

Foot

Les Commissaires Du Cit. Cardon
font leur Rapport sur cet Artiste. Le
Bureau prononce en ces termes.

» Le Bureau de Consultation, après
» avoir entendu le Rapport de ~~ces~~ Commissaires
» qu'il avoit nommés pour examiner les objets qui
» lui ont été présentés par le Cit. Cardon,
» considérant qu'après les objets dont s'est occupé
» cet Artiste tendant tout directement à
» servir l'humanité et qu'on s'en recherche l'ont
» constitués dans des dépenses assez
» considérables, est le Cit. Artiste
» conformément à la loi Du 12. 7. 91
» 1791, qu'il mérite un dédommagement
» qu'il estime devoit être de la somme de
» Cinq Cent Livres.»



248.
222
Deshayes Des
Vallons.

} } } }
Les Commissaires du Cit. Deshayes
Des Vallons font un Rapport concernant
la demande de ce Citoyen. Le Bureau décide
qu'il n'y a pas lieu à s'occuper des objets
présentés par le Cit. Deshayes Des Vallons,
attendu qu'ils ont été récompensés par un
Décret particulier de la Convention, sur les
fonds destinés à l'encouragement des Arts.
Le Bureau arrête en outre que le Rapport
sera envoyé aux Comités de la Marine,
de la Guerre et des Finances.

Séance levée à huit heures dix minutes.

Ballé Silvestre, président
Bordas

Séance du 4. Nivose, l'an 2^e de la
république française, une et indivisible.
Présidence du Cit. Lavoisier.

Noms des Membres présents.

Ballé. Bordas. Juvénat. Silvestre. Laplace.
La grange. Coulomb. Lefebvre. Jumelin.
Bourne. Grouville. Brisson. Berthollet.
Defaudray. Le Roy. J.

Le secrétaire fait lecture du Procès Verbal

223 229

de la dernière séance: Le Bureau en adopte
la rédaction.

Baton et Barbé.

Le Comité de salut public informe le Bureau
que les pièces de CC. Baton et Barbé seront
renvoyées au Jury de Commerce.

Bastide.

Desaudray, servier
Enouville.

Le Ministre de l'Intérieur adresse au Bureau
le papier de CC. Bastide et Delahaye.

Delahaye.

Silvestre, Tunnelin,
Servier.

Le premier dit avoir perfectionné les Mètres
à bat. Le Bureau lui nomme pour Commissaires
les CC. Desaudray, servier et Enouville.

Le second dit avoir perfectionné l'Art Topographique
que en réunissant la Gravure de Lettres et de
Plan. Le Bureau lui nomme pour Commissaires
les CC. Silvestre, Tunnelin et Servier.

Comité de salut public.
Rapport sur la
Manufacture d'armes.

Le Comité de salut public adresse au
Bureau quatre Exemplaires du Rapport fait
au nom de ce Comité sur la Manufacture d'armes
établie à Paris.

Somme disponible.

Le Cit. servier informe le Bureau qu'indépen-
damment de la somme de 175,000^{fr} qui doit être
réintégrée, il reste à la Trésorerie environ 21,000^{fr}
disponible. Il observe que l'exercice de l'année
1794. (vieux style) commencera dans six jours
ce qui formera pour chaque mois une somme de
vingt cinq mille livres.

Grobert.

Le même membre informe le Bureau que
le Cit. Grobert a reçu dix mille neuf cents

298

livres pour construction d'affûts fardiers
 dans le Calvados, en vertu d'un décret du
 4. Juin dernier, et que cette somme a été
 prise sur les fonds destinés aux Récompenses
 des Artistes. Il rappelle que le Citoyen
 Robert avoit déjà été récompensé pour cet
 objet par le Bureau qui lui avoit en outre
 décerné d'autres récompenses. Il demande enfin
 que le Bureau ne s'occupe plus de découvertes
 relatives à la guerre, attendu l'existence
 d'un jury des Invention de Guerre.

Cousin, Président.

La place, Vice-président.

Le Bureau procède à la nomination
 d'un Président et d'un Vice-Président. Le
 Cit. Cousin est élu Président à
 l'unanimité et le Cit. La place Vice-Président
 à la Majorité des suffrages.

Larivière.

Les Commissaires du Cit. Larivière
 font un Rapport sur les expériences faites
 dans l'atelier du Cit. Larivière avec le charbon
 de bois préparé d'après les procédés du
 Cit. Larivière. A l'appui de ce Rapport, ils
 font lecture du Procès-Verbal de ces expériences.
 Le Bureau prononce en ces termes;

// Le Bureau de consultation, après avoir
 // entendu le Procès-Verbal des expériences
 // faites par les Commissaires sur les procédés
 // présentés par l'Artiste Larivière pour la
 // préparation des charbons de bois, Considérant
 // 1^o que ces expériences n'indiquent pas encore

225 ~~224~~

// un avantage assez marqué sur les autres ~~procédés~~
 // procédés. 2°. que cependant rien ne seroit plus
 // important qu'une Economie bien prouvée en
 // cet égard sur le Fer et le Charbon.
 // 3°. que des résultats bien précis sur des
 // procédés comparés ne peuvent s'obtenir que
 // par des expériences multipliées et alternatives.
 // 4°. que celles qui sont nécessaires pour s'assurer
 // définitivement du procédé du Cit. Lavoisier ne
 // coûtent rien et ne dérangeront point les
 // Ousiers de la fabrication extraordinaire de
 // Canons de Fusils à laquelle ils sont
 // employés; le Bureau est d'avis
 // qu'il seroit utile de poursuivre ces expériences
 // et de les multiplier assez pour parvenir à
 // passer un jugement certain; mais entre
 // // Dirigeurs sur trois points principaux, 1°. en
 // // faisant l'opération comparative, avec les
 // // précautions déjà prises, entre le Charbon de
 // // Bois préparé par Lavoisier et le Charbon ordinaire
 // // arrosé avec une Eau légèrement glaisée, en
 // // observant de laisser ignorer à l'Ouvrier duquel
 // // des deux Charbons il se sert pour opérer.
 // // 2°. en se servant de fer de pareil échantillon
 // // pris à la même barre. Enfin en comparant
 // // la Consommation du Charbon préparé avec
 // // celle de Charbon de Terre.

Millin.

Le Cit. Millin adresse au Bureau
le premier exemplaire d'un ouvrage de sa

226

Composition, intitulé: Annuaire du
Républicain, ou Légende Physico-Economique.
Le Bureau arrête que le Procès-Verbal fera
mention de ce don et que son Président écrira
au Cit. Millin une lettre de remerciement.

Janvier. 1000.

Les Commissaires du Cit. Janvier, horloger,
font une nouvelle lecture du Rapport
concernant cet Artiste. Le Bureau est
d'avis que cet Artiste mérite le
Maximum des Gratifications, c'est-à-
dire, Trois Cente livres, plus deux Cente
livres pour le bénéfice d'âge, et en outre
une indemnité de Cinq Cente livres, ce
qui forme une somme de Mille Livres.
La lecture du Considérand est ajournée à la
séance prochaine.

Séance levée à huit heures et demie
Déclinales.

Laplace vice-président

Ballé
Secrétaire

Séance du 9. Nivose, l'an 2.
de la République Française, une et indivisible.
Présidence du Cit. Cousin.

Noms des Membres présents.
Laplace. Ballé. Silvestre. Servières. Funelin

227 228

Berthollet. Brisson. Le Roy. Lrouville.
Lelletier. J.

Le secrétaire fait lecture du Procès Verbal de la dernière séance. Le Bureau en adopte la rédaction.

Langeron.
Silvestre. Belletier.

Le Ministre de l'Intérieur adresse au Bureau les papiers des citoyens Langeron et Maurice. Le premier dit avoir trouvé le moyen de faire du papier avec une matière extrêmement abondante et qui ne coûte rien. Le Bureau lui nomme pour Commissaire les CC. Silvestre et Belletier, et arrête que leur Rapport ne fera point connaître les procédés de l'Artiste, mais seulement l'utilité de ces procédés relatifs à une branche de Commerce qui devient de jour en jour plus importante. Le second se dit Inventeur d'une Machine pour lancer les vaisseaux de la Mer.

Maurice.

Coulomb. Borda.

Le modèle de cette Machine est renfermé dans une boîte qui est jointe à la lettre d'envoi. Le Bureau nomme pour Commissaire au Citoyen Maurice les CC. Coulomb et Borda.

Réclamation d'une
indemnité par le Cit.
Mathis

Le Cit. Mathis réclame des indemnités pour l'établissement de son Métier à Tricot, et fourrures. Un Membre observe que le Citoyen Mathis a déjà reçu Neuf Mille livres, tant en indemnités qu'en récompenses et qu'il ne fait point de Tricot fourrures. Le Bureau renvoie la réclamation de cet Artiste aux CC. Jumelin et Gaudemond.

Banin.

Le Cit. Banin présente au Bureau deux Tableaux, dont l'un offre le Rapport des Anciennes heures avec les nouvelles heures

Déterminer, et l'autre le Rapport Du Grave
avec toutes les anciennes poids de France et
les poids étrangers.

Les Commissaires Du Cit. Janvier
font lecture du Considérant relatif à cet
Artiste. Le Bureau en adopte la rédaction
conçue en ces termes.

Janvier. 1000^e

Le Bureau de Consultation, après
avoir entendu le Rapport De ses Commissaires
sur les travaux du Cit. Janvier, Horloger, —
considérant que cet Artiste a perfectionné
différentes parties d'horlogerie, telles que
Cadratures de Pendules et Pendules marquant
l'heure en descendant sur un plan incliné; —
qu'il est parvenu à introduire d'une manière
stable l'Art de l'horlogerie dans les
Montagnes Du Jura, ce qui est prouvé par
les Certificats De la Municipalité de S.^t
Claude et Du Directoire Du District de cette
Municipalité, qui font l'éloge de ses talents,
de sa conduite respectable et de l'utilité dont
il a été dans ces montagnes par son exemple;
ce qui y a facilité non seulement l'établissement
de l'horlogerie, mais même d'une grande
Manufacture D'Armes; est D'avis,
conformément à la loi Du 12. 7. 1791,
D'accorder au Cit. Janvier le Maximum
des Gratifications, c'est à dire, Trois
Cent Livres, plus le Minimum de
cette même classe, c'est à dire, Deux
Cent Livres, à raison de son âge de plus

226.
» De soixante ans, et en outre une somme de
» Cinq Cente livres, à titre d'indemnité, ce qui
» formera en tout une somme de Mille livres.

Les Commissaires Du sit. Cardon font
lecture du Considérant relatif à cet Artiste. Le
Bureau en adopte la rédaction conçue en ces
termes.

Cardon. 500.

» Le Bureau De Consultation, après
» avoir entendu le Rapport Des Commissaires
» qu'il avoit nommé pour examiner les objets
» qui lui ont été présentés par le Citoyen Cardon,
» auteur de plusieurs espèces de Ventilateurs et
» de quelques autres Machines. Considérant
» que tous les objets dont s'est occupé cet Artiste,
» tendent directement à servir l'humanité et que
» ses recherches l'ont constitué dans des dépenses
» assez considérables, est d'Avis —
» conformément à la Loi du 12. 7. ^{bre} 1791, qu'il
» mérite un dédommement qu'il estime devoit
» être de la somme de Cinq Cente livres.

Perisson.

Les Commissaires Du sit. Perisson font
leur Rapport sur les procédés inventés
par cet Artiste, pour la fabrication du fer
blanc. Le Bureau lui accorde Six Cente
livres d'indemnité. La lecture du Considérant
est ajournée à la prochaine séance.

Séance levée à huit heures décimales.

Mallet

Laplace vice président

996.
2930

Séance du 14. Nivose, l'an 2.
de la République française, une et indivisible.
Présidence du Cit. Cousin.

Nom. des Membres présents.

Laplace. Balle. Defaudray. Brisson.
La grange. Silvestre. Salletier. Jervier.
Parmentier. Coulomb. Borda. Turlin. -

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la dernière séance: le Bureau en adopte la
redaction.

Langeron.

Le Cit. Langeron adresse au Bureau un
Mémoire et une Lettre dans laquelle il demande
qu'on adjoigne un fabricant de Papier des
environs de Paris aux Commissaires qui lui
ont déjà été nommés. Ces deux pièces sont
renvoyées aux Commissaires de cet Artiste.

Le Cit. Salletier se charge de faire
parvenir à son adresse un paquet remis au
Bureau par le Concierge et adressé à la
Commission des Arts.

Plainte des Artistes sur les
difficultés pour obtenir
des Mandats de paiement
des Récompenses.

Sur les nouvelles plaintes de plusieurs
Artistes relativement aux difficultés
qu'ils éprouvent d'aller aux Bureaux du
Ministère de l'Intérieur, pour obtenir les
Mandats de paiement de leurs récompenses,
le Bureau arrête que les CC. Silvestre,
Jervier et Defaudray, qu'il a déjà

231 2279
nommés Commissaires pour cet objet, feront
toutes les démarches nécessaires au Bureau des
Ordonnances à la Trésorerie Nationale, auprès
du Ministère de l'Intérieur, et, s'il y a lieu,
auprès du Comité d'Instruction Publique;
et les charge de lui en rendre compte à la
prochaine Assemblée.

Slurvin.

Slurvin adjoint pour
faire le Rapport.

Le Bureau adjoint le Cit. Silvestre au
Cit. Dellatier pour faire le Rapport sur les
Modèles de Cristallisation, exécutés en Noir par
le Cit. Slurvin, d'après les Découvertes et
le système du Cit. Baüy.

Langeron.

Les Commissaires du Cit. Langeron font
un Rapport provisoire sur cet Artiste. Le
Bureau, après avoir entendu ce Rapport,
adjoint trois nouveaux Commissaires aux deux
anciens, pour décider s'il y a lieu aux Expériences
que le Cit. Langeron demande que l'on fasse aux
frais du Gouvernement.

|| D'après un nouvel examen, fait par les
|| Cinq Commissaires réunis dans la salle des
|| Delibérations, et sur leur Avis unanime.

Avis du Bureau à
son sujet.

|| qu'il n'y a pas lieu à expérience, le Bureau,
|| adoptant leurs Conclusions, arrête que le
|| Rapport sera envoyé au Ministère, avec
|| la demande du Cit. Langeron, et les Mémoires
|| contenant son procédé, renfermés sous le

296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000

N^o 100
29
Le Bureau de Consultation des
arts et métiers, après avoir entendu le
rapport des commissaires qui ont examiné
un modèle de manufacture de tôle et
de fer blanc présenté par le sieur Herisson;
Considérant que le lambrin comme un fer
blanc plus beau et plus parfait que le
gros marteau et que l'usage de cette
machine est peu usité en France et même
prochainement par le sieur Herisson
a proposé de lambrin le fer blanc comme
on le fait en Angleterre, et que cette
seule proposition, en attirant l'attention
sur cet objet, est de quelque importance,
et comme le s. Herisson a fait des
dépenses pour établir le modèle de
Manufacture qu'il propose; Et d'autre part,
Conformément à la loi du 13. Mars 1791.
qu'il mérite une Gratification de
Six cents livres r. l.

Cachet Du Président //

Séance levée à huit heures et demie
Décimales.

Laplace vice president

Call
Perd.

Seance du 19. Nivose l'an 2.
de la République française, une et
indivisible.

Présidence du ^{monseigneur} Cit. Cousin.

Noms des Membres présents.
Laplace. Servieres. Ballé. Berthollet.
Brisson. Seltén. Silvestre. Borda.
Desaudray. Coulomb. Junelin. Trouville.
La Grange. f.

Le secrétaire fait lecture du Procès Verbal de la dernière séance: le Bureau en adopte la rédaction

Le Ministre de l'Intérieur adresse au
Bureau les papiers du sit. Rolland et ceux du
Cit. Jacques Thonij.

Le premier dit avoir trouvé ~~une matière propre~~
~~à extraire les Combustibles~~ un nouveau moyen
d'extraire de l'Alkali de différentes matières.

Rolland.
Archthotter. Peltetier.

p. 232 list ver

257 65
C'est dans les Bureaux de la
1^{re} Division du Ministère de l'Intérieur
Maison Art. Maurepas Rue de Grenelle
Sty Germain, que le C^{de} Bermon doit
s'adresser pour réclamer et obtenir le
paiement de la somme de 600^{fr} qui
lui avoit été accordée par les Bureaux
de Consultation et de Teste et
Métier. Le Prononcé du Bureau
qui, d'après le tout, doit être adressé à la
Commission d'Instruction publique doit
se trouver dans le carton de la 1^{re}
Division de l'Intérieur.

Avant que de s'y présenter, il sera
à propos qu'il prie les renseignements sur
son affaire et sur la Date du Prononcé du
Bureau de Consultation, à son Secrétaire,
s'il existe encore, ou du Chantre.

Le Rapport dont il est question n'a point été signé par
le Rapporteur M. C. Berthollet et Guellin,
cependant le Bureau a donné son Avis le 29. Mars
an 8. Voyez page 232. Tome 2. Des procès Verbaux.

Note Communiquée par le C. Berthollet le 29.
février, au J.

Thorin.
Berthollet. Defaudray
et le Roy

Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Berthollet et Belletier.

Le Second dit avoir trouvé une matière propre à remplacer les combustibles ordinaires. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Berthollet, Defaudray et le Roy.

Matthie.

Le Cit. Matthie écrit au Bureau pour l'inviter à s'occuper de sa réclamation. Cette Lettre est renvoyée aux Commissaires de cet Artiste.

Commission des poids
et Mesures.

La Commission des poids et mesures adresse au Bureau une Circulaire par laquelle il l'invite à lui désigner les Artistes capables de seconder ses vœux relativement à la construction des nouveaux poids et des nouvelles mesures.

Lecchini.

Les Commissaires du Cit. Lecchini font leur Rapport concernant le pain mûlé de Doton. Le Bureau ajourne sa décision jusqu'après une nouvelle lecture de la lettre du Ministre relative à la demande du Cit. Lecchini.

Maurice.

Les Commissaires du Cit. Maurice font leur Rapport sur la Machine proposée par cet Artiste pour lancer les vaisseaux à la Mer. Ils concluent à une gratification. Le Bureau ajourne sa décision jusqu'à l'époque où le Cit. Maurice aura rempli les formalités ordinaires.

Lotot.

Le Président fait lecture d'une Lettre adressée au Cit. Lotot par la Commission des

Substances, relativement au moyen de
rendre les Cuirs imperméables à l'eau.
Le Bureau arrête que le Rapport et le
Considérant relatifs à cet Artiste seront
envoyés à la Commission des Substances.

Les Commissaires Du Pit, Perrin,
Sellier, font leur Rapport sur la selle
élastique inventée par cet Artiste. Le
Bureau prononce en ces Termes.

Perrin. 4,000. Le Bureau de Consultation des Arts et
Métiers, après avoir entendu le Rapport
des Commissaires sur les travaux de
René Perrin, considérant qu'il est
auteur d'une selle élastique qui réunit solidité,
légèreté, commodité et double avantage de
trouvent constatée, tant par l'adoption que
plusieurs Régimens de cavalerie en ont
faite, qui par les Certificats de hommes
habiles dans l'équitation, est
d'avis, conformément à la loi du
12. 7. 1791, que le f. René Perrin
mérite le Minimum de la seconde classe
des Récompenses Nationales, c'est
à dire, Deux Mille livres, qui
jointes à pareille somme, pour le bénéfice
de l'âge, forment celle de Quatre Mille
Livres; et attendu que ce vieillard octogénaire
est mort peu de temps après avoir présenté
ses papiers au Bureau, l'adite Récompense
doit être payée à ses deux fils,

235.
Boutier de ses talens et compagne de
ses utiles travaux.

Pendant.

Les Commissaires du Cit. ~~Pendant~~
font leur Rapport sur les travaux de cet
Artiste, qui a trouvé dans l'Apocin des
Bois, ou Asclepias Vincetoxicum, une
filasse dont il croit que l'on peut tirer un
parti avantageux. Le Bureau accorde
à cet Artiste une Gratification de Trois
Centre Livres et une Indemnité de Deux
Centre Livres. La Lecture du Considé rant
est ajournée à la prochaine séance.

Séance levée à huit heures décimales.

Laplace vice-président

Laplace
Secr.

Séance du 24 Nivose; l'an 2^e
de la République française, une et indivisible.

Présidence du Cit. Cousin.

Nous de ces Membres présents.

La Place. Hallé. Servier. Lelietier.

Berthollet. De laudray. Fumelin. Silvestre.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la dernière séance: Le Bureau en adopte
la rédaction.

Le Cit. Sédiciac demande et obtient la

236
O. Renette.

parole. Ne pose au Bureau que l'expédition
de l'Ordonnance pour le paiement de la
Récompense du Cit. O. Renette ayant
été long temps retardée dans les Bureaux du
Ministère, le Certificat de Résidence de
ce Citoyen est expiré et ne peut plus lui servir.
Il ajoute que O. Renette étant arrivé depuis
quelques jours à Paris, il faudra six mois
de séjour dans cette ville avant qu'il puisse
demander un autre Certificat de Résidence.

Swédinuo demande une Le Cit. Swédinuo conclut par demander
attestation pour O. Renette au Bureau une attestation des faits qui sont
à sa connaissance relativement à la résidence
du Cit. O. Renette. Le Bureau arrête que
cette attestation sera délivrée en ces termes.

Attestation donnée par le Bureau.
Le Bureau de Consultation des Arts et
Métiers décide qu'il sera donné au Cit. O. Renette
une attestation des faits qui sont à sa connaissance
ce, c'est à dire, que la récompense lui a été
accordée sur le vu des Certificats de Résidence
donnés par le Corps administratif du
Département des Bouches du Rhône, que
depuis cette époque son voyage de Marseille
à Paris constaté par les Passports des
mêmes Corps administratifs et par l'attestation
de son domicile à Paris donnée par le Comité
Révolutionnaire de la section des Gardes
françaises, et de plus les retards apportés
à l'expédition de l'ordonnance de son paiement
dans les Bureaux du Ministère, ont
occasionné l'expiration de son Certificat et

297. 299
// qu'il est important que les Effets de ces
// retardemens ne portent aucun préjudice à cet
// Artiste. //

réintégration des fonds. Les Commissaires chargés de solliciter
la réintégration des fonds destinés aux
récompenses rendent compte des démarches
qu'ils ont faites à ce sujet. Il résulte de
leur Rapport que les fonds à la disposition
du Bureau d'ici au premier Vendémiaire de
montent à la somme de
indépendamment des Cent soixante quinze
mille livres dont le Bureau pourvoit la rentrée.
L'un des Commissaires propose de donner
des primes d'encouragement aux Artistes qui
s'occuperont de la fabrication des poids et
mesures nouvellement adoptés par la République.
Le Bureau arrête qu'il sera adressé aux
Artistes une invitation de s'occuper de la
fabrication des nouvelles mesures par des
moyens qui réunissent la célérité, la précision,
et le bon marché. La rédaction de l'arrêté est
ajournée à la prochaine séance.

Les Commissaires du Cit. Guillois
demandent pour cet Artiste un secours provisoire.
Le Bureau prononce en ces termes.

Guillois. 300^{fr}. Le Bureau de consultation des Arts et
Métiers, après avoir entendu un Rapport
provisoire sur les travaux du Cit. Guillois

Considérant que cet Artiste, auteur de
nouveaux Mannequins très utiles pour
tous les Arts d'imitation, a obtenu des
attestations favorables de plusieurs Artistes
distingués, et qu'il manque de moyens pour
achever ses Mannequins, ainsi que d'autres
Machines de son invention, est d'avis,
conformément à la loi du 12.7.62 1791, qu'il
mérite un secours provisoire de l'Etat
Centre Vivre.

Clef d'un Métier à
Bas du Cit. Michel
Serres.

Le Cit. Serres dépose entre les
mains du Cit. Srelong, la clef d'un
Métier à Bas de l'Invention du Cit.
Michel Serres. Ce Métier, qui a valu
à son auteur une récompense, appartient
à la Nation, et se trouve parmi les
objets enfermés sous les scellés de la
Ci-devant Académie des Sciences.

Les Commissaires du Cit. Serant
sous lecture du Considérant relatif à cet
Artiste. Le Bureau en adopte la rédaction
en ces termes.

Serant. 500.

Le Bureau de consultation des
Arts et Métiers, après avoir
entendu le Rapport des Commissaires
sur les Travaux du Cit. Serant,
Considérant que cet Artiste s'est
occupé avec succès de l'emploi d'une
plante très commune qui croît dans les
bois des Environs de Paris et qu'il

239
" en a tiré un fil qu'il a employé à
" plusieurs usages économiques, que cette
" plante qui est l'Asclepias Vincetoxicum
" n'avoit pas encore pu être connue et préparée
" et que d'ailleurs le Cit. Perant Pachek
" lui deux Mémoires à Base qui sont oisifs
" à cause de l'honorable pauvreté de l'Artiste.
" Desirant encourager ses Essais et le mettre
" à même d'entreprendre des travaux utiles
" à la République, est d'avis
" conformément à la Loi du 12. 7bre
" 1791, d'accorder au Cit. Perant
" Maximum des Gratifications
" Nationales, C'est à dire, Trois
" Cent livres, et une somme de Deux
" Cent livres à titre d'indemnité pour les
" frais que ses expériences lui ont occasionnés.
séance levée à huit heures
Décimales.

Laplace Viceprésident

Tralle
Sant.

29
1794
Séance du 29. Nivose,
l'an 2. de la République française,
Une et Indivisible.

Présidence du Cit. Cousin.

Nom. des Membres présents.
La place. Ballé. Brisson. Coulomb.
Le Roy. La grange. Borda. Servières.
Silvestre. Desandray. Jumelin. Bourne.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la séance précédente: le Bureau, après y avoir
fait quelques légers changements, en adopte la rédaction.

Un membre, chargé de rédiger une invitation
aux Artistes relativement à la fabrication des
poids et mesures nouvellement adoptés par
la République fait lecture de cette rédaction et
conclut en ces termes.

Le Bureau de Consultation des Arts et
Métiers, après avoir entendu la lecture d'une
Circulaire de la Commission des Poids et
Mesures, par laquelle tous les Artistes
sont appelés à s'occuper de la fabrication
des nouvelles mesures dont l'usage sera
de rigueur à l'époque du 13. Messidor
de l'Année courante (1. Janvier 1794, -
Vieux Style) et que tous les Citoyens sont
néanmoins invités à employer dès à présent;

Arrêté du Bureau au
sujet de la Circulaire
de la Commission des
Poids et Mesures.

245 227.
// Considérant que les moyens qui peuvent
// accélérer l'adoption générale de toutes les
// parties du nouveau Système Métrique, sont,
// dans les Circonstances, un des objets qui,
// sous tous les Rapports, intéressent le
// plus essentiellement l'utilité publique et
// réclament le concours des efforts et du talent des
// Artistes habiles dans ce genre de fabrication,
// Considérant que le fonds annuel de Croix
// Cent mille livres, dont la distribution est
// confiée au Bureau, par la loi du 12. 7. bre
// 1791, se trouve destiné aux Artistes
// qui par leurs Découvertes leurs Travaux
// et leurs recherches dans les Arts utiles,
// auront mérité d'avoir part aux Récompenses
// Nationales; Considérant enfin que déjà le
// Bureau s'est empressé d'accorder un encourage-
// ment au premier Artiste qui ait
// construit des Mètres pour l'usage du
// public;

// Ordonne, qu'il invite tous les Artistes
// à diriger leurs vûes vers cette branche
// urgente d'industrie, et qu'il sera décerné
// des Récompenses à ceux principalement
// qui, avant la susdite époque du premier
// Messidor seront parvenus, au moyen de
// Machines et d'Outils Matriciers,
// à fabriquer, en grande quantité, de nouveaux
// poids et mesures, qui soient conformes aux

138
// Talons originaux, en réunissant célérité,
// perfection en base prix, afin que toutes les
// classes de citoyens puissent aisément s'en
// pourvoir au besoin.

// Le présent arrêté sera adressé au Comité
// d'Instruction publique de la Convention
// Nationale, à la Commission des poids et
// Mesures et rendu public par la voie de
// l'Impression.

Le Bureau adopte cette rédaction et
arrête que la présente invitation sera imprimée
au nombre de sept Cent & Cinquante
exemplaires pour être affichée, envoyée au
Département, à la Commune, aux 48
sections, aux sociétés populaires, aux
sociétés d'Artistes et qu'elle sera envoyée
Manuscrite aux Comités d'Instruction publique
et à la Commission des poids et Mesures.

Le Bureau envoie à
la Commission des
subsistances l'avis
relatif aux formalités
que les Artistes ont à
remplir, pour le faire
parvenir à deux artistes
du Département du
Mont Blanc, qui s'occupent
de la fabrication de l'Acier.
Schmidt et Lamy.

La Commission des subsistances et
approvisionnement de la République
adresse au Bureau les papiers de deux
Artistes du Département du Mont Blanc,
lesquels s'occupent de la fabrication de
l'Acier. Le Bureau charge son Président
d'envoyer à cette Commission quelques
exemplaires de l'Avis relatif aux
formalités que les Artistes ont à
remplir pour pouvoir prétendre aux
Récompenses nationales, en la priant de

Dino Stephanopoli.

243 289
les faire parvenir aux deux Artistes en question.

Le Cit. Dino Stephanopoli demande et obtient la parole. Il expose au Bureau les nouvelles Difficultés qui s'opposent au payement de la récompense qui lui a été adjugée par le Bureau. Le Bureau charge ses Membres qu'il avoit anciennement nommés pour s'occuper de l'affaire de cet Artiste, de continuer leurs démarches auprès des Comités de la Convention.

Les Commissaires du Cit. Wallet font leur Rapport concernant la selle Elastique dont cet Artiste est inventeur. Le Bureau prononce en ces termes.

Wallet. 200^{re}

« Le Bureau de Consultation des Arts et
« Métiers, après avoir entendu le Rapport de
« ses Commissaires concernant la selle Elastique
« présentée par le Cit. Wallet, Considérant
« que cette selle, d'après le Certificat de
« l'Expert la plaignière, peut, dans quelques
« Circonstances, être utile aux malades,
« en d'Avise, conformément à la
« Loi du 12. 7. 1791, que le Citoyen
« Wallet mérite une Gratification de
« Deux Cent, & Livres. »

214

Séance levée à huit heures et demie
Président.

Laplace vice-président

Ballé

Séance du 4. Pluviose, l'An 2^e.
De la République française, une et indivisible.
Présidence du Cit. Cousin.

Vous, Mes Membres présents.
Laplace. Ballé. Trouville. Serviere.
Silvestre. Borda. Salletier. Coulomb.
Passenfratz. Brisson. La Grange.
Le Roy. J.

Le secrétaire fait lecture du procès
verbal de la dernière séance: Le Bureau en
adopte la rédaction.

Sauvont.
Coulomb. Trouville.

Le Ministre de l'Intérieur adresse
au Bureau les papiers du Cit. Sauvont,
auteur d'une Machine applicable aux
Moulins à Eau. Le Bureau lui nomme
pour Commissaire, les CC. Coulomb et
Trouville.

Le Comité d'Instruction publique
renvoie au Bureau l'examen d'une
Machine du C. Goupillou, de Montargis.

Cette Machine, suivant l'Auteur, peut
remplacer les Canaux et Rivières dans
les temps de gelée, ou dans la trop grande
crue des Eaux. Le Bureau lui nomme pour
Commissaires les CC. Jumelin et
Larivière.

Comité de salut
public. Lettre au
Citoyen
Barois.

Le Comité de salut public adresse
au Bureau une Lettre par laquelle il l'invite
à joindre aux autres preuves déjà faites
avec le Charbon préparé à la manière du
Cit. Barois, l'expérience de l'Exhalation de
l'Eau. Le Bureau arrête que cette expérience
sera faite en présence des mêmes
Commissaires que les précédentes.

Salard.

Les Commissaires du Cit. Salard
font leur Rapport sur les procédés que
ce Citoyen propose pour économiser le Drap
dans la Coupe des habits. Le Bureau
est d'avis qu'il mérite une Gratification
~~de six cents livres~~ de Trois Cent livres.
La rédaction du Considérant est ajournée
à la prochaine séance.

Goupillon.

Le Cit. Goupillon soumet à l'examen
du Bureau le modèle de sa Machine.
La séance est levée à huit heures dix minutes.

Laplace Vice-président

Signature

246

Séance du 9. Pluviose.
l'An 2. de la République française, une et
indivisible.
Présidence du Cit. Cousin.

Nous Des Membres présents.
Laplace. Ballé. Norda. Trouvill. Lagrange.
Silvestre. Desaudray. Servier. Bournie.
Lumelin. Bassenfrat. Le Roy. /

Le secrétaire fait lecture du Procès Verbal
de la séance précédente. Le Bureau en adopte la
rédaction.

Lettre Du Cit. Laurent
Antoine Miollan,
Surnommé Priélong.

Le Président fait lecture d'une lettre du Cit.
Laurent Antoine Miollan, Surnommé Priélong.
Ce Citoyen ayant été menacé tout récemment
d'être dénoncé comme Prêtre et comme portant
un nom qui n'est point le sien, produisit au Bureau
une lettre de Cachet surprise en 1786. au Ministre
Breteuil par l'Archevêque de Paris à qui l'on
avoit persuadé que le Cit. Priélong étoit
Prêtre. Ce Cit. prouva la fausseté du fait
desobéit à la lettre de Cachet qui l'exilioit à
150. Lieues et en obtint la révocation au
bout de Vingt Cinq jours. Il produisit
aussi cette seconde pièce. C'est à cette
époque que le Cit. Miollan, dans la vue
d'échapper à de nouvelles intrigues,
quitta son nom et le costume Ecclésiastique.
Il demande aujourd'hui que le Bureau décide

247. 248

S'il doit reprendre le nom qu'il avoit porté jusque
là et qu'il lui accorde les témoignages qu'il
s'est efforcé de mériter par la manière dont il
a rempli ses fonctions auprès du Bureau.

Après une légère discussion sur la première
partie de cette demande le Bureau décide qu'il
n'y a pas lieu à délibérer, attendu que le nom d'un
individu n'a rien de commun avec les fonctions
qu'il a à remplir. Quant à la seconde partie
le Bureau déclare à l'unanimité qu'il est
parfaitement satisfait de la conduite du Citoyen
Drelong et que ce Citoyen mérite les témoignages
les plus honorables pour le zèle, l'intelligence
et la probité dont il a constamment fait
preuve dans l'exercice de ses fonctions.

Dimo Stephanopoli.

Le Cit. Dimo Stephanopoli écrit au
Bureau pour demander que les Commissaires
chargés de solliciter le paiement de sa
récompense, se rendent, ce soir même, au Comité
des finances où cette affaire doit être
déclée. sa demande est accordée.

Gérin. Desaudray
Commissaire adjoint.

Sur la demande du Cit. Gerin, le Bureau
adjoint le Cit. Desaudray au Commissaire
déjà nommé à cet Artiste.

Le Bon, orfèvre.

Le Cit. Le Bon, Orfèvre à Lunerille,
écrit au Bureau qu'il a reçu du Cit. Dupin,
adjoint au Ministre de la Guerre, une lettre
par laquelle cet Adjoint le prévient que
le Ministre a jugé convenable de lui accorder

218

une somme de deux cente livres en indemnité.
 Des dépenses qu'il a faites relativement à
 une pièce d'Artillerie de son invention, et
 que cette affaire a été renvoyée au Bureau
 de Consultation pour y statuer définitivement.

Le Bureau n'ayant point connaissance de
 cette affaire arrêté que son Président
 répondra au Cit. Le Bon, et lui marquera que
 ses papiers ne lui ont point été renvoyés.
 par le Ministre de la Guerre, et que d'ailleurs
 il existe un Jury des Armes où ressortent
 toutes les inventions de ce genre.

Le Ministre de l'Intérieur adresse
 au Bureau les papiers des Citoyens Simon
 Mony et Kaiser.

Simon Mony.
 Silvestre. Serviere.

Le premier dit avoir inventé un Crible
 économique pour séparer la paille des Bleds,
 et une nouvelle Méthode pour épiler
 promptement la soye et le Coton. Le
 Bureau lui nomme pour Commissaires Messrs
 C. Silvestre et Serviere.

Kaiser.
 Trouville. Desaudray.

Le second dit avoir perfectionné les
 Moutins propres à filer le Coton. Le
 Bureau lui nomme pour Commissaires Messrs
 C. Trouville et Desaudray.

Perisson.

Le Cit. Perisson demande au Bureau
 s'il doit, à raison de son âge de plus de
 soixante ans, toucher le Minimum des
 Gratifications, en sus de l'indemnité de six
 cente livres que le Bureau lui a accordée.

249.

Le Bureau décide que l'Article de la loi que ce Citoyen réclame, n'est point applicable sans indemnité.

De Lorthes.

Les Commissaires Du Cit. De Lorthes demandent la parole pour faire leur Rapport sur les Travaux de cet Artiste. Le Bureau décide que préalablement on fera une nouvelle lecture des anciens Rapports déjà faits sur ce sujet. Après avoir entendu cette lecture, le Bureau entend le nouveau Rapport, et, après une assez longue discussion, décide 1.^o que l'Article C. de la loi est applicable à l'objet présenté par le Cit. De Lorthes. 2.^o que cet Artiste communiquera à ses Commissaires tous ses moyens et l'entier développement du plan de son instrument afin qu'ils puissent faire un Rapport définitif, qui mette le Bureau en état de prononcer.

Laucton.

Les C. Bassenfratz et la Grange, au nom de la Commission des poids et mesures, consultent le Bureau pour savoir s'il est possible de présenter à son jugement les travaux Métrologiques Du Cit. Laucton, travaux très connus, dont l'Auteur est dans l'indigence et ne paroît nullement disposé à se présenter au Bureau, en remplissant les formalités ordinaires.

Un membre fait un Rapport verbal sur le mérite supérieur de l'ouvrage Du Cit. Laucton, et, après une discussion approfondie sur l'utilité de cet ouvrage a été pour les

opérations relatives aux nouveaux poids et mesures, le Bureau nomme pour Commissaires les CC. La grange, Basseufratz, Servier, Ballé, et les charge de solliciter auprès des Comités d'Instruction publique et de Salut public, un article additionnel à la loi. Cet Article autoriserait le Bureau à aller au devant des Artistes et de tous les hommes instruits qui par leurs travaux ou leurs ouvrages auroient éminemment contribué au progrès des Arts, mais qui par modestie ou par des considérations particulières ne se présenteroient pas au Bureau.

Les Commissaires du fit. Salard, font lecture du Considérant relatif à cet Artiste. Le Bureau en adopte la rédaction conue en ces termes.

Salard. 300.

„ Le Bureau de Consultation des Arts
 „ et Métiers, après avoir entendu le
 „ Rapport de ses Commissaires sur l'invention
 „ d'une Coupe nouvelle et économique des
 „ toffes, pour les habits et surtout pour
 „ ceux des Troupes présentée par le Citoyen
 „ Jean Baptiste Salard, Cailleur, sans
 „ approuver l'usage que fait cet Artiste des
 „ toffes employés en travers, mais
 „ Considérant qu'il a fait des recherches
 „ et des Essais qui prouvent son talent
 „ et l'intention qu'il a de parvenir à être

- 11 utile à son pays; est d'Asix ^{253 247}
 11 conformément à la loi du 12. 7. bre 1791, que le.
 11 Cit. Salhard mérite le Maximum de se.
 11 Gratifications Nationales, c'est à dire, la
 11 somme de Trois Cente Livres 11.

Discussion tendant
 à faire disparaître
 la séparation entre
 les Arts et les
Sciences.

Un Membre demande s'il ne seroit pas
 utile, pour faire disparaître la distinction entre
 les sciences et les Arts, d'étendre les
 travaux du Bureau à ce qui concerne
 spécialement les travaux des savans.
 Plusieurs Membres observent que la
 séparation entre les sciences et les Arts
 étant essentiellement nulle, ils paroissent
 devoir être compris dans les dispositions
 de l'Article premier de la loi. La
 discussion n'est pas terminée.

Séance levée à huit heures et demie
 Décimales.

Laplace vice-président

Laffitte
 Secrétaire

Séance du 14. pluviôse; l'an 2^e de la
 République française; une et indivisible.
 Présidence du Cit. Cousin.

Nom des Membres présents.
 Servier. Laplace. Halle. Le Roy. Crousille.
 Defaudray. Brisson. Bouda. Barthollet. Jumelin.
 Lagrange. Silvestre. Dumas. Bassenfrat.

Henry.
Com^{te} Coulomb -
Le Roy & Jumeau

Maurice.

Article additionnel
à la Loi, demandé
en faveur des artistes
qui ne se présentent pas
au Bureau.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la dernière Séance. Le Bureau en adopte
la rédaction, après y avoir fait quelques
légers changements.

Le Ministre de l'Intérieur transmet
au Bureau les papiers du Cit. Henry, auteur
d'un fusil qui tire quatorze coups. Ces
papiers lui ont été renvoyés par le Jury
des Armes qui pense que le Cit. Henry
mérite une récompense et que le Bureau
seul peut la lui décerner sur les fonds
qui sont destinés aux récompenses
Nationales. Le Bureau nomme au
Cit. Henry pour Commissaires les CC.
Coulomb, Le Roy et Jumeau.

Le Cit. Maurice, auteur d'une
Machine pour lancer les vaisseaux à
la Mer, demande et obtient la parole.
Le Bureau, après l'avoir entendu,
l'engage à remplir les formalités exigées
par la Loi.

Les Commissaires nommés par le
Bureau pour solliciter auprès des
Comités d'Instruction publique et de
Salut public un Article additionnel
à la Loi, rendent compte des démarches
qu'ils ont faites auprès du Comité.

253/249
d'Instruction publique. Ce Comité a adopté
la proposition de demander à la Convention
un Article additionnel à la loi du 12.7.
1791; Cet Article autoriserait le Bureau
à aller au devant des Artistes qui ne se
présentent point pour participer aux récompenses
et qui ont éminemment contribué au progrès
des Arts. Le Cit. Sourcroi, membre
du Comité d'Instruction publique, a été
chargé par ce Comité de faire un Rapport
à ce sujet.

Dimo Stephanopoli. Les Commissaires qui avoient été nommés
pour suivre l'affaire du Cit. Dimo, auprès
du Comité des finances, rendent compte
au Bureau de leurs démarches. Le Bureau,
d'après les observations de plusieurs membres,
arrête qu'il sera délivré au Cit. Dimo un
Extrait du Procès-Verbal conçu en ces
termes:

// Le Bureau de consultation, après avoir
entendu le Rapport desdits Commissaires,
nommés pour donner au Comité des finances
plus d'éclaircissement nécessaire relativement aux
récompenses, que le Bureau a été d'avis
d'accorder au Cit. Dimo Stephanopoli; ayant
appris que les principales difficultés venoient
de ce que ce Comité pensoit que les objets
déjà connus et antérieurs à la révolution

254
B

ne'étoient pas susceptibles de récompenses
nationales, s'est fait représenter la loi
gouvernant ces Récompenses, dont le Texte
porte, Article 21, que :

« Les Objets déjà récompensés ou achetés
par le Gouvernement, ou pour lesquels les
Artistes auroient acquis des Brevets
d'Invention, ne seront point susceptibles
de Récompenses Nationales. »

« D'où il suit évidemment que le vœu
de la Loi est que les Objets non récompensés
antérieurement à la Loi, sont susceptibles
de Récompense. »

« Le Bureau s'étant d'ailleurs assuré
que l'objet présenté par le Cit. Dino Stephano-
poli, dont l'utilité est reconnue, et qui lui
a occasionné des dépenses, des sacrifices
et des Voyages, n'a été aucunement
récompensé,

« A arrêté qu'il seroit délivré à ce
Citoyen un Extrait de son Procès-Verbal
de ce jour, pour lui servir de Cérémonie
auprès du Comité des finances, afin qu'il
puisse obtenir la récompense qui lui a été
assignée conformément à la Loi. »

Curquin.

Les Commissaires du Cit. Curquin
font leur Rapport sur l'Ecole de Natation
établie à Paris par cet Artiste. Le

De Lorthe.

Suite de la discussion
relative aux Sciences
et aux Arts.

Arrêté du Bureau.

Bureau décide que ce Rapport sera envoyé ²⁵⁵
au Comité d'Instruction publique.

Le Cit. De Lorthe demande et obtient
la parole. Il expose les moyens dont il
entend se servir pour composer sa nouvelle
Gamme. Mais le Bureau ne se croyant
pas suffisamment éclairé sur cet objet,
invite le Cit. De Lorthe à répondre aux
nouvelles questions qui lui sont faites
par plusieurs Membres et ajourne sa
décision à la prochaine séance.

La discussion se renouvelle sur la
question relative aux Sciences et aux
Arts. Elle est terminée par l'arrêté
suivant :

- Le Bureau, Considérant qu'il n'existe
aucune différence entre les Sciences et les
Arts, reconnoît qu'en conséquence de l'Article
1.^{er} de la loi du 12.7.1791, tous les
objets utiles, soit de principe, soit d'application,
sont susceptibles de récompenses
décernées sur l'Avis du Bureau.

Séance levée à neuf heures
Décimales.

Laplace vice-président

Laplace
Chant

259
256

Séance du 19. Pluviose, l'an 2.
de la République française, une et indivisible.
Présidence du Cit. Cousin.

Noms des Membres présents.

Silvestre. Laplace. Serviez. Borda. Troussille.
Bouvier. La Grange. Dumat. Desaudray.
Balle. Jumelin. Le Roy. Berthollet. J.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la dernière séance. Le Bureau en adopte la
rédaction.

Comité d'Instruction
publique

Le Président fait lecture d'une lettre
du Comité d'Instruction publique, par laquelle
ce Comité demande au Bureau la collection
des six Mémoires imprimés. Après une assez
longue discussion, le Bureau arrête que son
Président fera à ce Comité une réponse
conçue en ces termes:

Le Bureau de Consultation a
reçu aujourd'hui 19. la lettre, en date du
13. Pluviose, par laquelle le Comité
d'Instruction publique lui demande un
exemplaire de la collection imprimée de
ses Rapports.
" Il n'y a jusqu'à présent d'imprimé
d'une manière authentique que le tableau
des Récompenses distribuées depuis

le 19. Novembre 1791, jusqu'au 1^{er} 257.
Janvier 1793. Le Bureau s'empresse de
l'envoyer au Comité.

On travaille en ce moment à faire
dresser aussi l'Etat des Récompenses accordées
depuis le 1^{er} Janvier 1793. jusqu'au 1^{er}
Février de la 2^e Année de la République.
Aussitôt qu'il sera achevé, le Comité en
verra un Exemplaire.

A l'égard de la Collection que demande
le Comité, le Bureau n'en a fait imprimer
aucune, n'ayant aucun fonds destiné à cet
objet. Il en est une, fort ~~inexacte~~
incorrecte et très incomplète, dont l'Editeur
est le Cit. Chemin. Il ne l'est qu'en vertu
de la permission générale donnée aux Imprimeurs
de prendre communication des Rapports faits
au Bureau. Ce Cit. n'a pas même présenté
aux Auteurs les preuves de leurs Rapports
imprimés, malgré l'invitation qui lui en avoit été
faite par plusieurs membres du Bureau.
Certains Rapports n'y sont imprimés que par
Extraits.

Néanmoins, comme plusieurs Exemplaires
de cette Collection incomplète ont été déposés
au Secrétariat, le Bureau s'empresse d'en
envoyer un au Comité d'Instruction publique,
en le priant d'observer qu'il ne se rend garant ni

// Del' Exactitude del' Edition, ni de la justesse
// des Reflexions qui y ont été ajoutées.

// Où ne pourroit remédier à ce défaut
// qu'en affectant des fondez particuliers à
// l'impression d'une Collection authentique
// surveillée par le Bureau lui même, et qui
// pourroit remplir, relativement aux Arts,
// un grand objet d'utilité. Le Bureau
// soumet cette reflexion à la sagesse du
// Comité.

// Si le Comité desiroit d'ailleurs avoir
// une idée exacte et complète des travaux
// du Bureau de Consultation, il lui propose
// d'en faire faire une copie entièrement conforme
// aux Rapports déposés au Secrétariat.
// Il attendra, pour faire commencer ce travail,
// la réponse du Comité. //

Le Bureau invite les Commissaires
qui ont rédigé le tableau imprimé des
récompenses nationales à s'occuper de
la suite de ce travail.

Pausenville.

Le Comité d'Instruction publique
envoie au Bureau les papiers du Cit.
Pausenville, auteur de l'Art Gamnographique.
Le Bureau, conformément à l'Article XI.
de la Loi du 12. 7bre 1791, décide qu'il
ne peut s'occuper de cette affaire, le

Cit. Pausenville ayant acquis un Brevet
d'Invention pour l'objet qu'il présente
aujourd'hui.

Sauv.

Le Bureau charge le Cit. Savin de
remettre au Cit. Sauv. Cent Exemplaires
de l'Affiche relative à la fabrication des
poids et mesures, pour les distribuer aux
Artistes qui suivront son Cours de
Métrologie.

Delortze.

Le Cit. Delortze demande et obtient
la parole; il persiste à dire qu'il ne peut
démontrer sa Thèse, qu'à l'aide de
l'Instrument pour la Construction duquel
il demande une somme de six mille livres.
Le Bureau après avoir de nouveau discuté
cet objet, prononce en ces termes:

Le Bureau de Consultation des Arts et
Métiers, Considérant qu'il lui avoit déjà
été fait, sur le projet du Cit. Delortze pour
sauver le tempérament dans la Musique,
deux Rapports d'après lesquels le Bureau
avoit jugé qu'il ne pouvoit être accordé des
fonds pour cet Objet; Considérant que
sur la réclamation du Cit. Delortze, adressée
par le Ministre de l'Intérieur au Bureau,
il a été nommé de nouveaux commissaires
qui en ont fait un troisième Rapport;

256.
260

Considérant enfin que les Explications Données
par le Cit. De Lorthe, tant aux Commissaires
qu'au Bureau lui-même, dans plusieurs de
ses séances, ne sont point suffisantes
pour le mettre en état de vérifier les
avantages et la possibilité du projet.
Du Cit. De Lorthe, conformément à l'Article
VI. de la loi du 12. 7bre 1791; Le Bureau
est d'avis qu'il ne peut être accordé aucun
poids au Cit. De Lorthe pour l'exécution de
l'Instrument harmonique qu'il propose.

Henry.
F. 500th.

Les Commissaires du Cit. Henry
font un Rapport provisoire sur le fusil à
quatorze coups de l'Invention de cet
Artiste. Le Bureau prononce en ces
termes:

Le Bureau de consultation des Arts
et Métiers, après avoir entendu un
Rapport provisoire de ses Commissaires
sur les travaux du Cit. Henry, considérant
que le fusil qu'il a présenté et avec lequel
on peut tirer au moins quatorze coups
en une minute, est une arme ingénieuse,
qui mérite, telle qu'elle est, une attention
particulière. Considérant en outre que
l'auteur de cette Arme se propose
d'y faire plusieurs perfectionnements

261-259

et qu'il desire que le Bureau ne porte un
jugement définitif sur son instrument qu'après
qu'il y aura mis la dernière main. est
d'avis d'accorder au Cit. Henry, conformément
à la loi du 12. 7. 1791, une somme provisoire
de Cinq Cent Livres, qui sera déduite
sur la Récompense qui pourra lui être
adjugée par la suite.

Kayser
2000.

Les Commissaires Du Cit. Kayser
font leur Rapport sur les Travaux de cet
Artiste. Le Bureau prononce en ces termes:

Le Bureau de Consultation des Arts
et Métiers, après avoir entendu le Rapport
des Commissaires sur les perfectionnement
apportés dans la machine anglaise pour les
filatures de coton, présentée par Sébastien
Kayser, Artiste Mécanicien, Considérant
que ces perfectionnement portent principalement
sur une Économie dont le résultat passe
tout entier au Bénéfice d'une industrie populaire
qui épargne les Bras d'homme pour s'employer
que ceux des femmes et des Enfants dans
les Campagnes, industrie qui ne sauroit être
trop encouragée et Multipliée, Considérant
enfin que l'Artiste Kayser a le double
avantage de réunir la perfection de la

256
962

main d'œuvre au mérite d'un Esprit
inventif et à des Connoissances exactes
dans la Mécanique; le Bureau est d'avis,
conformément à la loi du 12. 7.^{bre} 1791,
que ce Citoyen mérite le Minimum de la
Seconde Classe des Récompenses
Nationales, c'est à dire, la somme
de deux mille Livres.

La séance est levée à Neuf heures
Décimales. j.

Laplace vice-président

Hallé
Président

Séance du 24. Pluviose, lan 2.^e
de la République française, une et
indivisible.
Présidence du Cit. Cousin.

Noms des Membres présents.
Laplace. Hallé. Grouville. Borda.
Coulomb. Vandermonde. Silvestre. Serviere.
Le Roy. Junelin. j.

Le secrétaire fait lecture du Procès Verbal
de la dernière séance: le Bureau en adopte
la rédaction.

Le Bon.

Le Cit. de Bon, horloger à Lunéville,

écrit au Bureau pour le prier de fixer ²⁵⁹ l'indemnité qu'il croit lui être due pour l'invention d'une pièce d'Artillerie. Le Bureau charge son Président d'écrire au Cit. Le Bon pour lui indiquer les formalités qu'il doit remplir conformément à la Loi du 12. 7. brum. 1791.

Chorin, voiture
inversable.

Le Comité d'Agriculture renvoie au Bureau un Mémoire relatif à la voiture inversable de l'invention du Cit. Chorin. Le Bureau décide que ce Mémoire sera remis aux Commissaires déjà nommés à cet Artiste.

Silvestre, secrétaire.

Servier, Vice-Secrétaire.

Balle, Trésorier.

Le Bureau procède à la Nomination d'un Secrétaire, d'un Vice-Secrétaire et d'un Trésorier. D'après le résultat du scrutin, le Cit. Silvestre est élu Secrétaire. Le Cit. Servier Vice-Secrétaire, et le Cit. Balle, Trésorier.

Chemins.

Le Cit. Armin, Imprimeur, demande et obtient la parole. Il lit un mémoire relatif à l'impression des Rapports du Bureau. Les CC. Balle, Servier et Silvestre sont nommés Commissaires pour faire à la prochaine séance un Rapport sur cet objet.

Jouanin.

Les Commissaires du Cit. Jouanin font un Rapport provisoire sur les travaux de cet Artiste. Le Bureau

264

Jouanin, 300.

prononce en ces termes :

Le Bureau de Consultation des
Arts et Métiers, après avoir entendu
le Rapport de ses Commissaires sur
les travaux du Cit. Jouanin, horloger,
travaux tendant à perfectionner divers
parties de l'horlogerie et principalement
les Cadres de la sonnerie; Considérant
que cet Artiste est d'une santé faible, et
qu'il est instant, pour le mettre à portée
de recueillir le fruit de ses inventions,
de lui accorder un secours provisoire, sans
lequel il ne pourroit achever d'exécuter les
Cadres et autres objets qu'il a
entrepris de perfectionner; et D'avis
conformement à la Loi du 12. 7^{bre} 1791,
d'accorder au Cit. Jouanin un secours provisoire
de Cinq Centes livres, à imputer sur
la Récompense qui pourra lui être
accordée par la suite.

La séance est levée à huit
heures Décimales.

Laplace vice-président Silvestre secrétaire

265

Séance du 29. Pluviose, l'an 2.
de la République Française, une et indivisible.
Présidence du C. Lousin.

Noms des Membres présents.

La place. Silvestre. Halle. Aborda. La grange.
Jumelin. Coulomb. Trouville. /

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la dernière séance: le Bureau en adopte la rédaction.

Le Ministre de l'Intérieur adresse au
Bureau les papiers du C. Hanin, qui annonce avoir
inventé trois Tableaux de comparaison, dont
l'un exprimant le Rapport des principales
poids étrangers avec le Marc de France, fut
présenté par lui dans le Mois de Mai 1792.
au Bureau de Consultation, où il est resté sans
aucune décision par le défaut de formalités
requises. Le second Tableau contient le
Rapport du Grave avec les poids en usage
dans la République et fait connaître son
objet sans le secours d'aucun calcul. Le
Troisième est un cadran où une seule aiguille
indique les heures anciennes et nouvelles. Le
Bureau renvoie les papiers du C. Hanin aux
anciens Commissaires qui lui ont déjà été
nommés.

La Commission des Subsistances et
approvisionnement de la République

Hanin.

266
Guillon la baillée.

adresse au Bureau un Mémoire du Citoyen
Guillon la Baillée qui annonce avoir trouvé
le secret de blanchir très promptement le
Linge et le fil, et qui demande une récompense.
Le Bureau décide que son Président écrira à
cet Artiste pour l'inviter à remplir les
formalités requises par la Loi.

Lavoisier.

Sur la demande d'un Membre, le Bureau
arrête qu'il sera envoyé au C. Lavoisier un
Extrait du Registre de présence contenant
copie des Signatures des Membres du
Bureau qui se sont trouvés à la dernière
séance où le C. Lavoisier a assisté.
Le Bureau charge ses officiers d'actuels
de certifier la vérité et l'authenticité de ces
signatures. Le Bureau arrête en outre
qu'un Extrait du Procès-Verbal de la
séance du 9. frimaire sera également envoyé
au C. Lavoisier.

Balle.

Le C. Balle représente au Bureau
que la multitude d'occupations dont il est
chargé ne lui permet pas de remplir les
fonctions de Trésorier. Il prie le Bureau
de lui substituer un autre Membre. Cet
objet est renvoyé à la prochaine séance.

Renaux.
Serrera. Erouville.

Le C. Renaux demande au Bureau
s'il peut, sans remplir les formalités
d'usage, se présenter de nouveau pour un

267. 263.
objet déjà annoncé lorsqu'il a obtenu un Triom-
phe National. Le Bureau nomme les
CC. Servieres et Trouille pour lui faire un
Rapport sur cette question.

Matthie.

Les Commissaires du C^{en} Matthie
font un Rapport sur la réclamation en
indemnité faite par cet Artiste. Le
Bureau prononce en ces termes.

» Le Bureau de Consultation, après
» avoir entendu le Rapport des Commis-
» saires qu'il avait nommés pour examiner
» la réclamation faite par le C^{en} Matthie,
» est d'avis que, sur la réclamation du
» C^{en} Matthie, il n'y a pas lieu à une
» nouvelle indemnité. »

Servieres. écrit
au Bureau au sujet
du C. Chemin.

Le Président informe le Bureau
qu'il a reçu une Lettre du C^{en} Servieres,
lequel, absent pour une mission dont il
est chargé, prie les CC. Balle et
Silvestre de faire le Rapport sur la
demande du C^{en} Chemin.

Sur le Rapport Verbal fait par
les Commissaires chargés d'examiner la
demande du C^{en} Chemin, le Bureau invite
ses Membres à revoir avec soin les épreuves
des Rapports dont ils auront été
chargés, afin que le C^{en} Chemin puisse
les imprimer avec exactitude et au plus

268
grand avantage des Artistes. Le Bureau
ajourne le surplus de la demande en
den Chemin.

La séance est levée à huit heures
dix minutes.

Laplace vice-président

Silvestre Secrétaire

Séance du 4. Ventose; l'an 2.^e
de la République française, une et indivisible.
Présidence du Cit. Cousin.

Nous des Membres présents.

Laplace. Silvestre. Coulomb. Borda. —
Brisson. Servieres. Halle'. Defaudray. —
Le Roy. Crousille. Bourru. Jumelin. f.

Le secrétaire fait lecture du Procès-
Verbal de la dernière séance: le Bureau
en adopte la rédaction.

Pièces du Dép.
de la Meurthe, —
relatives à l'emploi
du Schlot.

Halle'. Berthollet.
Pelletier.

La Commission des subsistances et
approvisionnement de la République —
adresse au Bureau copie des deux pièces
qu'elle a reçues de l'Administration —
provisoire du Département de la Meurthe.
Ces deux pièces sont relatives à l'emploi
du schlot, matière regardée jusqu'à présent

269
comme inutile et dont le Département désirerait
que le prix fût fixé par le Ministre de
l'Intérieur. Le Bureau nommé pour
Commissaires les CC. Halle, Voithotter
et Lelietier.

Gausensville.

Lecture faite d'une lettre du Cit.
Gausensville, le Bureau charge son
Président d'envoyer au Comité d'Instruction
publique de la Convention l'Extrait du
Procès-Verbal du 19. Pluviose, relatif
à la demande de cet Artiste.

Millin. demande
une attestation qui lui
est accordée.

" Sur la demande faite par le Citoyen
Millin, membre du Bureau de Consultation
des Arts et Métiers, le Bureau a
arrêté qu'il lui donneroit une attestation
du zèle qu'il a toujours montré pour
ses travaux et des Connoissances qu'il
a développées dans les Arts utiles,
par ses Ecrits et ses Rapports
sur les objets qui ont été soumis
à son Examen. Cette attestation est
une nouvelle preuve de l'estime qu'il
lui a déjà témoignée en le nommant son
Secrétaire, au mois de Mai de la première
Année Républicaine.

) Arrête en outre que ce Certificat
attestera que dans les séances du

286
270

Le Bureau le Cit. Millin s'est toujours
conduit de manière à ne laisser aucun
doute sur son patriotisme et son attachement
à la République une et indivisible.
La publicité des séances du
Bureau, depuis le Mois d'Août 1792 (à
Vieux Style) a rendu un grand nombre
d'autres Citoyens témoins des sentiments
du Cit. Millin et de son dévouement à la
Cause des Artistes et à l'avancement des
Arts et Métiers.

Bertin.

Le Comité d'Instruction publique
adresse au Bureau un Traité imprimé de
Sténographie du Cit. Bertin. Le Bureau
invite ce Citoyen à remplir les formalités
prescrites par la loi.

Le Roy. Trésorier. Le Bureau passe à la nomination
d'un Trésorier. Le Cit. Le Roy
obtient la Majorité des suffrages.

Thorin

Le Comité de Commerce de la
Convention adresse au Bureau l'Extrait
d'un de ses Procès Verbaux relatif à
une Docture universelle du Cit. Thorin.
Le Bureau invite cet Artiste à remplir
les formalités exigées par la loi.

Ruby.

Les Commissaires du Cit. Ruby
font leur Rapport sur le Dessin perfectionné
par cet Artiste. Le Bureau

prononce en ces termes :

267.
271

Ruby. 500.^{fr} Le Bureau de Consultation des Arts
après avoir entendu le
Rapport de ses Commissaires suole
parfaitement ajouté au Seson à ressort
par le C.^{te} Ruby, Considérant que la
Construction de cet Artiste a l'avantage de
Corriger une partie des défutiosités du
person, est d'avis conformément à
la Loi du 12. 7.^{bre} 1791. que le C.^{te}
Ruby mérite un encouragement de Cinq
Cent. Livres, y compris un provisoire de
Trois Cent. Livres qu'il avoit déjà
reçu.

Séance levée à huit heures et demie.
Séance. J.

Silvestre Secrétaire
Laplace vice-président

Séance du 9. Ventose, l'an 2.^e
de la République françoise, une et indivisible.
Présidence du Cit. Cousin.

Noms des Membres Silvestre. Laplace. Borda. Servieres. Brisson.
présence. Jumelin. Coulomb. Grouville. Dumas J.

Le secrétaire fait lecture du Procès Verbal
de la dernière séance : le Bureau en adopte la rédaction.
Le Cit. Drelong présente un Brevet de

Drelong.

268
Tableau des récompenses.

Tableau des Récompenses, Gratifications et encouragements que le Bureau a Distribués aux Artistes depuis le premier Janvier 1793, jusqu'au 1.^{er} Vendémiaire de la Seconde année Républicaine. Le Bureau charge les CC. Jervière, Borda et Troussille de lui rendre compte de ce travail.

Goupillon.

Les Commissaires du Cit. Goupillon font leur Rapport sur la Machine présentée par cet Artiste. Le Bureau ajourne sa décision à la prochaine séance, afin que le Cit. Goupillon puisse fournir à ses Commissaires de nouveaux renseignements sur cette Machine.

Bertin.

Le Président lit un Rapport qui a été fait à la Commune de Paris, sur l'ouvrage Sténographique du Cit. Bertin. à la suite de ce Rapport, la Commune invite le Bureau à prendre en considération l'ouvrage de ce Citoyen. Le Bureau, après avoir entendu la lecture des différents articles de la Loi relative à la demande du Cit. Bertin, invite cet Artiste à faire viser ses papiers au Directoire du Département de Paris et à les faire parvenir au Bureau par la voie du Ministre de l'Intérieur.

La séance est levée à huit heures dix minutes.

Laplace vice-président

Silvestre secrétaire

273 267
séance du 14. Ventose, l'an 2.
de la République française, une et indivisible.
Présidence du Cit. Cousin. J.

Nom des Membres présents.
Silvestre. Laplace. Borda. Servieres.
Bassenfrat. Hallé. La Grange. Defaudray.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la dernière séance: le Bureau en adopte la
rédaction.

Le Ministre de l'Intérieur transmet
au Bureau les pièces des C^{cs}. Gonin, Teinturier,
Chiquet, Opticien, Lardé, Menuisier, et
Gobier, Tabletier.

Gonin.
Berthollet. Salletier.
Servieres.

Le C^{en} Gonin annonce qu'il est l'Inventeur
d'un Noir propre à teindre la soie sans
l'altérer. Le Bureau lui nomme pour
Commissaires les C^{cs}. Berthollet,
Salletier et Servieres.

Chiquet.
Borda. La Grange.

Le C^{en} Chiquet déclare avoir construit
des Microscopes d'un nouveau genre et
supérieurs à ceux qui se fabriquent à
Londres. Le Bureau lui nomme pour
Commissaires les C^{cs}. Borda et
La Grange.

Rochette.
Borda. La Grange.

Le C^{en} Rochette expose qu'il a
perfectionné les Lunettes achromatiques.

247

Lardé.
Bassenfrat. Dumas.

Gobier.
Fervier. Junelin.

Lettre de Du Tertre
au sujet de Salmon.

Haupoix. 1000.
pour compléter le
Maximum de la 1^{re}
classe.

Dont on se sert à l'observatoire. Le
Bureau lui nomme pour Commissaires
les CC. Borda et la Grange.

Le C.^{en} Lardé prétend avoir inventé, dans
l'Art de la Construction en bois, plusieurs
couper inconnues qui consistent en différentes
pièces de trait, fourrures en queue de Saon,
&c. Le Bureau lui nomme pour Commissaires
les CC. Bassenfrat et Dumas.

Le C.^{en} Gobier assure avoir découvert
des moyens simples d'Impression pour les
feuilles d'Or, d'Argent, de Cuivre et d'Étain,
connues sous le nom de Saillours guillochés.
Le Bureau lui nomme pour Commissaires
les CC. Fervier et Junelin.

Le Président lit une lettre du C.^{en} Du
Tertre qui demande que le Bureau prenne en
considération les travaux du C.^{en} Salmon,
potier d'Étain, qui a fait en 1775 la
Description de cet Art. Le Bureau
observe que le C.^{en} Salmon ne peut prétendre
aux Récompenses Nationales qu'après
avoir rempli les formalités exigées par la
Loi du 12. 7.^{bre} 1791, et charge son président
d'écrire au C.^{en} Du Tertre.

Les Commissaires Du C.^{en} Haupoix
font un Rapport définitif sur les

Travaux de cet Artiste. Le Bureau prononce²⁵
en ces termes.

|| Le Bureau de Consultation des Arts et
|| Métiers ayant entendu le Rapport de ses
|| Commissaires sur l'Equatorial qui lui a été
|| présenté l'année dernière par le C.^{en} Haupoix,
|| ingénieur en Instruments de Mathématique, et
|| s'étant fait représenter son arrêté du 30. Mars
|| 1793. par lequel il a accordé à cet Artiste le
|| Médium de la première Classe des
|| Récompenses Nationales, sauf à compléter
|| le Maximum lorsque l'instrument entièrement
|| achevé et soumis à un nouvel examen auroit
|| mérité cette addition de récompense; est
|| d'avis que le C.^{en} Haupoix ayant rempli
|| à la satisfaction du Bureau les conditions
|| exigées, obtienne la somme de Mille Livres
|| Plaque, avec celle de Cinq Mille Livres,
|| qui lui a déjà été accordée, complètera le
|| Maximum de la première Classe des
|| Récompenses Nationales qui est dû aux
|| Talens distingués de cet Artiste et à
|| l'exécution d'un Instrument remarquable par
|| ses différents usages dont il est susceptible;

Les Commissaires du C.^{en} Simon
Simon Mony. Mony font un Rapport verbal sur les
procédés de cet Artiste pour détruire les
charançons et la Carie qui attaquent les grains.
Le Bureau, après une assez longue discussion,
décide qu'il sera fait sur cet objet un

W. L.
Silvestre.
Serrieres
Desaudray
Mony (Simon)

Rapport provisoire à la prochaine séance.
Le C. en Silvestre observe que ses travaux
multipliés l'empêchent de suivre toutes les
Expériences nécessaires pour constater les
avantages des moyens proposés par le C. en
Mony. Le Bureau nomme le C. en
Desaudray pour remplacer le C. en Silvestre
et suivre conjointement avec le C. en Serrieres,
les expériences, si elles doivent avoir lieu.

Séance levée à huit heures dix minutes.
Laplace vice-président Silvestre secrétaire

Séance du 19. Ventose, l'an 2.
de la République française, une et indivisible.
Présidence du C. en Cousin.

Noms des Membres présents.
Silvestre. Laplace. Balle'. Borda. Coulomb.
Erouville. Serrieres. Desaudray. Jumez.
Brisson. J.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la dernière séance : le Bureau en adopte la rédaction.

Le Président fait lecture d'une lettre du
Ministre qui envoie au Bureau le traité de
Sténographie du C. en Bertin, afin que le Bureau

Bertin.

277⁹³
diend s'il y a lieu à le faire imprimer sur la
somme destinée aux Récompenses nationales.
Le Bureau nomme les CC. Fervier, Gronville
et Silvestre pour lui rendre compte de cet objet.

Simon Mony. Les Commissaires du C^{en} Simon Mony
font un Rapport provisoire sur le Crible
d'Epier proposé par cet Artiste. Le Bureau
prononce en ces termes.

» Le Bureau de consultation des Arts et
Métiers, après avoir entendu un Rapport
provisoire sur le Crible du C^{en} Simon Mony,
arrête que son Président adressera Copie de ce
Rapport à la Commission Nationale des
Subsistances, afin que si, d'après cette
Communication, elle juge utile que les Essais
comparatifs indiqués soient suivis par les
Commissaires du Bureau, la Commission leur
procure à cet égard les facilités nécessaires,
pour qu'ils puissent faire à France, ci-devant
St. Denis, dans l'Entrepôt général des grains
qui y est établi, les Expériences suivantes, savoir:

1^o. Celle du versement des Grains d'un
étage supérieur dans un étage inférieur.

2^o. Celle du Blutage ordinaire par le moyen
du Bluteau-Crible, ou Tarare que Simon Mony
offre de procurer et de faire venir de Melun.

3^o. Celle du Crible Lorrain.

4^o. Celle du Crible de Simon Mony.

Le Bureau arrête que le Président
adressera au Ministre le Tableau des

278

Récompenses, Gratifications et encouragements
accordées depuis l'époque du 1^{er} Janvier 1793,
jusqu'au 1^{er} Vendémiaire de la 2^e année
de la République, afin que ce Tableau puisse
être rendu public par la voie de l'Impression,
conformément à l'Article 7. de la loi du
12. 7. bre 1791, et au Décret du 6. février
1793.

Albert.

Le Bureau, après avoir entendu un
Rapport de ses Commissaires sur la
question de savoir si le Citoyen Albert,
nonobstant le privilège exclusif qu'il a
obtenu sous l'ancien régime, pour
l'établissement de ses Bains médicinaux,
situés quai d'Orcau, peut demander à
participer aux Récompenses nationales
accordées par la loi du 12. 7. bre 1791, le
Bureau arrête que toutes les pièces du
Cen Albert seront renvoyées au Comité
d'Instruction publique, en invitant ce
Comité à les transmettre au Ministre
de l'Intérieur, à l'effet de lui adresser
officiellement au Bureau, qui pour lors
statuera sur le fond de la demande
en récompense. »

Séance levée à huit heures.
Décimales.
Laplace Vice-président Silvestre Secrétaire

279
séance du 24 Ventose, l'An 2. de
la République française, une et indivisible.
Présidence du C. Cousin.

Nom des Membres présent.

Servier. Silvestre. La place. La Grange.
Balle. Desandray. Borda. Trouville. Dumas.
Coulomb. Jumelin.

Le Bon, mécanicien
à Luneville.

Le secrétaire fait lecture du Procès verbal de
la dernière séance : le Bureau en adopte la rédaction.

Le Vice-président fait lecture d'une lettre du
C. Le Bon, Mécanicien à Luneville, dans
laquelle cet Artiste marque que le C. Marurier,
adjoint du Ministre de la guerre, lui a écrit pour
l'informer qu'il avoit envoyé au Bureau de
Consultation, le 13. frimaire, toutes les pièces
relatives à l'invention du C. Le Bon. Le
Bureau, après s'être assuré que ces pièces ne
lui étoient point parvenues, a chargé son
Vice-président de répondre au C. Le Bon.

Cointeraux.

Le Vice-président fait lecture d'une lettre
du C. Cointeraux, qui envoie au Bureau un
Mémoire avec des planches, relativement à un
moyen, qu'il dit avoir trouvé, pour préserver
les Edifices des incendies. Cet objet est
renvoyé aux Commissaires chargés d'examener
nommés pour rendre compte d'autres pièces
présentées par cet Artiste.

Gobert.

Le Commissaire Du Cⁿ Gobert
fait un Rapport sur le Cⁿ Carde et les
filatures de Coton que cet Artiste dit
avoir perfectionnées et que le Comité de
Commerce avoit renvoyées à l'Examen du
Bureau. Les Commissaires pensent
que le Bureau doit inviter le Comité de
Commerce à prendre en considération la
demande du Cⁿ Gobert et toutes celles
du même genre qui lui seront présentées.
Cette proposition est unanimement adoptée.

Bardon.

Sur la demande du Cⁿ Bardon, le
Gⁿ Président et plusieurs autres Membres
signent l'Extrait du Procès-Verbal qui
a été délivré à cet Artiste le 24. frimaire.

Simon Mony.

Le Bureau, considérant l'importance
de l'objet sur lequel portent les expériences
proposées par ses Commissaires relativement
au procédé de Simon Mony, a arrêté que ces
Commissaires se transporteront à la
Commission nationale des subsistances,
et, en lui communiquant le Rapport
provisoire et le Considérant du Bureau,
lui proposeront de nommer des Commissaires
auxquels s'adjoindront ceux du Bureau de
consultation, dans le cas où elle jugerait
ces expériences utiles.

Séance levée à sept heures et demie décimales.

Laplace Vice-président

Silvestre Secrétaire

281

Séance du 29. Ventose, l'an 2.^e
de la République Française, une et indivisible.
Présidence du C.^{en} Cousin.

Noms des Membres présents.
Les CC. Sergier. Borda. Halle. —
La place. La grange. Coulomb. J. —

Le Vice-Secrétaire fait lecture du Procès-Verbal de la séance précédente: le Bureau en adopte la rédaction.

Lambert.
Berthollet. Sellier.
Halle.

Jacquet.
Berthollet. Sellier.
Halle.

Le Ministre de l'Intérieur adresse au Bureau les pièces des CC. Lambert et Jacquet. Le premier est auteur d'Encre blanche et de Couleur qu'il dit préférables à ceux de Venise. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Berthollet, Sellier et Halle. — Le second a fait imprimer un ouvrage sur l'Antimoine. Le Bureau lui nomme les mêmes Commissaires.

Cointeraux.

Le C.^{en} Cointeraux adresse au Bureau une lettre dans laquelle il fait l'énumération de ses travaux. Cet objet est renvoyé aux Commissaires de cet Artiste, avec invitation d'en faire un prompt rapport.

La section des Armes de suite de salut public renvoie à l'Examen du Bureau les moyens proposés par les frères

1788
Boudesville.

Bassenfratz. Jumelin.
Fervier.

Verhelst.
Avis négatif.

Boudesville, pour arrêter les incendies sur
les vaisseaux. Le Bureau nomme les CC.
Bassenfratz, Jumelin et Fervier pour lui
rendre compte de cet objet.

Les Commissaires du C. Verhelst.
font leur rapport sur le Cirage proposé par
cet Artiste pour rendre le Cuir imperméable
à l'Eau. Le Bureau, considérant que
ce Cirage a beaucoup d'analogie avec des
Cirages et des Vernis déjà employés depuis
longtemps en France et en Angleterre, que
n'étant appliqué qu'à la surface des
Soulers, des Bottes et de leurs semelles,
il ne pénètre point le Cuir, ainsi que ses
Commissaires s'en sont assurés, de sorte
que le frottement doit bientôt détruire
ce léger enduit, que ce procédé paroît
de beaucoup inférieur à celui que feu Sotot
présenta en 1776, à la ci-devant Académie
des Sciences et que S.^r Réal a décrit
dans les Mémoires de l'Académie de
Turin (années 1788 et 1789), lequel
procédé consiste à impregner les Cuirs
de suif dans un bain de cette substance,
à la température de 55. degrés, et à le
passer ensuite au Laminoir, est D'AVIS
que le procédé de cet Artiste ne présente
aucun avantage qui doive le faire préférer
aux procédés déjà connus.

Grandjean.

Les Commissaires Du C^{en} Grandjean.
font leur Rapport sur les Moulins à sucre
à bras proposés par cet Artiste. Le Bureau
prononce en ces termes.

avis négatif.

Le Bureau de Consultation, après avoir
entendu le Rapport des six Commissaires
sur les Moulins à sucre à bras, présente
au C^{en} Grandjean, considérant que les
moulins à bras sont inférieurs
aux moulins à eau, et que le désavantage
seroit beaucoup plus considérable dans
les moulins à sucre, qui exigent une force
de 12. à 1500 livres pour mûre par six
Moulets, qu'il est indispensable de relayer
de deux en deux heures. est d'avis
que le moulin à bras du C^{en} Grandjean ne
peut être employé utilement dans nos Colonies.

Seurion.

Les Commissaires Du C^{en} Seurion.
font leur rapport sur les moyens proposés
par cet Artiste pour procurer à l'homme
la vitesse du Coef. Le Bureau prononce en
ces termes.

avis négatif.

Le Bureau de consultation, considérant
que les Echasses proposées par le C^{en}
Seurion, ni les Béquilles qu'il propose d'y
ajouter pour assurer la conservation de
l'équilibre ne peuvent être regardées comme
une invention nouvelle, attendu que les peuples

qui se servent habituellement de cet Instrument
 employent généralement dans la même intention
 une espèce de Épiquid qui est le plus solide et le
 plus sûr des appuis, est d'Orvil que cet
 Artiste n'est point dans le Cas de participer
 aux Récompenses nationales.

Les Commissaires Du C^{on} Secheron
 font un Rapport suole fac à nager propos
 Gratification 500^{fr} par cet Artiste. Le Bureau prononce
 en ces termes.

Le Bureau de Consultation des Arts
 et Métiers, après avoir entendu le Rapport
 de ses Commissaires suole fac à nager présenté
 par le C^{on} Secheron, Considérant que ce fac
 procure à ceux qui ne savent point nager la facilité
 de traverser les Rivières sans péril, qu'imperméable
 à l'eau, il tient à sec les vêtements qu'on y renferme
 que sa construction est simple et peu dispendieuse
 Enfin que ce fac pourroit être substitué avec
 avantage au Sarrasac de l'infanterie, est
 d'Orvil, conformément à la loi du 12. 7^{bre}
 1791, que le C^{on} Secheron mérite, tant à
 titre de gratification que d'indemnité, une somme
 de Cinq Cents Livres.

seance levée à huit heures décimales

Serrère vice président
 Laplace vice président

Table

Alphabétique des Artistes Contenus dans Ce R^egistre. -

A.

Académie des Sciences	181.
Achev	171. et 178.
Adresse à la Couronne Nat.	163.
Affiches	186.
Alber	163.
André	153.
Archambault	169.
Autheraume	68.
Arnould	25.
Article additionnel à la loi	252.
Artistes (Liste des) 160. (Plaintes des)	230.
Art et Sciences	251. et 255.
Astuc Pericat	99. et 104.
Aubert	76. et 86.
Aubry	209.
Auray	24. et 28.
Avenard	23, 28, 42, et 115.

B.

Bachelier	158, 194 et 197.
Baradelle	208.
Barbe	223.
Bardon	186, 195, 217, 218. et 280.
Barthelmy de réologie	1, 39, 43 et 48.
Bastide	223.
Beaufort	159 et 172.
Beauren	20, 23 et 27.
Beatin	270, 272, 276.

B.

Bertholles	32, 58. et 112.
Billion	113.
Blanc	47. et 52.
Bobillio	151.
Boillot	15 et 53.
Boischaud	35, 56, et 87.
Boucauf	98.
Borda	214.
Bouderville (frère)	282.
Boge	174.
Bioguinard	31.
Birguard	36.
Bruce-Bakco	111. et 160.
Brugnon	171. et 187.
Brun	36, 49, 97, 171, 179, et 180.

C.

Cabourg	112.
Campmaré	107, 110, 120, 122, 130, 138, 165, 171.
Cardinet	95, 116 et 220.
Carpentier	66. et 107.
Cardou	127, 221. et 229.
Cauter	120.
Chabert de Saint	169.
Chauas	177 et 192.
Charancourt	31, 72, 92, 141.
Charbonnier	153. et 191.
Chazard	164. et 165.

Chemin	36. 263. 1. 267.
Chiquet	273.
Circulaire	106.
Chevalier	190. et 219.
Clareton	67. 76. 87. 91. 104. 106. 119. 132. 107.
Clavelin	173.
Cleret	86. 94.
Coistereaux	202. 279. 281.
Colon	36. 138.
Commis (lettre de)	64. 67. 136.
Commission des poids et mesures	233. 240.
Commission des subsistances	212.
Comité des assignats	14.
Comité de salut public	108. 112. 114. 191. 204.
Comité d'instruction publique	106. 256.
Considérants	5. 120. 177.
Cogné	146.
Cousin	169. 211. 224.
Cosse	106. 112. 127. 181. 185.
Craczet	97.
Crestot	127.

D.

Dammont	12.
Décet relatif aux poids et mesures	156.
Devoir	181. 209.
Devoir	70.
De la hays	223.
Delaraze (adieu)	134.
Dellebarre	176.
De la the 38. 39. 51. 56. 115. 141. 249. 255. 259.	
Département de la muntre	268.
Desarnod	93. 102.
Desaudray	77. 160. 276.
Deshayes des vallons	141. 51. 212. 222.
Desmarest	51. 54. 57. 77. 107. 178. 202. 215.
Dieu donne Josephanton	70. 99.
Dimo-fij kanopolé	38. 56. 69. 76. 87. 91. 106. 119. 139. 141. 213. 217. 253.
Direnois	76. 84.

Dixuad	63. 67. 86. 95. et 175.
Dize	150.
Du Benca	120.
Duchêne de Montauban	2. et 119.
Dumas	121.
Dumotier	50. 104.
Duplessis	31. 35.
Dutestre	274.

E.

Éducation	122. et 142.
Éducation (Plan d')	127.
Enlèvement de pièces d'artistes	54.
Enseignement	148.

F.

fauc	128. 129.
ferand	201. 235. 238.
foureroy	77.
fournier	3. et 9.
fours destinés aux Nompenses	194. 197. 201. 217. et 237.
fours disponibles	223.
frais de Bureau	136.
frais d'Expériences	159. 164.
fauille	150. 173. 190.
fzot	18.

G.

Garat (lettre du)	49.
Garnet	21. 34. 176. et 187.
Gasp	63. et 73.
Gaston	72.
Garoty	41. 42. 50. 70. 71.
Gérardin	55. et 60.
Genty	24.
Gérin	177. et 247.
Germain	45. et 58.

Gobert — 219 et 280.
 Gobius — 274.
 Gorius — 273.
 Gouichon — 168.
 Gouault de monchaup — 135.
 Goupillon — 215. 272.
 Gouze — 159.
 Grafe — 21.
 Grand-jean — 119 et 283.
 Gratioups — 63 et 205.
 Grouio — 205 et 210.
 Grobert — 52, 71, 74, 80, 81 et 223.
 Guillois — 209 et 237.
 Guillon Sabaillet — 66. 89. 266.
 Guilot — 183.

S.

Sache — 59 et 60.
 Sallé — 111. 202. 263. et 266.
 Sain — 227. et 265.
 Sassefrat — 122 et 112.
 Satou — 208 et 223.
 Saupoix — 46. 165. et 274.
 Saisy — 259.
 Sension — 111. 118 et 283.
 Henry — 252 et 260.
 Serisson — 164. 165. 229. 232. 248.
 Sessen — 2.
 Suet — 209.
 Sugand — 111 et 117.

T.

Instruction Publique — 116 et 130.
 Jacques — 281.
 Jaurico — 210. 211. 226. et 228.
 Jeanne — 2 et 111.
 Jeanin — 127. 111. 263. 264.
 Jumelia — 99. 101. 212 et 214.

K.

287

Kaiseo — 218 et 261.
 Koch — 152.

L.

Lagrauge — 107.
 Laine — 128.
 Lalaude — 97. 137.
 Langeron — 227. 230. 231.
 Laplanc — 224.
 Lappeignière — 38. 78.
 Lambert — 281.
 Lardé — 274.
 Langue — 2. 37. 62 et 141.
 Laroisio — 107. 118. 169. 207. 211. 266.
 Le Blanc — 117.
 Le Bon — 217. 262. 279.
 Le Brun — 151.
 Leigard — 116.
 Lelièvre — 13.
 Lenoble — 111. 118.
 Lerebourg — 29.
 Leroux — 33. 39. 119. 71. 72. 90. 131. 117. 161.
 Leroy — 270.
 Liste des artistes et compt — 160.
 Loques — 127.
 Luotte — 8.
 Lyée des arts — 51. 211.

M.

Machoude — 165. 168. 171. 176.
 Maguy — 50.
 Major — 107. 174.
 Marchand — 31. 52. 178. 188.
 Martin-boc — 65.
 Michel Serres — 66. 93. 198. 238.
 Mathieu — 70. 156.
 Mathis — 132. 227. 233. 267.
 Maurice — 233. 227. 252.
 Martin — 50.

Miquelon	79. 124.
Moillon	88. 101. 225. 269.
Mémoire imprimé	129.
Ménard	125. et 111.
Merklein	38. 150. 188 et 190.
Mille	109.
Ministère de l'intérieur	32.
Micollan	216.
Mode de remplacement	178.
Mouret	1. 117. 137. 141.
Mouta	61. 76. 91. 106.
Mouquet	127. 161.
Moury (Simon)	218. 275. 276. 277. 280.
Morel	3.

N.

Naviger	216.
Notices	156.

O.

Observations	106.
Oglou	51. 57. 102 et 124.
Ordonnance	156.
O-Sénécke	111. 178. 203. 206. 236.

P.

Pallouix (Père)	115. 168.
Paroisse	178. 184. 187. 191. 200. 202. 205. 210. 3. 7. 45.
Parotet	165. 171. 173. 179.
Pardon	219.
Paul Blau	25. 118.
Pelletier	154. 177.
Pereferon	284. 209.
Perréau	183.
Perrin	1. 8. 224.
Piat	70. 218.
Piezon (Père)	116.
Piquenot	101.
Plantes des artistes	230.

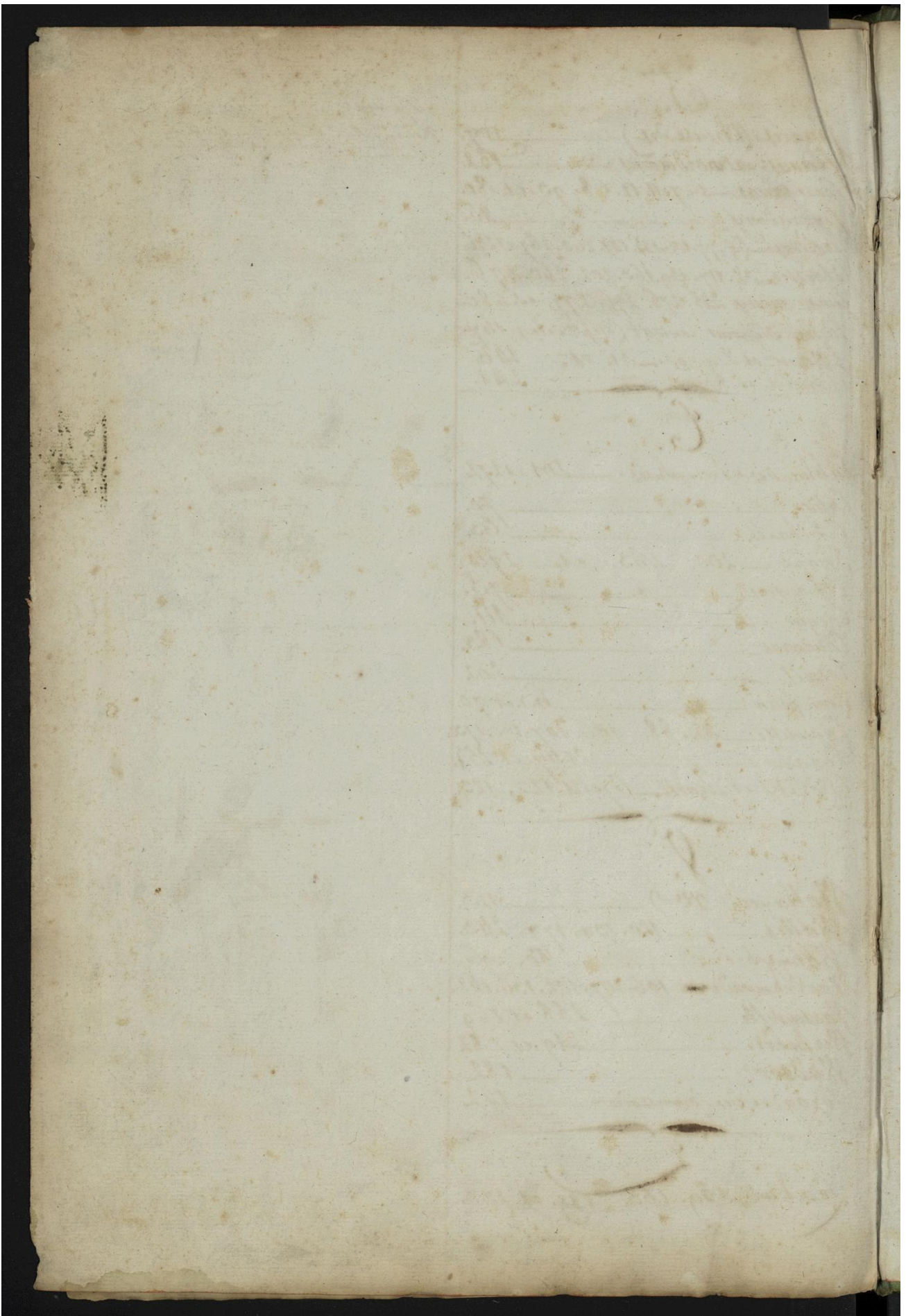
Poids Américain	233 et 2110.
Plan d'insurrection	193.
Pleurin	96. 114. 231.
Point central (Députation des)	167.
Potos	233.
Président des rapports	160.
Prélarg	26. 111. 157. 211. 216. 271.
Président (répondant)	167.
Projet de décret	133. 154. 155. 6. 162. 3.
Prudon	153. 159. 169. 180. 202.
Prutois	63.

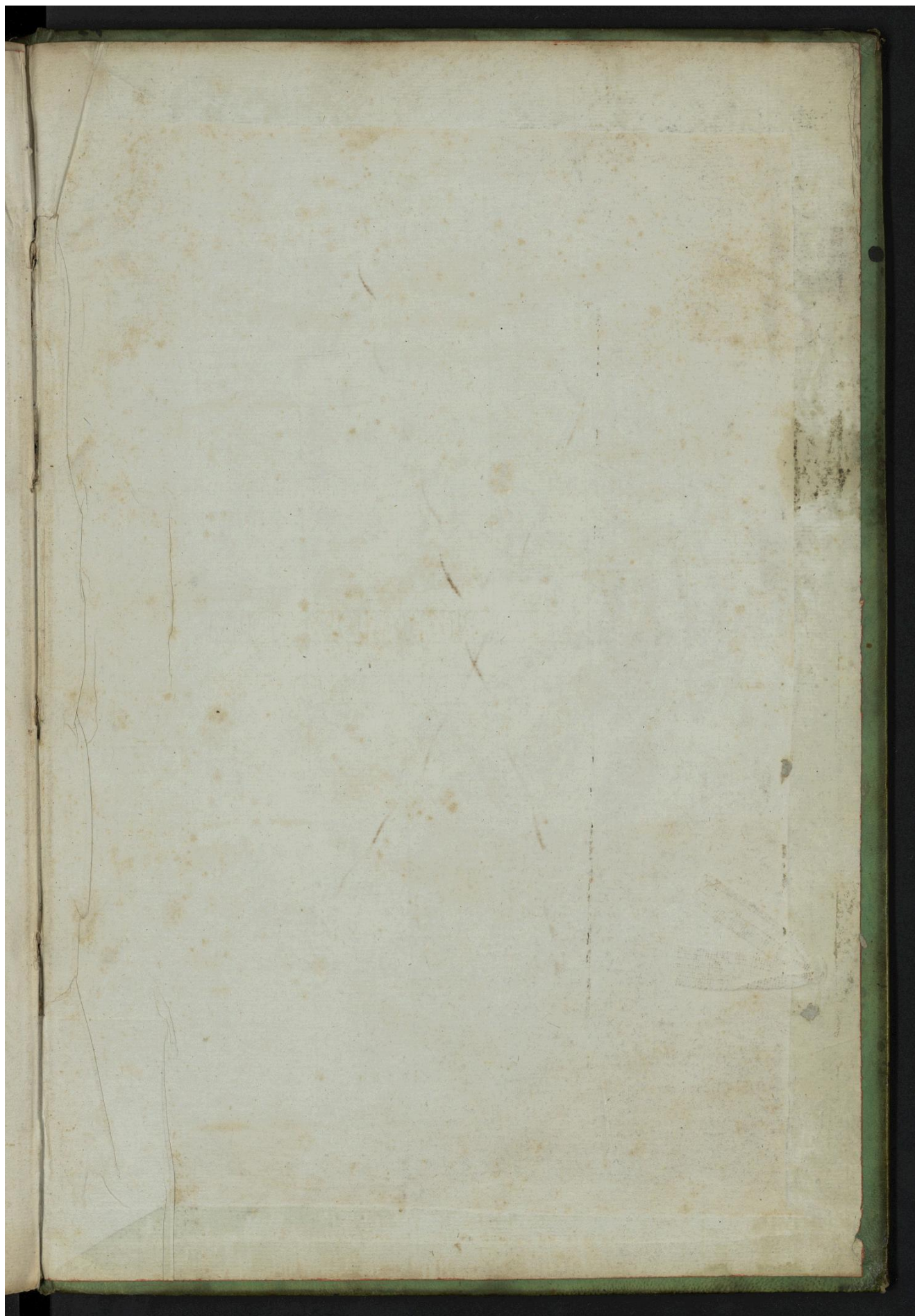
R.

Racoul	89.
Rapport (Président)	160.
Règlement	14.
Réintégration	194. 197. 201. 217. et 237.
Remplacement (mode de)	178.
Renaud	28.
Renault	92. 110. 211. 266.
Réponse du président	167.
Ribautouant	52. 108.
Rigard	33. 58.
Rissey	70. 188. 196. 198.
Robillard	28. 30. 63.
Rocette	273.
Rocheon	205.
Rolland	232.
Rosignol	10.
Ruby	107. 127. 270. 271.

S.

Salmon	274.
Sakard	215 et 250.
Sandos le Gendre	117.
Saumons	214.
Seignell et Léziziki	67. 121. 122. 123.
Séglot (emploi du)	268.
Sciences et arts	251. 255.







Droits réservés au [Cnam](#) et à ses partenaires

